



HAL
open science

Initiation aux manuscrits liturgiques

Jean-Baptiste Lebigue

► **To cite this version:**

Jean-Baptiste Lebigue. Initiation aux manuscrits liturgiques. École thématique. Ateliers du Cycle thématique de l'IRHT de l'année 2003-2004, dirigé par Oliver Legendre et Jean-Baptiste Lebigue (cf. <http://aedilis.irht.cnrs.fr/liturgie/>) consacré aux manuscrits liturgiques, 2007, pp.259. cel-00194063

HAL Id: cel-00194063

<https://cel.hal.science/cel-00194063>

Submitted on 5 Dec 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Jean-Baptiste LEBIGUE (IRHT)

Initiation aux manuscrits liturgiques



Douai, Bibl. mun., ms. 90, t. II, f. 98v-99
Missel d'Anchin
Anchin, vers 1200

Ce dossier pédagogique propose une initiation aux manuscrits liturgiques de rite romain au Moyen Âge. Sa mise en ligne est le fruit des « ateliers » qui ont accompagné les séances du cycle thématique de l'IRHT de l'année 2003-2004, dirigé par Oliver Legendre et moi-même (cf. <http://aedilis.irht.cnrs.fr/liturgie/>)

Le propos de cet ouvrage est de permettre à des historiens confrontés, dans la recherche et la critique de leurs sources, à ce type de manuscrits, de pouvoir les consulter avec profit, en identifier la nature sans plus dépendre des assertions des seuls catalogues, et de comprendre les fins auxquelles ils ont été élaborés. En aucun cas, en revanche, il n'est question ici de retracer l'histoire de la liturgie ou de ses livres, sujet qui a déjà fait l'objet d'innombrables études (cf. *Bibliographie*). Ce dossier traite avant tout des livres liturgiques datant entre le XI^e et le XVI^e siècles, période la moins traitée dans lesdites études, alors que l'écrasante majorité des manuscrits subsistants provient justement du Moyen Âge classique et tardif.

La démarche retenue ici est résolument pragmatique et progressive. Il est conseillé de lire les pages qui vont suivre dans l'ordre proposé et de se plier aux exercices qui concluent certaines d'entre elles : les notions acquises à mesure sont indispensables pour aborder les thèmes traités ensuite.

Qu'il me soit enfin permis de redire ici toute ma gratitude envers mes collègues Claudia Rabel, Marie-Laure Savoye, Patricia Stirnemann, Annie Dufour, Thierry Buquet et Olivier Legendre pour leurs conseils, leur aide et leur soutien dans le perfectionnement de mes « ateliers ».

Jean-Baptiste Lebigue est ingénieur de recherche à la section des sources iconographiques de l'IRHT. Il publie en ligne un *Catalogue de manuscrits liturgiques médiévaux et modernes* (2006 →, catalogue évolutif et cumulatif, consultable sur Telma, <http://www.cn-telma.fr/liturgie/>) et prépare actuellement avec Olivier Legendre (IRHT) et Pascal Collomb (EHESS) un catalogue des ordinaires conservés dans les bibliothèques de France.

>> [Voir la bibliographie courante de J.-B. Lebigue sur HalSHS](#)]

L'édition électronique (maquette, mise en page, mise en texte, préparation des images, codage HTML & CSS) a été réalisée par **Thierry Buquet** (responsable des sites web de l'IRHT).

Sommaire du dossier

- Accueil
- **Notions préliminaires**
 - Temps en liturgie
 - Temporal
 - Sanctoral
 - Liturgie votive
- **Livres de l’office**
 - Office des heures
 - Psautier et ordinaire de l’office
 - Propres de l’office
 - Offices supplémentaires au propre
 - Primes et processions
 - Exercices
- **Livres de la messe**
 - La messe et ses livres
 - Sacramentaire
 - Livres des lectures de la messe
 - Livres pour le chant de la messe
 - Missel
 - Exercices
- **Organisation du culte**
 - Calendrier
 - Règles de préséance
 - Usages liturgiques
 - Ordines, statuts et coutumes
 - Liturgie des défunts
 - Rites et sacrements
- **Bibliographie**
- **Index**
 - Index des thèmes
 - Index des mots clés
 - Index des manuscrits

1. Notions préliminaires

L'analyse des livres liturgiques exige au préalable d'acquiescer quelques rudiments indispensables à l'intelligence des chapitres suivants. Il s'agit de se familiariser avec l'opposition entre ordinaire et propres, la répartition de ces propres entre temporel et sanctoral, eux-mêmes complétés par le commun des saints et la liturgie votive. Ces distinctions fondent les grandes divisions qu'on observe à la fois entre et dans les manuscrits de l'office et de la messe.

– Le temps en liturgie

Des notions de base sur le temps liturgique sont indispensables pour comprendre l'organisation et l'usage des livres liturgiques, fondés sur la partition des propres et de l'ordinaire.

– Le temporel

Le temporel (ou propre du temps) constitue une partie du propre de l'office et de la messe. Il court sur la totalité de l'année, suivant le rythme hebdomadaire auquel se surimposent les « temps » liturgiques, qui dépendent, quant à eux, de deux axes principaux : Pâques et Noël.

– Le sanctoral

Le sanctoral (ou propre des saints) constitue une partie du propre de l'office et de la messe, à savoir celui de la plus grande partie des fêtes tombant à dates fixes.

– La liturgie votive

La liturgie votive se surimpose aux propres et au commun. Elle n'est pas déterminée par les impératifs du temps liturgique, du jour de la semaine et du calendrier des fêtes.

1. Notions préliminaires

Le temps en liturgie

Thèmes : temps liturgique ; propre ; propres (de l'office et de la messe) ; commun des saints (de l'office et de la messe) ; ordinaire (de l'office et de la messe)

Mots clés : calendrier ; férie ; propre ; ordinaire (de l'office et de la messe) ; temporel ; sanctoral ; commun des saints (de l'office et de la messe)

Résumé : Des notions de base sur le temps liturgique sont indispensables pour comprendre l'organisation et l'usage des livres liturgiques, fondés sur la partition des propres et de l'ordinaire.

Principes

Le temps liturgique est déterminé par la superposition de trois variables : l'année solaire sur laquelle est fondé le calendrier des fêtes fixes, le rythme hebdomadaire des dimanches et des fêtes, et enfin la connexion du cycle lunaire, de l'année solaire et du rythme hebdomadaire, dont dépendent le cycle pascal et les fêtes mobiles. L'office et la messe contiennent des éléments dont le choix est induit par ces variables. De la compilation de ces éléments « propres » aux fêtes, aux dimanches et aux fêtes découlent deux des principales divisions qu'on trouve dans les livres de l'office et de la messe : le propre du temps (ou temporel) et le propre des saints (sanctoral).

Définitions et précisions

Les dimanches

Premier jour de la semaine, le dimanche (*dies dominica* ou *dominica*) symbolise le jour de la Résurrection. Il est un rappel hebdomadaire de la fête de Pâques, d'où le statut particulier de son office et de sa messe, qui appartiennent au temporel.

Les fêtes

On désigne par le terme de fêtes (en latin *feria*) les jours de la semaine autres que le dimanche : *feria secunda* (lundi), *feria tertia* (mardi), *feria quarta* (mercredi), *feria quinta* (jeudi), *feria sexta* (vendredi), *sabbatum* (samedi). L'office et la messe des fêtes relèvent du temporel (rythme hebdomadaire) : ils peuvent leur être propres, en particulier pour les fêtes de l'Avent, du Carême, de la semaine sainte, des Rogations et des Quatre-Temps (liste non limitative). Certaines fêtes particulières peuvent même avoir le

pas sur des fêtes du sanctoral (mercredi des cendres, fêtes de la semaine sainte, etc.).

Il ne faut pas confondre « fêtes » (*ferie*) et « jours fériés » (*dies feriate* ou *sine labore*) : ces derniers désignent les fêtes solennelles dotées d'une fériation (obligation pour les fidèles d'assister à la messe et de s'abstenir de travailler).

Les fêtes mobiles

Une fête est dite mobile quand elle ne tombe pas à date fixe. C'est le cas de toutes celles dépendant du cycle pascal (Pâques, Ascension, Pentecôte, Fête-Dieu).

L'incidence

On appelle *incidence* le jour de l'année où tombe un office (incidence fixe ou mobile).

Les fêtes du Seigneur

Cette appellation désuète de fêtes du Seigneur reste utile pour distinguer les fêtes mobiles (Pâques, Ascension, etc.) ou fixes (Noël, Exaltation de la Croix) qui ne se rattachent pas au culte d'un ou plusieurs saints, mais à celui d'une personne ou d'un mystère divins.

Propres des offices et des messes

Le propre du temps

Le propre du temps (ou temporel) s'engrène sur le rythme hebdomadaire des dimanches et des fêtes. Mais ce n'est pas là sa seule caractéristique. Son nom lui vient en effet des différents « temps » répartis sur l'année : Avent, temps de Noël, temps ordinaire, Septuagésime, Carême, temps de la Passion, temps pascal et les fêtes des Quatre-Temps. La situation de ces différents temps est déterminée par deux pivots principaux. L'un est mobile, c'est Pâques ; le second est fixe, c'est Noël.

- Le **cycle pascal** (Septuagésime, Carême, Passion et Temps pascal) dépend d'une connexion du cycle lunaire, de l'année solaire et du rythme hebdomadaire. C'est ainsi que la date de Pâques est calculée : le premier dimanche (rythme hebdomadaire) après la première pleine lune (cycle lunaire) suivant le 21 mars (date fixe de l'année solaire).
- Le **cycle de Noël** (Avent et temps de Noël) dépend d'une superposition de l'année solaire et du rythme hebdomadaire. Par exemple, le premier dimanche de l'Avent correspond au quatrième dimanche (rythme hebdomadaire) précédant le 24 décembre inclus (date fixe de l'année solaire).
- L'incidence des fêtes des Quatre-Temps est déterminée soit par le cycle de Noël (Quatre-Temps de l'Avent), soit par celui de Pâques (Quatre-Temps de Carême et de Pentecôte), soit par une date fixe (Quatre-Temps de septembre).
- Les semaines (rythme hebdomadaire) que ne recouvrent pas ces différents cycles correspondent au temps dit ordinaire.

Pour plus de détails, consulter l'article *Le temporel*.

Le propre des saints

Le propre des saints (ou sanctoral) correspond aux éléments propres des offices et des messes de fêtes tombant à dates fixes et dépend donc entièrement du calendrier de l'année solaire. Pour autant, toutes les fêtes tombant à dates fixes n'appartiennent pas au sanctoral : c'est le cas de Noël et de l'Épiphanie qui, au plus tard depuis le Haut Moyen Âge, ont été intégrées temporal (cf. *Le sanctoral*).

Communs et ordinaires des offices et des messes

Commun des saints

Lorsque la fête d'un saint n'est pas dotée de pièces liturgiques propres ou n'en possède que quelques-unes, il faut recourir au commun des saints : là se trouve un choix de pièces permettant de célébrer l'office ou la messe en remplacement ou en complément d'un propre. Il est organisé selon la qualité et le nombre : commun des apôtres (toujours en tête), pour un seul martyr, pour plusieurs martyrs, pour un confesseur pontife, pour un confesseur non pontife, etc.

Ordinaires de l'office et de la messe

En plus du temporal, du sanctoral et du commun des saints, d'autres ensembles sont constitués par les éléments qui n'y appartenant pas. On désigne ces ensembles par les termes suivants :

- l'ordinaire de l'office, autrement dit toutes les pièces qui sont utilisées dans l'office par défaut de propre ou de commun (cf. *Le psautier*) ;
- l'ordinaire de la messe, autrement dit les prières et actions du célébrant (cf. *Le sacramentaire*) et les chants (cf. *Les chants de la messe*) qui ne sont pas induits par le propre et le commun.

1. Notions préliminaires

Le temporal

Thèmes : temps liturgique ; propres (de l'office et de la messe) ; propres du temps ; temporal

Mots clés : temporal ; cycle de Noël ; Avent ; temps de Noël ; cycle pascal ; temps ordinaire ; dimanches ordinaires ; Septuagésime ; Sexagésime ; Quinquagésime ; Carême ; temps de la Passion ; semaine sainte ; *triduum* pascal ; Pâques ; temps pascal ; Rogations ; Ascension ; Pentecôte ; dimanche de la Trinité ; Fête-Dieu ; *Corpus Christi*

Résumé : Le temporal (ou propre du temps) constitue une partie du propre de l'office et de la messe. Il court sur la totalité de l'année, suivant le rythme hebdomadaire auquel se surimposent les « temps » liturgiques, qui dépendent, quant à eux, de deux axes principaux : Pâques et Noël.

Rappel

Pour comprendre de quoi est constitué le temporal (ou propre du temps) des livres de l'office et de la messe, il faut revenir sur l'organisation chronologique de l'année liturgique. Le temporal couvre la totalité de l'année, suivant le rythme hebdomadaire auquel se surimposent deux cycles majeurs, l'un dépendant de Pâques, l'autre de Noël.

Le cycle pascal

Pâques (dimanche de la Résurrection)

Le concile de Nicée de 325, après plus d'un demi-siècle de querelles, donna la définition chronologique de la date de Pâques ¹ : cette fête de la résurrection du Christ doit être célébrée le dimanche qui suit la première pleine lune après l'équinoxe de printemps, ce dernier étant fixé au 21 mars. Les *termini pascales* vont donc du 22 mars (date la plus précoce) au 25 avril (date la plus tardive). Cette méthode, appelée comput alexandrin, ne fut appliquée à Rome et en Occident que grâce à l'influence de Denys le Petit, et n'y fut universellement adoptée qu'au VIII^e siècle (cf. *Le calendrier*) ².

La fête de Pâques est précédée d'une période de préparation et suivie d'une cinquantaine festale, se terminant par la fête de la Pentecôte ³.

Exemple de cycle pascal pour une année fictive non bissextile, où Pâques tombe le 27 mars⁴

date	jour	Dénomination des jours du cycle pascal	Temps liturgiques du cycle pascal	Autres « périodes »
Janvier				
22	S		Fin du temps ordinaire après l'octave de l'Épiphanie	
23	D	Dimanche de la Septuagésime	Début de la Septuagésime	Début de l'office septuagésimal
24	L			
25	M			
26	M			
27	J			
28	V			
29	S			
30	D	Dimanche de la Sexagésime	Début de la Sexagésime	
31	L			
Février				
1	M			
2	M			
3	J			
4	V			
5	S			
6	D	Dimanche de la Quinquagésime	Début de la Quinquagésime	
7	L			
8	M			
9	M	Mercredi des cendres	Début du Carême	Début du Grand Jeûne (quadragesimal)
10	J			
11	V			
12	S			Fin de l'office septuagésimal
13	D	Premier dimanche de Carême		Début de l'office quadragesimal
14	L			
15	M			
16	M	Mercredi des Quatre-Temps de Carême		
17	J			
18	V	Vendredi des Quatre-Temps de Carême		

19	S	Samedi des Quatre-Temps de Carême		
20	D	Second dimanche de Carême (<i>dominica vacat</i>)		
21	L			
22	M			
23	M			
24	J			
25	V			
26	S			
27	D	Troisième dimanche de Carême		
28	L			
Mars				
1	M			
2	M			
3	J			
4	V			
5	S			
6	D	Quatrième dimanche de Carême		
7	L			
8	M			
9	M			
10	J			
11	V			
12	S			
13	D	Dimanche de la Passion	Début du temps de la Passion	
14	L			
15	M			
16	M			
17	J			
18	V			
19	S	Sabbatum vacat		
20	D	Dimanche des Rameaux	Début de la semaine sainte	
21	L			
22	M			
23	M			
24	J	Jeudi saint	Début du <i>triduum</i> pascal	Fin de l'office quadragésimal
25	V	Vendredi saint		
			Fin du <i>triduum</i> pascal	

26	S	Samedi saint (vigile de Pâques)	Fin du temps de la Passion Fin du Carême Début de l'octave de Pâques Début du temps pascal	Fin du Grand Jeûne (quadragésimal)
27	D	Dimanche de Pâques	Fin de la semaine sainte Fin de la Quinquagésime	
28	L	Lundi de Pâques		
29	M	Mardi de Pâques		
30	M	Mercredi de Pâques	Fin de la Sexagésime	
31	J	Jeudi de Pâques		
Avril				
1	V	Vendredi de Pâques		
2	S	Samedi <i>in albis</i>	Fin de la Septuagésime Fin de l'octave de Pâques	
3	D	Dimanche <i>in albis</i> (premier dimanche après l'octave de Pâques)		
4	L			
5	M			
6	M			
7	J			
8	V			
9	S			
10	D	Second dimanche après l'octave de Pâques		
11	L			
12	M			
13	M			
14	J			
15	V			
16	S			
17	D	Troisième dimanche après l'octave de Pâques		
18	L			
19	M			
20	M			
21	J			
22	V			
23	S			
24	D	Quatrième dimanche après l'octave de Pâques		
25	L			
26	M			

27	M			
28	J			
29	V			
30	S			
Mai				
1	D	Dimanche des Rogations (cinquième dimanche après l'octave de Pâques)		
2	L	Lundi des Rogations		
3	M	Mardi des Rogations		
4	M	Mercredi des Rogations (vigile de l'Ascension)		
5	J	Jeudi de l'Ascension	Début de l'octave de l'Ascension	
6	V			
7	S			
8	D	Dimanche sous l'octave de l'Ascension		
9	L			
10	M			
11	M			
12	J	Jour octave de l'Ascension	Fin de l'octave de l'Ascension	
13	V			
14	S			
15	D	Vigile de la Pentecôte		
16	L	Dimanche de Pentecôte		
17	M			
18	M	Mercredi des Quatre-Temps de Pentecôte		
19	J			
20	V	Vendredi des Quatre-Temps de Pentecôte		
21	S	Samedi des Quatre-Temps de Pentecôte	Fin de l'octave de la Pentecôte Fin du temps pascal	
22	D	Dimanche de la Trinité	Début du temps ordinaire après l'octave de la Pentecôte	
23	L			
24	M			
25	M			
26	J	Fête-Dieu		
27	V			
28	S			
29	D	Dimanche sous l'octave de la Fête-Dieu		

	(second dimanche après l'octave de la Pentecôte)	
--	---	--

Le triduum pascal

À l'origine, le *triduum* pascal (espace de trois jours) était constitué par le vendredi, le samedi et le dimanche de Pâques. Au VII^e siècle, cette désignation a changé d'objet pour correspondre au jeudi, au vendredi et au samedi de la semaine sainte.

La semaine sainte

La semaine sainte (*Hebdomada major*) court du dimanche des Rameaux à celui de la Résurrection (Pâques) compris. Elle inclut le *triduum* pascal et le dimanche de Pâques, qui en constituent le « sommet » et le dénouement : le jeudi saint (ou *jeudi blanc*, à cause de la couleur des vêtements liturgiques de ce jour-là), le vendredi saint (ou *Parasceve*), et le samedi saint. La Vigile de Pâques, où est annoncée la résurrection du Christ, est célébrée dans la journée du samedi saint.

Périodes de préparation à Pâques

Le temps de préparation à Pâques est constitué de différentes périodes emboîtées les unes dans les autres : le temps de la Passion, à cheval sur le *triduum pascal* et le Carême, eux-mêmes inclus dans la Quinquagésime, la Sexagésime et la Septuagésime. Cet « empilement » résulte de l'aménagement progressif, mené jusqu'au VII^e siècle, des semaines précédant le *triduum* pascal.

Le temps de la Passion

Le temps de la Passion correspond aux deux semaines précédant Pâques. Il commence au dimanche dit de la Passion (ou '*Judica me*', premiers mots de l'introït, c'est-à-dire du premier chant de la messe), contient celui des Rameaux (*dominica in Ramis palmarum*, appelé aussi *Pâques fleuries* ou *2^d dimanche de la Passion*), la semaine sainte et le *triduum* pascal.

Le Carême

Le Carême est une période de jeûne et de préparation pénitentielle à Pâques. Son nom (Carême, du latin *Quadragesima*) signifie « quarante », soit une durée de 40 jours. Le dimanche de Carême (*dominica Quadragesima*) se trouve six semaines avant Pâques. À partir du VII^e siècle, il est décompté ainsi : le Carême commence le mercredi avant le dimanche de Carême (mercredi des cendres, début du grand jeûne) et finit le samedi saint, soit un total de 46 jours. Pourquoi 46 ? Parce que les six dimanches inclus dans le Carême ne peuvent être jeûnés et doivent être défalqués du total, si bien qu'en commençant le mercredi précédant le dimanche de Carême, on aboutit à un jeûne effectif de 40 jours.

Voilà pourquoi il faut distinguer entre l'office et le jeûne quadragésimal. Le premier ne commence qu'au premier dimanche de Carême, finit au jeudi saint et inclut les dimanches ; tandis que le second démarre le mercredi des cendres, jour qui, pour cette raison, est fréquemment intitulé dans les manuscrits *caput*

Jejunii (début du Jeûne), et ne se termine qu'à Pâques.

Les dimanches du Carême sont décomptés et nommés ainsi : dimanche de Carême, 2^d dimanche de Carême, 3^e dimanche de Carême, 4^e dimanche de Carême, dimanche de la Passion, dimanche des Rameaux (ou 2^e dimanche de la Passion) et dimanche de Pâques. Mais il est aussi fréquent de les voir désignés par le premier mot de leur introït : '*Invocabit*' (1^{er} dim. de Carême), '*Reminiscere*' (2^d dim., appelé aussi *dominica vacat*, parce que l'introït et le reste du propre de la messe reprennent ceux du mercredi précédent, celui des Quatre-temps de Carême, et ne sont donc pas considérés comme propres à ce dimanche ⁵), '*Oculi*' (3^e dim.), '*Letare*' (4^e dim.), '*Judica me*' (1^{er} dim. de la Passion).

Les trois semaines avant le Carême

Les trois semaines qui précèdent le Carême ont été aménagées aux VI^e et VII^e siècles. Le dimanche de la Quinquagésime est celui qui précède le dimanche de Carême. Son nom vient des 50 jours qu'il faut décompter pour arriver jusqu'au dimanche de Pâques inclusivement. La Sexagésime est, comme son nom l'indique, une période de 60 jours. Commençant le dimanche de la Sexagésime (dimanche précédent de la Quinquagésime), elle finit donc le mercredi de l'octave de Pâques (semaine qui suit Pâques, cf. *infra*). Enfin, la Septuagésime (70 jours) débute le dimanche précédant la Sexagésime et se termine le samedi *in albis* (premier samedi après Pâques).

Il faut distinguer entre la Septuagésime et l'office septuagésimal : celui-ci couvre en réalité la période située entre le dimanche de la Septuagésime et le premier dimanche de Carême.

Comme pour les dimanches de Carême, ceux de la Septuagésime, de la Sexagésime et de la Quinquagésime peuvent être désignés par le premier mot de leur introït, respectivement '*Circumcederunt*', '*Exurge*' et '*Esto michi*'. Enfin, l'emploi de chiffres romains pour abrégier le nom de ces périodes et le rang des dimanches dans les manuscrits liturgiques risque de dérouter le lecteur novice : *LXX^a* (*Septuagesima*), *LX^a* (*Sexagesima*), *L^a* (*Quinquagesima*) et *XL^a* (*Quadragesima*). Ainsi, la formule *DC^a II^a XL^e* (*dominica secunda Quadragesime*) correspond au second dimanche de Carême.

Les cinquante jours après Pâques

Primitivement, le terme de « Pentecôte » désigne une durée de 50 jours après la fête de Pâques. Au IV^e siècle, le dernier jour de cette période, un dimanche, devint la fête de la Pentecôte. Ces deux fêtes furent dotées chacune d'une octave (prolongation de la fête jusqu'au huitième jour). Les octaves de ces deux dimanches sont calculées à partir du jour de leur vigile (le samedi) et s'étendent donc jusqu'au samedi suivant. Le premier dimanche après Pâques est donc aussi le premier après l'octave de Pâques. Les six dimanches intermédiaires entre Pâques et la Pentecôte sont donc décomptés et nommés ainsi :

- 1^{er} dimanche après l'octave de Pâques, appelé aussi dimanche *in albis* (en blanc) ou dimanche de *Quasi modo*, d'après l'introït (premier chant de la messe).
- 2^e dimanche après l'octave de Pâques, appelé aussi dimanche '*Misericordia*', d'après l'introït. L'appellation « dimanche du Bon Pasteur », qui se réfère à l'évangile de la messe de ce dimanche, n'est pas usuelle dans les manuscrits liturgiques médiévaux.
- 3^e dimanche après l'octave de Pâques, appelé aussi dimanche '*Jubilate*'. d'après l'introït.

- 4^e dimanche après l'octave de Pâques, appelé aussi dimanche de '*Cantate*', d'après l'introït.
- 5^e après l'octave de Pâques, plus souvent dénommé dimanche des Rogations. En effet, le lundi, le mardi et le mercredi suivant ce dimanche sont les fêtes dites des Rogations. Ces trois fêtes particulières peuvent aussi être désignées par le terme de « petite litanie » (*litanía minor*), par opposition à la grande litanie (*litanía major*) de la Saint-Marc (25 avril). Elles précèdent immédiatement la fête du jeudi de l'Ascension, qui tombe 40 jours après Pâques.
- 6^e dimanche après l'octave de Pâques, toujours appelé dimanche sous l'octave de l'Ascension. La fête de l'Ascension, qui correspond au jeudi de la semaine précédente, est pourvue d'une octave sous lequel tombe forcément le 6^e dimanche après l'octave de Pâques.

La période qui court de Pâques à la fin de l'octave de la Pentecôte porte le nom de temps pascal.

L'aménagement des deux semaines après la Pentecôte

La semaine suivant la Pentecôte n'a pris sa physionomie définitive qu'au XI^e siècle : s'y juxtaposent l'octave de la Pentecôte et les Quatre-Temps de Pentecôte (ou d'été, cf. *infra*). L'octave de la Pentecôte prolonge ainsi le temps pascal d'une semaine, jusqu'au samedi suivant.

Les dimanches qui suivent sont donc décomptés à partir de l'octave de la Pentecôte. Au premier de ces dimanches correspond le plus souvent la fête de la Trinité (cf. *infra*, La fête et le propre de la Trinité).

Le jeudi suivant le dimanche de la Trinité a été fondée au Moyen Âge une nouvelle fête (instituée comme fête universelle en 1264 par Urbain IV, puis confirmée en 1311 par Clément V au concile de Vienne ⁶) célébrant l'institution de l'Eucharistie : le *Corpus Christi* ou Fête-Dieu. Mobile, puisque dépendant de la date de Pâques, cette fête n'est pas incluse dans le temps pascal ⁷.

Le cycle de Noël

Noël et l'Épiphanie

Depuis le IV^e siècle, les fêtes de Noël et de l'Épiphanie sont fixées respectivement au 25 décembre et au 6 janvier ⁸. Contrairement au cycle pascal, ces deux fêtes ne sont pas mobiles ni dépendantes du rythme hebdomadaire, mais furent néanmoins intégrées très tôt dans le temporel (vers le VI^e siècle).

L'Avent

L'Avent est un temps de préparation constitué des quatre semaines précédant Noël. Les quatre dimanches tombant avant le 25 décembre sont donc désignés ainsi : 1^{er} dimanche de l'Avent, 2^d dimanche de l'Avent, 3^e dimanche de l'Avent (ou dimanche '*Gaudete*', d'après l'introït) et 4^e dimanche de l'Avent.

La limitation de l'Avent à quatre semaines ne s'est définitivement imposée qu'au XII^e siècle. Ce temps liturgique a pu auparavant recouvrir les cinq semaines précédant Noël, ce dont témoignent, encore au XII^e et au XIII^e siècles, des flottements dans le propre de l'Avent, par exemple pour l'évangile du premier dimanche ('*Cum appropinquasset*' au lieu de '*Erunt signa*').

Depuis le IX^e siècle, c'est le premier dimanche de l'Avent qui sert habituellement de commencement à l'année liturgique et au temporel dans les manuscrits. Mais jusqu'au XIII^e siècle et même au-delà, le

temporal de certains manuscrits liturgiques (en particulier les graduels et les sacramentaires) peut encore débiter à Noël, comme c'était le cas avant le IX^e siècle.

Le temps de Noël

Le temps de Noël départ de la vigile de Noël (24 déc.) pour se terminer le jour octave de l'Épiphanie (13 janv.). Les trois dimanches tombant entre ces deux dates n'ont pas d'office ni de messe propres. Ceux-ci sont déterminés par la situation que ces dimanches occupent par rapport à Noël ou à l'Épiphanie : en occurrence avec ces fêtes et leurs jours octaves, ou sous leurs octaves et entre la Circoncision et l'Épiphanie.

Le sanctoral de Noël à l'Épiphanie

Noël étant une fête fixe et dotée d'une octave, il se pose chaque année les mêmes questions de concurrence d'offices entre les fêtes universelles de saints tombant entre Noël et la Circoncision (1^{er} janv.) ou entre Noël et l'Épiphanie. C'est pourquoi, dans beaucoup de manuscrits liturgiques, ces fêtes de saints, qui devraient figurer au sanctoral, ont été insérées dans le temporal⁹. Le temps de Noël y prend donc la physionomie suivante¹⁰ :

- 24 déc. Vigile de Noël
- 25 déc. Noël
- 26 déc. Saint-Étienne
- 27 déc. Saint-Jean
- 28 déc. Saints-Innocents
- 29 déc. Saint-Thomas de Cantorbéry [à partir de 1173]
- 30 déc. 6^e jour de l'octave de Noël ou, s'il y a lieu, dimanche sous l'octave de Noël
- 31 déc. Saint-Sylvestre
- 1^{er} janv. Circoncision (jour octave de Noël)
- 2 janv. Octave de la Saint-Étienne
- 3 janv. Octave de la Saint-Jean
- 4 janv. Octave des Saints-Innocents
- 5 janv. Vigile de l'Épiphanie
- 6 janv. Épiphanie
- 7-13 janv. Octave de l'Épiphanie

Les fêtes des Quatre-Temps

Les Quatre-Temps consistent en quatre semaines particulières, réparties sur l'année, et pour lesquelles le mercredi, le vendredi et le samedi sont jeûnés et possèdent un office et une messe particuliers.

Leur origine

L'institution de ces semaines particulières est antérieure à Léon I^{er} († 461) : il n'y en eu que deux au

départ, en septembre et en décembre. Au V^e siècle vinrent s'ajouter celles de juin et de mars, cette dernière étant rapidement rattachée au jeûne du samedi suivant le 1^{er} dimanche de Carême.

Situation des Quatre-Temps sur l'année

Ce n'est qu'au XII^e siècle que l'emplacement des fêtes des Quatre-Temps a été définitivement fixé : première semaine de Carême (celle qui suit le dimanche de Carême), semaine de la Pentecôte, semaine suivant l'Exaltation de la sainte croix (14 septembre), semaine suivant le 3^e dimanche de l'Avent ¹¹ (donc forcément la semaine suivant la Sainte-Lucie, le 13 décembre) ¹². À noter que l'appellation, très pratique, de Quatre-Temps d'hiver, de printemps, d'été et d'automne est anachronique avant le XIX^e s.

Le temps ordinaire

Le temps dit ordinaire correspond au propre des dimanches et des fêtes n'appartenant ni au cycle de Pâques, ni à celui de Noël, ni aux fêtes des Quatre-Temps.

Décompte des dimanches ordinaires

On trouve des dimanches dits ordinaires entre l'octave de l'Épiphanie et le dimanche de la Septuagésime d'une part, et entre le dimanche de la Pentecôte et le premier dimanche de l'Avent d'autre part. Mais la date mobile de Pâques rend leur nombre variable.

L'année compte en effet 52 dimanches (ou 53 quand le 1^{er} janvier, ou aussi le 2 janvier dans les années bissextiles, tombe un dimanche). Or il y a 17 dimanches de la Septuagésime à la Pentecôte, 5 du premier dimanche de l'Avent à la fin de l'année, et 1 avant l'Épiphanie quand le premier dimanche de l'année tombe du 1^{er} au 5 janvier, soit 23 dimanches en tout. Les 29 ou 30 dimanches restant sont des dimanches ordinaires.

À cause de la date mobile du dimanche de la Septuagésime (entre le 18 janvier et le 21 février) les 29 ou 30 dimanches se répartissent ainsi : après l'Épiphanie, on compte au moins 1 dimanche ordinaire et 6 au plus ; après la Pentecôte, il y a au moins 23 dimanches ordinaires et 28 au plus ¹³.

La fête et le propre de la Trinité

La fête de la Trinité apparaît à l'époque carolingienne (début du IX^e siècle) : elle met trois siècles à se propager dans les limites de l'empire franc, mais ne devint universelle qu'en 1334 avec la proclamation du pape Jean XXII, qui la fixa définitivement au premier dimanche après l'octave de la Pentecôte. Pourtant, même après cette date, certains usages (dans l'ouest du Royaume de France par exemple, comme chez les chanoines de l'abbaye Toussaint d'Angers en plein XV^e s.) présentent un office de la Trinité au dernier dimanche ordinaire précédant l'Avent. Il arrive aussi que la Trinité ait un propre à la fois pour le premier et le dernier dimanche ordinaire après l'octave de la Pentecôte.

Les lacunes du propre des dimanches ordinaires dans les manuscrits liturgiques

Il est exceptionnel que les manuscrits liturgiques soient pourvus d'un propre pour chacun des 6

dimanches possibles après l'octave de l'Épiphanie ou des 28 possibles après l'octave de la Pentecôte. Dans ce dernier cas, les livres liturgiques n'en prévoient souvent que 23 ou 24, parfois moins. Si le calendrier d'une année en exigeait plus de 23 ou 24, on se contentait de répéter l'office et la messe du 23^e ou 24^e dimanche jusqu'au 1^{er} dimanche de l'Avent¹⁴.

Notes

- 1 Pour célébrer la résurrection du Christ, mystère central de la religion chrétienne, Pâques est le jour le plus important de l'année liturgique. C'est pourquoi il est désigné parfois dans les manuscrits par l'expression *In die sancto*.
- 2 Dans les pages de ce dossier, le terme *universel* désigne tout ce qui est commun à l'Église latine de rite romain.
- 3 Il ne faut pas confondre le dimanche de Pâques avec le jour du *Pascha annotinum* : ce dernier est le jour anniversaire du dimanche de Pâques de l'année précédente. Dans l'Antiquité et le Haut Moyen Âge où beaucoup d'adultes se faisaient baptiser dans la nuit de Pâques, cette fête permettait de célébrer l'anniversaire de leur conversion. Malgré le changement des pratiques baptismales depuis lors, le jour du *Pascha annotinum* s'est maintenu dans le temporal. Bien qu'il n'en dépende pas directement, son propre est généralement situé après celui du dimanche ou de l'octave de Pâques.
- 4 L'office des dimanches commence aux vêpres du samedi soir. Aussi n'est-il pas rare de trouver dans les manuscrits des rubriques comme *Sabbato in Septuagesima*, *Sabbato in Sexagesima*, etc., qui désignent respectivement les samedis précédant la Septuagésime, la Sexagésime, etc. Si l'on se reporte au présent tableau, un puriste estimerait que la Septuagésime commence en réalité le soir du samedi, aux premières vêpres du dimanche.
- 5 Le terme de *Dominica vacat* peut aussi se référer, chez les liturgistes médiévaux, à d'autres dimanches privés occasionnellement de propre, à savoir les derniers dimanches après l'octave de l'Épiphanie ou après celle de la Pentecôte, quand il n'a pas été prévu pour eux d'office et de messe propres (cf. *infra*, « Le temps ordinaire »). Avant l'institution de la fête de la Trinité, cette appellation désignait aussi le premier dimanche après la Pentecôte. Pour une raison semblable (à savoir que le propre de son office est identique à celui de la veille), le samedi qui précède le dimanche des Rameaux est occasionnellement intitulé *Sabbatum vacat*.
- 6 Cette réitération de la proclamation de la Fête-Dieu à un demi-siècle de distance oblige à la prudence quand on en fait un argument pour la datation d'un manuscrit liturgique : dans les diocèses situés entre

la Somme et le Rhin (en particulier Liège, Tournai, Cambrai, etc.), mais aussi dans ceux d'Apt, Meaux, ou même dans l'ordre des Carmes, la Fête-Dieu a été célébrée avant 1311. Cette liste, qui n'est pas exhaustive, mériterait d'être complétée.

7 La pratique qui permet, dans certains pays comme la France, de reporter le jeudi de la Fête-Dieu au dimanche sous l'octave (dimanche suivant) si elle ne jouit pas d'une fériation de fait dans le calendrier civil, est un aménagement tout récent.

8 Comme pour la Fête-Dieu, le report de la fête de l'Épiphanie au premier dimanche tombant après le 3 janvier dans les pays où elle ne jouit pas d'une fériation de fait dans le calendrier civil, est une pratique récente.

9 Cette insertion du « sanctoral de Noël » dans le temporel des manuscrits liturgiques est majoritaire à partir du XII^e siècle. Toutefois, la stricte ségrégation entre sanctoral et temporel demeure dans certains livres, en particulier ceux de la messe comme les graduels, les sacramentaires et les livres de lectures de la messe, où les questions de concurrence entre les offices ne se posent évidemment pas. La chose y est toutefois plus rare à partir du XIII^e siècle et affecte assez rarement les missels.

10 Si un dimanche tombe du 25 au 28 décembre, on en reporte l'office au 30 décembre. S'il tombe entre le 29 et le 30 décembre, on fait l'office du dimanche avec mémoire de la fête et de l'octave de Noël. S'il tombe le 31, on en fait seulement mémoire. Le dimanche tombant pendant l'octave de l'Épiphanie a l'office du dimanche sous l'octave ; s'il tombe le 13 janvier (jour octave), on omet son office (cf. *Règles de préséance*).

11 Le mercredi des Quatre-Temps de l'Avent (ou d'hiver) est parfois intitulé dans les manuscrits « mercredi de l'Ange » (*feria quarta de angelo, feria quarta angeli*), car l'évangile du jour est le même que pour la fête de l'Annonciation (25 mars), où l'ange Gabriel annonce à la Vierge l'incarnation du Christ (Luc. 1, 26-38).

12 D'où le célèbre *versus* mnémotechnique : *Vult crux, Lucia, cinis et karismata dia, ut det vota pia quarta sequens feria* (la croix, Lucie, la cendre et le jour de l'onction veulent que le mercredi suivant fasse l'objet de piété).

13 Il convient d'être prudent quant à l'intitulation des dimanches ordinaires dans les manuscrits : il arrive qu'ils soient décomptés à partir du dimanche de la Trinité (*Dominica quarta post Trinitatem*) et non de la Pentecôte ou de son octave.

14 La pratique qui permet d'utiliser, après le 24^e dimanche suivant l'octave de la Pentecôte, l'office et la messe des dimanches ordinaires qui n'ont pu être dits entre l'octave de l'Épiphanie et la Septuagésime, est une création de la réforme liturgique du XVI^e siècle.

1. Notions préliminaires

Le sanctoral

Thèmes : temps liturgique ; propres (de l'office et de la messe) ; propres des saints ; sanctoral ; commun des saints (de l'office et de la messe)

Mots clés : sanctoral ; commun des saints ; propriété des fêtes ; vigile ; octaves ; translation (de reliques)

Manuscrits : Amiens, Bibl. mun., ms. 165 ; Cambrai, Bibl. mun., ms. 48 ; Paris, Bibl. Mazarine, ms. 360 ; Paris, Bibl. Mazarine, ms. 416 ; Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 106

Résumé : Le sanctoral (ou propre des saints) constitue une partie du propre de l'office et de la messe, à savoir celui de la plus grande partie des fêtes tombant à dates fixes.

Rappel

Le propre des saints (ou sanctoral) correspond aux éléments propres des offices et des messes de fêtes tombant à dates fixes et dépend donc entièrement du calendrier de l'année solaire. Néanmoins, toutes les fêtes tombant à dates fixes n'appartiennent pas au sanctoral : c'est le cas de Noël et de l'Épiphanie qui, au plus tard depuis le Haut Moyen Âge, ont été intégrées au temporel. Il arrive fréquemment que les fêtes des saints tombant entre le 24 décembre et le 6 janvier, voire le 13 janvier, y figurent aussi (cf. *Le temporel*).

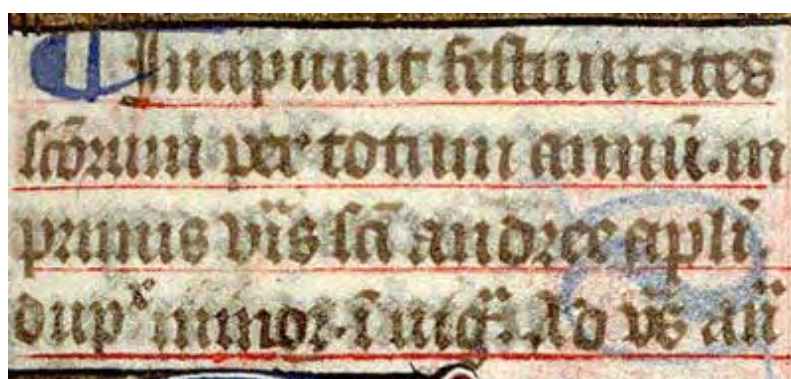
Pour autant, toutes les « fêtes du Seigneur » n'ont pas été rattachées au temporel : par exemple l'Exaltation de la sainte croix (14 sept.) fait toujours partie du propre des saints, bien qu'il s'agisse d'un mystère divin (cf. *Le temps liturgique*).

Présentation du sanctoral dans les manuscrits liturgiques

Commencement et fin du sanctoral

Sauf exception ou archaïsme, depuis le IX^e siècle, le temporel commence au premier dimanche de l'Avent, autrement dit entre le 27 novembre et le 3 décembre inclus. C'est donc pendant cette même semaine que le début du sanctoral est fixé dans les manuscrits liturgiques. La fête universelle la plus importante entre le 27 novembre et le 3 décembre est celle de saint André apôtre (30 nov.) : c'est

pourquoi elle se trouve en tête du sanctoral dans nombre des livres de l'office et de la messe.



Sous la miniature, le passage souligné en rouge en guise de rubrique nous informe que le sanctoral de ce bréviaire part d'ici : *Incipiunt festiuitates sanctorum per totum annum* (ici commencent les fêtes des saints pour toute l'année). Puis se trouve l'intitulé du premier propre : *In primis v[er]s[us] Sancti Andree apostoli* (aux premières vêpres [de la fête de] saint André apôtre). Viennent ensuite les renseignements sur le rit de la fête (cf. *Règles de préséance*) : *Duplex minor* (double mineur) ; puis l'intitulé de la première heure de l'office de la fête de saint André dotée d'un propre : *In uigilia, ad v[er]s[us] an[ti]p[hr]as[is]* (La veille, à vêpres). En effet, certains offices, parmi lesquels ceux de rit

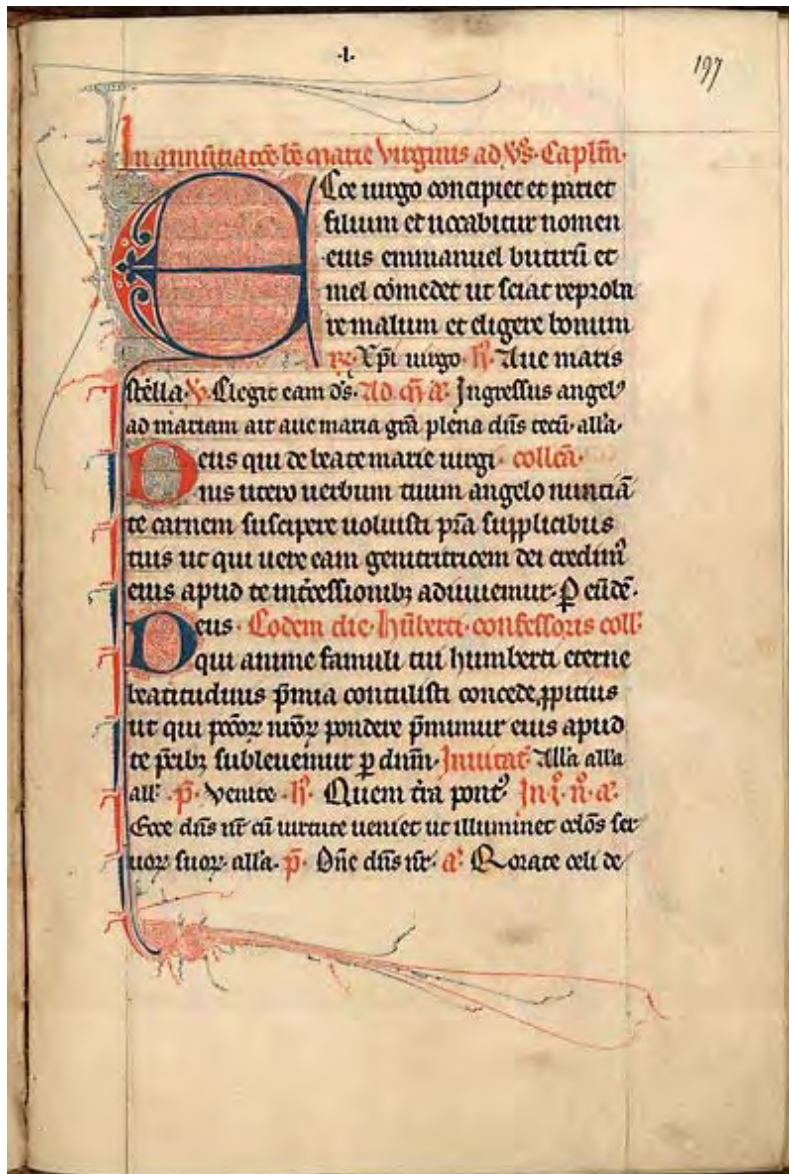
double, commencent la veille au soir par des premières vêpres et donc, dans le cas présent, le soir du 29 novembre. L'office du lendemain, jour de la fête, se prolongera jusqu'aux secondes vêpres. Enfin l'identification de la première pièce liturgique qui va suivre : *Antiphona* (antienne).

Paris, Bibl. Mazarine, ms. 360, f. 347
Bréviaire célestin
Paris, vers 1430-1440

Suivant la même logique, le sanctoral finit au propre de la dernière fête de saint avant le 30 novembre. Ce rôle est donc souvent rempli par la fête de saint Saturnin (29 nov.), pour peu qu'elle soit dotée d'un propre.

Partitions du sanctoral

Certains livres liturgiques volumineux, en particulier les bréviaires, sont divisés en deux tomes : une partie d'hiver et une partie d'été. Dans le temporel, cette division a lieu le plus souvent entre le samedi saint (vigile de Pâques) et le dimanche de Pâques, ce qui donne les deux sections suivantes : 1^{er} dimanche de l'Avent-samedi saint (partie d'hiver) et dimanche de Pâques-dernier dimanche ordinaire après l'octave de la Pentecôte (partie d'été). Pâques étant une fête mobile tombant entre le 22 mars et le 26 avril inclus, le choix d'une limite entre les sanctorals d'hiver et d'été est beaucoup plus large au printemps qu'à l'automne. La solution la plus fréquemment retenue dans les manuscrits est de faire commencer le propre des saints estival par l'Annonciation (25 mars).



Dans ce bréviaire d'été, le sanctoral est seulement signalé par une grande initiale « puzzle » filigranée et son prolongement par une bande d'*l*. La première fête du sanctoral d'été est ici celle de l'Annonciation (25 mars) : *In annuntiatione beate Marie Virginis* (à l'annonciation de la bienheureuse Vierge Marie). L'office de l'Annonciation commence, comme celui de la Saint-André, la veille au soir (24 mars), aux premières vêpres : *Ad uesperos* (aux vêpres). Vêpres dont la première pièce propre est le capitule : *Capitulum*.

Cambrai, Bibl. mun., ms. 48, f. 197
 Bréviaire de Cambrai
 France du nord, dernier quart du XIII^e s.

Livres à caractère « festif »

Il existe une autre raison pour laquelle le propre des saints n'est pas toujours complet : un livre peut être conçu pour ne fournir le propre que de quelques fêtes, celles-ci pouvant appartenir au temporel (Noël, Épiphanie, Pâques, Ascension, etc.) comme au sanctoral (en particulier les fêtes mariales de la Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption, etc.). C'est surtout le cas pour les livres de la messe : en tel cas, on note que le sacramentaire, le graduel, le lectionnaire de la messe ou le missel sont « festifs ». Si le manuscrit comporte également le propre de dimanches qui ne sont pas des fêtes (dimanches de l'Avent, de la Septuagésime, du Carême, etc.), mais sans celui des fêtes, il faut qualifier le manuscrit de « dominical et festif ». Quand, en plus des fêtes, il présente le propre de messes votives, il est considéré comme « festif et votif » (cf. *La liturgie votive*).





Ce graduel ne compile que le propre de quelques fêtes, qu'elles appartiennent au temporel (Fête-Dieu) ou au sanctoral, comme c'est le cas sur ce feuillet avec la fête de saint Martin : *Sancti Martini episcopi et confessoris officium* (office de saint Martin évêque et confesseur). Le sanctoral est loin d'être complet. Le propre de la fête de saint Martin par exemple (11 nov.), est directement précédé par celui de la Saint-Luc (18 oct.) et suivi par celui de la Sainte-Geneviève (3 janv.). Ce graduel peut donc être qualifié de « festif » (cf. <http://www.cn-telma.fr/liturgie/notice55/>).

Amiens, Bibl. mun., ms. 165, f. 25

Graduel festif à l'usage de Notre-Dame la Riche de Tours, adapté à l'usage d'Amiens
Tours ? premier quart du XVI^e s.

Intitulés des fêtes

L'intitulé des fêtes dans le sanctoral et le calendrier ne se limite pas toujours à la mention du nom d'un saint. Les indications supplémentaires n'ont rien de gratuit, car elles évitent les confusions entre les différentes fêtes d'un même saint ou celles de deux saints différents.

Fêtes du Seigneur, de la Vierge et de saint Jean Baptiste

Les fêtes du Seigneur et les fêtes mariales figurant au sanctoral célèbrent un mystère divin, c'est-à-dire :

- Soit un épisode de la vie terrestre du Christ ou de la Vierge, à la base du dogme chrétien : la purification de la Vierge (2 fév.), l'Annonciation (25 mars), la transfiguration du Christ (6 août), etc. Tous ces mystères n'ont pas été forcément relatés dans les évangiles, comme on le constate avec la conception de la Vierge (8 déc.) ou son assomption (15 août).
- Soit un symbole christologique, par exemple la fête de l'exaltation de la Croix (14 sept.) ou, après l'achat des reliques de la Passion par saint Louis, de la susception de la couronne du Christ (11 août).

Du reste, seuls le Christ, la Vierge et saint Jean Baptiste sont dotés d'une fête de leur nativité (*nativitas*), à distinguer du *dies natalis* des autres saints.



In nativitate sancti Johannis Baptiste. La nativité de saint Jean Baptiste (24 juin) célèbre bien sa naissance et non son martyre. Celui-ci est célébré le 29 août (décollation de saint Jean Baptiste) et devrait correspondre au *dies natalis* des autres saints. Sa nativité n'en reste pas moins la solennité la plus importante pour ce saint.

Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 106, f. 201
Évangélaire à l'usage de l'abbaye Sainte-Geneviève de Paris
Paris, vers 1520-1530

« Qualités » des saints

Les saints homonymes sont nombreux dans le martyrologe chrétien. Aussi sont-ils souvent distingués par leurs « qualités » (apôtre, martyr, confesseur, pape, évêque, vierge, etc.), lesquelles correspondent, à quelques différences près, aux grandes catégories du commun des saints.



Première rubrique : *Sancti Thome martyris evangelium 'Nisi gra. fru.' quere in communi unius martyris.* Il s'agit ici de saint Thomas martyr, donc de Thomas Becket canonisé en 1173 et fêté le 29 décembre (jour de sa mort), et non de saint Thomas apôtre, fêté le 21 décembre. Ce dernier a beau avoir subi lui aussi le martyre, sa « qualité » d'apôtre l'emporte. L'*incipit* de l'évangile n'est pas redondant avec un renvoi au commun d'un seul martyr, car ce dernier en propose plusieurs. À noter enfin que les fêtes de saints entre Noël et l'Épiphanie, souvent intégrées au temporel des manuscrits liturgiques, figurent dans le sanctoral de cet évangélaire.

Seconde rubrique : *Silvestri pape evangelium 'Homo quida. pe.' quere in communi confessorum.* Le pape Sylvestre premier, fêté le 31 décembre, n'a pas subi le martyre : la rubrique renvoie donc à l'un des évangiles du commun des confesseurs.

Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 106, f. 192v
Évangélaire à l'usage de l'abbaye Sainte-Geneviève de Paris
Paris, vers 1520-1530

Fêtes primaires et secondaires

Le *dies natalis* ou *natale* d'un martyr est censé correspondre au jour de sa mort, autrement dit celui de sa naissance au Ciel. Mais le terme a été rapidement appliqué à des saints non-martyrs. Pour un saint doté de plusieurs fêtes pendant l'année, le *dies natalis* est la plus importante : suivant une terminologie moderne, c'est sa fête primaire.



In natali sancti Stephani prothomartyris. Comme le rapportent les *Actes des apôtres*, saint Étienne est le premier martyr de la foi chrétienne, d'où son titre de prothomartyr. Il ne s'agit donc pas du saint pape Étienne 1^{er} célébré le 2 août. La mention *In natali* correspond au *dies natalis* du protomartyr, à savoir le 26 décembre, et non à l'invention de ses reliques fêtée le 3 août.

Paris, Bibl. Mazarine, ms. 416, f. 257
Missel à l'usage du prieuré Saint-Martin-des-Champs de Paris
Paris, 1408

Les fêtes secondaires sont multiples. Elles peuvent être relatives :

- aux reliques du saint, qu'il s'agisse de leur découverte (*inventio*), de leur translation dans un nouveau lieu de culte (*translatio*, *susceptio*, *elevatio*, etc.) ¹ ;
- à la dédicace d'une église dont il est titulaire (*dedicatio*) ² ;
- ou à certains épisodes de sa vie (ordination, miracles, entrée dans une ville, etc.) ³.



Troisième rubrique : *Sancte Genouefe euangelium 'Simile est regnum celorum decem virgi.' in communi virginum.* Sans autre précision que le nom de la sainte, cette rubrique désigne le *dies natalis* et fête primaire de sainte Geneviève, le 3 janvier.

Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 106, f. 192v
Évangélaire à l'usage de l'abbaye Sainte-Geneviève de Paris
Paris, vers 1520-1530



Troisième rubrique : *Genouefe de miraculo ardentium 'Simile est regnum ce. d. v.' in communi virginum.* Contrairement à l'exemple précédent, tiré du même manuscrit, il s'agit ici d'une fête secondaire de sainte Geneviève (26 novembre), relative au miracle du cierge qu'elle a rallumé par sa seule prière.

Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 106, f. 220
Évangélaire à l'usage de l'abbaye Sainte-Geneviève de Paris
Paris, vers 1520-1530

Le *dies natalis* devrait par principe être la fête primaire, puisqu'elle correspond au moment de la sanctification définitive du saint par son entrée au Ciel. Mais parce qu'il est malaisé de célébrer les fêtes de saints pendant certains temps liturgiques, notamment le Carême, il arrive qu'une des fêtes secondaires devienne la plus importante et soit célébrée avec le plus de solennité (cf. *Règles de préséance*). Aussi

relève-t-on souvent la dénomination de *transitus* pour un *dies natalis* qui a perdu son statut de fête primaire.

Les vigiles et octaves du sanctoral

Comme Pâques, la Pentecôte, l'Épiphanie et Noël, les fêtes des saints peuvent être pourvus d'une octave et, éventuellement, d'une vigile ⁴. Ces vigiles et octaves sont universelles pour quelques fêtes du sanctoral (Assomption, nativité de saint Jean Baptiste, Saints-Pierre-et-Paul, etc.), d'autres sont d'institution locale et méritent d'être relevées.

La propriété des fêtes des saints

La notion de « propriété » des fêtes

La « propriété » des fêtes des saints est un terme anachronique pour le Moyen Âge, mais qui permet néanmoins d'évoquer leur caractère plus ou moins « local », « régional » ou « universel ». Il faut bien la distinguer de la notion de « propre » de l'office ou de la messe, qu'on oppose à celle « d'ordinaire ».

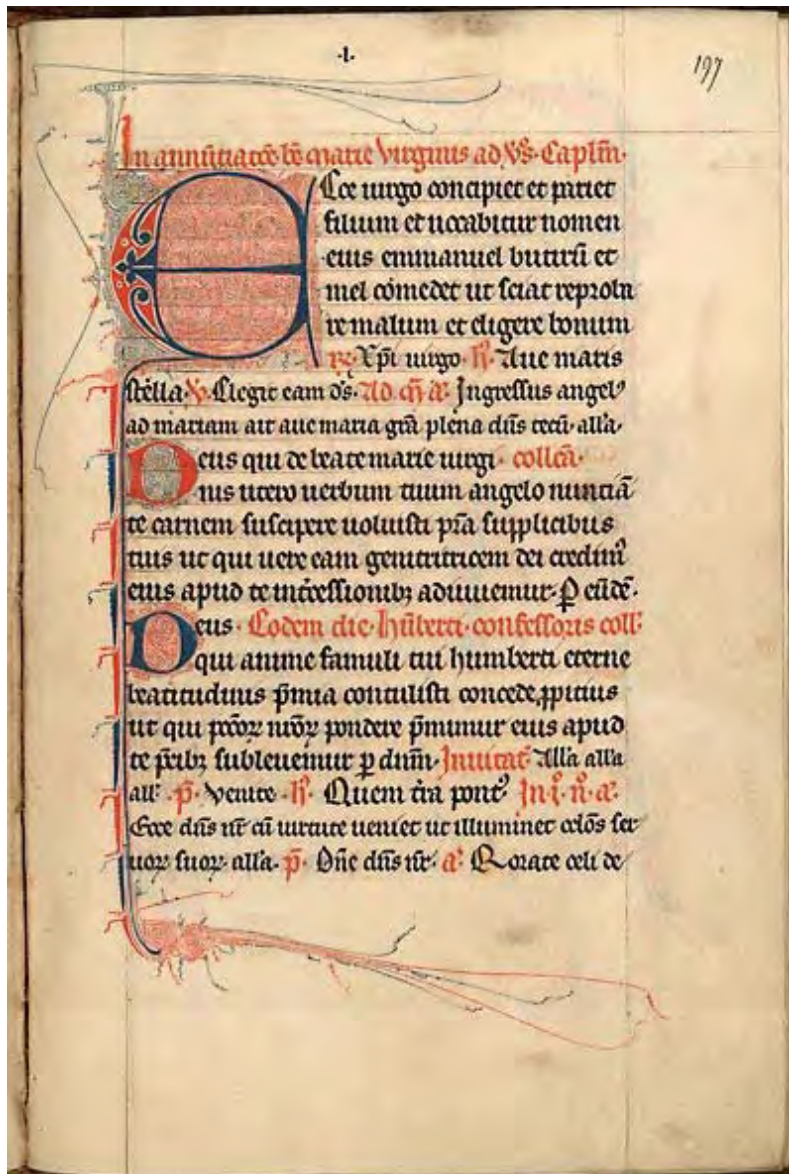
Fêtes universelles

Le nombre et la liste des fêtes représentées dans le propre des saints des manuscrits liturgiques varient en effet selon les usages. Certaines néanmoins sont universellement répandues : ce sont celles qui viennent du « sanctoral grégoriano-gélasien », autrement dit l'usage festif romain du Haut Moyen Âge augmenté de fêtes d'origine franque ⁵. On trouvera l'intitulé des fêtes figurant au « sanctoral grégoriano-gélasien » des sacramentaires et missels dans l'introduction de Victor Leroquais au catalogue qu'il a consacré à ces manuscrits ⁶.

Issues pour la plupart de l'usage romain du Haut Moyen Âge, certaines de ces fêtes promeuvent le culte de saints romains assez obscurs comme saints Tiburce et Valérien martyrs (14 avril), saint Hermès martyr (28 août), etc., voire évoquent des lieux de la ville de Rome, telle la Saint-Jean-porte-Latine (6 mai), ou de l'Italie, comme la Dédicace de la basilique Saint-Michel archevêque au Mont-Gargano (29 sept.). Toutefois, si elles sont généralement représentées dans les sacramentaires et les missels, ces fêtes n'ont pas forcément de propre dans les livres de l'office et peuvent n'être mentionnées que dans le calendrier.

Fêtes locales

Le culte d'un saint revêt un caractère plus ou moins local : plus forte est la propriété des fêtes, plus précise est l'identification de l'usage et du destinataire du livre où elles figurent. C'est donc elles qu'il faut relever en priorité dans une notice de manuscrit liturgique (avec leurs éventuelles vigiles et octaves) quand on détaille les particularités du sanctoral et du calendrier (cf. *Usages liturgiques*).



In annūtiacōe beate virginis ad v̄s. Capl̄m.
Quæ uirgo concipiet et pariet

. Eodem die. hūberti. confessoris coll̄

Revenons au bréviaire d'été examiné plus haut : il est inutile, pour en caractériser le sanctoral, de relever la fête universelle de l'Annonciation (*In annuntiatione beate Marie Virginis*, 25 mars). En revanche, le propre de saint Humbert confesseur pour le même jour (*Eodem die Humberti confessoris*) est typique d'un usage du diocèse de Cambrai, et plus particulièrement de l'abbaye bénédictine de Maroilles, où Humbert fut moine à la fin de sa vie († 680).

Cambrai, Bibl. mun., ms. 48, f. 197

Bréviaire de Cambrai

France du nord, dernier quart du XIII^e s.

Notes

- 1 Les reliques d'un même saint peuvent faire l'objet de plusieurs fêtes, comme c'est le cas à Saint-Géry de Cambrai au XIII^e s. Celles du titulaire et patron de la collégiale figurent dans l'intitulé de trois fêtes : la Déposition le 11 août (*In depositione beatissimi Gaugerici fit duplex maximum*), qui sert en réalité de fête primaire (cf. *infra*), la Translation le 24 septembre (*In translatione beati Gaugerici fit duplex magnum*), et l'Élévation le 18 novembre (*In elevatione beati Gaugerici fit duplex magnum*). Cf. Cambrai, Bibl. mun., ms. 202, f. 131v, 146 et 161v.

- 2 La présence dans le sanctoral de la dédicace d'une église n'indique pas forcément que le livre liturgique suit l'usage de ladite église. Pour ne citer que le cas le plus connu, la dédicace de la basilique Saint-Michel archevêque au Mont Gargano (29 sept.) est universelle.

- 3 À la cathédrale d'Amiens au XIII^e s. par exemple, saint Firmin martyr, premier évêque du lieu, en plus de son *dies natalis* le 25 septembre (*Firmini episcopi et martyrys*), de l'invention de ses reliques le 13 janvier (*Inventio beati Firmini episcopi et martyrys*), de leur reposition le 16 octobre (*Repositio beati Firmini martyrys*), est fêté sa première entrée dans la ville le 10 octobre (*De ingressu beati Firmini martyrys et episcopi*). Cf. édition de l'ordinaire de la cathédrale d'Amiens (Amiens, Bibl. mun., ms. 184) par Georges DURAND, *Ordinaire de l'église Notre-Dame, cathédrale d'Amiens*, Amiens-Paris, 1934 (Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie, Documents inédits concernant la province, t. XXII).

- 4 Il faut être attentif au sens du terme *vigilia* dans les rubriques des livres de l'office. En effet, comme pour les dimanches, l'office de certaines fêtes commence la veille au soir par des premières vêpres : *vigilia* signifie alors simplement la *veille* et ne désigne pas l'office d'une *vigile*.

- 5 Cet ensemble de fêtes provient du sacramentaire « hadriano-franc » élaboré de la fin du VIII^e s. jusqu'à la fin du X^e s. sous l'impulsion de Charlemagne avec des adaptations ultérieures. L'historiographie a depuis longtemps traité cet épisode crucial de l'histoire de la liturgie dans l'Église latine. Pour plus de détails, consulter entre autres la synthèse d'Éric PALAZZO (la plus récente), dans *Histoire des livres liturgiques. Le Moyen Âge, des origines au XIII^e siècle*, Paris, Beauchesne, 1993, p. 74-79.

- 6 Victor LEROQUAIS, *Les sacramentaires et les missels manuscrits des bibliothèques publiques de France*, Paris, Protat, 1924, t. I, p. XLIV-XLVI.

1. Notions préliminaires

La liturgie votive

Thèmes : temps liturgique ; liturgie votive

Mots clés : messe votive ; office votif ; messe *de sancto* ; office *de sancto*, fêtes votives

Manuscrits : Douai, Bibl. mun., ms. 91 ; Paris, Bibl. nat. de France, ms. lat. 15079.

Résumé : La liturgie votive se surimpose aux propres et au commun. Elle n'est pas déterminée par les impératifs du temps liturgique, du jour de la semaine et du calendrier des fêtes.

Définition

On entend par office et messe votifs ceux qui n'ont aucune relation avec l'office et la messe du jour. Ils sont dits votifs parce qu'ils répondent au vœu personnel du célébrant ou de celui qui en autorise la célébration. Par exemple, un synode diocésain est souvent l'occasion d'une messe du Saint-Esprit, même s'il n'a pas lieu à la Pentecôte ou pendant son octave.

La pratique de la liturgie votive

Les raisons de son développement

Pour autant, la liturgie votive ne se cantonne pas à quelques solennités occasionnelles ou extérieures dépourvues de propre. Elle occupe au contraire une place considérable dans la pratique quotidienne, jusqu'à concurrencer, voire faire disparaître le temporel à certains moments de l'année : ce dont témoignent, surtout à partir du XIII^e s., tant la partie « votive » des manuscrits liturgiques que les prescriptions relevées dans les ordinaires, coutumiers et cérémoniaux. Son succès provient des difficultés à superposer pendant l'année le propre du temps et de celui des saints, difficultés croissant avec l'enrichissement cumulé du sanctoral au fil des siècles (cf. *Règles de préséance*).

Les fêtes votives

Aux fêtes du temporel, dont on ne peut établir le propre sans quelques efforts, est substitué un rythme hebdomadaire simpliste. En voici un exemple extrait d'un ordinaire de la cathédrale de Châlons, du troisième quart du XIII^e s. (Paris, Bibl. nat. de France, ms. lat. 15079, f. 50) :

Ab hoc termino usque ad Septuagesimam, cantatur missa de angelis feria secunda, feria tertia de Sancto Spiritu, feria quarta de dominica, feria quinta de beato Stephano, feria sexta de Cruce, nisi de sanctis agatur. Sabbato de beata Maria et cantatur et pulsatur sicut in [festis] dupplicibus ; nec pretermittitur nisi fuerit festum novem lectionum et, si obitus sollempnis die evenerit, anticipatur.

Traduction : Depuis cette limite [fête de saint Rémi, 1^{er} oct.] jusqu'à la Septuagésime, on chante la messe des anges le lundi, du Saint-Esprit le mardi, du dimanche le mercredi, de saint Étienne le jeudi, de la Croix le vendredi, à moins qu'il n'y en ait une au sanctoral. Le samedi, [la messe] de la sainte Vierge est chantée et sonnée comme pour les fêtes doubles ; on ne l'omet qu'en cas de fête à neuf lectures, et on l'anticipe si un obit solennel tombe ce jour-là.

Commentaire : Pour ce bon tiers de l'année qui court entre le 1^{er} octobre et la Septuagésime ¹, les messes votives se substituent à celles des fêtes du temporal, lequel ne subsiste que dans la messe du mercredi qui reprend le propre du dimanche précédent. Normalement, la messe fériale est celle du dimanche, mais en diffère par des variantes propres à certaines fêtes : par exemple les lectures (épître et évangile) des mercredis et vendredis de l'Avent (cf. *Livres des lectures de la messe*). La distribution des messes du lundi (les anges), du vendredi (la Croix) et du samedi (la Vierge) est courante. La liturgie votive du Saint-Esprit est surtout réservée au mardi ou au mercredi. Après l'institution en 1311 de la Fête-Dieu le jeudi suivant le dimanche de la Trinité ², cette fête est presque toujours dotée d'une messe du Saint-Sacrement. Ce n'est pas le cas dans cet ordinaire manuscrit antérieur à 1311, où le jeudi correspond à la messe de saint Étienne, lequel est le titulaire de la cathédrale de Châlons. Cette messe du titulaire d'un lieu de culte est désignée dans les prescriptions (rubriques générales, ordinaires, cérémoniaux, etc.) par l'appellation *de sancto* ³. Après l'attribution du jeudi au Saint-Sacrement, c'est généralement le mardi ou le mercredi qui accueillent la messe *de sancto*. Aux XIV^e et XV^e siècles, la réitération de la messe du dimanche pendant la semaine tend à disparaître définitivement. On finit par obtenir une semaine où le rythme hebdomadaire des messes votives n'est interrompu que par les grandes fêtes.

Nota q̄ a lxx. usq̄ ad
pasca in nulla istarū mis-
sarū dicitur. Hlā in excel.
feria ii. dicit̄ de angelis.



functis. feria.v. dicit̄
de sacramento iuvit̄us.



Charuit eos ex
adipe frumētū
sillā et de petra



Ce missel de l'abbaye d'Anchin offre une série complète de messes votives pour les fêtes. Les trois reproductions présentées ici correspondent au lundi (*Feria secunda dicitur de angelis*), au jeudi (*Feria quinta dicitur de Sacramento*), et au samedi (*Sabbato de beata Maria*), respectivement dédiés aux anges, au Saint-Sacrement et à la Vierge.

Douai, Bibl. mun., ms. 91, f. 83v, 86 et 89v
Missel de l'abbaye d'Anchin
Gand, premier quart du XVI^e s.

L'office de la Vierge du samedi

Résistant davantage à ce courant, l'office des heures est néanmoins contaminé par la liturgie votive, en particulier le samedi, dédié à la Vierge. Excepté pendant certains temps liturgiques (en général l'Avent, le Carême et les Quatre-Temps) et sauf incidence d'une grande fête, c'est l'office de la Vierge qui est récité les samedis de l'année (cf. *Les offices supplémentaires au propre*)⁴. Mais à partir du XIII^e siècle, cette pratique peut gagner d'autres fêtes, en particulier avec la récitation de l'office *de sancto* à un jour fixe de la semaine.

Notes

- 1 Du reste, dans ce même ordinaire de la cathédrale de Châlons, une autre série de messes votives hebdomadaires légèrement différente (seul l'ordre varie) est prévue pour la période courant de la Pentecôte à la Saint-Rémi.
- 2 La pratique de la messe votive du Saint-Sacrement peut même précéder la proclamation de la Fête-Dieu de 1311 dans certains diocèses ou abbayes, telle celle de Corbie.
- 3 Cette adaptation locale du propre de la fête de saint Étienne aux jeudis de l'année illustre la liberté que donne la liturgie votive : n'importe quel propre du temporel ou du sanctoral est susceptible de devenir votif pour peu que son usage ne soit pas induit par l'office du jour.
- 4 Cette pratique ancienne a d'ailleurs survécu à la réforme liturgique du pape Pie V, qui prescrit l'office *de Beata in sabbato*.

2. Les livres de l'office

– L'office des heures

L'initiation aux manuscrits de l'office réclame de connaître les différentes pièces qui le composent et la manière dont elles sont agencées.

» consulter l'article

– Le psautier et l'ordinaire de l'office

Même si la récitation hebdomadaire des cent cinquante psaumes est le fondement de l'office, on ne peut considérer les psautiers médiévaux comme des livres liturgiques à part entière. Ce n'est qu'à l'époque moderne que leur structure et leur contenu finissent par s'identifier à l'ordinaire de l'office.

» consulter l'article

– Les propres de l'office

Les propres de l'office constituent une masse considérable de pièces liturgiques, rassemblées dans les manuscrits soit par types (chants, lectures, oraisons), soit par agrégats plus ou moins complets fédérés autour des collectes propres.

» consulter l'article

– Les offices supplémentaires au propre

La récitation des heures ne se limite pas à l'office du jour, déterminé par le propre. Certains jours de la semaine, en particulier le samedi, sont dotés d'un office particulier qui le remplace. Par ailleurs, d'autres « heures » (heures de la Vierge, office des morts, etc.) se surajoutent à l'office du jour : elles sont le noyau autour duquel se sont développés les livres d'heures.

» consulter l'article

– Prime et processions

Certaines pratiques se sont greffées sur la récitation de l'office : elles ont provoqué le développement de l'heure de prime et de la liturgie processionnelle, qui a donné lieu à la création de livres particuliers.

» consulter l'article

– Exercices

10 exercices d'identification de livres de l'office.

» consulter l'article

2. Livres de l'office

L'office des heures

Thèmes : livres de l'office ; office des heures ; structure de l'office

Mots clés : vêpres ; complies ; matines ; laudes ; prime ; tierce ; sexte ; none ; psaume ; cantique ; hymne ; antienne ; invitoire ; verset ; lecture ; leçon ; répons ; capitule ; répons bref ; oraison ; collecte ; *Te Deum* ; *Quicumque vult* ; *cursus* romain ; *cursus* bénédictin ; office séculier ; office monastique

Manuscrits : Paris, Bibl. de l'Université, ms. 1221

Résumé : L'initiation aux manuscrits de l'office réclame de connaître les différentes pièces qui le composent et la manière dont elles sont agencées.

Qu'est-ce que l'office des heures ?

- La récitation de l'office des heures est une obligation pour tous les membres du clergé, séculier, monastique ou religieux.
- Le fondement de l'office des heures est la récitation hebdomadaire des cent cinquante psaumes, répartis entre les jours de la semaine et entre différents moments de chaque journée.
- L'office quotidien comprend huit parties ou heures, d'inégale longueur, qui sont : matines, laudes, prime, tierce, sexte, none, vêpres, complies. On appelle « petites heures » celles de prime, tierce, sexte, none et complies ; « grandes heures », celles de matines, laudes et vêpres ; « heures diurnes », toutes les heures sauf matines.

Les principales pièces composant l'office

Outre les cent cinquante psaumes, l'office comprend d'autres pièces (chants, lectures et prières). En voici la liste ci-dessous avec le terme latin correspondant et une courte définition :

Cantique (*Canticum*)

Sans être des psaumes, les cantiques de l'office sont utilisés de la même manière. Dans les livres liturgiques, ils sont souvent désignés par l'intitulé *psalmus*. On en distingue deux sortes :

- **Les cantiques bibliques** : Au nombre de sept, ces cantiques, tirés de l’Ancien Testament, sont distribués selon les jours de la semaine. Par exemple, aux laudes du dimanche, on chante le Cantique des trois enfants (*Benedicite*) ; à celles du lundi, le Cantique d’Isaïe (*Confitebor tibi*), etc.
- **Les cantiques évangéliques** : On en compte trois, le *Benedictus* (Cantique de Zacharie), le *Magnificat* (Cantique de Vierge), le *Nunc dimittis* (Cantique de Siméon). Ils sont chantés tous les jours sans exception, le premier à laudes, le second à vêpres, le dernier à complies. Dans les manuscrits, ils sont désignés soit par le terme *psalmus*, soit par celui d’*evangelium*.

Hymne (*Hymnus*)

Un hymne est un chant métrique ou rythmique (par exemple le *Veni creator*). On dit un hymne à chaque heure de l’office. Les hymnes varient selon l’heure, le temps ou la fête.

Antienne (*Antiphona*)

Du grec *αντιφωνη*, antienne signifie chant alternatif. À chaque psaume, groupe de psaumes ou cantique est associée une antienne. À vêpres, à matines et à laudes des offices doubles, on dit les antiennes en entier avant et après les psaumes. Si l’office est de rit semi-double, on dit seulement le commencement de l’antienne avant le psaume ou le cantique (cela s’appelle « imposer l’antienne ») ; après le psaume ou le cantique, on la dit en entier. Sinon, elle est seulement chantée à la fin. À partir du 17 décembre, aux vêpres du dimanche et des fêtes, l’antienne du *Magnificat* se dit en entier avant et après le cantique (antiennes en O). Les antiennes ordinaires des psaumes et des cantiques cèdent, quand il y a lieu, à celles du propre du temps (temporal) ou des fêtes des saints (sanctoral ou commun des saints).

Invitatoire (*Invitorium*)

C’est le verset par lequel commencent matines et qu’on alterne avec les versets du psaume 94 (*Venite exultemus*). L’invitatoire se récite de la manière suivante : on dit l’invitatoire, que l’on répète ; puis le psaume 94, en répétant tout l’invitatoire après le premier, le troisième et le cinquième verset, mais seulement la seconde partie de l’invitatoire après le deuxième et le quatrième verset et après *Sicut erat...* ; on achève, en répétant tout l’invitatoire. L’invitatoire est induit par le propre du temps (temporal) ou par les fêtes des saints (sanctoral ou commun des saints).

Verset (*Versus*)

Le verset se compose de deux parties. La première, le verset proprement dit, est chantée par les « solistes » ; la seconde, appelée réponse, par tout le chœur. On dit un verset à toutes les heures. Les versets ordinaires sont remplacés, quand il y a lieu, par ceux du propre du temps (temporal) ou des fêtes des saints (sanctoral ou commun des saints).

Lecture ou leçon (*Lectio*)

Les leçons sont des extraits de l’Écriture, d’œuvres patristiques ou de textes hagiographiques. Elles se disent à matines. Elles changent tous les jours.

Capitule (*Capitulum*)

Chaque heure, sauf matines, est dotée d’un capitule. C’est une lecture courte à distinguer des leçons de

matines, variant, sauf à prime et complies, avec le temporal et le sanctoral.

Répons (*Responsorium*)

Il existe des répons de deux sortes :

- **Répons** : les répons qui suivent les leçons de matines et, comme elles, changent tous les jours. Ils sont composés de la manière suivante : le répons proprement dit et le verset. Le répons est lui-même divisé en deux sections. La seconde est appelée réclame ou reprise. On dit d'abord le répons en entier, puis le verset, suivi de la réclame. Le choix des répons dépend étroitement des lectures de matines.
- **Répons brefs** : les répons brefs suivent immédiatement le capitule aux petites heures. Ils sont composés de la manière suivante : le répons proprement dit, le verset et la doxologie. Le répons est lui-même divisé en deux sections. La seconde est appelée réclame ou reprise. On dit d'abord deux fois le répons en entier, puis le verset, suivi de la réclame, puis la doxologie et à nouveau tout le verset.

Oraison (*Oratio*)

Chaque heure, excepté les matines quand elles sont immédiatement suivies de laudes, se termine par une oraison. À vêpres, laudes, tierce, sexte et none, l'oraison correspond le plus souvent à la collecte (*collecta*) de la messe du jour. Les collectes de ces heures sont donc susceptibles de varier selon le propre du temps (temporal) ou celui des fêtes des saints (sanctoral ou commun des saints). Les oraisons de prime et de complies sont particulières à ces heures. Celle de complies, *Visita, quesumus*, est invariable.

Te Deum

Le *Te Deum* est un hymne particulier chanté à la fin du dernier nocturne de matines des jours où l'on chante le *Gloria* à la messe.

Symbole de saint Athanase (*Quicumque vult*)

Le symbole de saint Athanase ou *Quicumque vult* est dit à prime de certains dimanches.

Autres éléments de l'office

Ont été omises de cette liste un certain nombre de pièces de moindre importance et qu'on trouve rarement transcrites ni même annoncées dans les manuscrits liturgiques de l'office :

- Les prières et versets du commencement des heures : *Pater* ; *Ave* ; *Credo* ; *Domine labia mea aperies*, etc. ; *Deus in adjutorium meu intende*, etc. ; *Converte nos*, *Deus salutaris noster*, etc. ; *Confiteor*.
- Les absolutions et bénédictions avant les leçons de matines.
- Les prières dominicales, fériales et celles de l'office des morts, qui se disent, quand il y a lieu, avant l'oraison de l'heure et commencent par *Kyrie eleison*.
- L'antienne finale à la sainte Vierge, chantée à la fin de complies (*Salve regina, Alma Redemptoris mater*, etc.).

La répartition des psaumes

Nous avons vu plus haut que l'office était fondé sur la récitation hebdomadaire des cent cinquante psaumes. Le psautier de l'office est, pour cette raison, divisé en huit parties. Sauf certains psaumes réservés à laudes et aux petites heures, qui échappent à ce découpage, on obtient les divisions suivantes :

- 1^{re} section : Ps. 1-25 = matines du dimanche.
- 2^{de} section : Ps. 26-37 = matines du lundi.
- 3^e section : Ps. 38-51 = matines du mardi.
- 4^e section : Ps. 52-67 = matines du mercredi.
- 5^e section : Ps. 68-79 = matines du jeudi.
- 6^e section : Ps. 80-96 = matines du vendredi.
- 7^e section : Ps. 97-108 = matines du samedi.
- 8^e section : Ps. 109-150 = vêpres du dimanche et des fêtes.

La huitième section du psautier rassemble les psaumes des vêpres des différents jours de la semaine : Ps. 109-113 (vêpres du dimanche soir), Ps. 114-116, 119-120 (vêpres du lundi), Ps. 121-125 (vêpres du mardi), Ps. 126-130 (vêpres du mercredi), Ps. 131-132, 134-136 (vêpres du jeudi), Ps. 136-141 (vêpres du vendredi), Ps. 143-147 (vêpres du samedi, c'est-à-dire les premières vêpres du dimanche).

Laudes et petites heures échappent à ce découpage. Par exemple, à tierce, sexte et none, on récite tous les jours les mêmes parties du psaume 118 (qui est très long) en le partageant entre ces trois heures.

À cause de ce découpage entre les jours de la semaine (les fêtes, du latin *feria*), le psautier liturgique est appelé psautier férial.

La structure de l'office

Les deux principaux *cursus* de l'office en Occident

Se distinguent en occident deux manières de dire l'office, selon qu'on est séculier ou moine, c'est-à-dire qu'on suit le *cursus* romain ou celui de saint Benoît. Les deux principales divergences sont celles-ci :

- La première concerne le découpage du psautier, qui n'est pas le même dans l'un et l'autre *cursus*. Par exemple, à la différence de ce que nous avons vu ci-dessus, le premier psaume de matines du dimanche est le psaume XX dans le *cursus* bénédictin, et non le psaume I.
- La seconde vient du nombre de lectures et de répons à matines. Dans le *cursus* romain, un office à trois nocturnes compte neuf lectures ; il en a douze dans le bénédictin.

Le *cursus* romain est suivi non seulement par les clercs séculiers, mais aussi par les chanoines réguliers (prémontrés, victorins, etc.) et les ordres religieux non-monastiques (dominicains, franciscains, carmes, etc.).

Office séculier du dimanche

L'office séculier d'un dimanche commence à partir des vêpres de la veille, appelées premières vêpres, et prend fin aux complies du jour (si l'on veut être parfaitement exact, l'office séculier du dimanche commence au capitule des premières vêpres, les psaumes et leurs antiennes étant ceux du samedi). Les matines comptent trois nocturnes (sauf les dimanches de Pâques et de la Pentecôte, qui, par exception, n'ont qu'un nocturne). L'organisation est la suivante :

Premières vêpres

- 5 psaumes avec antienne(s)
- Capitule
- Hymne
- Verset
- Cantique de la Vierge avec antienne
- Collecte

Complies

- Lecture brève suivie d'un verset
- Une série de psaumes avec une antienne
- Hymne
- Capitule
- Verset
- Cantique de Siméon (*Nunc dimittis*) avec une antienne
- Oraison

Matines

- Invitatoire et Ps. 94
- Hymne

Puis trois nocturnes composés comme il suit :

- Trois psaumes ou séries de psaumes avec antiennes
- Verset
- Trois leçons suivies chacune d'un répons

À la fin du troisième nocturne, soit on chante le *Te Deum*, soit on répète ou ajoute un répons.

Laudes

- 5 psaumes (dont un cantique) avec antiennes
- Capitule

- Hymne
- Verset
- Cantique de Zacharie (*Benedictus*) avec antienne
- Collecte

Prime

- Hymne
- 2 psaumes et symbole de saint Athanase avec une antienne
- Capitule
- Répons bref
- Verset
- Oraison

Tierce, sexte et none

- Hymne
- Une partie du psaume 118 avec une antienne
- Capitule
- Répons bref
- Verset
- Collecte

Secondes vêpres

- 5 psaumes avec antiennes
- Capitule
- Hymne
- Verset
- Cantique de la Vierge (*Magnificat*) avec antienne
- Collecte

Complies

- Lecture brève suivie d'un verset
- Une série de psaumes avec une antienne
- Hymne
- Capitule
- Verset
- Cantique de Siméon (*Nunc dimittis*) avec une antienne
- Oraison

Office séculier ferial

L'office ferial (office d'un jour de la semaine autre que le dimanche) commence aux vêpres de la veille (plus précisément, au capitule des vêpres) et se termine le jour même à none (plus précisément, avant le capitule des vêpres). Ses matines ne comportent qu'un seul nocturne.

Vêpres

- 5 psaumes avec antiennes
- Capitule
- Hymne
- Verset
- Cantique de la Vierge avec antienne
- Collecte

Complies

- Lecture brève suivie d'un verset
- Une série de psaumes avec une antienne
- Hymne
- Capitule
- Verset
- Cantique de Siméon (*Nunc dimittis*) avec une antienne
- Oraison

Matines

- Invitatoire et Ps. 94
- Hymne

Puis un seul nocturne composé comme il suit :

- Six séries de psaumes avec antiennes
- Verset
- Trois leçons suivies chacune d'un répons.

Laudes

- 4 psaumes (dont un cantique) avec antiennes
- Capitule
- Hymne
- Verset
- Cantique de Zacharie (*Benedictus*) avec antienne
- Collecte

Prime

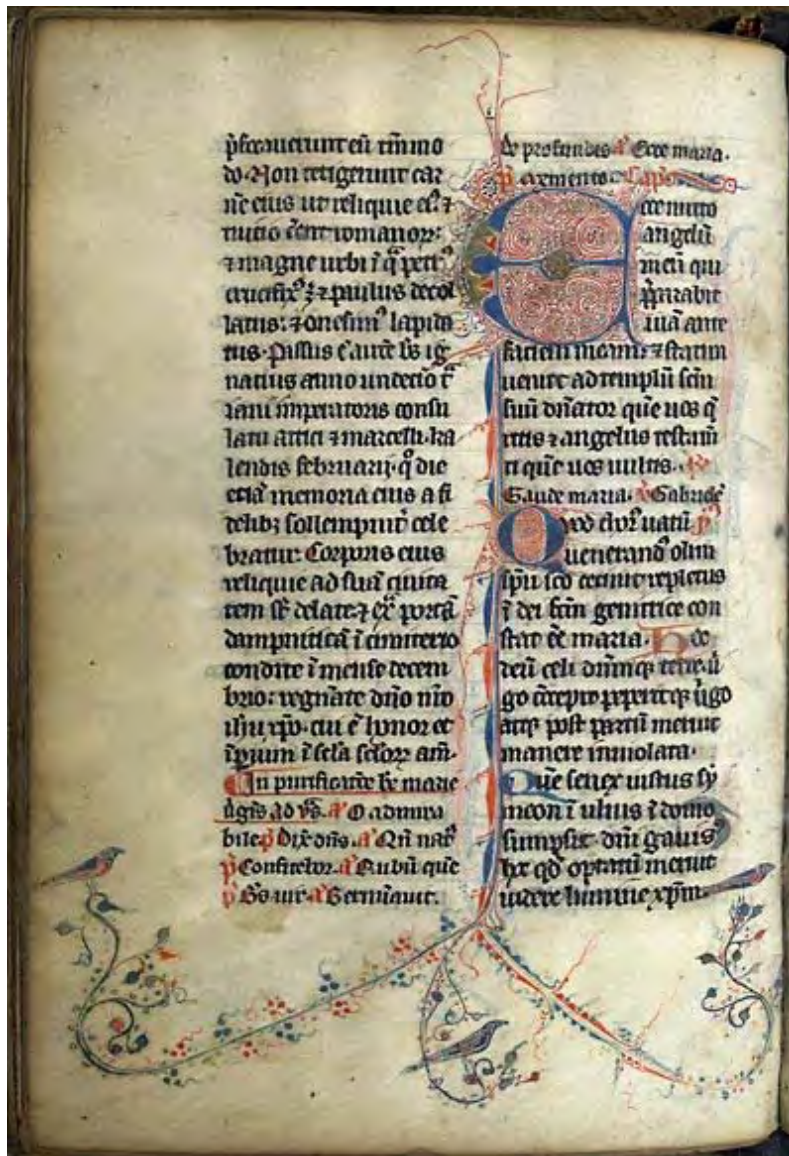
- Hymne
- 1 psaume avec antienne
- Capitule
- Répons bref
- Verset
- Oraison

Tierce, sexte et none

- Hymne
- Une partie du psaume 118 avec une antienne
- Capitule
- Répons bref
- Verset
- Collecte

Office séculier des fêtes

Tout dépend du nombre de lectures que compte l'office de la fête, et donc du nombre de nocturnes à matines. S'il n'en possède qu'un, la structure est celle de l'office des fêtes. Quand il y en a trois, quel que soit le rit, la structure est celle de l'office des dimanches ¹. Du reste, les psaumes d'une fête ne sont pas toujours ceux de la fête occurrente : l'office festif peut demander la récitation de ceux réservés au dimanche ou d'un choix particulier de psaumes.



Transcription et commentaire (à partir du dernier quart de la colonne de gauche) : *In purificatione beate Marie Virginis ad vesperas*. La destination du propre de cet office est la fête de la Purification de la Vierge (2 fév.). Cet office festif est de rit double et commence la veille au soir par des premières vêpres (comme l'office dominical).

Antiphona. *O admirabile.* **Psalmus.** *Dixit Dominus*. Le premier psaume de ces vêpres, *Dixit Dominus*, est le psaume 109. C'est le premier des secondes vêpres du dimanche.

Or le 1^{er} février peut tomber n'importe quel jour de la semaine. Mais un office festif ne reprend pas forcément les psaumes de la férie occurrente, et peut avoir, comme ici, son choix propre de psaumes. L'antienne n'est pas transcrite en entier, car elle l'a déjà été dans un autre article du propre, plus avant dans le manuscrit. C'est le cas pour les antiennes suivantes, ainsi que pour le capitule.

Antiphona. *Quando natus.* **Psalmus.** *Confitebor*. Ce psaume et le suivant appartiennent eux aussi aux secondes vêpres du dimanche.

Antiphona. *Rubum quem.* **Psalmus.** *Beatus vir*.

Antiphona. *Germinavit.* [Colonne de droite :] **[Psalmus].** *De profundis*. Ici en revanche, le psaume 129 (*De profundis*) est normalement récité aux vêpres, le soir du mercredi. On peut aisément restituer la rubrique manquante **[Psalmus]** en connaissant la structure de l'office : une antienne au début des vêpres est forcément suivie d'un psaume.

Antiphona. *Ecce Maria.* **Psalmus.** *Memento*. Le psaume 131 est ordinairement dit aux vêpres du jeudi soir.

Capitulum. *Ecce mitto angelum meum qui preparabit viam ante faciem meam ; et*

statim veniet ad templum sanctum suum dominator quem vos queritis et angelus testamenti quem vos vultis. Ce capitule est propre à la fête de la Purification.

Responsorium. *Gaude Maria.* **Versus.** *Gabrielem.* Tous les capitules sont suivis d'un répons bref.

Hymnus. *Quod chorus Natum venerandus [...].* L'hymne est propre à la fête de la Purification et apparaît ici pour la première fois dans le manuscrit : il est donc copié *in extenso*.

Paris, Bibl. de l'Université, ms. 1221, f. 411v
Bréviaire de Senlis
France, début du XIV^e s.

L'office de prime

Dans les communautés monastiques ou canoniales, prime diffère des autres heures à cause de pratiques spéciales : une lecture de la règle, d'un sermon ou d'une homélie, la commémoration des saints du jour et des défunts. D'où l'existence de livres liturgiques particuliers, soit indépendants, soit réunis dans un même volume : martyrologe, nécrologe et obituaire, souvent accompagnés par le ou les textes qui régissent la vie de la communauté (règle de saint Benoît, de saint Augustin, etc.) (cf. *Prime et processions*).

Les processions

La liturgie processionnelle s'est beaucoup développée au Moyen Âge, jusqu'à pouvoir tous les dimanches et fêtes de l'année. Les processions comportent des chants (au moins une antienne ou un répons, suivis d'un verset) et une oraison. Dans de nombreux, antiphonaires, collectaires et bréviaires, les pièces liturgiques qui les composent sont intégrées aux propres du temps ou des saints. Elles peuvent aussi être copiées dans des livres indépendants : les processionnaires (cf. *Prime et processions*).

Notes

1 La réforme du *Bréviaire* dit de saint Pie V, à la fin du XVI^e siècle, a simplifié la distinction des offices entre ces deux types de structures, en réduisant les matines de tous les offices de rit simple à un seul nocturne. Depuis lors, tous les offices n'étant pas de rit au moins semi-double sont alignés sur ceux des fêtes : une seule heure de vêpres et trois lectures à matines. Mais cette coïncidence entre le rit et la structure de l'office n'avait pas cours au Moyen Âge.

2. Livres de l'office

Le psautier et l'ordinaire de l'office

Thèmes : livres de l'office ; office des heures ; ordinaire de l'office

Mots clés : ordinaire de l'office ; psautier ; psautier ferial

Manuscrits : Amiens, Bibl. mun., ms. 124 ; Paris, Bibl. Mazarine, ms. 376 ; Paris, Bibl. Mazarine, ms. 391 ; Paris, Bibl. de l'Université, ms. 13 ; Valenciennes, Bibl. mun., ms. 36

Résumé : Même si la récitation hebdomadaire des cent cinquante psaumes est le fondement de l'office, on ne peut considérer les psautiers médiévaux comme des livres liturgiques à part entière. Ce n'est qu'à l'époque moderne que leur structure et leur contenu finissent par s'identifier à l'ordinaire de l'office.

L'ordinaire de l'office

Définition

La notion « d'ordinaire de l'office », si le terme n'a pas cours au Moyen Âge, est néanmoins cruciale pour comprendre la genèse des différents types de livres. Elle désigne tous les éléments de l'office ne figurant pas au propre : au propre du temps, pas plus qu'à celui des saints suppléé par le commun des saints. Ordinaire et propres sont les deux ensembles complémentaires qui permettent de reconstituer l'office d'une journée donnée : toutes les pièces qui ne figurent pas dans les propres sont, par défaut, à chercher dans l'ordinaire de l'office. À partir du XIII^e siècle et surtout à l'époque moderne, ces deux ensembles ont été respectivement désignés par les termes de « Psautier » et de « Bréviaire », termes que nous préférons ne pas utiliser, car ils servent aussi à nommer des livres de l'office dont le contenu ne correspond pas exactement à ce que recouvrent lesdits ensembles.

Quelles pièces contient l'ordinaire de l'office ?

En premier lieu, l'ordinaire de l'office contient les psaumes : les heures sont organisées de manière à ce qu'ils soient tous récités en l'espace d'une semaine. À quoi s'ajoutent les cantiques bibliques et évangéliques, le *Te Deum* et le *Quicumque vult* (cf. *L'office des heures*). En font aussi partie les chants, capitules et oraisons qui ne varient pas dans l'office des dimanches et des fêtes ordinaires, autrement dit, toutes les pièces de l'office autres que lectures et répons de matines et, pour les dimanches, les antiennes des cantiques évangéliques et les collectes. Or les psautiers liturgiques médiévaux intègrent plus ou moins les éléments composant l'ordinaire de l'office : ce qui leur donne des physionomies très dissemblables.

Le psautier

Un livre liturgique ?

De tous les livres étudiés dans ces pages, les psautiers sont ceux dont on peut affirmer avec le plus de certitude qu'ils n'ont jamais été utilisés lors des cérémonies liturgiques. Ce paradoxe apparent se justifie aisément : les psaumes sont le fondement de la mémoire orale du clergé. Inutile donc de s'aider à l'office d'un volume dont chacun peut réciter de tête le contenu. À quoi sert donc le psautier ? Tout à la fois à l'apprentissage de la lecture, de l'office canonial, de l'exégèse biblique et de la théologie, sans oublier la dévotion privée qui lui a souvent valu de devenir un objet d'art richement enluminé et relié. D'où sa polymorphie : loin de toujours fournir le seul texte des psaumes, on peut le voir doté de gloses, de commentaires exégétiques, complété avec cantiques, *Te Deum*, *Quicumque vult*, voire supplémenté avec tout ou partie de l'ordinaire de l'office, quand il n'est pas accolé à un hymnaire ou à un antiphonaire. De nature à la fois biblique et liturgique, le psautier ne circule pas toujours seul : partie intégrante des bibles, il est aussi l'hôte de nombreux livres du propre de l'office, en particulier bréviaires et diurnaux (cf. *Le propre de l'office*).



Ce psautier est doté de nombreuses gloses interlinéaires et marginales. Son contenu exégétique ne l'empêche pas de fournir aussi les cantiques (f. 160v-170) et d'être divisé en huit sections, selon la partition des psaumes dans l'office ferial.

Valenciennes, Bibl. mun., ms. 36, f. 3v-4
 Psautier glosé
 France du nord, milieu du XII^e s.



Même si l'on reconnaît ici le début du premier psaume *Beatus vir*, ce manuscrit n'est pas un psautier, mais un commentaire de Pierre Lombard sur les psaumes.

Paris, Bibl. de l'Université, ms. 13, f. 2
 Pierre Lombard, *Commentaire sur les psaumes*
 Paris ? milieu du XIII^e s.

L'ordinaire de l'office dans le psautier

Peuvent cohabiter dans un même psautier des caractéristiques bibliques, exégétiques et liturgiques. Ces dernières, si l'on s'en tient à elles, ne sont pas homogènes entre les divers manuscrits. Tout dépend du degré d'intégration d'éléments de l'office dans le psautier. On distinguera quatre strates dans ces aménagements à caractère liturgique :

- L'ajout, après les psaumes, des cantiques bibliques et évangéliques, voire du *Te Deum* et du *Quicumque vult*.
- La présence d'un calendrier (généralement en tête du volume) et de litanies des saints (plutôt à la

fin).

- L'insertion entre les psaumes de pièces liturgiques issues de l'ordinaire de l'office, mais sans modification de l'ordre biblique des psaumes. Là encore, les psautiers médiévaux offrent tout un éventail de possibilités, allant des seules antiennes ordinaires à la totalité de l'ordinaire (les invitatoires, antiennes des psaumes et cantiques bibliques, absolutions et bénédictions de matines, capitules, répons brefs, hymnes et versets des petites heures, versets de laudes et vêpres, antiennes des cantiques évangéliques et oraisons des fêtes, les deux possibilités d'hymnes pour matines et laudes des dimanches ordinaires).
- L'insertion entre les psaumes de pièces liturgiques issues du propre de l'office. Il s'agit presque toujours de pièces qui ne varient qu'au rythme des temps liturgiques (Avent, temps de Noël, Septuagésime, Carême, temps de la Passion et temps pascal) et sont utilisées à défaut de propre du dimanche ou des fêtes (invitatoires, hymnes de matines, laudes et vêpres, antiennes des psaumes et cantiques bibliques, versets de matines, laudes et vêpres, etc.). Ces pièces sont alors précédées d'une rubrique mentionnant leur destination liturgique.



Ce psautier provenant de la bibliothèque des célestins de Paris, mais d'usage indéterminé, présente les psaumes sans intercalation d'antiennes ou d'autres pièces liturgiques. Son seul caractère « liturgique », outre sa division en huit sections fériales, est la présence des cantiques bibliques à la fin du volume (f. 179v-195). Il ne contient pas non plus de calendrier ni de litanies des saints.

Paris, Bibl. Mazarine, ms. 376, f. 119v-120
 Psautier
 Metz ? vers 1440-1450



Ce psautier luxueux présente de nombreux traits liturgiques. Il s'ouvre sur un calendrier d'Amiens (f. 1-6) et finit par une litanie des saints (f. 160v-164v). Sur cette double page commence le psaume I '*Beatus vir*', signalé par une initiale historiée et son premier verset en lettres champies. Premier psaume des matines du dimanche dans le *cursus* romain, le '*Beatus vir*' est néanmoins précédé par plusieurs textes :

- Les hymnes '*Primo die*', dont on lit seulement la dernière strophe sur cette image, et '*Nocte surgentes*'. Ces deux hymnes sont chantés à matines des dimanches ordinaires, le premier du début du mois d'octobre à la Septuagésime, le second de la Trinité à la fin septembre. Les derniers mots de l'hymne « *Seculorum. Amen* » sont notés et devraient, en toute logique, se trouver avant la rubrique annonçant le premier nocturne : *In primo nocturno*.
- L'antienne ordinaire de la première série de psaumes des matines dominicales : *Servite Domino*.

Ces pièces, qui appartiennent à l'ordinaire de l'office, sont insérées devant le psaume qu'elles précèdent dans la structure de l'office, et cela bien que le psautier conserve l'ordre biblique des psaumes.

Amiens, Bibl. mun., ms. 124, f. 7v-8

Psautier à l'usage d'Amiens

Amiens, dernier quart du XIII^e s.



On ne relève pas de psaume sur cette double page du même psautier d'Amiens. Se trouve en effet reproduite ici une partie l'ordinaire de l'office pour les laudes du lundi :

- Des antiennes ordinaires (*a[ntiphona]*) suivies d'*incipit* de psaumes (*p[salmus]*). Les psaumes de laudes échappent en effet à la division en huit sections du psautier férial. Il faut donc en chercher le texte complet à la place que leur impose l'ordre biblique : 'Verba mea' (Ps. 5), puis le Ps. 62 ('Deus, Deus meus' désigné par le faux *incipit* « *Ipsum* », parce que le texte de l'antienne est le même que celui de son premier verset), le cantique d'Isaïe 'Confitebor' (cantique biblique) et le Ps. 148 ('Laudate Dominum', également désigné par « *Ipsum* » parce que son antienne en reprend le premier verset).
- Les autres pièces liturgiques ordinaires des laudes du lundi, à savoir capitule (*capitulum*), hymne (*h[ymnus]*), verset (*v[ersus]*), antienne du cantique de Zacharie (*a[ntiphona]*), suivi du premier mot du cantique évangélique 'Benedictus', et oraison ('*Omnipotens sempiterna*').
- Suit l'heure de prime : *Ad primam*.

Amiens, Bibl. mun., ms. 124, f. 40v-41
 Psautier à l'usage d'Amiens
 Amiens, dernier quart du XIII^e s.

14

Dominica prima in aduentu et
in sequentibus. In primo noc-
turno. Antiphona.

Venite. Seculorum amen.

Dominica prima post octabis epy-
phanie et in sequentibus vsqz ad do-
minicam in passione. in primo nocturno.

Venite. Seculorum amen.

Dominica in passione et in sequentibus
in primo nocturno.

Quid molesti. Seculorum amen.

Dominica post trinitate et in sequentibus



Ce psautier dominicain cumule de nombreuses caractéristiques liturgiques : calendrier, litanie des saints, insertion de l'ordinaire de l'office entre les psaumes, présence d'un hymnaire à la fin du volume. S'y ajoutent quelques éléments du propre du temps : le Ps. 1, 'Beatus vir' (f. 15), est précédé par une série d'antiennes (f. 14-14v) n'appartenant pas seulement à l'ordinaire de l'office :

- *Dominica prima in Adventu et in sequentibus. In primo nocturno. Antiphona.* Antienne de la première série de psaumes du premier nocturne des dimanches de l'Avent.
- *Dominica prima post octabas Epiphanie et in sequentibus usque ad dominicam in Passione. In primo nocturno. Antiphona.* Même chose pour les dimanches ordinaires après l'octave de l'Épiphanie et jusqu'au dimanche de la Passion.
- *Dominica in Passione et in sequentibus in primo nocturno.* Même chose pour les dimanches de la Passion et des Rameaux.
- *Dominica post Trinitatem et in sequen[tibus...].* Antienne ordinaire des dimanches après l'octave de la Pentecôte.

Paris, Bibl. Mazarine, ms. 391, f. 14 et 15

Psautier-hymnaire dominicain

Flandre ? xv^e-xvi^es. ?

Né dans le milieu monastique au plus tard au XV^e siècle, le psautier *secundum hebdomadas ordinatum* est l'ultime étape de l'évolution : non seulement l'ordinaire de l'office s'y trouve entièrement inséré, mais l'ordre biblique des psaumes y est délaissé pour un agencement conforme à la structure de l'office férial. C'est là le prototype du « Psautier » liturgique tel qu'on le trouve dans les bréviaires imprimés de l'époque moderne : *Psautier* devenait dès lors un synonyme d'ordinaire de l'office.

Comment reconnaître et caractériser un psautier ?

C'est simplement la présence de la totalité des psaumes, copiés en entier, qui permet d'identifier le psautier. On le caractérise en relevant la nature des éléments supplémentaires : gloses marginales et interlinéaires, prologue, commentaire, cantiques bibliques et évangéliques, calendrier et litanies, pièces liturgiques de l'ordinaire ou du propre de l'office.

Pièges à éviter

Certains manuscrits liturgiques produisent le texte complet de plusieurs psaumes. C'est le cas des livres d'heures où les psaumes du petit office de la Vierge et de l'office des morts sont transcrits intégralement, mais en gardant l'ordre que leur assigne la structure de l'office. Peuvent aussi s'y trouver des séries de psaumes que les pratiques de dévotion obligent à réciter en plus de l'office des heures certains jours de l'année (surtout pendant le Carême), en particulier :

- les psaumes pénitentiels (Ps. 6 '*Domine, ne in furore... Miserere*', 31 '*Beati quorum remisse*', 37 '*Domine, ne in furore... Quoniam sagitte*', 50 '*Miserere mei, Domine, secundum magnam misericordiam tuam*', 101 '*Domine, exaudi orationem... Non avertas*', 129 '*De profundis*' et 142 '*Domine, exaudi orationem... auribus*'), généralement accompagnés de l'antienne '*Ne reminiscaris*'.
- les psaumes graduels (Ps. 119 '*Ad Dominum*', 120 '*Levavi oculos*', 121 '*Letatus sum*', 122 '*Ad te levavi*' et 123 '*Nisi quia*').

Psaumes pénitentiels et graduels sont parfois mentionnés dans un psautier ; mais il s'agit alors d'un simple renvoi dans une liste d'*incipit*.

Enfin, les collectaires, diurnaux et bréviaires contiennent parfois un psautier en tête ou, plus rarement, au centre du volume. En tel cas, on ne parle pas de psautier-collectaire, de psautier-diurnal ni de psautier-bréviaire.

2. Livres de l'office

Les propres de l'office

Thèmes : livres de l'office ; office des heures ; propre de l'office ; livres des chants ; livres des lectures ; livres du célébrant

Mots clés : hymnaire ; antiphonaire ; homiliaire ; passionnaire ; sermons ; homélies ; vies de saints ; lectionnaire de l'office ; collectaire ; livre de l'hebdomadier ; diurnal ; bréviaire

Manuscrits : Amiens, Bibl. mun., ms. 115 ; Amiens, Bibl. mun., ms. 142 ; Angers, Bibl. mun., ms. 103 ; Angers, Bibl. mun., ms. 106 ; Avignon, Bibl. mun., ms. 177 ; Cambrai, Bibl. mun., ms. 27 ; Cambrai, Bibl. mun., ms. 29 ; Cambrai, Bibl. mun., ms. 38 ; Cambrai, Bibl. mun., ms. 42 ; Cambrai, Bibl. mun., ms. 528 ; Cambrai, Bibl. mun., ms. 530 ; Cambrai, Bibl. mun., ms. 863 ; Cambrai, Bibl. mun., ms. 1283 ; Douai, Bibl. mun., ms. 6 ; Douai, Bibl. mun., ms. 840 ; Lille, Bibl. mun., ms. 38 ; Paris, Bibl. Mazarine, ms. 44 ; Paris, Bibl. Mazarine, ms. 45 ; Paris, Bibl. Mazarine, ms. 363 ; Paris, Bibl. Mazarine, ms. 443 ; Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 554 ; Paris, Bibl. de l'Université, ms. 1220

Résumé : Les propres de l'office constituent une masse considérable de pièces liturgiques, rassemblées dans les manuscrits soit par types (chants, lectures, oraisons), soit par agrégats plus ou moins complets fédérés autour des collectes propres.

Introduction

Sur la base que constitue l'ordinaire de l'office viennent se greffer les pièces particulières du temporel, du sanctoral, du commun des saints, des offices votifs et des défunts. Cette masse considérable de lectures, de chants et d'oraisons a d'abord fait l'objet de recueils typologiques ¹. À partir du XI^e siècle apparaissent les premières tentatives en vue de compiler dans un seul livre partie ou totalité des propres, indépendamment de la nature des pièces liturgiques. Cette tendance, qui passe par l'abréviation des lectures et une certaine normalisation de l'office, trouve son point d'aboutissement dans le bréviaire.

Hymnes, antiennes, invitatoires et répons

Les hymnes, antiennes, invitatoires et répons, qu'on désigne couramment comme « chants de l'office » quoique lectures et oraisons soient aussi chantées, furent compilés dans deux grandes catégories de recueils : l'antiphonaire et l'hymnaire.

L'hymnaire

En plus de leur originalité formelle, les hymnes constituent souvent une entité indépendante dans les manuscrits. Même si le *Bréviaire* de Pie V a délaissé un grand nombre des hymnes médiévaux, ceux-ci avaient même auparavant nettement moins tendance à varier que les autres chants des propres. Le même hymne pouvait servir aux vêpres de tout un temps liturgique (Avent, Passion, etc.), alors que les antiennes changeaient chaque dimanche. De même pour une fête de saint, antiennes, invitatoires et répons propres étaient plus fréquents qu'un hymne propre.

Les hymnaires, apparus dès le IX^e siècle, ne constituent donc pas des manuscrits très épais. Aussi les trouve-t-on souvent annexés à un psautier, voire à un antiphonaire. Aucun « modèle » ne s'est imposé au Moyen Âge, d'où une variété textuelle qui ne se limite pas aux fêtes du sanctoral.



Cet hymnaire, relié postérieurement avec un psautier-hymnaire (f. 1-226), forme un livret d'une trentaine de feuillets. Il commence ici au premier dimanche de l'Avent avec l'hymne qui doit être chanté à toutes les vêpres du temps jusqu'à Noël : *Dominica*

*prima adventus Domini usque ad Natale.
Ad vesperas hymnus.*

Cambrai, Bibl. mun., ms. 29 (f. 227-258), f. 227
Hymnaire à l'usage de Cambrai
Cambrai, 1381

L'antiphonaire

L'antiphonaire rassemble les antiennes, invitatoires et répons de l'office² : ils sont distribués en articles correspondant à chaque dimanche, férie ou fête ayant un propre ou aux catégories du commun des saints, et sont disposés dans chaque article selon l'ordre que leur assigne la structure de l'office.



Sur cette page commencent les chants du propre du premier dimanche de l'Avent : *Dominica prima adventus Domini*. L'office du dimanche démarre le samedi soir par les premières vêpres : *Ad vesperas*. Le premier chant propre est le répons bref, accompagné par son verset (*r[esponsorium]* « *Ecce dies...* », *v[ersus]* « *In diebus...* »). Viennent ensuite le verset qui doit succéder à l'hymne (*v[ersus]* « *Rorate celi...* »), l'antienne du *Magnificat* (*Ad Magnificat[um] a[ntiphona]* « *Ecce nomen...* »). Pour complies

(*Ad completorium*), le scribe a inscrit l'*incipit* de l'antienne ordinaire (*ant[iphona]* 'Miserere') devant le premier psaume de la série chantée à complies (*ps[almus]* 'Cum invocarem'); suit une antienne propre pour le 'Nunc dimittis' (*ant[iphona]* « Veni, Domine... »). Les matines commencent à l'invitatoire (*Invitatorium*) « Ecce venit rex... », qui accompagne toujours le psaume 'Venite' (voir image suivante).

Cambrai, Bibl. mun., ms. 38, f. 10
 Antiphonaire à l'usage de Cambrai
 Cambrai, entre 1235 et 1245



Le premier nocturne (*In primo nocturno*) contient trois antiennes correspondant aux trois séries de psaumes : celles-ci sont rappelées seulement par l'*incipit* du premier psaume de chaque série (*ps[almus]* 'Beatus vir', *ps[almus]* 'Domine Deus meus, in te speravi', *ps[almus]* 'Salvum me fac'). Entre la psalmodie et la première lecture est chanté un verset (*v[ersus]* « Ex Syon species... »). Suit le répons de la première lecture (*r[esponsorium]* « Aspiciens a longe »), et dont les versets se trouvent sur la page suivante.

Cambrai, Bibl. mun., ms. 38, f. 10v
 Antiphonaire à l'usage de Cambrai
 Cambrai, entre 1235 et 1245

Formules mixtes avec le psautier

L'antiphonaire, et plus encore l'hymnaire, peuvent dès l'origine être associés dans le même manuscrit à un psautier : on parle alors de psautier-antiphonaire et de psautier-hymnaire.



Le psautier commence avec le psaume I '*Beatus vir*', récité dans le *cursus* bénédictin, non aux matines du dimanche comme c'est le cas dans le *cursus* romain, mais à prime du lundi : *Feria secunda ad primam*. L'antienne qui précède le psaume appartient à l'ordinaire de l'office.

Cambrai, Bibl. mun., ms. 1283, f. 1
 Psautier-hymnaire du couvent guillelmitte de Walincourt
 Nord de la France ? seconde moitié du xv^e s.



Le même manuscrit contient aussi une compilation d'hymnes pour les offices de l'année, ici pour toutes les fêtes mariales, ainsi que les octaves de l'assomption et de la nativité de la Vierge : *In omnibus solemnitatibus beate Marie, et per octavas assumptionis et nativitatis ejusdem*. Il s'agit donc d'un psautier-hymnaire.

Cambrai, Bibl. mun., ms. 1283, f. 161
 Psautier-hymnaire du couvent guillelmitte de Walincourt
 Nord de la France ? seconde moitié du xv^e s.

Les lectures de matines

Il faut faire la différence entre les lectures courtes (capitules) suivies de répons brefs, qui sont dites à toutes les heures sauf matines, et les lectures (ou leçons) de matines, suivies de répons. Ces dernières, beaucoup plus longues, peuvent être de trois natures : bibliques, patristiques et hagiographiques. La distinction entre propre, commun et ordinaire s'adapte mal aux lectures de matines. À proprement parler, il n'existe pas d'ordinaire des lectures de matines, puisqu'elles changent tous les jours de l'année, mais un cycle de lectures bibliques, qu'on désignera ici par le terme moderne « d'Écriture occurrente », auquel se

surimposent des lectures patristiques et hagiographiques propres.

Les lectures bibliques occupent l'unique nocturne des fêtes et les deux premiers nocturnes des dimanches et fêtes du temporel (qui en comptent trois), quand elles ne sont pas remplacées par un texte patristique appelé « sermon » ; le troisième est réservé à un commentaire patristique d'un extrait des Évangiles, appelé homélie ou, plus rarement, exposition³.

Les offices du sanctoral à trois nocturnes offraient au Moyen Âge beaucoup plus de combinaisons pour les lectures de matines que ne leur en a laissé le *Bréviaire* de Pie V :

- lectures des trois nocturnes, toutes tirées de la légende du saint ;
- panachage de lectures hagiographiques quand deux saints étaient fêtés le même jour ;
- Écriture occurrente pour le premier nocturne et lectures hagiographiques pour les deux autres ;
- sermon patristique pour les deux premiers nocturnes et homélie pour le dernier ;
- légende du saint pour les deux premiers nocturnes, et homélie pour le dernier, etc.

Lectures bibliques

Le cycle des leçons bibliques, établi aux VII^e et VIII^e siècles, a été observé, à quelques variantes près, pendant tout le Moyen Âge. Du premier dimanche de l'Avent jusqu'au mois d'août, les leçons de l'Écriture occurrente sont distribuées de manière à correspondre aux temps liturgiques : *Isaïe* à partir de l'Avent, les *Épîtres* pauliniennes de l'octave de l'Épiphanie à la Septuagésime, la *Genèse* à partir du dimanche de la Septuagésime, l'*Exode* avec le quatrième dimanche de Carême, *Jérémie* du dimanche de la Passion à Pâques, les *Actes des apôtres*, l'*Apocalypse* et les *Épîtres* de Jacques, Pierre, Jean et Jude pendant le temps pascal, les livres des *Rois* du premier dimanche après l'octave de la Pentecôte jusqu'à la fin du mois de juillet. Entre le début du mois d'août et l'Avent, ce programme est mensuel : les livres Sapientiaux à partir du premier dimanche d'août, *Job*, *Tobie*, *Judith* et *Esther* en septembre, les *Macchabées* en octobre, *Ézéchiel*, *Daniel* et les petits prophètes en novembre. L'Écriture occurrente concerne la plupart des dimanches et fêtes de l'année : lui échappent certains dimanches et fêtes du temporel dotés de lectures patristiques pour les trois nocturnes, ainsi que certaines fêtes comme celles des Quatre-Temps ou le lundi des Rogations, qui n'ont pas de lectures bibliques. Enfin, elle peut être interrompue par l'office d'un saint doté d'un ensemble complet de lectures propres pour les trois nocturnes.

Malgré ces interruptions, il s'agit bien d'un programme de lecture continue de l'Écriture sainte : ce qui ne nécessitait pas forcément la copie d'un livre particulier, tant que l'office était récité en chœur. Les bibles pouvaient servir à cette fin, ce qui explique que des inscriptions soient portées dans les marges pour repérer facilement les péricopes (extraits) destinées à être lues à matines.



Ce volume d'une bible en plusieurs tomes contient entre autres les petits prophètes, lus au mois de novembre. Dans la marge, des premiers mots du livre d'Osée (*Verbum Domini quod factum*) a été ajouté un repère signalant la première péricope d'un office de matines : *Lectio prima*.

Douai, Bibl. mun., ms. 6, f. 44
Bible
XI^e siècle.

Le recours aux bibles n'a pas empêché toutefois la confection de recueils à caractère liturgique : soit des bibles dont les livres sont rangés dans l'ordre du cycle annuel, soit un véritable lectionnaire de l'office, quand les péripocpes bibliques sont distribuées et agencées avec les autres lectures de l'office (cf. *infra*, lectionnaire de l'office).



Dans cette bible en deux volumes, les livres suivent l'ordre de l'Écriture occurrente. C'est pourquoi ce premier tome, qui couvre la moitié de l'année, du premier dimanche de l'Avent à l'octave de la Pentecôte, commence par le livre du prophète Isaïe.

Paris, Bibl. Mazarine, ms. 45, f. 1v
 Bible
 Saxe ? milieu du XII^e s.

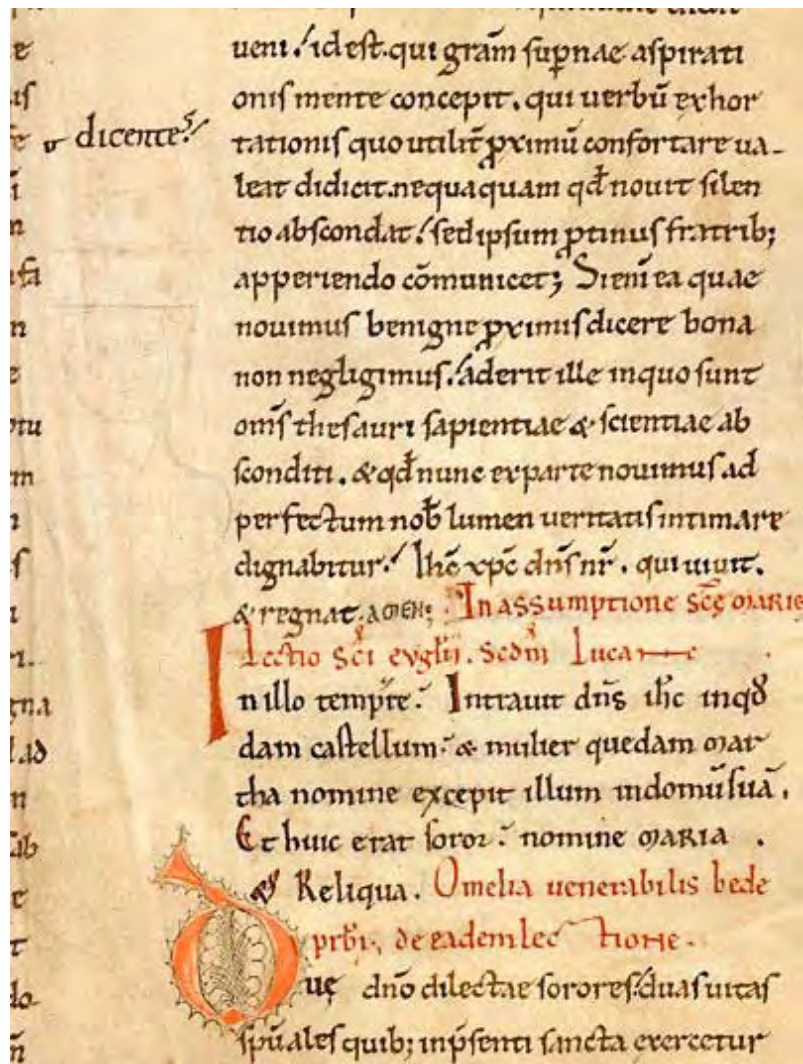


Le second tome de la même bible rassemble les livres lus pendant les dimanches ordinaires après l'octave de la Pentecôte, en commençant par le premier livre des *Rois*.

Paris, Bibl. Mazarine, ms. 44, f. 1v
 Bible
 Saxe ? milieu du XII^e s.

Lectures patristiques

Au Moyen Âge, sermons et homélies sont généralement juxtaposés dans les mêmes recueils : ils ont en commun de pouvoir être qualifiés de « patristiques ». Les homélies sont faciles à distinguer des sermons. Comme il s'agit de commentaires d'un passage évangélique par un Père de l'Église, elles commencent toujours de la manière suivante : citation d'un passage tiré d'un évangile identifié par la rubrique, puis l'homélie elle-même, précédée par une nouvelle rubrique qui en nomme l'auteur. Les sermons, qui sont aussi des extraits des Pères, ne sont jamais désignés par le terme *Omilia* dans les manuscrits et ne sont pas introduits par un lemme évangélique.



La première rubrique annonce la fête dont l'homélie doit être lue à matines, en précisant l'évangile dont est tiré le lemme : *In assumptione sancte Marie. Lectio sancti euangelii secundum Lucam*. Après l'extrait évangélique est donné l'auteur de l'homélie, ici Bède le Vénérable : *Omelia uenerabilis Bede presbyteri de eadem lectione*. Le terme *omelia* est parfois remplacé par celui d'*expositio*.

Cambrai, Bibl. mun., ms. 530, f. 116

Lectionnaire de l'office (partie d'été : lectures patristiques et hagiographiques)

Nord de la France ? seconde moitié du XI^e s.

Toutefois, malgré cette distinction entre homélies et sermons, les recueils de lectures patristiques sont appelés homiliaires. Le principal modèle en a été l'homiliaire que Paul Diacre a élaboré à la fin du IX^e siècle. Ce dernier contient sermons et homélies pour les dimanches de l'année, les fêtes dénuées d'Écriture occurrente, les fêtes du temporel et une partie de celles du sanctoral.

Il ne faut pas confondre les homiliaires, compilant tout ou partie du cycle des lectures patristiques, avec des collections d'homélies, qu'elles soient assemblées en florilèges ou sous le nom d'un même auteur. On devine pourtant, par la présence d'annotations marginales segmentant le texte en péripopes, que quelques-unes de ces collections étaient employées à l'office à défaut d'un véritable homiliaire.



Cet homiliaire contient les lectures patristiques (sermons et homélies) du temporel et du sanctoral d'été, ainsi que du commun des saints. On n'y relève aucune leçon biblique ou hagiographique. Sur cette page se trouve le début du sermon de saint Léon pendant les deux premiers nocturnes des matines de l'Ascension (*Sermo beati Leonis pape. In ascensione Domini*). Il est suivi, sur le feuillet postérieur, par l'homélie de saint Grégoire sur l'évangile de Marc, destinée au troisième nocturne. Les chiffres romains tracés à l'encre rouge dans l'entrecolonnement indiquent le découpage du sermon en péripécies.

Cambrai, Bibl. mun., ms. 528, f. 38v
 Homiliaire d'été
 Le Cateau-Cambrésis, première moitié du XII^e s.

Lectures hagiographiques

La plus grande liberté a régné au Moyen Âge pour le choix et le nombre des lectures hagiographiques à matines des fêtes de saints. Les recueils liturgiques purement hagiographiques, nommés passionnaires en référence aux passions des martyrs, sont rares par rapport aux nombreuses collections de *Vies* de saints utilisées au chœur en ces occasions. Par ailleurs, plusieurs offices du sanctoral juxtaposent lectures patristiques et hagiographiques, d'où la création de recueils liturgiques contenant ces deux catégories de

textes : soit des homiliaires dans lesquels sont intégrées les lectures hagiographiques, soit des passionnaires où sont insérées les lectures patristiques, mais, en ce cas, uniquement celles du sanctoral. Malgré l'absence des péripopes de l'Écriture occurrente, on se contentera de définir ces manuscrits « mixtes » comme des lectionnaires de l'office, en précisant la nature des textes compilés.



Cette double page présente les trois lectures hagiographiques de la fête de sainte Praxède au 21 juillet : *Duodecimo kalendas augusti incipit Actus sancte Praxedis virginis* (première colonne de la page de droite, après l'intitulé final des lectures de la fête de sainte Marguerite). Les numéros II^a et III^a dans les entrecolonnements délimitent les péripopes.

Ce volume constitue la partie mai-août d'un passionnaire en plusieurs tomes (partie octobre-avril : Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 553), qui devait contenir toutes les lectures hagiographiques de l'année. On n'y trouve, en revanche, aucun sermon ou homélie du sanctoral.

Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 554, f. 99v-100
 Passionnaire (partie mai-août)
 Ouest de la France, seconde moitié du XI^e s.



Ce recueil de *Vies de saints* était probablement destiné à un usage liturgique, malgré la transcription intégrale des *Vies* et l'absence de division en péripopes. Les textes hagiographiques sont agencés de manière à suivre l'ordre chronologique des fêtes de saints dans le calendrier liturgique (leur incidence est précisée dans les rubriques). Le volume commence par la *Vie* de saint Siméon le stylite, fêté le 5 janvier : *Incipit Vita Sancti Symeonis monachi qui in columpna stetit, cuius festiuitas celebratur nonis ianuarii.*

Il est rare que les manuscrits de ce type contiennent la série complète des lectures hagiographiques nécessaires à tout ou partie de l'année. Les communautés monastiques ou canoniales — on le sait par le témoignage des ordinaires — pouvaient posséder tout un assortiment de recueils de *Vies de saints* utilisés concurremment à matines. Ces collections, quand on peut les reconstituer, étaient assez disparates : les divers manuscrits qui les composaient étaient parfois rédigés à plusieurs siècles de distance, augmentés de suppléments dus à l'enrichissement progressif du sanctoral, avec de nombreux doublons d'un livre à l'autre.

Douai, Bibl. mun., ms. 840, f. 1

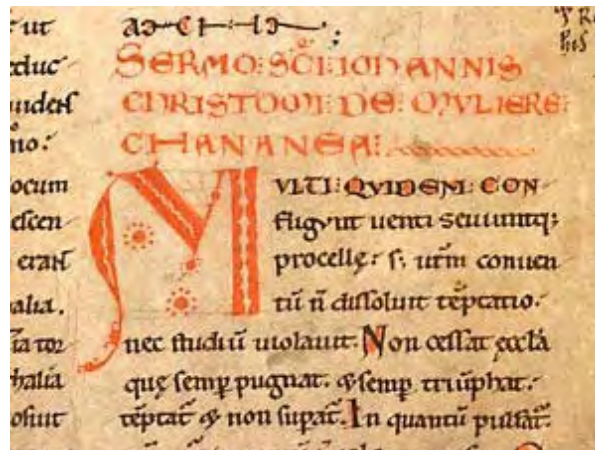
Vite sanctorum

Marchiennes, troisième quart du XII^e s.



Ce premier tome d'un lectionnaire de l'office commence par la Passion de saint André apôtre (30 novembre) : *Incipit Passio beatissimi Andree apostoli*. La division en péripopes est donnée dans la marge extérieure : *L[ectio] I, L[ectio] II, L[ectio] III...*

Cambrai, Bibl. mun. ms. 863, f. 2v
 Lectionnaire de l'office (lectures hagiographiques et patristiques du sanctoral)
 Cambrai, abbaye Saint-Sépulcre, 1076-1092



Malgré la présence des lectures hagiographiques de matines, ce même manuscrit ne peut être qualifié de passionnaire, car il contient aussi les sermons et homélies du sanctoral. Par exemple sur cette page : *Sermo sancti Johannis Chris[os]tomi de muliere chananea*.

Cambrai, Bibl. mun. ms. 863, f. 196
 Lectionnaire de l'office (lectures hagiographiques et patristiques du sanctoral)
 Cambrai, abbaye Saint-Sépulcre, 1076-1092

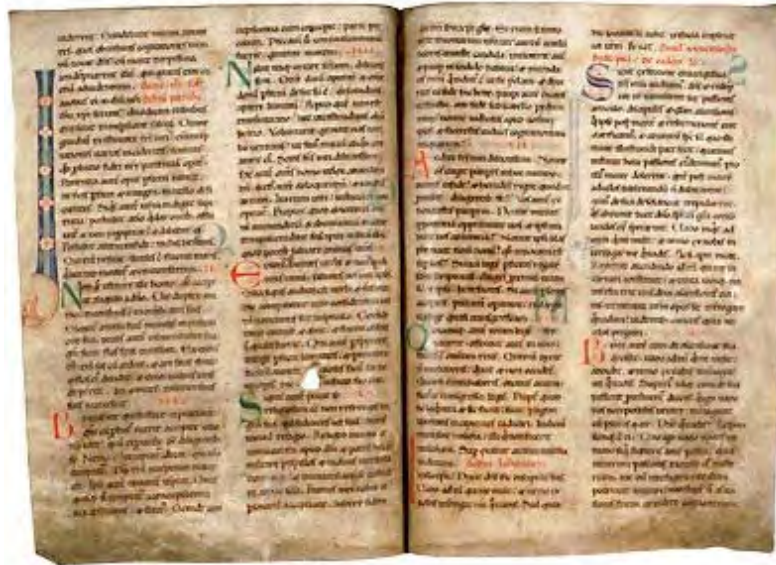
Livres utilisés pour les lectures de matines

La taille et la variété des leçons de matines, ainsi que le décalage entre le cycle de l'Écriture occurrente et les lectures patristiques et hagiographiques, étaient peu propices à la rédaction de recueils unifiés pour tous les offices de l'année. Tant que la récitation des heures est restée communautaire, la pratique la plus fréquente était le recours à tout un arsenal de livres, qui n'ont pas été forcément conçus selon des critères liturgiques. Les livres appelés ordinaires, qui organisent le culte et le choix des textes sur l'année, en donnent de nombreux témoignages (cf. *Ordines, statuts et coutumes*). Celui de la collégiale Saint-Pierre de Lille (Lille, Bibl. mun., ms. 38) par exemple renvoie à une bible en plusieurs volumes, à un homiliaire en quatre tomes (deux d'hiver et deux d'été), un lectionnaire de l'office pour les leçons patristiques et hagiographiques de certaines fêtes du sanctoral (*in novo libro*) et à une collection de quatre passionnaires (*in veteri passionario, in veteri passionali, in novo passionali, in novo passionario*) où sont éparpillées les lectures hagiographiques.

Les lectionnaires de l'office

L'usage fréquent de livres sans caractère liturgique pour les lectures de matines explique la rareté relative des recueils unifiés. Les lectionnaires de l'office au sens propre sont ceux qui réunissent les leçons de toutes natures et les organisent selon leur ordre d'apparition dans les offices de l'année⁴. La réalité est plus nuancée : ils ne contiennent pas toujours la totalité des leçons de l'Écriture occurrente, notamment celles des fêtes⁵. Il n'est pas toujours aisé de les distinguer de ces « passionnaires » grossis des lectures patristiques du sanctoral ou de ces « homiliaires » annexant les péricopes hagiographiques. La prudence veut donc qu'on nomme lectionnaire de l'office tout recueil liturgique des lectures de matines qui ne soient uniquement de nature patristique (homiliaires) ou hagiographique (passionnaires). Ultime

difficulté, malgré le format respectable de ces manuscrits et un raccourcissement de plus en plus sensible de la taille des lectures à partir du XI^e siècle, la masse des textes oblige à scinder le lectionnaire de l'office en plusieurs tomes. Il suffit que l'ensemble ne nous en soit pas parvenu pour rendre périlleuse la caractérisation d'un volume isolé.



Ce lectionnaire monastique (partie d'été) compte douze lectures pour les offices dominicaux, conformément au *cursus* bénédictin. Pour le troisième dimanche après l'octave de Pâques (*Dominica tertia post octabas Pasche*) sont réunies les huit lectures bibliques des deux premiers nocturnes (Épître de saint Jacques apôtre) et l'homélie de Bède le Vénérable sur l'évangile de Jean, correspondant aux quatre leçons du dernier nocturne.

Pour les dimanches ordinaires après l'octave de la Pentecôte, les leçons de l'Écriture occurrente (f. 31-55) sont compilées séparément des homélies (f. 55-69).

Amiens, Bibl. mun., ms. 142, f. 16v-17
 Lectionnaire de l'abbaye de Corbie (partie d'été)
 Corbie, vers 1150



Dans le même tome de ce lectionnaire de Corbie sont compilées les lectures du sanctoral d'été (f. 70-177). La fête de saint Médard (8 juin) annoncée par la rubrique (*In natali sancti Medardi, almi confessoris*) est pourvue d'un propre incomplet, limité à huit lectures hagiographiques. L'homélie du troisième nocturne est à prendre au commun des saints (f. 177-200v), dans la catégorie des confesseurs pontifes. On remarquera, à la fin de l'article précédent, le renvoi à l'évangile du jour de la fête antérieure : *Evangelium 'Nemo lucernam accendit'* [Luc. 11, 33].

Amiens, Bibl. mun., ms. 142, f. 80v
 Lectionnaire de l'abbaye de Corbie (partie d'été)
 Corbie, vers 1150

Le choix des répons de matines est induit par celui des lectures : ils sont parfois insérés dans les lectionnaires de l'office. Certains manuscrits intercalent même entre les lectures tout le propre de matines : invitatoires, hymnes, antiennes, etc. En tel cas et en l'absence d'articles pour les heures diurnes, le livre peut être intitulé « nocturnal » ou « lectionnaire-nocturnal ».

Du collectaire au bréviaire

Il reste deux types de pièces liturgiques de l'office que les manuscrits examinés dans les paragraphes ci-dessus ne contiennent jamais : les capitules et les collectes. Il s'agit pour les premiers de lectures courtes ; pour les secondes, des oraisons concluant les heures. Ils ont en commun d'être présents à toutes les

heures , de varier peu ou pas du tout à prime et complies, mais surtout d'être prononcés par le président de l'office. Les collectes ont en outre l'avantage de refléter le rythme hebdomadaire du temporel, qualité dont n'est dotée aucune autre pièce de l'office à part les antiennes du *Magnificat*. En effet, même quand la variabilité est la plus faible (pendant le temps ordinaire), la collecte change au moins chaque dimanche et lui est toujours propre. La collecte est aussi la première oraison de tout formulaire de messe (cf. *Le sacramentaire*). Les collectes de laudes, tierce, sexte et none peuvent être différentes, mais l'office du jour reprend au moins à vêpres ou à laudes la collecte de la messe du jour. Ces qualités prédisposaient les recueils de collectes à devenir le noyau autour duquel allaient être fédérés les propres.

Le collectaire

La définition rigoureuse du collectaire devrait ne s'appliquer qu'aux livres produisant uniquement des collectes. Si ce type de recueils est largement répandu, sont aussi qualifiés de collectaires de nombreux manuscrits dotés d'autres pièces de l'office (cf. *infra*). Par ailleurs, un collectaire « strict » ne tient pas beaucoup de place, si bien que le même livre accueille souvent d'autres textes à caractère rituel destinés au célébrant, en particulier l'exorcisme du sel et de l'eau, nécessaire aux nombreuses aspersion d'eau bénite prévues par le culte.



Les collectes se suivent sans intercalation d'autres pièces de l'office. Il s'agit donc d'un collectaire strict : cette page correspond au début du temporal, qui commence avec les premières vêpres du premier dimanche de l'Avent (*Dominica prima in aduentu Domini. Sabbato ad uesperas*). Les « rubriques » (ici simplement soulignées de rouge) annonçant des collectes pour matines (*Ad matutinas collecta*) introduisent en réalité celles prononcées à la fin des laudes, elles-mêmes chantées immédiatement après matines.

Cambrai, Bibl. mun., ms. 42, f. 2
 Collectaire à l'usage de Cambrai
 Nord de la France ? seconde moitié du XIV^e s.



Les propres des offices des saints sont dotés de collectes. Leur compilation dans l'ordre du calendrier, en commençant ici au 29 novembre par les fêtes de saint Saturnin (*In die sanctorum Saturnini, Crisanti et Darie martyrum. Ad vespere et ad matutinas collecta*), puis de saint André (*In die beati Andree. Ad primas vespere collecta*), constitue le sanctoral de ce collectaire. Il est fréquent de trouver un choix de collectes pour un même office : *Item alia collecta*.

Cambrai, Bibl. mun., ms. 42, f. 33
 Collectaire à l'usage de Cambrai
 Nord de la France ? seconde moitié du XIV^e s.

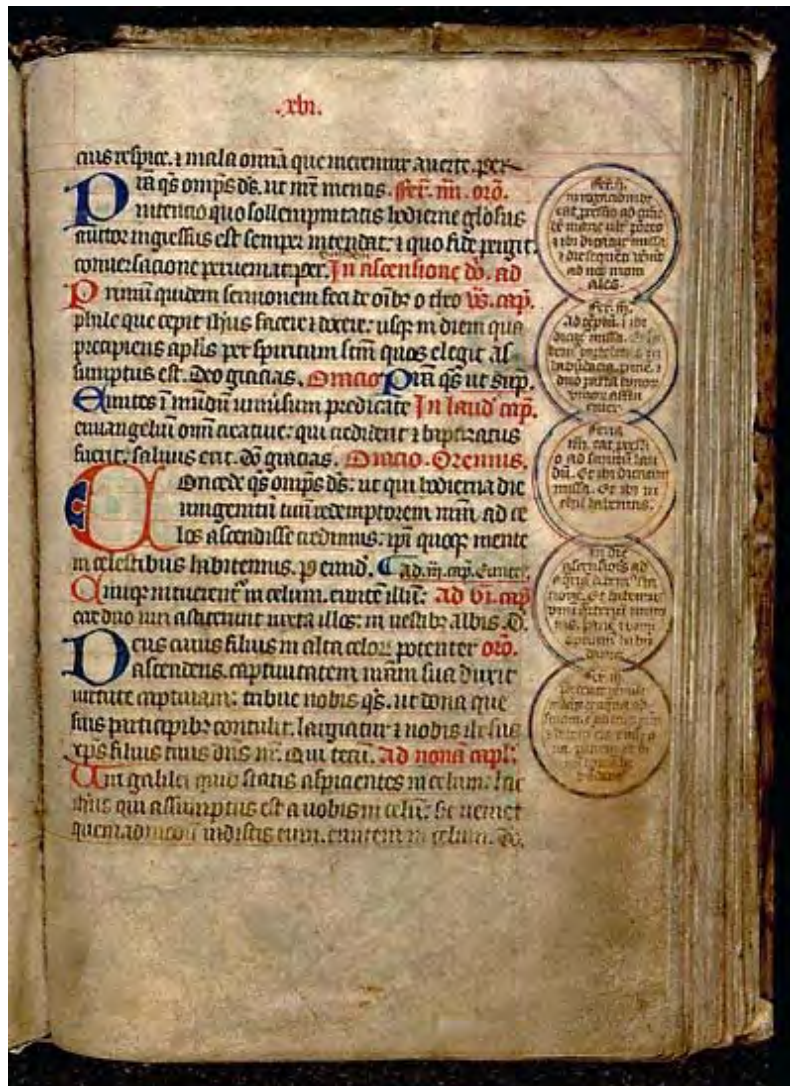


Pour les offices de saints dénués de collectes propres, il faut recourir au commun des saints, qui commence ici par la collecte pour un seul apôtre (*Incipit commune sanctorum. Et primo de uno apostolo collecta*), puis celle pour la fête de plusieurs apôtres (*De pluribus apostolis collecta*).

Cambrai, Bibl. mun., ms. 42, f. 72v
 Collectaire à l'usage de Cambrai
 Nord de la France ? seconde moitié du XIV^e s

La fédération des propres dans les collectaires

En offrant une structure qui reproduit la succession des propres du temps et des saints, les collectaires se prêtaient à l'insertion entre les collectes de pièces de nature différente et, en premier lieu, les capitules⁷, dits eux aussi par le président de l'office. Si ces derniers ont pu faire l'objet de recueils indépendants, il est beaucoup plus fréquent de les voir annexés au collectaire, soit réunis à part, soit distribués entre les collectes.



On remarque l'insertion de capitules disposés, pour chaque article du propre, avant la collecte, comme le veut le *cursus* de l'office. Pour les premières vêpres de l'Ascension, on relève ainsi : *In ascensione Domini. Ad vespervas capitulum* ; et, plus loin, *Oratio*. Tous les propres pourvus de collectes ne possèdent pas forcément de capitules correspondants. On le constate sur cette page pour le mercredi des Rogations (*Feria quarta*), pour lequel n'est donnée qu'une collecte (*Oratio*).

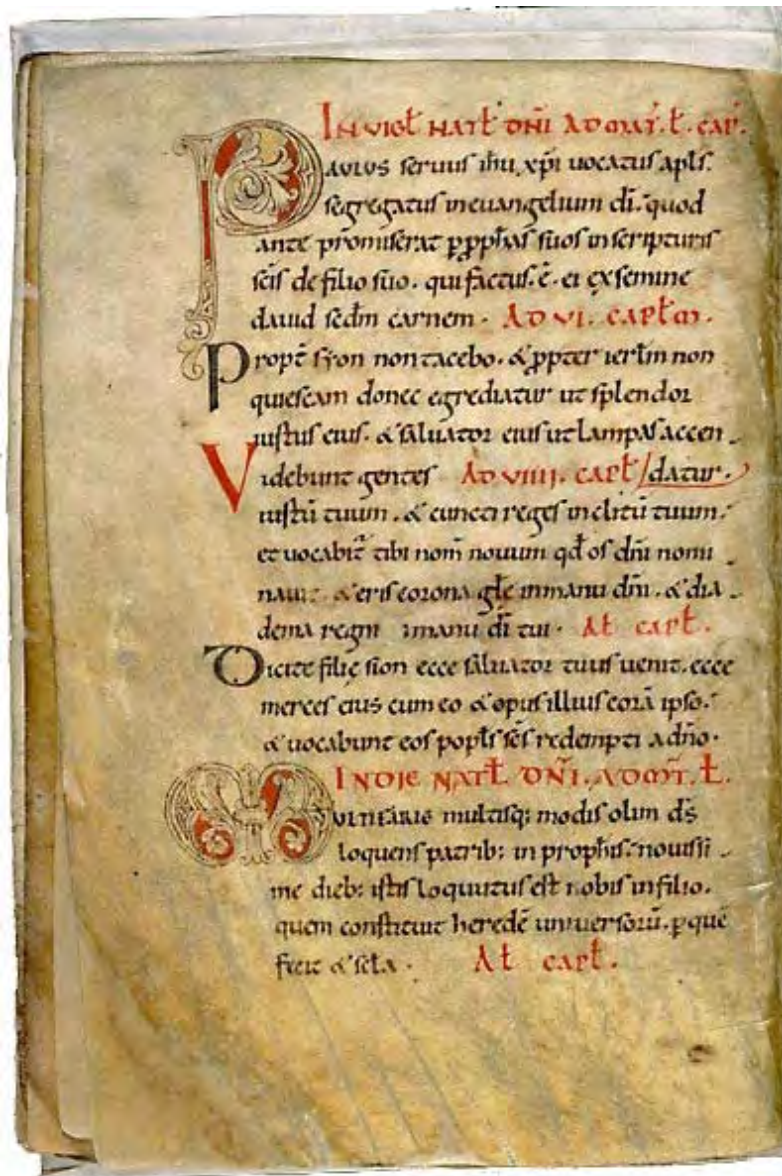
Les passages signalés en marge par des cercles de couleur sont des prescriptions relatives aux mêmes jours liturgiques, sans rapport direct avec l'office : processions et messes dans plusieurs églises d'Angers et distributions exceptionnelles de nourriture aux chanoines de Toussaint lors des fêtes des Rogations et du jeudi de l'Ascension.

Angers, Bibl. mun., ms. 106, f. 16
 Collectaire à l'usage de l'abbaye Toussaint d'Angers
 Toussaint d'Angers, 1410



Dans le même collectaire de Toussaint d'Angers, le capitule et la collecte des premières vêpres du premier dimanche de l'Avent sont suivis d'une série de suffrages (*Suffragia de beata Maria* [...]. *Suffragia [de] sanctis Petro et Paulo et de sancto Augustino, quere folio XLVII^o. De omnibus sanctis* [...]). Les suffrages sont des mémoires votifs (cf. *Préséances entre les offices*) composés d'une antienne, d'un verset et d'une collecte. Par exemple pour celui en l'honneur de la Vierge, les deux premières pièces sont seulement représentées par leur *incipit* ([*Antiphona*] '*Missus est. [V]ersus* [*Angelus Domini*']) et seule l'oraison est transcrite en entier. Les suffrages sont dits après la collecte à vêpres et à laudes pendant la majeure partie de l'année, d'où leur présence ici, à la première page du sanctoral, après la collecte des premières vêpres par lesquelles commence le temporal.

Angers, Bibl. mun., ms. 106, f. 16
 Collectaire à l'usage de l'abbaye Toussaint d'Angers
 Toussaint d'Angers, 1410.



La première partie du volume rassemble les capitules propres des offices, ici pour la vigile et le jour de Noël, sans qu'on relève pour autant la présence de collectes : celles-ci sont compilées à part dans la seconde moitié du manuscrit.

On notera la dénomination équivoque de l'heure (*Ad matutinas laudes*) à laquelle est destiné le premier capitule de cette page : c'est bien des laudes, et non des matines qu'il s'agit. Les autres rubriques (*Ad sextam. Ad nonam.*) se réfèrent aux petites heures. La quatrième (*Alium capitulum*) propose un capitule supplémentaire au choix.

Angers, Bibl. mun., ms. 103, f. 10v
 Collectaire à l'usage de l'abbaye Saint-Maixent
 Saint-Maixent, xi^e s.



Les collectes, compilées à part dans le même manuscrit, sont aussi rangées par propres. Sur cette page se trouve celui de la vigile de Noël (*viii kalendas januarii, vigilia natalis Domini* : c'est la date de Noël et non de la vigile qui est précisée ici), soit l'équivalent pour les collectes des capitules de l'image précédente.

Angers, Bibl. mun., ms. 103, f. 45
 Collectaire à l'usage de l'abbaye Saint-Maixent
 Saint-Maixent, xi^e s.

Pour être la plus répandue, cette formule de « collectaire augmenté » est loin d'être la seule. Les manuscrits offrent tout un éventail de possibilités, rendant la composition des articles des propres extrêmement variable. La liste présentée ci-dessous ne doit en aucun cas être considérée comme exhaustive. Un article de propre complet peut contenir (classement progressif) :

- capitules (éventuellement accompagnés de leurs répons brefs), antiennes des cantiques évangéliques et versets de laudes et vêpres (ou de vêpres seules), collectes ;
- capitules (éventuellement accompagnés de leurs répons brefs), antiennes des cantiques évangéliques, hymnes et versets de laudes et vêpres (ou de vêpres seules), collectes ;
- même composition, plus l'antienne du premier psaume des heures diurnes ;
- propre complet des heures diurnes, y compris les antiennes des psaumes ;
- même composition, plus l'invitatoire de matines ;
- propre complet pour toutes les heures, y compris les répons de matines, mais sans les lectures correspondantes.



Le temporel commence avec l'article du premier dimanche de l'Avent : *Dominica prima de adventu Domini*. Le propre des premières vêpres est composé d'un capitule, qui doit servir aussi à tierce et aux secondes vêpres (*In utrisque vesperis et ad tertiam capitulum*), d'un hymne, dont seul l'*incipit* est donné (*hymnus*), suivi du verset (*versus*)... *responsorium*], de l'antienne du *Magnificat* (*ad Magnificat antiphona*) et de la collecte (*Oratio*).

La longue rubrique qui suit contient les prescriptions relatives à la récitation des suffrages après la collecte de l'office du jour : *Ab isto die ad octabas Epiphanie, et a dominica de Passione usque ad octabas Penthecostes, non fit commemoratio de*

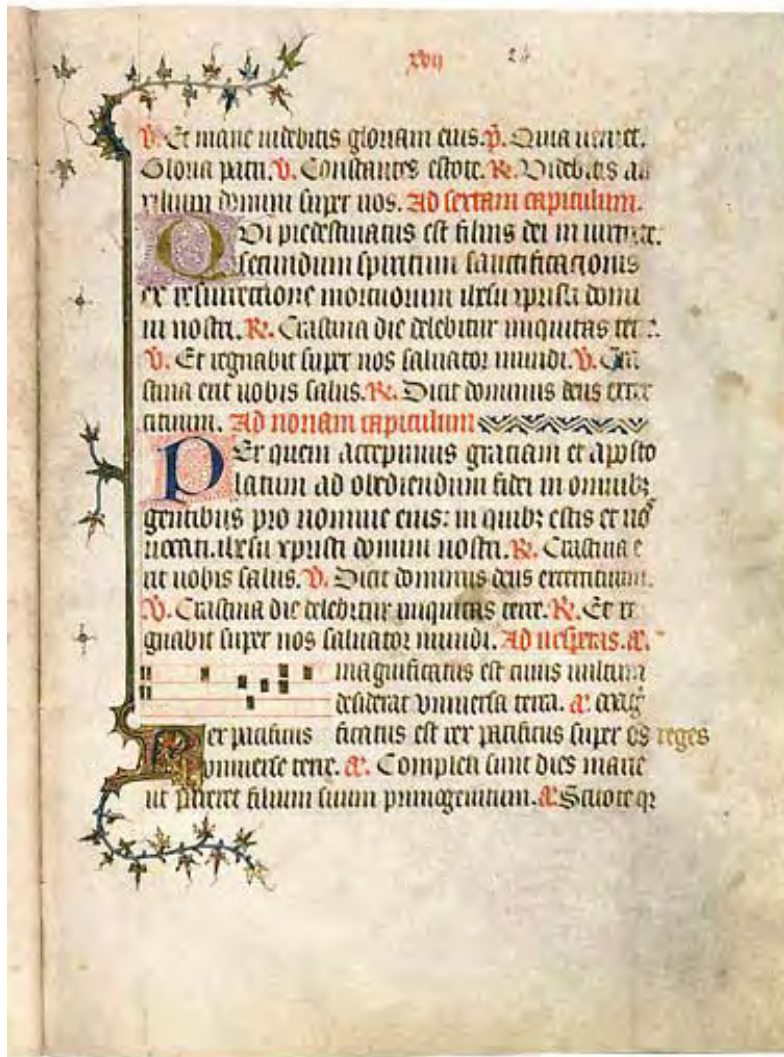
apostolis nec de pace, nec in festivitibus sancte crucis, angelorum et festorum duplicum, nec infra octabas eorum (On ne fait pas de commémoration [suffrage] des apôtres et de la paix, de ce jour [premier dimanche de l'Avent] à l'octave de l'Épiphanie, du dimanche de la Passion à l'octave de la Pentecôte, pas plus qu'aux fêtes de la sainte croix, des anges et aux fêtes de rit double, ni sous leurs octaves). La présence de ce genre de prescriptions est fréquente dans les collectaires, destinés au président de l'office.

Avignon, Bibl. mun., ms. 177, f. 9
Collectaire d'Avignon
Provence ? 1396



Après les antiennes propres des cantiques évangéliques de laudes et vêpres pour les fêtes de la première semaine de l'Avent, commence le propre du second dimanche de l'Avent : l'hymne et le verset de vêpres, omis ici, sont à reprendre au dimanche précédent.

Avignon, Bibl. mun., ms. 177, f. 15
Collectaire d'Avignon
Provence ? 1396



Sur cette page sont copiés les capitules et les répons brefs de sexte et none de la vigile de Noël, puis les antiennes des psaumes des premières vêpres de Noël. On pourrait s'en étonner, car les articles des dimanches et fêtes de l'Avent ne contenaient pas les antiennes propres des psaumes de vêpres, ni les répons brefs propres. C'est là une difficulté souvent rencontrée : la composition des articles n'est pas toujours homogène au fil du manuscrit. Chaque collectaire répond aux besoins spécifiques d'une communauté : sa composition peut être dictée par la nécessité de compléter d'autres livres qu'elle utilise pour l'office, mais dont les propres sont déficients ou lacunaires.

Par ailleurs, le fait que la destination liturgique des premières vêpres de Noël ne soit pas mentionnée ne doit pas surprendre : il est rare que le passage de l'office d'une vigile à celui de la fête soit indiqué explicitement.

Avignon, Bibl. mun., ms. 177, f. 24

Collectaire d'Avignon

Provence ? 1396



L'article du dix-septième dimanche après l'octave de la Pentecôte (première colonne de la page de droite : *Dominica xvii*) contient, aux premières vêpres (*ad vesperas*) :

- l'*incipit* de l'antienne ordinaire (*antiphona*) du premier des psaumes chantés le samedi soir (l'*incipit* du psaume est signalé par « *psalmus : Idem* », car le texte de son antienne en reprend le premier verset) ;
- le capitule (*capitulum*) ;
- l'*incipit* de l'hymne (*hymnus*) ;
- l'*incipit* du verset (*versus*) ;
- l'antienne du *Magnificat* (*antiphona*) ;
- la collecte (*collecta*), qui répète ici celle dimanche précédent (« *ut supra* ») qu'on voit copiée en entier dans la première colonne de la page de gauche.

Aux laudes (*In matutinis laudibus*) :

- l'*incipit* de l'antienne ordinaire et du premier psaume (*antiphona – psalmus*) ;
- le capitule (*capitulum*) ;
- l'*incipit* de l'hymne (*hymnus*) ;
- l'antienne du *Benedictus* (*in evangelium antiphona*) ;
- la collecte (*collecta*). C'est la collecte propre de ce dimanche, tirée du formulaire de la messe du jour.

Antiennes, capitules, répons brefs et collectes des petites heures sont ceux du dimanche précédent (page de gauche) : *Ad alias horas ut supra*.

Aux secondes vêpres (*ad vesperas*) :

- l'*incipit* de la première antienne ordinaire et du premier psaume (*antiphona – psalmus*) ;
- le capitule (*capitulum*) ;
- l'*incipit* de l'hymne (*hymnus*) ;
- l'antienne du *Magnificat* (*in euangelium antiphona*) ;
- la collecte (*collecta*). C'est la collecte propre de ce dimanche, tirée du formulaire de la messe du jour et déjà dite à laudes (d'où le renvoi « *ut supra* »).

Sauf exception (fêtes des Quatre-Temps de septembre), l'office des fêtes des semaines après l'octave de la Pentecôte n'ont pas de propre, d'où leur absence sur cette double page.

Si complet qu'il paraisse, ce propre est loin de suffire à lui seul à la récitation de l'office d'un dimanche ordinaire. Un collectaire « augmenté » de ce type suppose au moins l'existence de livres pour les lectures de matines et d'un antiphonaire pour les répons correspondants. Les autres pièces manquantes appartiennent à l'ordinaire de l'office.

Cambrai, Bibl. mun., ms. 27
Collectaire de Cambrai
Cambrai, avant 1173

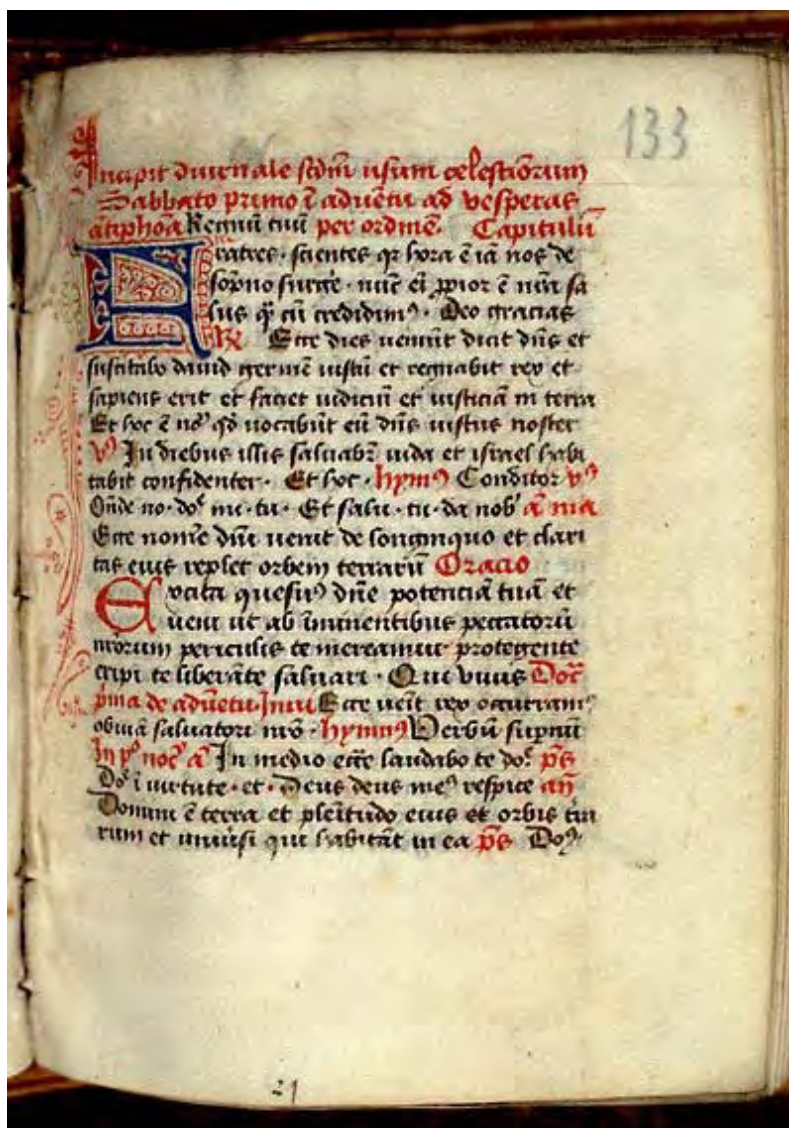


Cette page contient tout le propre des laudes du dimanche de Pâques : les antiennes des psaumes, le capitule, l'antienne du *Benedictus* et la collecte. Il manque pourtant à ce manuscrit quelques éléments pour pouvoir être qualifié de bréviaire, livre censé contenir la totalité des propres, y compris ceux de matines. Or, si l'on trouve bien les invitatoires, hymnes, antiennes des psaumes et répons de matines, les lectures correspondantes font défaut, sauf pour quelques fêtes du sanctoral et le commun des saints (f. 255-400). Le titre de diurnal ne convient pas non plus à ce manuscrit, puisqu'il ne se limite pas rigoureusement aux heures diurnes.

Paris, Bibl. Mazarine, ms. 443, f. 86v, Collectaire franciscain, Paris, vers 1470-1480

La terminologie actuelle est impuissante à rendre l'infinie variété de contenu de ces « collectaires augmentés ». L'appellation « livre de l'hebdomadier » ne résout pas la difficulté : l'hebdomadier est la charge qui oblige à tour de rôle (théoriquement chaque semaine) un chanoine à présider l'office. Or la plupart des collectaires, qu'ils contiennent les collectes seules, ou l'ensemble des capitules, antiennes évangéliques (entonnées par le président de l'office) et collectes, est susceptible de lui servir.

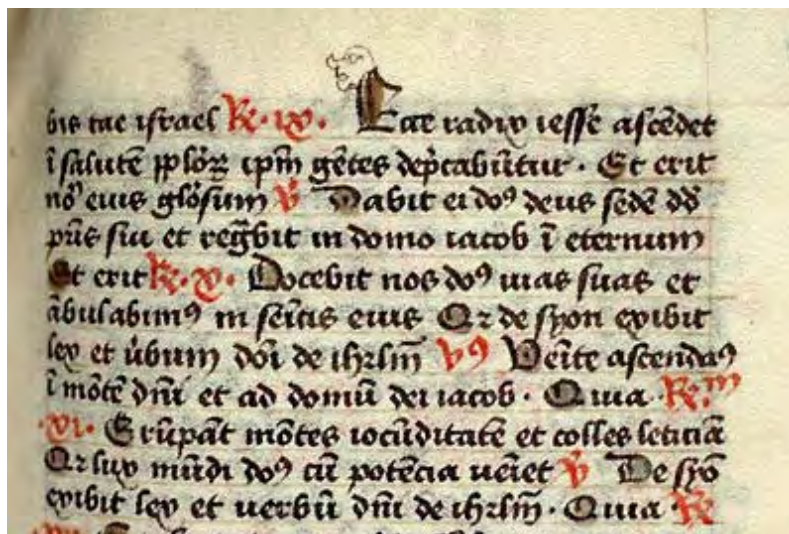
De même, le terme de diurnal ne peut convenir qu'aux livres contenant l'intégralité des propres des heures diurnes et aucune pièce de matines. Or rares sont les manuscrits répondant exactement à ce critère : il est fréquent en revanche qu'un prétendu diurnal contienne les invitatoires, antiennes et répons de matines, mais sans les lectures. Cette omission empêche qu'on le qualifie de bréviaire, mais le titre de diurnal ne lui convient pas davantage. Enfin, les livres spécialisés dans une heure particulière de l'office comme le vespéral sont des créations exceptionnelles et plutôt tardives.



L'article du dimanche de l'Avent (*Sabbato primo in Adventu*) contient aux premières vêpres le rappel de l'antienne ordinaire, le capitule, le répons bref, l'*incipit* de l'hymne, le verset, l'antienne de *Magnificat* et la collecte. Il se prolonge par le propre de matines dont on relève ici l'invitatoire, l'hymne et les antiennes de psaumes. Pour autant ce

manuscrit n'est pas un bréviaire (cf. image suivante).

Paris, Bibl. Mazarine, ms. 363, f. 133
Collectaire célestin
Paris ? second quart du xv^e s.



Ce manuscrit n'est pas un bréviaire, car les répons de matines se succèdent immédiatement sans laisser de place aux lectures. Ce n'est pas non plus un diurnal, puisqu'il contient une partie du propre des matines.

Paris, Bibl. Mazarine, ms. 363, f. 141
Collectaire célestin
Paris ? second quart du xv^e s.

Le bréviaire

Le bréviaire est une sorte de collectaire plénier, degré maximal de l'intégration des propres⁸, englobant le lectionnaire de l'office. L'intégration des leçons de matines, qui le distingue de tous les collectaires « augmentés », n'a été rendu possible que par une réduction drastique de la taille des pièces, qui affecte toutes les lectures, leçons de matines et capitules. C'est justement ce processus d'abréviation qui a donné son nom au bréviaire (*breuiarium*, *breve*). Qui plus est, les chants (invitatoires, antiennes, hymnes, etc.) n'y figurent parfois que par l'*incipit*⁹. Même très succinct, le bréviaire reste encore trop volumineux pour qu'un seul tome suffise à le contenir : il est généralement divisé en une partie d'hiver et une autre d'été.

La compilation des lectures de matines cause les mêmes difficultés que dans les lectionnaires de l'office : les leçons bibliques d'août à l'Avent (voire toutes celles de l'année) forment un ensemble à part, car non réductible au propre des dimanches ordinaires après l'octave de la Pentecôte.

Beaucoup de bréviaires incluent un psautier, placé le plus souvent en tête du volume, après le calendrier¹⁰. Enfin, comme dans certains lectionnaires de l'office, l'évangile des dimanches et de certaines fêtes complète parfois les propres de matines.



Le format imposant de ce manuscrit permet de voir sur une seule page de l'article du premier dimanche de l'Avent (*Dominica prima adventus Domini*) un échantillon assez large de pièces du propre pour caractériser un bréviaire : Capitule, répons bref, hymne, verset, antienne du *Magnificat* (*In evangelio antiphona*) et collecte des premières vêpres, invitoire et hymne au début de matines, antiennes, verset, première leçon et premier répons du premier nocturne. L'intercalation des lectures de matines dans le reste du propre est le critère qui distingue le bréviaire des collectaires « augmentés » évoqués plus haut.

Amiens, Bibl. mun., ms. 115, f. 1
 Bréviaire de l'abbaye de Corbie
 Corbie, avant 1173



Trois pages plus loin, on se trouve encore dans le propre du premier dimanche de l'Avent, avec les quatre lectures du troisième nocturne (Homélie de saint Jean Chrysostome sur l'évangile de Matthieu [21, 1] '*Cum appropinquaret*'). Comme ce bréviaire est à l'usage des moines de Corbie, il suit le *cursus* bénédictin et compte donc douze lectures et répons à matines.

Le texte complet de l'évangile du jour est copié en entier après le répons de la douzième lecture (seconde colonne de la page de droite : *secundum Matheum*). On se rappelle que le choix de cette péripécie évangélique à la place de Luc 21 est un reliquat de l'époque où l'Avent pouvait s'étendre sur cinq semaines au lieu de quatre (cf. *Le temporal*).

Amiens, Bibl. mun., ms. 115, f. 2v-3
 Bréviaire de l'abbaye de Corbie
 Corbie, avant 1173



Après le calendrier, ce bréviaire commence par un psautier abrégé (les psaumes ne sont pas copiés en entier), suivi néanmoins des cantiques bibliques et évangéliques, du *Te Deum*, du *Quicumque vult* et d'une litanie des saints. N'y figure aucune autre pièce de l'ordinaire de l'office. Sur cette page par exemple, le ps. 1 '*Beatus vir*' n'est pas précédé par son antienne ordinaire.

Paris, Bibl. de l'Université, ms. 1220, f. 6
 Bréviaire de Paris
 Paris ? premier quart du XIII^e s.



Le même bréviaire contient un temporel, un sanctoral et un commun des saints. On retrouve dans cette image la succession des lectures de matines suivies de leurs répons. C'est leur présence, en plus des chants et oraisons propres, qui permet d'identifier la nature de ce manuscrit.

Paris, Bibl. de l'Université, ms. 1220, f. 53v
 Bréviaire de Paris
 Paris ? premier quart du XIII^e s.

À l'instar du *Psautier* devenu synonyme d'ordinaire de l'office depuis la réforme tridentine, le *Bréviaire* a fini par signifier la compilation exhaustive des propres¹¹ : ainsi, prendre une antienne au *Bréviaire* revient à dire qu'il faut la chercher dans le propre.

Comment reconnaître et nommer les livres du propre de l'office ?

Le premier réflexe est de repérer présence de propres du temps et/ou des saints, en faisant abstraction du calendrier et du psautier, des textes rituels, des offices votifs et des rubriques générales. On distinguera les différentes catégories de livres par le contenu des articles des propres (pour plus de sûreté, faire porter l'examen sur un propre complet du temporal, par exemple celui du dimanche de la Septuagésime).

- Hymnes seuls : **hymnaire**.
- Antiennes, répons et invitatoires : **antiphonaire**.
- Lectures de matines seules, sous forme de péripécopes organisées par propre : **lectionnaire de l'office**. On précisera la nature des lectures. S'il s'agit seulement d'homélies et de sermons patristiques : **homiliaire**. Seulement de textes hagiographiques : **passionnaire**.
- Tout ou partie du propre sauf les lectures de matines : **collectaire**, pour lequel on précisera la nature des pièces liturgiques présentes (collectes seules ; capitules et collectes ; capitules, antiennes des cantiques évangéliques et collectes, etc.). Si ne manque que le propre des matines, mais que celui des heures diurnes est complet, on pourra parler de **diurnal**. En revanche, on évitera d'employer le terme de **livre de l'hebdomadier**.
- Tout le propre, y compris les lectures de matines, même très écourtées : **bréviaire**.
- Tout le propre d'une heure particulière de l'office : **nocturnal** (matines), **vespéral** (vêpres).
- La présence d'un psautier dans les livres du propre de l'office sera signalée dans le titre donné aux manuscrits autres que les collectaires, diurnaux et bréviaires : **psautier-antiphonaire**, **psautier-hymnaire**, etc.
- Ne pas oublier que rien n'interdit les assemblages les plus inattendus : **psautier-lectionnaire**, **collectaire-évangélique**, **collectaire-hymnaire**, etc.

Notes

1 Ces recueils typologiques peuvent contenir aussi les pièces correspondantes appartenant à l'ordinaire de l'office, mais qui, vu leur petit nombre, y tiennent une place mineure.

2 Il est fréquent d'y relever également les versets, mais sans qu'il soient copiés en leur entier : la mémoire orale suffisait à en deviner le répons.

3 Il ne faut pas considérer comme une règle absolue pour le Moyen Âge cette affectation des lectures, qui n'est devenue rigoureuse qu'avec la réforme du *Bréviaire* par le pape Pie V : celle-ci a renforcé le poids de l'Écriture occurrente, systématisé la distribution des catégories de textes entre les nocturnes (Écriture occurrente au premier nocturne, sermon au second, homélie au troisième) et réduit les leçons hagiographiques à la portion congrue (limitées au second nocturne, à défaut de sermon).

4 Ce qui ne va pas sans difficulté pour les dimanches ordinaires après l'octave de la Pentecôte, puisque le cycle mensuel des lectures bibliques ne coïncide pas avec celui des homélies, qui suit le décompte des

dimanches. Aussi les leçons du temps entre août et l'Avent sont-elles le plus souvent traitées sous forme de deux séries contiguës mais indépendantes dans les lectionnaires de l'office et les bréviaires. Certains usages ont opté toutefois pour une coïncidence des lectures bibliques avec le cycle homilétique en les appropriant aux dimanches ordinaires.

5 Il est fréquent en revanche qu'ils soient augmentés de péripécies évangéliques correspondant à l'évangile du jour pour la messe (cf. *Livres des lectures de la messe*). Cette lecture de l'évangile du jour avait lieu à la fin de l'heure de matines.

6 Quand l'heure de laudes était dite immédiatement après matines, sa collecte servait de conclusion à l'ensemble.

7 On parle de recueils de capitules plutôt que de capitulaires, ce dernier terme servant aux listes d'*incipit* de lectures de l'office ou de la messe qui ont précédé l'élaboration des lectionnaires (cf. *Ordines, statuts et coutumes*).

8 On se gardera de penser que l'extension des propres, du collectaire au bréviaire, correspond à une progression chronologique. Du XI^e au XVI^e siècle, et même dans les manuscrits postérieurs, tous les types de compositions ont coexisté pour répondre à des nécessités différentes (récitation de l'office au chœur ou en privé, complémentation de manuscrits préexistants, dévotion laïque, etc.).

9 La contraction des pièces est telle dans certains bréviaires qu'on peut les suspecter de ne pas être employés directement à l'office. Leur utilité serait comparable à celle d'un ordinaire : rassembler en articles unifiés tous les *incipit* des textes pour faciliter l'usage des autres livres de l'office où ces pièces sont transcrites intégralement et dotées, si besoin, de notations musicales.

10 Les psautiers contenus dans les bréviaires présentent la même variabilité de contenu que ceux formant un volume indépendant : ils intègrent plus ou moins l'ordinaire de l'office. Mais quand ce dernier n'y figure pas, il peut être reconstitué dans le bréviaire grâce à l'article du premier dimanche ordinaire après l'Épiphanie.

11 Cette équivalence, obtenue après des siècles de perfectionnement, fausse notre appréhension des livres de l'office. La distinction entre les bréviaires et les « collectaires augmentés » est factice. Le catalogage des *Bréviaires manuscrits des bibliothèques publiques de France* par le chanoine Leroquais, sans rien ôter de son immense mérite, a accentué le malentendu : il a rejeté dans l'ombre les autres livres dérivés du collectaire, qui ne répondent pas aux critères de l'époque moderne et dont on sous-estime la masse considérable.

2. Livres de l'office

Les offices supplémentaires au propre

Thèmes : livres de l'office ; livre d'heures ; liturgie votive

Mots clés : office de la Vierge du samedi ; office *de Beata in sabbato* ; office des morts ; offices votifs ; heures de la Vierge ; petit office de la Vierge ; offices abrégés ; heures du Saint-Esprit ; heures de la Croix ; livre d'heures ; *O intemerata* ; *Obsecro te* ; suffrages ; offices surrogatoires

Manuscrits : Paris, Bibl. nat. de France, n. acq. lat. 3162 ; Paris, Bibl. nat. de France, n. acq. lat. 3163

Résumé : La récitation des heures ne se limite pas à l'office du jour, déterminé par le propre. Certains jours de la semaine, en particulier le samedi, sont dotés d'un office particulier qui le remplace. Par ailleurs, d'autres « heures » (heures de la Vierge, office des morts, etc.) se surajoutent à l'office du jour : elles sont le noyau autour duquel se sont développés les livres d'heures.

Offices récités à la place de l'office ferial

Sauf cas particuliers (office d'une fête importante, de sa vigile, d'une férie privilégiée, etc.), l'office ferial peut être remplacé par des heures spéciales à un jour de la semaine. Une pratique ancienne, qui s'est maintenue à l'époque moderne, a consacré le samedi à la Vierge. De nombreux usages locaux ont aussi assigné à certains jours de la semaine l'office du saint patron du lieu, du Saint-Esprit, de la Croix, etc. Cette tendance à substituer un rythme hebdomadaire simpliste à l'office des fêtes du temporel s'est accentuée à la fin du Moyen Âge.

Office de la Vierge du samedi

L'office de la Vierge du samedi a été maintenu à l'époque moderne, qui lui a donné sa forme définitive (office *de Beata in sabbato*). Au Moyen Âge en revanche, il ne suit pas un modèle unique. Sa structure peut suivre le *cursus* ferial ou dominical, voire reproduire l'office d'une fête mariale du sanctoral (Nativité de la Vierge) ou du commun de la Vierge. Il ne prévoit pas toujours un propre complet : en tel cas, il se surimpose à l'office ferial du samedi, dont il conserve l'invitatoire, l'hymne, les lectures bibliques, etc. Il se distingue néanmoins du petit office de la Vierge (cf. *infra*), récité quotidiennement et doté de trois schémas différents pour son unique nocturne de matines (cf. Laurent Cavet).

Cet office hebdomadaire peut figurer dans de nombreux livres liturgiques : bréviaires, diurnaux, collectaires, mais aussi être annexé à un psautier, un ordinaire, un cérémonial, un rituel, etc.

Offices votifs pour les autres jours de la semaine

Le développement de la liturgie votive a inspiré à certaines communautés de remplacer l'office ferial d'autres jours de la semaine (cf. *La liturgie votive*). Ces pratiques expliquent la présence d'offices votifs (Saint-Sacrement, Saint-Esprit, la Croix, *de sancto*, etc.) dans les manuscrits liturgiques, en général à proximité de l'office de la Vierge du samedi.

Offices récités en complément de l'office du jour

Il faut distinguer des précédents les offices quotidiens récités en complément de l'office du jour. Certains sont universels dans la liturgie latine : le petit office de la Vierge et l'office des morts.

Petit office de la Vierge

À la différence de l'office marial du samedi, le petit office de la Vierge est quotidien et, pour les clercs soumis à la récitation des heures canoniales, récité en plus de l'office du jour. Il commence à matines et finit à complies. Il compte un seul nocturne, dont les psaumes, antiennes, leçons et répons varient selon trois schémas différents, affectés aux jours de la semaine :

- le premier aux dimanches, lundis et jeudis ;
- le second aux mardis et vendredis ;
- le troisième aux mercredis et samedis.

Mais il arrive souvent dans les livres d'heures que le copiste considère les trois schémas de matines, copiés l'un à la suite de l'autre dans les manuscrits, comme trois nocturnes d'un même office, en numérotant les lectures de 1 à 9. En plus du schéma ordinaire, le petit office de la Vierge peut être doté de variantes pour deux autres périodes de l'année : d'une part entre l'Avent et Noël, de l'autre, entre Noël et la Purification (2 février).

Office des morts

Sauf empêchement (pendant la semaine sainte par exemple), l'office des morts était récité certains jours de la semaine, voire quotidiennement en plus de l'office du jour¹. Son *cursus* n'est pas complet, puisqu'il commence à vêpres, suivies de matines à neuf leçons et finit avec les laudes². L'importance que le Moyen Âge a accordé à la liturgie des défunts explique qu'on le trouve annexé non seulement à la plupart des livres de l'office, mais aussi aux rituels, cérémoniaux, ordinaires, voire à des missels.

Les livres d'heures

Il était bien moins compliqué de réciter le petit office de la Vierge et l'office des morts que les heures canoniales. C'est la raison pour laquelle ces deux offices servirent à la dévotion de nombreux laïcs, et non plus seulement au clergé. Ils se dégagèrent du psautier ou des autres manuscrits liturgiques où ils étaient insérés pour former, dès le XIII^e siècle, le noyau d'un recueil d'un genre nouveau : le livre d'heures.

Composition

Outre ces deux offices qui en constituent le fondement³, les livres d'heures contiennent un nombre variable de textes, parmi lesquels se trouvent communément :

- Un calendrier, parfois conforme à un usage liturgique, mais plus souvent encore farcis de noms de saints réels ou imaginaires pour tous les jours de l'année.
- Des péripopes évangéliques (Jean 1, 1-14 ; Luc 1, 26-38 ; Matth. 2, 1-12 ; Marc 16, 14-20).
- La Passion selon saint Jean, en version longue (18, 1-19, 42) ou brève (19, 1-35).
- Les psaumes pénitentiels (cf. *Le psautier*), suivis d'une litanie des saints.
- Les offices abrégés de la Croix et du Saint-Esprit (cf. *infra*).
- Les prières à la Vierge *O intemerata* et *Obsecro te*.
- Des suffrages en l'honneur de mystères divins (Trinité, Passion, etc.) et de saints⁴.

Loin d'être exhaustive, cette liste pourrait être complétée par un nombre infini de prières en latin ou en langue vernaculaire comme les *Quinze joies de la Vierge*, les *Sept requêtes à notre Seigneur*, les *Sept vers de saint Bernard*, etc.

« Usages » des livres d'heures.

Le choix et l'ordre des chants (hymnes, antiennes, répons, etc.) dans le petit office de la Vierge et l'office des morts est propre à un diocèse, un ordre monastique ou religieux, voire à une abbaye ou à une collégiale. Pour autant, cet usage n'est pas forcément une indication d'origine : celui de Rome est fréquent partout en Italie et en Flandre, celui de Paris dans le royaume de France, ou encore celui de Sarum en Angleterre. C'est pourquoi, pour intituler un livre d'heures, on emploiera l'expression « selon l'usage de » plutôt que « à l'usage de », à moins que le manuscrit ne fournisse la preuve explicite qu'il était destiné à tel lieu, ordre ou institution. Enfin, pour figurer dans le titre du manuscrit, l'usage des heures de la Vierge devra être corroboré par celui de l'office des morts et la présence de saints locaux dans le calendrier et les litanies.

Pour identifier l'usage du petit office de la Vierge, il n'est généralement pas indispensable d'en faire un relevé complet. On se contentera de noter l'*incipit* des pièces suivantes :

- Matines : hymnes, puis antiennes des psaumes, leçons et répons des dimanches, lundis et jeudis.
- Laudes : antienne(s) des psaumes, capitule, hymne et antienne du *Benedictus*.

- Petites heures : hymne, antienne du psaume et capitule.
- Vêpres : antienne(s) des psaumes, capitule, hymne et antienne du Magnificat.
- Complies : antienne, capitule et hymne du *Nunc dimittis*.

Il faut ensuite comparer ce relevé avec ceux établis par le chanoine Leroquais, rassemblés dans Paris, Bibl. nat. de France, n. acq. lat. 3162 (pochette microfilm IRHT n° 43251).

On procédera de même pour l'office des morts (Paris, Bibl. nat. de France, n. acq. lat. 3163 : pochette microfilm IRHT n° 43252), en relevant :

- Matines : les neuf leçons et de leurs répons.
- Laudes : les antiennes des psaumes et du *Benedictus*.

Offices abrégés

Les offices abrégés sont une adaptation très simplifiée des offices votifs récités par les clercs. Leur structure n'a plus grand rapport avec celui des heures canoniales. Ils sont en effet divisés des sept « heures » (une seule pour matines et laudes), composées chacune d'une antienne, d'une ou deux strophes d'hymne, d'un verset et d'une oraison. Seul change l'hymne au fil des heures. À la fin des Complies est ajoutée une *recommendatio*. Par exemple, celles de l'office abrégé du Saint-Esprit : *Has horas canonicas cum devotione tibi, Sancte Spiritus, pia ratione dixi ut nos visites inspiratione et vivamus jugiter celi regione.*

Dans les livres d'heures, on désigne sous le nom d'heures de la Croix et du Saint-Esprit deux offices abrégés. Ce sont de loin les plus courants. En général, ils sont disposés soit après le petit office de la Vierge, soit intercalés entre les heures correspondantes de ce dernier office⁵. Une faible proportion de livres d'heures offre une série de sept offices abrégés⁶, assignés chacun à un jour de la semaine :

- office abrégé de La Trinité (dimanche),
- des morts ou des anges (lundi),
- de tous les saints (mardi),
- du Saint-Esprit (mercredi),
- du Saint-Sacrement (jeudi),
- de la Croix (vendredi),
- de la Vierge (samedi).

Il est beaucoup plus rare encore de rencontrer des offices abrégés avec d'autres destinations que celles énoncées précédemment. Mais il en existe, dédiés à des saints pour lesquels le commanditaire du livre aurait une dévotion particulière : par exemple offices abrégés de sainte Barbe, de sainte Catherine, etc. On les rencontre davantage dans les recueils de prières que dans les livres d'heures.

Notes

- 1 L'office des morts pouvait aussi remplacer l'office du jour en certaines circonstances : funérailles, trentain, fondation d'anniversaires.
- 2 Il faut distinguer l'office des morts de celui de la commémoration des fidèles défunts, propre au 2 novembre, et dont le *cursus* est complet. Ce dernier est généralement intégré au sanctoral.
- 3 Une des particularités du petit office de la Vierge et de l'office des morts, lorsqu'ils se trouvent dans un livre d'heures, est que les psaumes y sont copiés intégralement à leur place dans le *cursus*.
- 4 Les suffrages, qui existent dans l'office canonial, dérivent des mémoires (cf. *Préséances entre les offices*). Comme ces derniers, ils sont composés d'une antienne, d'un verset et d'une oraison. Dans les livres d'heures, il est parfois substitué à l'antienne une strophe d'hymne ou le texte d'une courte prière. La récitation des suffrages n'est pas astreinte aux impératifs du calendrier liturgique.
- 5 C'est pourquoi le cycle iconographique des heures de la Vierge peut se trouver interrompu entre laudes et prime par des miniatures introduisant les laudes d'un ou de ces deux offices abrégés.
- 6 Les livres d'heures enrichis d'offices abrégés pour les jours de la semaine contiennent souvent des formulaires de messes votives correspondantes (cf. *La liturgie votive*).

2. Livres de l'office

Prime et processions

Thèmes : livres de l'office ; office des heures ; liturgie processionnelle ; prime ; livres des chants ; liturgie des défunts

Mots clés : martyrologe ; obituaire ; nécrologe ; livre du chapitre ; processionnal ; prime

Manuscrits : Laon, Bibl. mun., ms. 341 ; Paris, Bibl. Mazarine, ms. 542 ; Valenciennes, Bibl. mun., ms. 109

Résumé : Certaines pratiques se sont greffées sur la récitation de l'office : elles ont provoqué le développement de l'heure de prime et de la liturgie processionnelle, qui a donné lieu à la création de livres particuliers.

L'office de prime

Rappel

Dans les communautés monastiques ou canoniales, prime diffère des autres heures. Son office est accompagné de pratiques spécifiques, qui ont lieu habituellement dans la salle du chapitre : une lecture de la règle, d'un sermon ou d'une homélie, la commémoration des saints du jour et des défunts. D'où l'existence de livres liturgiques particuliers, soit indépendants, soit réunis dans un même volume : martyrologe, nécrologe et obituaire, souvent accompagnés par des textes qui régissent la vie de la communauté (règle de saint Benoît, de saint Augustin, etc.).

Le martyrologe

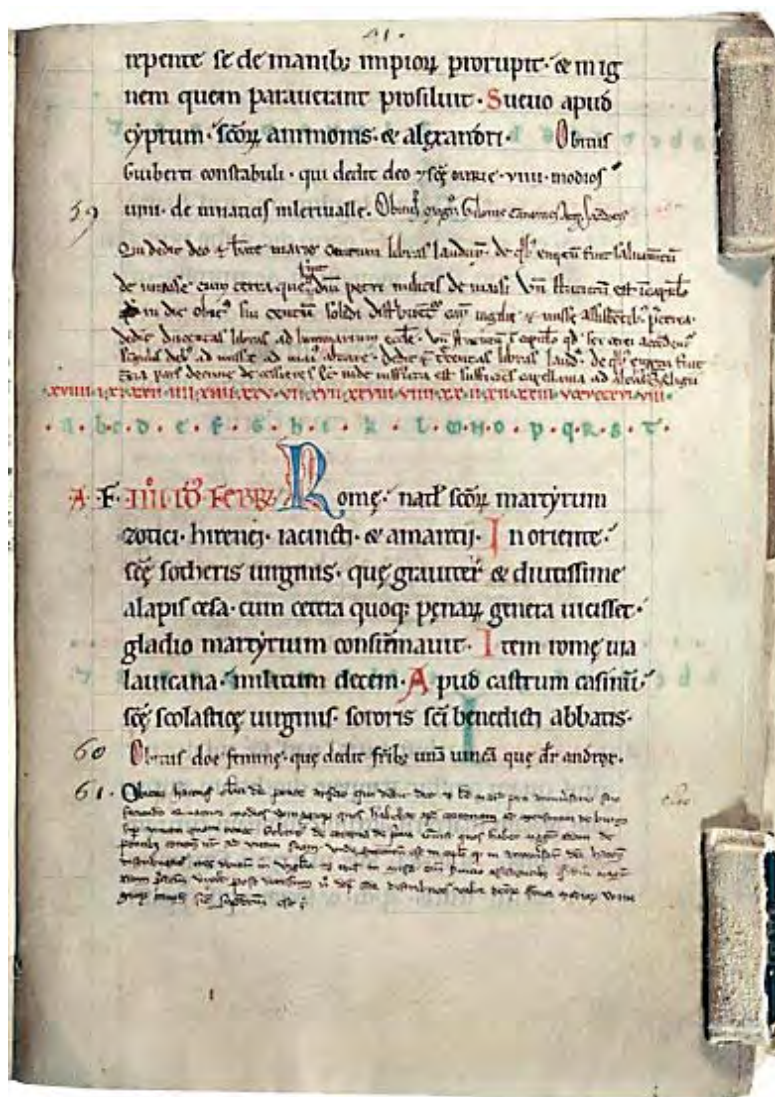
Pour chaque jour de l'année, le martyrologe rappelle l'anniversaire de la mort de saints (même s'ils ne sont pas martyrs), d'événements marquants de leur vie, de la translation de reliques, d'une dédicace d'église... On distingue les martyrologes dits historiques qui évoquent brièvement l'histoire du saint de ceux qui se limitent à mentionner son nom avec une simple localisation topographique. On en connaît de nombreux modèles, les plus répandus au Moyen Âge étant ceux rédigés au milieu du IX^e siècle, l'un par l'archevêque de Vienne Adon, l'autre par Usuard, moine de Saint-Germain-des-Prés. Leur usage fut aboli par la promulgation en 1584 du *Martyrologe romain*.

Nécrologes et obituaires

Nécrologes et obituaires sont les livres où sont notés, pour chaque jour de l'année et sous la forme d'un calendrier, le culte anniversaire de défunts (membres de la congrégation, leurs parents, amis, bienfaiteurs ou autres) qui ont fondé un office et/ou une messe dans la communauté. Les termes de nécrologe (*necrologium*) et d'obituaire (*obituarium*) datent de l'époque moderne. Dans le premier, seuls sont donnés le nom et la qualité du défunt, et éventuellement une mention d'origine ou de legs ; le second fournit en plus des détails sur la fondation d'anniversaire (nature, estimation et perception des biens qui la financent, détails liturgiques sur la célébration anniversaire, distributions)¹. Cette distinction formelle n'est pas toujours évidente à établir, certains manuscrits conçus à l'origine comme nécrologes ayant pu accueillir ensuite des notices de fondations.

Le livre du chapitre

L'organisation analogue des martyrologes, nécrologes ou obituaires sous forme de calendrier, ainsi que leur usage conjoint à prime, les prédisposaient à une fusion dans un même livre. Il n'est donc pas rare de rencontrer des martyrologes-nécrologes ou martyrologes-obituaires où, pour chaque jour, l'anniversaire des saints est suivi de celui des défunts. Quand le manuscrit contient aussi les textes normatifs (règle) ou spirituels (sermons et homélie) également employés à prime, on peut le désigner sous le nom de « livre du chapitre ».



Chaque article de ce martyrologe-obituaire commence par une ligne de chiffres auxquels correspond, sur la ligne inférieure, une suite de lettres, allant de A à T. Ces dix-neuf lettres sont une manière de noter le nombre d'or, qui permet de déterminer l'âge de la lune pour un cycle perpétuel de dix-neuf ans (cf. *Le calendrier*). Les chiffres en regard sur la ligne supérieure donnent le jour de la lune. Dans le cas présent (10 février), le cycle lunaire est à son 18^e jour pour une année A, au 1^{er} jour pour une année B, au 11^e jour pour une année C, etc. À prime, les communautés avaient en effet l'habitude de « dire la lune » lors de l'office de Prime, avant la lecture de la notice du martyrologe.

Suit la formulation de la date du jour à la mode romaine : *Quarto idus februarii* (quatrième jour des ides de février, soit le 10 février). Elle est précédée de deux lettres A et F. Le A est la lettre du martyrologe : en fait, c'est une erreur du scribe, car c'est lors des années B (= nombre d'or 11) que la nouvelle lune tombe le 10 février (on peut le vérifier en consultant les deux premières lignes : à une année B correspond le premier jour de la lune).

Puis est transcrit le texte du martyrologe proprement dit : il s'agit d'un martyrologe historique (ici celui attribué à Ussard), car le nom des saints est accompagné de quelques indications biographiques. Par exemple pour la dernière notice de l'article sur sainte Scolastique, il est précisé qu'elle est la sœur de saint Benoît et qu'elle est morte au Mont-Cassin (*Apud castrum Casinum [natale] sancte Scolastice virginis, sororis sancti Benedicti abbatis*).

La main primitive a réservé sous chaque article du martyrologe un espace de plusieurs lignes pour noter les noms des défunts commémorés à prime ou bénéficiant d'une cérémonie ce jour-là. La seconde inscription détaille la nature et l'assiette des biens

légues, les débiteurs auxquels il faut les réclamer, le montant et la nature de la distribution attachée à l'office et à la messe du défunt.

Laon, Bibl. mun., ms. 341, p. 41
Martyrologe-obituaire du chapitre de Laon
Laon, 1157-1164

Les processions

La liturgie processionnelle

Les processions permettent la continuité du culte malgré un changement de lieu ou d'acteurs de la liturgie, en évitant la dispersion du reste de l'assistance : passage de l'office à la messe, de la salle du chapitre au chœur, enchaînement d'heures de l'office, liturgie itinérante et stations à l'intérieur ou hors de l'église principale. Toute transition d'un lieu à un autre (chœur, salle du chapitre, réfectoire, cloître, autels, chapelles, etc.), tout début ou fin d'office et de messe peuvent être l'occasion d'une procession. Si bien que s'est constitué un propre de la liturgie processionnelle (temporal et sanctoral) et qu'il est fréquent de voir tous les dimanches de l'année être pourvus d'une antienne, d'un verset et d'une oraison de procession.

Les grandes processions de l'année

La Saint-Marc et les fêtes des Rogations se distinguent par une liturgie processionnelle d'exception : l'itinéraire conduit souvent la communauté hors de son enclos, multiplie les stations dans les églises voisines où sont célébrées des messes ou des heures de l'office, comporte le chant de la litanie des saints en plus des antiennes, versets et oraisons, suivant une organisation extrêmement variable selon les usages. De même, le dimanche des Rameaux, qui comprend la lecture d'un évangile et la bénédiction des rameaux avant la grand-messe, le jeudi saint, avec la purification des autels, et la vigile pascale sont l'occasion d'amplifier la liturgie processionnelle. Les fêtes du temps (Ascension, Pentecôte, Fête-Dieu, etc.) ou des saints (en particulier ceux dont les reliques sont conservées dans l'église) donnent lieu à des déplacements couvrant parfois une journée entière, enchaînant offices, messes, vénération des reliques et festins offerts ou reçus, dont les ordinaires détaillent complaisamment le menu.

Les pièces liturgiques des processions

À proprement parler, les processions ne font pas partie de l'office ni de la messe. Mais pour être composées au moins d'antiennes, de versets et d'oraisons, elles ont été souvent intégrées aux manuscrits de l'office : antiphonaires, collectaires et bréviaires.



Ce collectaire augmenté de capitules contient aussi des pièces relatives à la liturgie processionnelle. En bas de la première colonne de la page de gauche et au début de la suivante se trouvent les versets et les oraisons des processions précédant la messe du dimanche de Pâques (*Ad processionem ante missam ad Sanctam Mariam*) et lui succédant (*Ante crucem*). Les antiennes, qui n'y figurent pas, devaient se trouver dans un antiphonaire.

Valenciennes, Bibl. mun., ms. 109, f. 65v-66
 Collectaire à l'usage de l'abbaye Saint-Amand
 Nord de la France, 1489

Il n'en existe pas moins des manuscrits consacrés aux seules processions : ce sont les processionnaires, qui rassemblent soit des antiennes (ou répons) uniquement, soit également les versets et oraisons qui les concluent.



Chaque article de ce processional rassemble au moins un répons, suivi des *incipit* de son verset et de son oraison. L'organisation générale du volume est classique : le temporal, puis le sanctoral, le commun des saints, les processions votives et pour les funérailles.

Paris, Bibl. Mazarine, ms. 542, f. 15v-16
Processional à l'usage des Trinitaires de Saint-Maturin de Paris
Paris, première moitié du xv^e s.

Notes

- 1 Cette évolution de la forme des « notices » entre nécrologes et obituaires traduit un changement de pratique : on passe de la simple commémoration (*commendatio*) du nom des défunts au chapitre ou au réfectoire (nécrologes), accordée gracieusement, à la fondation d'offices et de messes, financée par la donation ou le legs de biens matériels à la communauté (obituaires). La gestion des biens attachés à ces fondations, auxquelles sont parfois liées des distributions de petites sommes d'argent au célébrant et aux assistants (communautés canoniales) ou à l'abbaye (communautés monastiques), a nécessité la rédaction d'autres livres : livres de distributions, d'anniversaires, de réductions de fondations, etc. (cf. *La liturgie des défunts*).

3. Les livres de la messe

– **La messe et ses livres**

La multiplicité des livres de la messe s'explique par une répartition des pièces liturgiques entre ses différents « acteurs ».

– **Le sacramentaire**

Le sacramentaire réunit les pièces, propres ou ordinaires, nécessaires au seul célébrant pour dire la messe.

– **Les livres des lectures de la messe**

Les livres des lectures de la messe sont des recueils d'extraits (péricopes) de textes évangéliques et bibliques, qu'il faut distinguer des livres d'Évangiles et des recueils d'Épîtres, ainsi que des lectionnaires de l'office.

– **Les livres des chants de la messe**

Le graduel est par excellence le livre des chants de la messe, mais il existe aussi des recueils rassemblant des versions particulières de ces chants (tropaires et prosaires).

– **Le missel**

Le missel rassemble la totalité des pièces, propres et ordinaires, nécessaires à la célébration de la messe, quelle qu'en soit la nature : prières, lectures ou chants.

3. Les livres de la messe

La messe et ses livres

Thèmes : livres de la messe ; messe ; livres du célébrant ; livres des rites et sacrements ; livres des lectures ; livres des chants

Mots clés : messe ; célébrant ; diacre ; sous-diacre ; chantre

Résumé : La multiplicité des livres de la messe s'explique par une répartition des pièces liturgiques entre ses différents « acteurs ».

Les livres de la messe sont les plus faciles à identifier parmi les manuscrits liturgiques. Certains d'entre eux subsistent encore aujourd'hui, comme le missel, le graduel ou lectionnaire de la messe, et ne diffèrent pas essentiellement de leurs prédécesseurs médiévaux. D'autres, en revanche, tel le sacramentaire, n'ont pas atteint l'époque moderne.

Pourquoi plusieurs livres ?

Répartition par « acteurs » de la messe

Le missel contient l'ensemble des prières, chants et lectures de la messe pour tout ou partie de l'année : pour quelle raison existe-t-il alors d'autres livres de la messe ? Comme le bréviaire pour l'office, le missel appartient à une seconde génération de manuscrits liturgiques, élaborés à partir du XI^e siècle. Les premiers livres de la messe (sacramentaire, graduel et livres de lectures) rassemblaient chacun les pièces nécessaires aux différents « acteurs » intervenant au long d'une messe : le célébrant (prêtre ou évêque), à qui revient de dire la préface et le canon, de suivre les prescriptions et de prononcer les prières de l'*ordo missae* et de réciter les trois oraisons propres de la messe (collecte, secrète et postcommunion) ; le diacre, qui lit l'évangile ; le sous-diacre, qui lit l'épître ; le chantre enfin et la *schola cantorum*, qui s'occupent des chants.

Schéma d'une messe solennelle

	célébrant	diacre	sous- diacre	chantre et <i>schola</i> <i>cantorum</i>	livres liturgiques
Antienne d'introït				×	graduel
<i>Kyrie</i>				×	(graduel)
<i>Gloria</i>				×	(graduel)
Collecte	×				sacramentaire
Épître			×		épistolier/lectionnaire
Répons graduel				×	graduel
Alleluia et/ou Trait				×	graduel
Évangile		×			évangélique/lectionnaire
<i>Credo</i>				×	(graduel)
Antienne d'offertoire				×	graduel
<i>Ordo missae</i>	×				sacramentaire
Secrète	×				sacramentaire
Préface	×				sacramentaire
<i>Sanctus</i>				×	(graduel)
Prières du Canon	×				sacramentaire
<i>Agnus Dei</i>				×	(graduel)
Antienne de communion				×	graduel
Postcommunion	×				sacramentaire

Légende : les chants indiqués en italique dans la première colonne (*Kyrie*, *Gloria*, etc.) sont dits « chants ordinaires » de la messe. Sauf une variante mineure pour l'*Agnus Dei*, leur texte ne change jamais : c'est pourquoi ils ne figurent qu'occasionnellement dans les graduels.

Appellations médiévales des livres de la messe

Les appellations utilisées dans le tableau ci-dessus ne correspondent pas forcément aux usages médiévaux. *Liber missalis* ou *missale* peut désigner autant un sacramentaire qu'un missel ; un graduel est souvent intitulé *antiphonale* ou *antiphonarium* ; de même *evangelia* est plus fréquent pour désigner un évangélique qu'*evangelarium*, etc. Seul l'examen du contenu du livre permet de s'assurer de sa nature : d'avoir négligé cette nécessité explique les nombreuses erreurs subsistant encore dans les catalogues de manuscrits.

3. Les livres de la messe

Le sacramentaire

Thèmes : livres de la messe ; messe ; livres du célébrant ; livres des rites et sacrements ; ordinaire de la messe ; propres des messes

Mots clés : sacramentaire ; célébrant ; messe ; collecte ; secrète ; postcommunio ; postcommunio ; canon de la messe ; préface ; *ordo missae*

Manuscrits : Avignon, Bibl. mun., ms. 143

Résumé : Le sacramentaire réunit les pièces, propres ou ordinaires, nécessaires au seul célébrant pour dire la messe.

Les textes du célébrant

Le sacramentaire réunit les pièces liturgiques réservées au célébrant. Certaines sont invariables, d'autres variables, d'autres propres à chaque messe, selon les impératifs du temporel et du sanctoral (cf. *Le temporel* ; *Le sanctoral*).

Textes du célébrant

Invariable	Variable	Propre
		Collecte
<i>Ordo missae</i>		
		Secrète
	Préface	
Canon : <i>Te igitur</i>		
Canon : <i>Memento</i> des vivants		
	Canon : <i>Communicantes</i>	
	Canon : <i>Hanc igitur</i>	
Canon : <i>Quam oblationem</i>		
	Canon : <i>Qui pridie</i>	
Canon : <i>Unde et memores</i>		
Canon : <i>Supra quae</i>		

Canon : <i>Supplices</i>		
Canon : <i>Memento des morts</i>		
Canon : <i>Nobis quoque</i>		
Canon : <i>Per quem haec omnia</i>		
Canon : <i>Pater</i>		
Canon : <i>Libera nos</i>		
		Postcommunion

Dans un sacramentaire, on doit donc distinguer deux grands ensembles : l'ordinaire de la messe (canon, préfaces et l'*ordo missae*) d'une part, et de l'autre, les formulaires du propre. Les variantes affectant la préface et certaines prières du canon expliquent qu'on peut en retrouver les versions propres dans l'un ou l'autre ensemble.

L'ordinaire de la messe

Prières du canon

Comme son nom l'indique le canon (= règle, norme) est la partie fixe de la messe¹ : c'est pendant le canon qu'a lieu la consécration eucharistique, lors de la prière du *Qui pridie*. Toutefois, certaines pièces sont susceptibles de variantes :

- Le *Communicantes* : plusieurs formes possibles en plus du *Communicantes* commun (variantes sur la première partie de la prière), pour Noël, l'Épiphanie, Pâques (de la vigile au jour octave), l'Ascension, la Pentecôte (de la vigile au jour octave).
- Le *Hanc igitur* : formule particulière pour Pâques et la Pentecôte (de leur vigile au jour octave), recommandant les nouveaux baptisés.
- Le *Qui pridie* : formule particulière au jeudi saint, pour rappeler l'institution de l'Eucharistie par le Christ le jour de la Cène.

Ces trois prières apparaissent le plus souvent accompagnées de leurs variantes, à leur place dans le canon. Mais elles peuvent aussi être intégrées aux formulaires (cf. *infra*).

On reconnaît aisément le canon par l'*incipit* de sa première prière : *Te igitur*.

Préfaces

La préface, toujours récitée par le célébrant est le texte qui succède à l'offertoire, lequel finit avec la secrète. Elle débouche sur le chant du *Sanctus*, suivi immédiatement par les prières du canon.

La préface dite commune est la plus souvent utilisée au cours de l'année liturgique. Mais on compte de nombreuses variantes induites par le temporel ou certaines fêtes. Les plus fréquentes dans les sacramentaires et les missels sont les suivantes :

- Préface de la Nativité
- Préface de l'Épiphanie
- Préface du Carême
- Préface de la Croix
- Préface pascalle
- Préface de l'Ascension
- Préface de la Pentecôte
- Préface de la Trinité
- Préface de la Vierge
- Préface des Apôtres

Cette liste n'est pas limitative pour le Moyen Âge. Il est même fréquent de trouver en plus des préfaces de la dédicace, de l'Avent, etc. On sera attentif à la présence de préfaces propres, en l'honneur de tel ou tel saint, qui fournissent un indice important pour localiser l'usage liturgique du manuscrit (titulaire d'une église, patron du lieu, fondateur d'ordre monastique ou religieux, culte local dû à la conservation des reliques, etc.).

Dans les sacramentaires manuscrits, les préfaces (au moins la préface commune) sont logiquement placées avant le canon. La dernière d'entre elles est le plus souvent la préface commune, précédée de la fin de la doxologie de la secrète et du dialogue introductif (dits tout haut, à la différence du reste de l'offertoire et du canon) :

*Per omnia secula seculorum. — Amen.
Dominus vobiscum. — Et cum spiritu tuo.
Sursum corda. — Habemus ad Dominum.
Gratias agamus Domino Deo nostro. — Dignum et justum est.*

La préface commune prend alors la suite du dialogue :

*Vere dignum et justum est, equum et salutare nos tibi semper et ubique gratias agere,
Domine sancte, Pater omnipotens, eterne Deus, per quem majestatem tuam laudant
angeli...*



1. Le dialogue introductif de la préface commence par la formule de doxologie concluant la secrète et dite tout haut par le célébrant : *Per secula seculorum. Amen.*
2. Initiale de la Préface : cette initiale étrange est le monogramme des deux mots par lesquels commencent toutes les préfaces, *Vere dignum*. Mais, à partir du ^{xiii}^e siècle, sa signification échappe peu à peu aux scribes et aux enlumineurs : elle ne remplace ici que le mot *Vere*. Dans d'autres manuscrits, elle ne figure plus que l'initiale *V*.
3. La préface commune est la plus souvent utilisée pendant l'année liturgique. C'est donc elle que signale particulièrement l'enluminure des manuscrits. Pour des raisons pratiques évidentes, elle est placée soit en tête des préfaces, soit tout à la fin, juste avant le canon. C'est généralement elle qui est précédée du dialogue introductif.

Avignon, Bibl. mun., ms. 143, f. 14
 Sacramentaire de Caromb
 France, fin du ^{xiii}^e s.

Les préfaces propres et la préface commune ne divergent pas sur toute la longueur de leur texte. Aussi les premières ne commencent-elles pas toujours par le même *incipit* selon les sacramentaires :

- Soit elles reprennent la fin de la doxologie de la secrète et le dialogue introductif : *Per omnia*

secula...

- Soit elles débutent à *Vere dignum...*
- Soit le scribe se contente d'en donner les lieux variants par rapport à la préface commune. Elles peuvent ainsi commencer par les mots suivants : *Equum et salutare...*, *Eterne Deus...*, etc.

L'usage de certaines préfaces propres correspond aux jours où varient le *Communicantes*, le *Hanc igitur* et le *Qui pridie*. Aussi ces trois prières du canon peuvent-elles se trouver copiées à la suite de ces préfaces (Nativité, Pâques, Ascension, Pentecôte, etc.). Dans ce cas, on ne relève dans le canon que les *Communicantes*, *Hanc igitur* et *Qui pridie* communs.

L'ordo missae

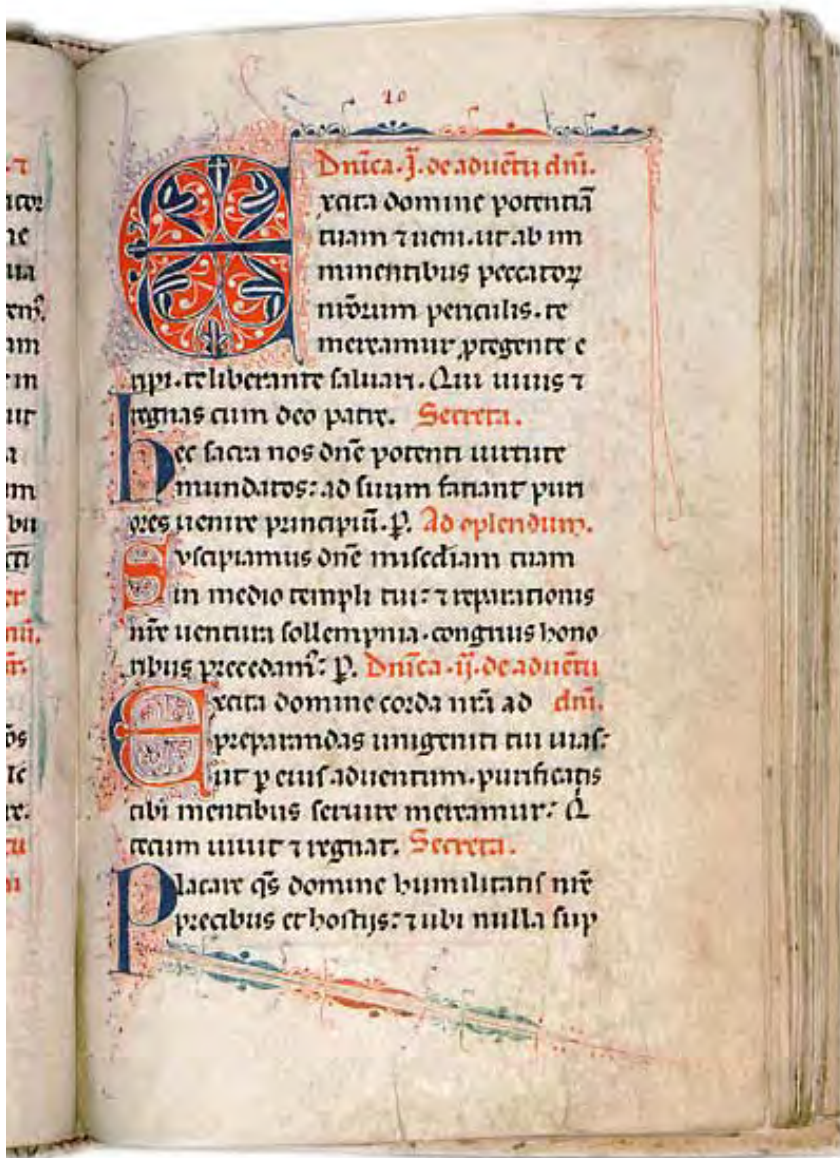
L'*ordo missae* relate l'ensemble des actions et des prières auxquelles doit s'astreindre le célébrant pendant la messe. La partie la plus importante concerne l'offertoire (préparation des offrandes) et aboutit à la secrète. Dans les manuscrits, cette section est donc le plus souvent placée avant les préfaces.

Toutefois, à proprement parler, l'*ordo missae* ne se limite pas à l'offertoire, puisqu'il donne des indications au prêtre pour la liturgie de la messe, de l'entrée à la sortie.

Formulaires du propre

Un formulaire de messe est composé d'au moins trois oraisons propres :

- Collecte (*collecta*).
- Secrète (*secreta, super oblata, sacra*).
- Postcommunion (*postcommunio, ad complendum*).



Cette page, au début du temporel, donne le formulaire de la messe du premier dimanche de l'Avent :

Dominica prima de adventu Domini. La rubrique donne la destination du formulaire (premier dimanche de l'Avent). À défaut de rubrique particulière pour l'oraison qui suit immédiatement, on sait néanmoins qu'il s'agit de la collecte, première prière du formulaire.

- *Secreta.* Il s'agit de la secrète du premier dimanche de l'Avent.
- *Ad complendum.* Il s'agit de la postcommunion du premier dimanche de l'Avent.
- *Dominica secunda de adventu Domini.* Ici commence le formulaire du second dimanche de l'Avent, avec sa collecte, suivie de sa secrète (*Secreta*), suivie au verso suivant de sa postcommunion.

Avignon, Bibl. mun., ms. 143, f. 20
 Sacramentaire de Caromb
 France, fin du XIII^e s.

Il existe des formulaires pour chacune des messes du temporel, du sanctoral, du commun des saints ou votives. Un formulaire de sacramentaire peut aussi contenir :

- Les préfaces propres de certaines grandes fêtes, ainsi que les prières *Communicantes*, *Hanc igitur* et *Qui pridie* quand une version propre de ces prières leur correspond. En quel cas, ces pièces ne sont pas répétées dans l'ordinaire de la messe.
- Des oraisons *super populum* (sortes de bénédictions, particulières à certaines messes).

Quelques particularités dans les formulaires peuvent désarçonner le lecteur novice :

- Dans les sacramentaires les plus anciens (surtout avant le XII^e siècle), se trouve souvent un choix de collectes, de secrètes et de postcommunions pour un même formulaire. Le scribe se contente parfois de signaler la première secrète et la première postcommunion.
- Comme les autres livres de la messe, un sacramentaire peut ne contenir qu'un nombre limité de formulaires, par exemple ceux de quelques fêtes (sacramentaire festif) ou de messes votives (sacramentaire votif).
- La messe de la vigile pascale (samedi saint) est une cérémonie particulièrement solennelle : il arrive dans le sacramentaire le formulaire correspondant laisse place à un véritable *ordo* (ensemble de prescriptions où sont insérés les textes et oraisons liturgiques).

Autres pièces liturgiques pouvant se trouver dans un sacramentaire

Ordines rituales

On désigne par le terme *ordines rituales* les prescriptions, textes et oraisons destinées au prêtre pour qu'il puisse exécuter un certain nombre de rites (pénitence, baptême, onction des malades et funérailles, etc.). À partir du XIII^e siècle, c'est l'*ordo* pour la célébration du mariage qu'on relève le plus souvent. Généralement, ces *ordines rituales* se trouvent à la fin du manuscrit.

Bénédictions

Il s'agit de bénédictions particulières à certaines messes solennelles ou à des cérémonies rituelles. Elles se trouvent aussi, en général, à la fin du manuscrit.

Organisation d'ensemble d'un sacramentaire

Il n'existe pas de norme pour l'organisation d'ensemble des sacramentaires. Il suffit, pour s'en assurer, de consulter les notices du catalogue de Victor Leroquais. Le calendrier, quand il est présent, se trouve presque toujours en tête. Pour le reste, on peut néanmoins distinguer deux grandes tendances :

- Soit l'*ordo missae*, préface(s) et canon en tête, puis les formulaires : ceux-ci sont soit divisés entre temporel et sanctoral, soit mêlés (c'est surtout le cas dans les sacramentaires les plus anciens). Puis viennent le commun des saints et les formulaires votifs.
- Soit le sacramentaire commence par les formulaires du temporel, du premier dimanche de l'Avent au samedi saint, suivis de l'*ordo missae*, des préfaces et du canon, puis les formulaires du temporel de Pâques à l'Avent, puis ceux du sanctoral, du commun des saints et des messes votives. C'est l'organisation qui a prévalu dans la plupart des missels.

Reconnaître un sacramentaire

Comment reconnaître un sacramentaire ?

- Un sacramentaire complet doit contenir le canon de la messe ².
- Le formulaire d'une messe doit comprendre au moins collecte, secrète et postcommunion, mais pas les chants du propre (introït, graduel, Alleluia/trait, offertoire, communion), ni les lectures. La présence des chants et des lectures indiquerait qu'on a affaire à un missel.
- Si le canon de la messe manque par lacune matérielle, l'examen du formulaire suffit donc à identifier le sacramentaire.

Les pièges à éviter

- L'office comprend aussi des oraisons désignées par le nom de collectes. Si un manuscrit produit des pièces intitulées ainsi, mais sans les associer à une secrète et une postcommunion, il est probable qu'on a affaire à un collectaire (cf. *Propre de l'office*).
- Les chants de l'ordinaire de la messe (cf. *Livres des chants de la messe*) peuvent se trouver dans le sacramentaire. C'est notamment le cas du *Gloria*, entonné par le célébrant : c'est pourquoi seuls les premiers mots sont généralement transcrits et accompagnés de notation musicale.
- Il faut éviter de limiter son examen aux premiers feuillets du manuscrit, qui peuvent contenir des pièces liturgiques sans rapport direct avec le contenu du reste du volume, mais commencer, au contraire, par chercher le début du canon, puis examiner un formulaire propre.

Notes

1 Cette partie capitale de la messe est appelée « Prière eucharistique » dans le rite romain actuel, qui depuis la réforme liturgique de 1969, compte non plus une, mais quatre formules eucharistiques. Le « canon romain » correspond à la première de celles-ci.

2 Le sacramentaire n'est pas le seul livre à contenir le canon de la messe : on le trouve aussi dans tous les missels (cf. *Le missel*), mais aussi dans certains pontificaux ou inséré, au milieu d'*ordines rituales*, dans des manuscrits intitulés rituels ou manuels (cf. *Rites et sacrements*).

3. Les livres de la messe

Les livres des lectures de la messe

Thèmes : livres de la messe ; messe ; livres des lectures ; ordinaire de la messe ; propres des messes

Mots clés : épistolier ; évangélicien ; livre d'évangiles ; lectionnaire de la messe ; messe ; diacre ; sous-diacre ; évangile ; épître

Manuscrits : Amiens, Bibl. mun., ms. 172 ; Angers, Bibl. mun., ms. 25 ; Douai, Bibl. mun., ms. 99 ; Vendôme, Bibl. mun., ms. 115

Résumé : Les livres de lecture de la messe sont des recueils d'extraits (péricopes) de textes évangéliques et bibliques, qu'il faut distinguer des livres d'Évangiles et des recueils d'Épîtres, ainsi que des lectionnaires de l'office.

Lectures de la messe

Le rite romain de la messe comprend deux lectures : une épître (le plus souvent tirée des Épîtres canoniques, mais aussi des Actes des apôtres, de l'Apocalypse ou de l'Ancien Testament) et un évangile¹. Ces extraits sont appelés péricopes. Ils ne suivent pas l'ordre des livres bibliques : il y a des lectures pour les dimanches et certaines fêtes du temporel, pour le sanctoral, le commun des saints et les messes votives. La seule difficulté d'identification vient de la manière dont sont désignés les épîtres et les évangiles dans les manuscrits : il n'est pas courant de trouver des rubriques comme *epistola* ou *evangelium*. C'est surtout le titre de l'épître (*Ad Romanos, Ad Hebreos, Actus, Sapientia, etc.*) ou le nom de l'évangéliste (*Secundum Mattheum, Secundum Marcum, etc.*) qui permet de les reconnaître.

L'épistolier

Définition

Le livre ordonnant les différentes épîtres dans l'ordre liturgique s'appelle l'épistolier. Il se distingue aisément d'un recueil d'épîtres, où celles-ci sont copiées *in extenso* et dans l'ordre du texte.

Reconnaître un épistolier

On ne doit pas trouver d'évangile après l'épître, sans quoi l'on a affaire à un lectionnaire de la messe. On

doit passer d'une épître à une autre. Par exemple, à l'épître du premier dimanche de l'Avent (*prima dominica adventus Domini*) succède directement l'épître du mercredi (*feria quarta*).



In nomine sancte et individue Trinitatis incipit epistolare per totum annum. Les deux premières lignes de la rubrique révèlent la nature du livre : *epistolare* (épistolier). La prudence veut toutefois qu'on ne se fie pas à l'intitulé sans examen du manuscrit.

Dominica prima in adventu Domini. Lectio epistole beati Pauli apostoli ad Romanos. Les deux lignes suivantes annoncent une épître (un extrait de l'Épître aux Romains) à lire le premier dimanche de l'Avent.

Feria quarta. Lectio Ysaie prophete. La lecture du prophète Isaïe est destinée au mercredi (*feria quarta*) suivant le premier dimanche de l'Avent. Cette suite de péripécies n'est pas entrecoupée de lectures tirées de l'évangile. Il s'agit donc bien d'un épistolier.

Vendôme, Bibl. mun., ms. 115, f. 1

Épistolier à l'usage de l'abbaye de la Trinité de Vendôme

Vendôme (abbaye de la Trinité), vers 1160

Évangélaire et livre d'Évangiles

Définition

Le livre compilant les différentes péripécies évangéliques dans un ordre liturgique s'appelle l'évangélaire.

Confusions avec le livre d'évangiles

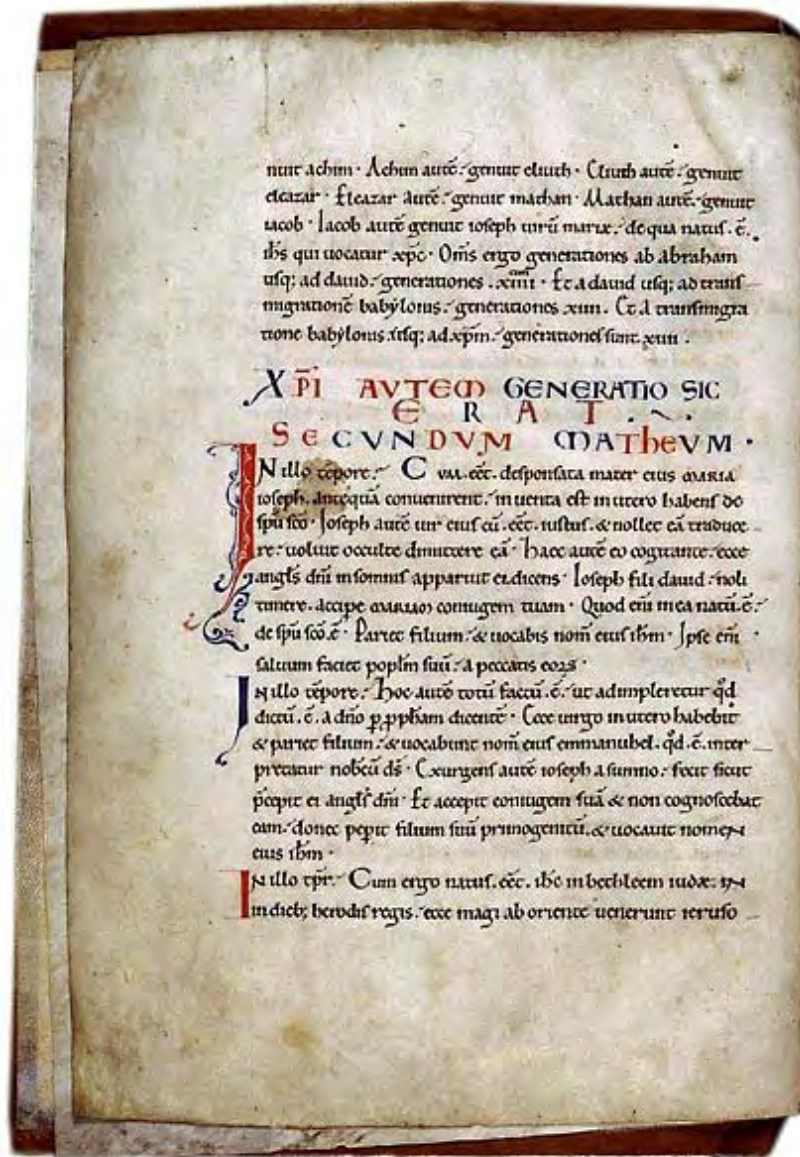
L'évangélaire se distingue d'un livre d'évangiles, où ceux-ci sont copiés *in extenso* et dans l'ordre du texte. Dans nombre de catalogues et d'ouvrages non spécialisés, ces deux appellations semblent interchangeable, notamment pour les manuscrits antérieurs au XI^e s. Cette confusion est due aux raisons suivantes :

- De nombreux livres d'évangiles antérieurs au XI^e s. furent munis dès l'origine d'un appendice donnant une liste de péripécies et de renvois permettant un usage liturgique, ce que corrobore la présence fréquente de notations musicales (les lectures de la messe étaient chantées).
- De nombreux évangélares commencent par l'évangile de la veille de Noël, autrement dit le début de l'évangile de Matthieu. Or les livres d'évangiles commencent par le même texte. Difficile donc de distinguer entre les deux sans examiner les feuillets suivants.



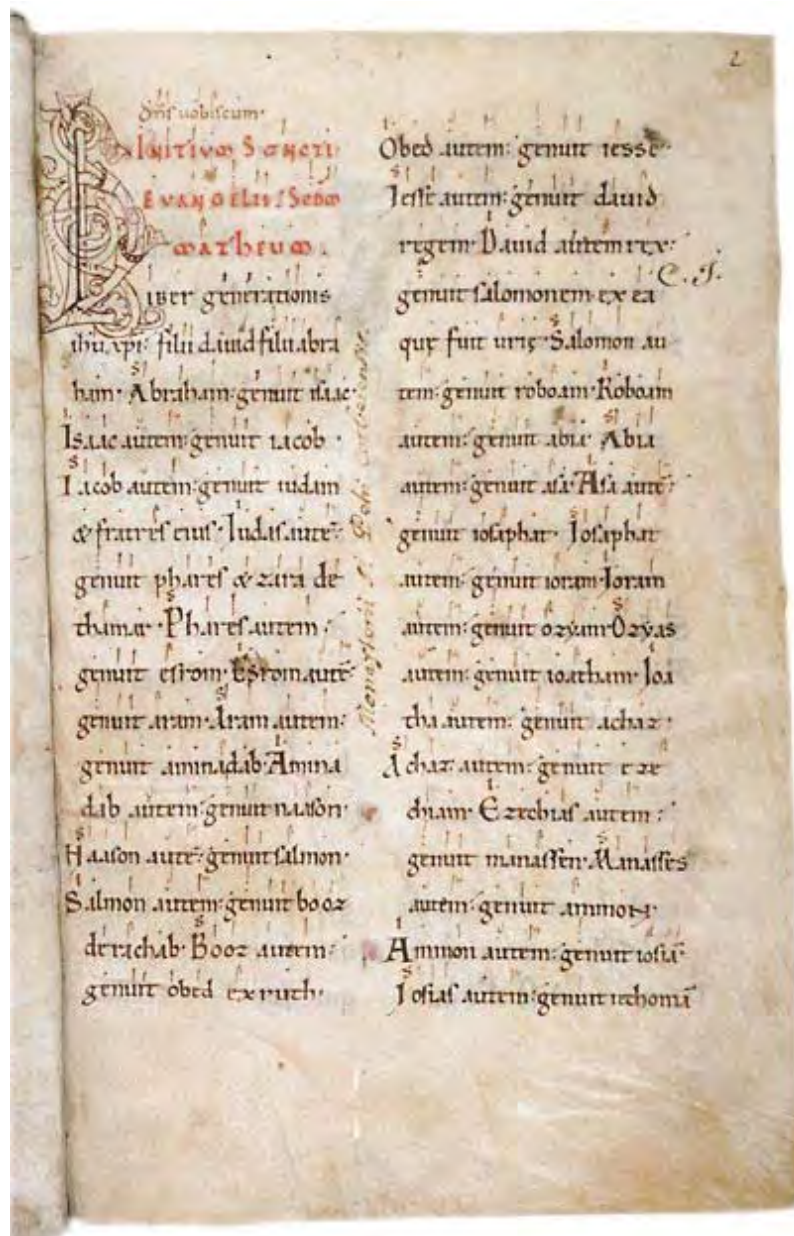
Incipit evangelium secundum Matheum. Liber generationis... L'intitulé annonce le commencement de l'évangile de Matthieu. Impossible encore de savoir s'il s'agit d'une péricope ou de l'évangile copié *in extenso*.

Angers, Bibl. mun., ms. 25, f. 1
Livre d'évangiles
Angers, première moitié du XII^e s.



En tournant le feuillet, il apparaît que le texte continue sans interruption. Il ne s'agit pas d'une péricope, mais du texte complet de l'évangile de Matthieu. Les trois autres suivent dans le manuscrit. Nous sommes donc en présence d'un livre d'évangiles et non d'un évangélaire.

Angers, Bibl. mun., ms. 25, f. 1v
Livre d'évangiles
Angers, première moitié du XII^e s.



Initium sancti evangelii secundum Matheum. Comme dans le manuscrit précédent, le texte commence au début de l'évangile de Matthieu.

Les notations musicales ne sont pas un indice suffisant pour identifier un évangélaire. Certains livres d'évangiles, dont on a fait un usage liturgique, peuvent en contenir.

Amiens, Bibl. mun., ms. 172 (f. 2-11), f. 2
Évangélaire
France, xi^e s.



L'examen des rubriques montre qu'il s'agit de péripécies évangéliques, agencées d'après des besoins liturgiques : *De sancta Trinitate, secundum Mattheum* (fête de la Trinité, selon Matthieu) ; *In exaltatione sancte Crucis, secundum Johannem* (fête de l'exaltation de la sainte Croix [14 sept.], selon Jean) ; *In natale sancti Michaelis, secundum Mattheum* (fête de saint Michel [29 sept.], selon Matthieu). Il s'agit donc bien d'un évangélaire.

Amiens, Bibl. mun., ms. 172 (f. 2-11), f. 6v-7
Évangélaire
France, XI^e s.

Le lectionnaire de la messe

Définition

Le livre rassemblant dans l'ordre liturgique à la fois les épîtres et les évangiles de la messe s'appelle le lectionnaire (plénier) de la messe. Il apparaît au cours du XI^e siècle.

Reconnaître un lectionnaire de la messe

Le lectionnaire de la messe doit être distingué du lectionnaire de l'office, lui aussi organisé dans l'ordre liturgique. Un lectionnaire de la messe rassemble pour chaque messe une épître et un évangile. Un lectionnaire de l'office rassemble des groupes d'au moins trois lectures (bibliques, patristiques, hagiographiques, homélies précédées d'un thème évangélique et péripécies évangéliques), parfois suivies de l'évangile du jour (cf. *Propres de l'office*).

C'est la réunion de deux lectures, épître et évangile, qui permet de reconnaître le lectionnaire de la messe.



Pour le même mercredi (*feria quarta*) sont proposés une épître (*ad Corinthios*) et un évangile (*secundum Marcum*). Puis, on passe au vendredi (*feria sexta*). Le couple épître-évangile caractérise le lectionnaire de la messe.

Pour le vendredi (*feria sexta*) n'est prévu qu'un évangile. C'est fréquemment le cas pour les fêtes. L'épître lue à la messe est alors celle du dimanche précédent. C'est pourquoi il est plus sûr, pour ne pas confondre le lectionnaire de la messe avec un évangélaire ou un épistolier, de se reporter aux lectures d'un dimanche, qui a toujours à la fois une épître ou un évangile propres.

Douai, Bibl. mun., ms. 99, f. 123v-124
 Lectionnaire de la messe
 France du nord, 2^{de} moitié du XII^e s.

Pièges à éviter

Quelques particularités peuvent toutefois provoquer une hésitation : un choix varié d'épîtres et d'évangiles est presque toujours proposé pour les messes du commun des saints. D'autre part, les fêtes dotées de lectures différentes de celles du dimanche peuvent n'avoir qu'une épître ou qu'un évangile en propre. Pour juger de la nature d'un livre des lectures de la messe, mieux vaut examiner celles d'un dimanche.

Notes

1 Quelques messes dans l'année, comme celle de la nuit de Noël ou celle des samedis des Quatre-Temps par exemple, peuvent requérir plus de deux lectures.

3. Les livres de la messe

Les livres des chants de la messe

Thèmes : livres de la messe ; livres des chants ; ordinaire de la messe ; propres des messes

Mots clés : graduel ; prosaire ; tropaire ; tropaire-prosaire ; cantatorium ; rouleau d'*Exultet* ; messe ; chants de l'ordinaire de la messe ; chants du propre de la messe

Manuscrits : Angers, Bibl. mun., ms. 96 ; Douai, Bibl. mun., ms. 124 ; Limoges, Bibl. mun., ms. 2 ; Paris, Bibl. Mazarine, ms. 447 ; Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 102

Résumé : Le graduel est par excellence le livre des chants de la messe, mais il existe aussi des recueils rassemblant des versions particulières de ces chants (tropaires et prosaires).

Chants de l'ordinaire et du propre

Les chants de la messe sont divisés en deux groupes :

- Les chants de l'ordinaire, dont le texte ne varie jamais (sauf l'*Agnus Dei*, qui varie dans la messe de *Requiem*).
- Les chants du propre, qui changent à chaque messe.

Chants de la messe

Ordinaire	Propre
	Introït
<i>Kyrie</i>	
<i>Gloria</i>	
	Graduel
	Alleluia et/ou Trait
<i>Credo</i>	
	Offertoire
<i>Sanctus</i>	
<i>Agnus Dei</i>	
	Communion

- Il existe toutefois plusieurs tons (manières de chanter) pour les chants de l'ordinaire.
- Certains chants du commun ne sont pas permis à toutes les messes. Par exemple, pas de *Gloria* pendant le Carême ; pas de *Credo* pour une férie ordinaire, etc.

Les chants tropés

Au Moyen Âge, les chants (surtout ceux de l'ordinaire) peuvent être extrapolés, farcis. Par exemple :

Gloria in excelsis Deo et in terra pax hominibus bone voluntatis. [trope :] Laus tua, Deus, resonet coram te, rex. // Laudamus te, [trope :] qui venisti propter nos rex angelorum...

Les livres (assez rares) où sont compilés les chants tropés sont appelés tropaires.

Les séquences ou proses

Le trope de l'alleluia ou du trait est particulier. Il est devenu au cours du Moyen Âge un chant presque indépendant, appelé prose ou séquence (*prosa, sequens, sequentia*). La réforme de la messe sous le pape saint Pie V n'a conservé que cinq proses, dont la plus connue est celle de la messe de *Requiem*, le *Dies irae*. On peut trouver des proses dans des manuscrits (graduels et missels) ne comportant pas de tropes par ailleurs. Il existe des recueils proses, beaucoup plus répandus que les tropaires, appelés prosaires.

Le graduel

Le livre de chant de la messe par excellence est le graduel. Il rassemble pour chaque messe tous les chants du propre. Les chants de l'ordinaire sont facultatifs. Ils peuvent se trouver néanmoins en tout ou partie dans le graduel :

- soit mêlés aux chants du propre, notamment si les chants de l'ordinaire sont tropés pour certains dimanches ou fêtes particuliers ;
- soit à part dans le manuscrit, rangés selon leur type et/ou leurs différents tons.

Comment reconnaître un graduel ?

Un graduel contient au moins le propre des chants des messes de tout ou partie de l'année, dans l'ordre du calendrier liturgique (temporal et sanctoral soit mêlés, soit séparés).



Le relevé des rubriques permet d'identifier sur cette double page le propre des chants de la messe de la fête de sainte Lucie (13 décembre).

Lucie virginis. Cette rubrique mentionne la destination des chants qui suivent (propre de la fête de sainte Lucie). À défaut d'identification explicite, on déduit qu'il s'agit du premier chant qui suit est l'antienne d'introït. *P[salmus]* signale le début du verset psalmique de l'introït.

R[esponsorium] introduit le répons graduel, et *V[ersus]* son verset.

À la quatrième ligne de texte du f. 11, l'alleluia n'est pas signalé par une rubrique : le texte de ce chant suffit à l'identifier. *V[ersus]* indique le verset alléluatique.

Off[ertorium] correspond à l'antienne d'offertoire.

Com[munio], à l'antienne de communion.

Thome apostoli signale le début du propre des chants d'une messe d'une autre fête, celle de saint Thomas apôtre (21 décembre).

Limoges, Bibl. mun., ms. 2, f. 10v-11
Graduel de l'abbaye Notre-Dame de Fontevraud
Paris, vers 1250-1260



À la fin du même manuscrit sont compilés les différents tons des chants de l'ordinaire de la messe. Sur cette double pleine page, on relève un *Gloria* et un *Sanctus* tropé en français : *Sanctus* [trope :] *beau Pere, touz puissanz rois emperieres et dux...* *Sanctus* [trope :] *Peres et Filz, Saint Espirs, trois personnes...*, etc.

Limoges, Bibl. mun., ms. 2, f. 299v-300
 Graduel de l'abbaye Notre-Dame de Fontevraud
 Paris, vers 1250-1260

Piège à éviter

Il arrive, surtout à la fin du Moyen Âge, qu'un graduel ne contienne pas de notations musicales. Leur absence n'écarte pas l'hypothèse d'un graduel.



Malgré l'absence de notations musicales, il s'agit bien ici d'un graduel. Sur la page de droite (f. 73), les rubriques permettent en effet d'identifier le texte des chants du propre de la messe de la veille de l'Ascension :

In vigilia ascensionis Domini. Destination liturgique des pièces qui suivent, ici pour la veille de l'Ascension, c'est-à-dire le mercredi des Rogations.

Introitus : antienne d'introït, accompagnée de son verset psalmique *Ps[almus]*.

Il n'y a pas de répons graduel propre pour cette messe : on reprend celui du cinquième dimanche après l'octave de Pâques (dimanche des Rogations).

Puis l'alleluia, accompagné de son verset *V[ersus]*.

Off[ertorium] : antienne d'offertoire.

Com[munio] : antienne de communion.

Paris, Sainte-Geneviève, ms. 102, f. 72v-73

Graduel de Senlis

France, seconde moitié du xv^e s.

Tropaires et prosaires

Comment distinguer d'un troyaire un graduel contenant des chants tropés ?

Il n'est pas toujours évident de distinguer au premier coup d'œil un troyaire d'un graduel tropé. Le troyaire, qui est avant tout un recueil de chant, n'a pas de contenu type. On est sûr d'avoir affaire à un troyaire pour une de ces deux raisons :

- si les tropes contenus dans le manuscrit ne s'appliquent qu'à une partie des chants de la messe, par exemple seulement des *Gloria* tropés, seulement les antiennes d'introït tropés, etc., et non à la totalité des pièces devant figurer dans le propre et, éventuellement, dans l'ordinaire des chants de la messe.
- si les chants tropés contenus dans le manuscrit ne sont destinés qu'à certains dimanches et fêtes particuliers et/ou degrés de solennité (rit double, tout-double, etc.), sans mention du propre des chants.



Ce manuscrit est un graduel tropé. En effet, les chants tropés de l'ordinaire sont intégrés aux chants du propre, entièrement transcrits et notés pour toutes les messes représentées dans le volume. Sur cette page, l'antienne d'introït (*Puer natus...*) de la messe du jour de Noël (*In die natalis Domini*) est immédiatement suivi du *Kyrie* tropé : *Kyrieleyson* [trope :] *Te, Christe supplices exoramus...* *Kyrie eleyson* [trope :] *Te decet laus cum tripudio...* *Kyrie eleyson* [trope :] *O bone rex qui super...* *Criste eleyson* [trope :] *Theos agie, salva, vivifice...*, etc. Lui succède sur les feuillets suivants un *Gloria* tropé (chant de l'ordinaire), le répons graduel (chant du propre), etc.

Angers, Bibl. mun., ms. 96, f. 19v
 Graduel
 France, première moitié du XII^e s.

Comment reconnaître un prosaire ?

Les pièces sont presque toujours identifiées (*prosa*, *sequens*, *sequentia*) avec leurs destinations liturgiques et se suivent sans interruption.



Tous les chants notés de ce manuscrit sont introduits, comme sur cette page, par la rubrique : *prosa*. Il s'agit donc bien d'un recueil de proses : un prosaire. On se trouve ici au début de la partie contenant les proses du sanctoral.

Les quatre lignes copiées au-dessus de la rubrique annoncent en effet la destination liturgique de cette prose : *In sancti Stephani protomartyris [sic] prosa. Et sciendum est quod duo primi versus dicuntur tantum in die natalis, sed in octava et in inuentione incipi debet 'prothomartyr'*. Les deux premières strophes de cette prose en l'honneur de saint Étienne accompagnent l'alleluia de son *dies natalis* (le 26 décembre, mais seulement les deux premières strophes), et les strophes suivantes (à partir de 'protomartyr') servent au jour octave de son *dies natalis* (le 2 janvier) et à la fête de l'invention de saint Étienne (le 3 août).

Paris, Bibl. Mazarine, ms. 447, f. 30
 Prosaire à l'usage du couvent des célestins de Paris
 Paris, vers 1435-1445

tropaires prosaires

Il existe des tropaires-prosaires, où les proses sont réunies à part des autres tropes :



La première partie de ce manuscrit rassemble les chants tropés de l'ordinaire pour différents « degrés » de solennité de fêtes. Sur cette page, se trouve le début de l'*Agnus Dei* tropé chanté pour les fêtes de rit double avec chapiers ([en haut à droite :] *In duplicibus et cappis*) : *Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis*, [trope :] *qui sedes ad dexteram Patris... Miserere nobis*, [trope :] *rex regum gaudium angelorum... etc.*

Douai, Bibl. mun., ms. 124, f. 16
 Tropaire-prosaire à l'usage de l'abbaye d'Anchin
 Nord de la France, premier quart du XVI^e s.



Dans la seconde partie du manuscrit sont compilées les proses de certaines fêtes, ici celle de la messe de la nuit de Noël (*In sollemnitate nativitatis Domini, ad primam missam prosa*) : *Alleluya* [prose :] *Nato canunt omnia domino pie agmina, sillabatum pneumata perstrigendo organica...* etc.

Ce manuscrit qui réunit à la fois un tropaire et un prosaire peut donc être appelé tropaire-prosaire.

Douai, Bibl. mun., ms. 124, f. 19
Tropaire-prosaire à l'usage de l'abbaye d'Anchin
Nord de la France, premier quart du XVI^e s.

Les livres de chant pour « solistes »

Il existe d'autres livres de chant pour la messe, destinés à des « solistes ».

- Le *cantatorium* : livre contenant le répons graduel et l'alleluia. Extrêmement rare et caractéristique du Haut Moyen Âge.
- Le rouleau d'*Exultet* : livre destiné au diacre, quand il lit ou chante en soliste ce texte propre à la vigile de Pâques. Très rare aussi, et caractéristique de la région de Bénévent aux XI^e-XII^e siècles.

3. Les livres de la messe

Le missel

Thèmes : livres de la messe ; messe ; livres du célébrant ; livres des rites et sacrements ; ordinaire de la messe ; propres des messes

Mots clés : missel ; missel plénier ; messe

Manuscrits : Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 94

Résumé : Le missel rassemble la totalité des pièces, propres et ordinaires, nécessaires à la célébration de la messe, quelle qu'en soit la nature : prières, lectures ou chants.

Nature du missel

Comme le bréviaire pour l'office, le missel est le livre qui rassemble la totalité des propres de la messe, qu'il s'agisse d'oraisons, de lectures ou de chants. Ce livre est destiné au célébrant, qui à partir du XI^e siècle est censé réciter à voix basse les chants et les lectures. C'est l'époque à laquelle apparaissent ces missels dits pléniers (ils contiennent toute la messe), qui remplacent peu à peu le sacramentaire, sans toutefois le faire disparaître.

Le missel n'a pas élaboré du jour au lendemain à partir du sacramentaire. Deux principaux types intermédiaires, assez rares toutefois, l'ont précédé :

- soit sacramentaire, graduel et lectionnaire juxtaposés dans un même manuscrit ;
- soit en marge des formulaires de messe, transcription des *incipit* des pièces chantées, voire des lectures.

Comment reconnaître un missel ?

Le propre d'une messe n'est pas réduit au seul formulaire du célébrant, comme c'est le cas dans le sacramentaire, mais contient toutes les pièces propres d'une messe : antienne d'introït, collecte, épître, répons graduel, *alleluia* et/ou trait, évangile, antienne d'offertoire, secrète, antienne de communion, postcommunion. Pour le reste (*ordo missae*, préfaces, canon), le contenu et l'organisation du missel sont comparables à ceux du sacramentaire.



Comme le sacramentaire, le missel contient l'ordinaire de la messe (*ordo missae*, préfaces, canon). On reconnaît sur cette page le début du canon, dont la première prière commence par les mots : *Te igitur, clementissime pater...*

Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 94, f. 182
Missel à l'usage du prieuré Saint-Lô de Rouen
Rouen ? fin du xv^e s.



Cette double page du même manuscrit montre la totalité du propre de la messe de la fête de la Circoncision (1^{er} janvier), oraisons, lectures et chants ; et non pas seulement le formulaire du célébrant (collecte, secrète et postcommunion) comme c'est le cas dans un sacramentaire.

In die Circumcisionis non fit missa matutinalis nisi dominica occurrat de qua oporteat ea fieri, et in illa missa nulla erit mentio. Ad maiorem missam officium. Ce passage souligné en rouge (f. 35v, première colonne) annonce la grand-messe (*missa major*) de la fête de la Circoncision, en ajoutant quelques prescriptions sur la messe matutinale (*missa matutinalis*). Suit immédiatement le premier mot de l'antienne d'introït : *Puer*. Celle-ci n'est pas transcrite en entier, car c'est la même que pour la messe du jour de Noël.

Même s'il s'agit d'un chant de l'ordinaire de la messe, les premiers mots du *Gloria* figurent ici avec une notation musicale, pour permettre au célébrant de l'entonner.

Or[atio] : première oraison du propre, donc la collecte.

Ep[istol]a : l'épître, première lecture de la messe, qui n'est pas transcrite en entier, car c'est la même que pour la messe de minuit de Noël.

Gr[aduale] : le répons graduel.

L'*alleluia*, sur la première ligne de la seconde colonne du f. 35v, n'est pas annoncé par une rubrique, mais est suivi de son verset : *Versus*.

Sequen[ti]a : c'est une séquence, ou prose, trope de l'alleluia, insérée dans le propre de cette messe.

S[ecundum] Luca[m] (f. 36, première colonne) : l'évangile, seconde lecture de la messe.

À la pénultième ligne de la colonne est mentionné le *Credo*, chant de l'ordinaire qui doit être dit pour la Circoncision (il n'est pas prescrit pour toutes les messes).

Offertorium : antienne d'offertoire, suivie de son verset *V[ersus]*.

Secre[t]a : la secrète, seconde oraison du propre.

Prefatio et '*Communicantes*' *sicut in die natali Domini* (passage souligné, dans la seconde colonne du f. 36). La messe de la Circoncision réclame qu'on prenne les formules particulières de la Préface et du *Communicantes* utilisées à Noël. On les cherchera donc soit dans le corpus des préfaces et dans le canon, soit dans le propre de la messe du jour de Noël (*in die*).

Com[munio] : antienne de communion.

Postcom[munio] : la postcommunion, troisième et dernière oraison du propre.

Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 94, f. 35v-36
Missel à l'usage du prieuré Saint-Lô de Rouen
Rouen ? fin du xv^e s.

La place des proses

Les proses copiées dans un missel peuvent se trouver soit intégrées aux formulaires, soit regroupées à part.

Que peut contenir d'autre un missel ?

Comme le sacramentaire, le missel peut contenir des *ordines rituales*, des bénédictions, les tons des chants de l'ordinaire

(cf. *Le sacramentaire*).

Pièges à éviter

Ces dernières recommandations valent non seulement pour le missel, mais pour tous les livres de la messe :

- Ne jamais se fier aux intitulés, mentions et dénominations portées sur le manuscrit lui-même. Par exemple, le terme *missale* peut recouvrir un sacramentaire, voire un graduel.
- Ne pas se fier non plus au programme iconographique du manuscrit. S'il est courant dans les missels et sacramentaires enluminés que le canon ou les préfaces soient précédés d'une ou deux miniatures à pleines pages, dont l'une représente le Christ en croix (pour le baiser rituel du célébrant), cette iconographie peut aussi en être absente ou figurer dans d'autres manuscrits liturgiques (bréviaires, graduels, etc.).
- Ne pas juger de la nature du livre par la présence de notations musicales. Un manuscrit noté n'est pas forcément un livre de chants, et inversement. Un missel peut fort bien être pourvu de notations musicales, et un graduel en être totalement dénué.
- Ne pas oublier qu'un livre liturgique peut être divisé en plusieurs volumes. Cela concerne, il est vrai, surtout les livres de l'office, plus volumineux, mais il arrive, par exemple, que certains missels comportent une partie d'été et une partie d'hiver, chacune rassemblant la moitié du temporel et du sanctoral.
- Un livre liturgique de la messe peut ne contenir que les messes de certaines fêtes du temporel et du sanctoral, voire seulement des messes votives. On précise alors si le livre est seulement festif et/ou votif.
- Enfin, le Moyen Âge n'a connu aucune règle stricte pour la confection de ses livres liturgiques, si bien qu'il existe des assemblages atypiques (graduel-lectionnaire, graduel-antiphonaire, etc.). S'ils ne sont pas fréquents, il ne faut pas les considérer comme des monstruosités liturgiques, mais comme des tentatives guidées par les besoins particuliers d'une communauté ou d'une église.

4. L'organisation du culte

– Le calendrier

Le calendrier des manuscrits liturgiques ne sert pas seulement à noter les fêtes des saints. Il contient des éléments de comput relatifs au temporel et des indications sur la célébration du culte.

– Les règles de préséance

Une des difficultés majeures dans la récitation de l'office des heures et la célébration de la messe provient de la superposition du temporel et du sanctoral, c'est-à-dire lorsqu'on dispose pour le même jour de deux ou plusieurs propres. Ces cas sont résolus grâce à l'établissement de préséances entre les divers offices, susceptibles toutefois de nombreuses variantes selon les usages.

– Les usages liturgiques

Un usage liturgique se définit comme l'ensemble des pratiques particulières à une communauté. Son identification peut fournir des indices sur la datation d'un manuscrit ou aider à la reconstitution de fonds d'institutions religieuses médiévales.

– *Ordines*, statuts et coutumes

Les livres de prescriptions organisant le culte ont été élaborés à partir de textes « primitifs » que sont les ordines, les listes d'incipit et les statuts.

– La liturgie des défunts

La liturgie des défunts s'alourdit et change de nature au cours du Moyen Âge. La commémoration des défunts au sein d'une même confraternité de prière est bientôt concurrencée par les fondations de services liturgiques subventionnés par des rentes.

– Rites et sacrements

La liturgie ne se limite pas à la célébration de la messe et de l'office. En font également partie la délivrance des sacrements et l'accomplissement de rites, décrits par des *ordines*, eux-mêmes assemblés en recueils. Ces compilations n'ont obtenu leurs physionomies définitives qu'à l'époque moderne, sous la forme de deux livres : le rituel et le pontifical, liés respectivement à la liturgie sacerdotale et épiscopale.

4. L'organisation du culte

Le calendrier

Thèmes : temps liturgique ; organisation du culte

Mots clés : calendrier ; comput ; nombre d'or ; lettre dominicale ; rit des offices ; vigile ; octaves ; jour octave ; dimanche sous l'octave ; mémoire ; fériation ; translation (d'offices) ; translation (de reliques) ; chantre ; *armarius*

Manuscrits : Cambrai, Bibl. mun., ms. 102 ; Cambrai, Bibl. mun., ms. 146 ; Paris, Bibl. Mazarine, ms. 341

Résumé : Le calendrier des manuscrits liturgiques ne sert pas seulement à noter les fêtes des saints. Il contient des éléments de comput relatifs au temporel et des indications sur la célébration du culte.

Contenu des calendriers liturgiques

Il est fréquent de relever un calendrier en tête des manuscrits liturgiques. Sa fonction ne se limite pas, comme on pourrait le croire, à donner la date des fêtes fixes : il contient des éléments relatifs à l'incidence des dimanches et des fêtes mobiles, des indications sur les offices, les messes, voire les textes liturgiques à employer. Malgré sa forme succincte, c'est un instrument indispensable à l'organisation du culte, demandant pour sa rédaction l'intervention d'un spécialiste de la liturgie (par exemple le chantre ou l'*armarius*). Aussi n'est-il pas toujours écrit par la même main que le reste du manuscrit.

Les fêtes fixes

Le calendrier détaille l'ensemble des fêtes à incidences fixes, qu'elles appartiennent au sanctoral ou au temporel (cycle de Noël). Pour autant, il n'est pas redondant avec ces derniers : non seulement il facilite l'usage du sanctoral où la date des fêtes est rarement mentionnée dans les rubriques, mais il est plus complet que lui, toutes les fêtes de saints n'étant pas pourvues d'un propre. Qui plus est, certains propres sont susceptibles de servir à plusieurs fêtes d'un même saint. Seul le calendrier permet d'avoir une vision complète du culte des saints sur l'année.

La date romaine

Pendant tout le Moyen Âge, le décompte des jours suit la manière romaine, en rétrogradant à partir des

nonnes et des ides (5 et 13 du mois, sauf en mars, mai, juillet et octobre où les nonnes tombent le 7 et les ides le 15), et des calendes du mois suivant (1^{er} du mois). Les années bissextiles, on double le sixième jour des calendes de mars (24 février, dit *locus bissexti*).

Les données astronomiques et astrologiques

Les calendriers liturgiques ont hérité de l'Antiquité des précisions astronomiques et astrologiques, en particulier :

- Le nombre de jours solaires et lunaires de chaque mois. Par exemple, pour le mois de mars : *Martius habet dies XXXI, luna XXX.*
- Le nombre d'heures du jour et de la nuit. Par exemple, pour le mois de mars : *Nox habet horas XII, dies XII.*
- L'entrée du soleil dans les signes du zodiaque.
- Les jours égyptiques, réputés néfastes pour la santé, signalés par des vers mentionnant les actions à éviter.
- Le début des saisons, les équinoxes et les solstices.

Les variables du temps liturgique

Dès le XI^e siècle, les calendriers sont munis de la lettre dominicale : une séquence de sept lettres, de A à G, est répétée sans interruption à partir du premier janvier jusqu'à la fin de l'année, une lettre correspondant à chaque jour. Ainsi, lorsque le 1^{er} janvier tombe un dimanche, la lettre dominicale de l'année est A, et tous les A du calendrier correspondront à un dimanche. Tombe-t-il un samedi, la lettre dominicale sera B, etc. À l'exception toutefois des années bissextiles : une année bissextile dont le 1^{er} janvier tombe un mercredi (lettre dominicale E), aura D pour lettre dominicale après le 24 février, à cause du décalage d'une journée consécutif au doublement du sixième jour des calendes de mars.

La colonne des lettres dominicales est accompagnée d'une autre, présentant une série discontinue de chiffres dont le plus grand est 19 et dont la séquence se répète toutes les vingt-neuf ou trente lignes¹. Il s'agit du nombre d'or, qui permet de déterminer l'âge de la lune à une date donnée². Pour une année où le nombre d'or est 1, toutes les lignes du calendrier où le nombre d'or est 1 correspondent à la nouvelle lune. L'année suivante, le nombre d'or sera 2, et tous les jours notés 2 dans le calendrier seront ceux de la nouvelle lune, et ainsi de suite³.

La lettre dominicale et le nombre d'or suffisent à calculer la date de Pâques et, par conséquent, celles des fêtes mobiles du temporel. Prenons par exemple une année dont le nombre d'or est 5 et la lettre dominicale B : sachant que Pâques tombe le dimanche suivant la première pleine lune après l'équinoxe de printemps (21 mars), il faut rechercher la première incidence du nombre d'or de l'année (nouvelle lune) après le 7 mars. Le nombre d'or 5 tombe le 9 mars, donc la première pleine lune de printemps le 23 mars. La première incidence de la lettre dominicale B à partir de cette date est le 27 mars, où sera célébré Pâques cette année-là.



En face de ces lettres KL (calendes : premier jour du mois), est mentionné sur la première ligne le mois, son nombre de jours solaires et lunaires : *Martius habet dies xxxi, luna xxx.*

En bleu sur la ligne suivante se trouve un vers égyptiaque : *Primus madentem disruptit, quarta bibentem.* Les jours néfastes du mois (le premier mars et le quatrième jour avant le dernier du mois) sont signalés par la lettre D (*Dies eger*) à droite de la page.

Puis est donné le nombre d'heures du jour et de la nuit pendant le mois : *Nox habet horas xii, dies xii.*

La colonne de gauche, présentant des chiffres discontinus écrits à l'encre bleue, est celle du nombre d'or. Ces chiffres indiquent l'incidence de la nouvelle lune pour chaque année d'un cycle de dix-neuf ans. Si le nombre de l'année est 1, la nouvelle lune de mars tombe le 23. L'année suivante (nombre d'or 11), elle correspond au 12 mars, etc.

La colonne suivante fournit la lettre dominicale, de A à G, les A étant ici rehaussés par un décor champi, les autres seulement tracées à l'encre rose.

Puis deux colonnes donnent les quantièmes du mois selon la manière romaine : compte à rebours par rapport aux nones et aux ides de mars (7 et 15 du mois), et aux calendes d'avril à partir du 16 mars.

Les fêtes de saints sont accompagnées d'indications sur l'importance de leur office (cf. infra) : *Perpetue et Felicitatis martyrum, commemoratio* (7 mars) ; *Vindiciani episcopi et confessoris, commemoratio* (11 mars) ; *Gregorii pape, xii lectionum in capis* (12 mars) ;

Gertrudis virginis, commemoratio (17 mars) ; *Depositio sancti Benedicti abbatis, xii lectionum, duplex* (21 mars) ; *Annuntiatio dominica [...] xii lectionum, duplex* ; *Humberti episcopi et confessoris, commemoratio* (25 mars).

Les dates des 25 et 27 mars attribuées respectivement au vendredi saint (*Passio Domini*) et à Pâques (*Resurrectio Domini*) sont conventionnelles et ne permettent pas de déterminer l'année où a été rédigé ce calendrier.

Sur la ligne du 18 mars est mentionnée l'entrée du soleil dans le signe du bélier, anniversaire du premier jour de la création : *Sol in ariete, prima dies seculi*.

Cambrai, Bibl. mun., ms. 102, f. 4
Bréviaire de l'abbaye Saint-Sépulcre de Cambrai
Nord de la France, vers 1290

Exercice : jeu de comput

En vous aidant de deux feuillets d'un bréviaire célestin (Paris, Bibl. Mazarine, ms. 360) , répondre à dix questions.

>> [exercice-comput-1.htm](#)

Caractérisation du culte

Reste à examiner les précisions sur les offices et les messes des fêtes mentionnées dans le calendrier. Trop souvent négligées, elles peuvent confirmer un usage, voire aider à la datation du manuscrit.

L'importance d'une cérémonie est conditionnée par la manière de dire l'office : selon qu'on répète ou non les antiennes, qu'il contient plus ou moins de lectures propres à matines, etc. C'est pourquoi les fêtes des saints sont accompagnées, dans les calendriers, d'un certain nombre d'indications à caractère purement liturgique.

Le rit de l'office

Le rit est une notion fondamentale pour hiérarchiser les cérémonies. La distinction porte sur la façon de dire les antiennes (en ordre décroissant d'importance) :

- Quand un office est de rit double (*duplex, duplum*), les antiennes de vêpres, matines et laudes sont chantées en entier avant et après le psaume, le cantique ou la série de psaumes.
- Quand il est de rit semi-double (*semiduplex, semiduplum*), on se contente d'entonner les premiers mots de ces antiennes avant les psaumes qu'elles accompagnent (cela s'appelle « imposer l'antienne »), puis on les chante en entier à la fin.
- Les antiennes d'un office de rit simple (*simplex*) ne sont chantées qu'une fois, après le psaume.

Ces trois échelons ont été complétés dans les manuscrits liturgiques médiévaux par des degrés supplémentaires :

- Le rit « tout double » (*totum duplex*), supérieur au rit double, qui veut que les antiennes de toutes les heures de l'office soient dites en entier avant et après le psaume.
- Le rit triple (*triplex*), supérieur lui aussi au double, dans lequel les antiennes sont dites deux fois avant le psaume, une fois à la fin.

Les qualificatifs de « majeur » ou « mineur » peuvent encore enrichir l'éventail, mais sans incidence sur la manière de chanter l'office. Ainsi on relève une classification des rits entre « double majeur », « double mineur », « semi-double majeur » et « semi-double mineur »⁴. Pour autant, les divers systèmes en cours au Moyen Âge n'emploient pas simultanément tous ces degrés. Il est rare en effet de voir utiliser ensemble les rits « tout double », triple et double majeur. Certains usages ne font pas mention du rit semi-double, la plupart ne distingue pas entre « double majeur » et « double mineur ». Pour amplifier la hiérarchie des offices, il est fréquent en revanche que le rit soit combiné avec d'autres critères :

- La solennité : certains offices sont dits annuels (*annuale*) ou solennels (*solemne*), ce qui les place au sommet du classement, au-dessus d'un double, d'un « tout double » ou d'un triple. Le terme annuel ou solennel indique qu'ils doivent être dits chaque année au jour marqué.
- Le nombre de lectures à matines (cf. *infra*) : plus il est élevé (neuf ou douze lectures, selon qu'on suit le *cursus* romain ou bénédictin), plus important est l'office⁵.
- La prolongation de la fête par une octave et sa préparation par une vigile (cf. *infra*).
- La fériation de certaines fêtes, qui exige de ne pas s'adonner ce jour-là à des tâches serviles. Elle est parfois indiquée dans les calendriers par la mention « *sine labore* ».

À quoi peuvent encore s'ajouter d'autres critères moins fréquents :

- La mention « *fit* » ou « *fiat* » accompagne en général les fêtes de rit simple dont l'office, bien que pris au commun pour tout ou partie, sera celui du jour.
- Le terme *memoria* ou *commemoratio* peut traduire deux situations différentes dans un même calendrier. La première est celle de deux offices du sanctoral tombant le même jour (occurrence perpétuelle) : l'office jugé inférieur est alors réduit à une mémoire⁶. La seconde est celle d'une fête que ne vient empêcher aucun autre office fixé à la même date, mais dont le propre est réduit à l'équivalent d'une mémoire. L'office du saint, complété au commun, ne sera récité intégralement que s'il ne rencontre pas un temps privilégié (cf. *Préséances entre les offices*). Un office qualifié de « *memoria* » est par conséquent d'un rang inférieur à un « *fit* » ou à une fête dite de trois lectures.
- La présence et le nombre de chapiers à l'office, voire le type de chapes à revêtir, d'où les indications « *in cappis* », « *in parvis capis* », « *in magnis capis* », « *in tribus capis* », « *in sex capis* », etc.
- La prescription du blanc pour les ornements liturgiques, signalée par la mention « *in albis* ».
- L'emploi de certains chants ou pratiques liturgiques réservées aux grandes occasions (cierges à l'office en nombre variable, antienne chantée pour les solennités, procession ou messe avec l'évêque, etc.).
- Le nombre de messes conventuelles prévues pour une fête.

Le nombre de lectures à l'office

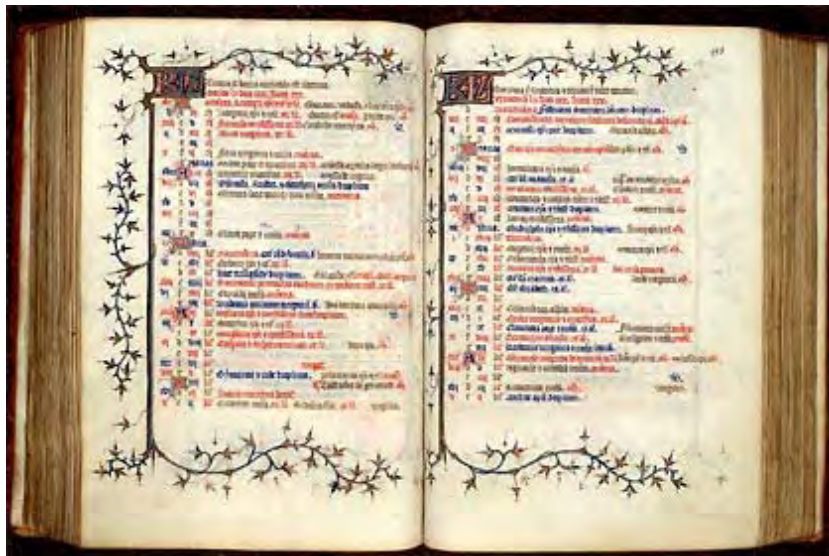
Contrairement à l'usage de l'époque moderne, le rit d'un office n'est pas en rapport direct avec le nombre de lectures à matines. Certes, les offices doubles et semi-doubles comptent forcément trois nocturnes, soit neuf leçons pour le *cursus* romain, douze pour le bénédictin (cf. *Office des heures*). Mais les matines d'un simple vont de trois leçons (un seul nocturne) à neuf ou douze (trois nocturnes, selon le *cursus*). Il existe donc, phénomène inconnu après la réforme du XVI^e siècle, des offices de rit simple à neuf ou douze lectures : c'est eux qu'on voit caractérisés dans les calendriers par la mention « *IX lectionum* » ou « *XII lectionum* » sans précision du rit.

C'est encore le nombre de lectures qui détermine la structure de l'office. Qu'en soient prévues neuf ou douze induit qu'il suit le modèle dominical : trois nocturnes à matines, premières et secondes vêpres. Au contraire, s'il n'en compte que trois, il est réduit à la structure de l'office d'une férie, avec un seul nocturne et une seule heure de vêpres chantées la veille au soir (cf. *Office des heures*).

Vigiles et octaves

On a vu que les fêtes les plus importantes du temporel (Pâques, Pentecôte, Épiphanie et Noël) étaient dotées d'une octave et d'une vigile (cf. *Le temporel*). L'octave est une prolongation de la fête jusqu'au huitième jour, en incluant celui-ci dans le décompte⁷ ; la vigile, un office préparatoire commençant à matines de la veille⁸. Comme n'importe quel autre office, ceux des jours de l'octave et des vigiles sont caractérisés par leur rit et un nombre de leçons à matines⁹.

Selon le degré de solennité donné à la fête, les différents jours qui composent une octave sont ou non pourvus d'un propre. En premier lieu, on en pourvoit le jour octave (huitième et dernier jour). Si l'octave est plus solennelle encore, en sont aussi munis, en ordre décroissant d'importance, le dimanche sous l'octave et les autres jours qui la composent. Le rit des offices des jours de l'octave est décliné suivant la même gradation¹⁰. De là vient que les calendriers n'indiquent que le jour octave de certaines fêtes fixes, alors que pour d'autres ils répètent la mention de l'octave pour chacun des sept jours suivants¹¹.



Les mois d'octobre et de novembre de ce calendrier permettent de reconstituer une échelle relative des offices en usage à Paris à la fin du XIV^e siècle. Au sommet, ceux de rit double, augmentés d'une vigile et d'une octave, comme la fête de saints Denis, Rustique et Eleuthère martyrs (9 oct.), avec sa messe propre pour la vigile (8 oct. : *Missa de vigilia*) et son jour octave de rit double (16 nov.). Celles de saint Martin (11 nov.), bien que de rit double elle aussi, est d'un degré moins solennelle, puisqu'elle n'a pas de vigile et que l'office de son jour octave (18 nov.) est simple à neuf lectures. Viennent ensuite les offices doubles sans vigile ni octave comme la Saint-Luc (18 oct.), ceux de rit semi-double comme la Saint-Mellon (22 oct.), puis les simples à neuf lectures comme la Sainte-Aure (5 oct.). Cette dernière était fêtée à l'origine le 4 octobre, mais l'addition le même jour du *dies natalis* de saint François au XIII^e siècle a obligé à en reporter l'office au lendemain. La translation définitive de l'incidence d'un office à une autre date, qu'il s'agisse d'une fête ou d'un jour octave, s'appelle une

reposition. Ce procédé, largement utilisé au Moyen Âge, est précieux pour l'identification de l'usage d'un calendrier : une date insolite pour une fête de saint, fût-elle universelle, peut être propre à un diocèse, une collégiale, une abbaye ou un ordre. Au bas de la hiérarchie se trouvent les simples à trois lectures comme la Saint-Séverin (23 oct.) et, en dernier lieu, les « mémoires ». La réduction d'une fête à l'état de mémoire peut s'expliquer par la présence d'un office plus important marqué le même jour (occurrence perpétuelle) : par exemple, l'office de saint Rémi, simple à neuf lectures, le 1^{er} octobre empêche que saints Germain, Vaast et Bavon soient célébrés autrement que par une mémoire. Mais certaines fêtes sont placées à ce degré inférieur sans occurrence d'aucun autre office (par exemple, la Sainte-Foi au 6 oct.) : c'est que le propre de la fête se limite à l'antienne du cantique évangélique, au verset et à la collecte. L'office du saint, qu'on complétera au commun, ne sera alors récité en entier que s'il tombe pendant une férie du temps ordinaire ; s'il vient entre la Septuagésime et le mercredi des cendres, les lectures de matines seront celles du temps ; sinon, on l'omettra ou on en fera seulement mémoire.

L'emploi d'encre de couleur n'est pas indifférent. Ici, le bleu signale surtout les offices doubles et leurs octaves ; le rouge, ceux de moindre importance (semi-doubles et simples), mais encore munis de neuf lectures ; le brun, les simples à trois lectures et ceux dont l'office est réduit à une mémoire. L'affectation des couleurs n'est pas parfaitement cohérente : par exemple, certains offices semi-doubles ou simples à neuf lectures sont notés en bleu (la Saint-Clément au 23 nov. et la Sainte-Catherine au 25 nov.). S'il est bienvenu de relever ces jeux d'encre, il ne faut leur donner une valeur exagérée dans l'analyse d'un calendrier. Ils peuvent être influencés par des considérations esthétiques ou trahir une dévotion particulière en contradiction avec des critères d'appréciation purement liturgiques.

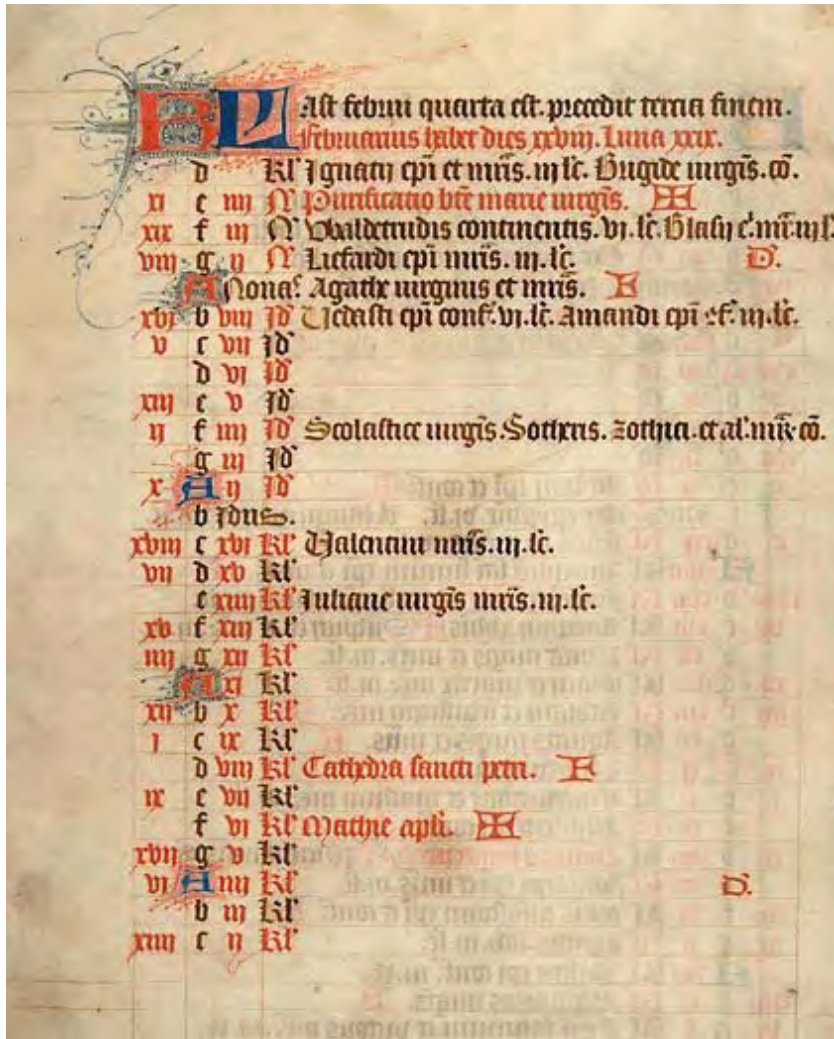
Paris, Bibl. Mazarine, ms. 341, f. 152v-153
 Bréviaire de Paris
 Paris, 1391



Les moines de Saint-Aubin d'Angers suivent le *cursus* bénédictin de l'office, d'où le nombre de douze leçons prévu pour les fêtes majeures (sauf pour l'office des morts de la commémoration des défunts au 2 nov., traditionnellement calqué sur le *cursus* romain). On ne relève aucune mention de rit. L'échelle d'appréciation est fondée sur le nombre de lectures à matines. Les offices qui en comptent douze se divisent, par ordre croissant d'importance, entre *xii lectionum*, *xii lectionum in albis* et *xii lectionum in capis* (classification typique d'un monastère bénédictin). Le sommet de la hiérarchie est occupé par ceux pourvus d'une vigile (27 oct. et 29 nov.) et d'une octave (17 et 30 oct., 8 et 18 nov.). On remarquera que les offices des jours octaves sont inférieurs (18 nov.) ou égaux (17 et 30 oct., 8 nov.) à ceux des fêtes qui les commandent.

Ne sont prévues de mémoires que pour les offices occurrents avec un autre jugé supérieur (1^{er}, 9 et 24 oct., et 8 nov.). Le jour octave de la Translation de saint Aubin (25 nov.) a été reposé au sixième jour (30 nov.) pour ne pas entrer en occurrence avec la Toussaint (1^{er} nov.).

Angers, Bibl. mun., ms. 94, f. Vv-VI
 Missel de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers
 Angers ? 1^{re} moitié du xv^e s.



Au xv^e siècle, les calendriers liturgiques de Cambrai montrent souvent ces croix et « demi-croix » pattées symbolisant respectivement le rit double et semi-double des offices correspondants. Les fêtes simples ne se signalent que par le nombre de lectures (trois ou neuf). On remarquera la pratique du partage des matines dans certains cas d'occurrence entre deux fêtes : au lieu de faire simplement mémoire de l'office jugé inférieur (comme au 1^{er} fév.), six leçons sont du premier office, et les trois du dernier nocturne viennent du second office (3 et 6 fév.).

Cambrai, Bibl. mun., ms. 146, f. 1v
 Missel de Cambrai
 Nord de la France, 1^{re} moitié du xiii^e s.

L'ajout de saints canonisés au fil du temps, la reposition d'une fête, le changement de rit ou du nombre de lectures d'un office sont autant d'indices permettant de dater le calendrier et, quand le volume est d'une seule main, la totalité du manuscrit. De même, la manière de noter la hiérarchie entre les offices peut corroborer la caractérisation d'un usage liturgique par le seul relevé des fêtes de saints. On verra sur la

prochaine page de quoi retourne la nécessité de classer ainsi les offices, illustrant la place capitale que tiennent les calendriers dans l'organisation générale du culte.

Notes

- 1 Le cycle lunaire correspond à peu près à vingt-neuf jours et demi. Les lunaisons de trente jours sont dites pleines, celles de vingt-neuf jours, caves. Le nombre d'or est une convention adoptée par les computistes, bien qu'elle ne corresponde pas exactement avec l'observation astronomique.
- 2 La lettre du martyrologe dérive directement du nombre d'or. Seule la notation change, puisque l'incidence de la nouvelle lune et le décompte des années emploient, au lieu de chiffres, dix-neuf lettres, de A à T (cf. *Prime et processions*). Celles-ci sont utilisées pour « dire la lune » à prime, autrement dit pour déterminer quotidiennement l'âge de la lune, quelle que soit l'année où l'on se trouve dans le cycle de dix-neuf ans.
- 3 Pour trouver le nombre d'or d'une année donnée, il suffit d'ajouter 1 au millésime et de diviser le total par 19 : le reste est le nombre d'or de l'année. Ce cycle est fondé sur la coïncidence des années solaires et lunaires au bout de dix-neuf ans (6939 jours).
- 4 Cette échelle à quatre niveaux, à laquelle il faut ajouter le rit simple et l'office solennel, se répand à la fin du XIII^e siècle : c'est elle qui a été utilisée à l'époque moderne. Mais ce n'est qu'au XIX^e siècle qu'a été mis au point le fractionnement du rit double entre double 1^{re} classe, double 2^{de} classe, double majeur et double mineur (ordre décroissant).
- 5 Deux exceptions de taille dérogent à cette règle : Pâques et la Pentecôte, qui ne comptent qu'un seul nocturne et restent néanmoins au sommet de la hiérarchie des offices.
- 6 Une mémoire est une sorte de résidu de l'office et de la messe, ajoutée à l'office et à la messe du jour. Elle est généralement composée à vêpres et laudes d'une antienne, d'un verset et d'une collecte ; à la messe, elle consiste en l'ajout d'une collecte, d'une secrète et d'une postcommunion supplémentaires au formulaire du jour. Les pièces liturgiques servant aux mémoires des fêtes des saints peuvent être propres ou empruntées au commun.
- 7 Par exception encore, les octaves de Pâques et de la Pentecôte sont calculées à partir de la vigile et finissent donc le septième jour après celui de la fête (cf. *Le temporal*). Quant au jour octave de Noël, il correspond à la fête de la Circoncision au 1^{er} janvier.
- 8 L'office d'une vigile diffère du modèle dominical comme du ferial (cf. *L'office des heures*). Il est en effet dépourvu de vêpres puisqu'il commence à matines et finit à none, après quoi arrivent les premières vêpres de la fête (une fête dotée d'une vigile est au moins de rit double). Du reste, il faut se défier de l'expression « *in vigilia* » dans les manuscrits de l'office, qui peut désigner non pas le début

d'une vigile, mais celui des premières vêpres de la fête, chantées en effet la veille au soir. Pour s'assurer qu'on a bien affaire à l'office d'une vigile, il faut vérifier que les premières pièces suivant la rubrique sont celles destinées à l'heure de matines.

9 Le rit des offices de la vigile et des jours de l'octave ne peut être supérieur à celui de la fête.

10 Par exemple, une fête de rit « tout double » pourra avoir son jour octave et le dimanche sous l'octave de rit double, et les autres jours de l'octave, simple à trois lectures.

11 Évidemment, le dimanche sous l'octave n'est jamais signalé, puisqu'il ne tombe pas à date fixe. Toutefois, on ne s'étonnera pas de la mention dans certains calendriers du dimanche sous l'octave de Noël au 30 décembre : c'est le seul jour que le sanctoral de Noël laisse la possibilité d'en célébrer l'office, depuis l'institution au 29 décembre du *dies natalis* de saint Thomas de Cantorbéry (canonisé en 1173).

4. L'organisation du culte

Règles de préséances entre les offices

Thèmes : temps liturgique ; office des heures ; messe ; organisation du culte ; propres (de l'office et de la messe) ; propres du temps ; propre des saints ; superposition des propres ; livres de prescription

Mots clés : rit des offices ; occurrence ; concurrence de vêpres ; translation (d'offices) ; omission ; partage ; mémoire ; ordinaire (livre) ; rubriques générales ; histoire ; propriété de l'histoire ; temporel ; sanctoral

Manuscrits : Amiens, Bibl. mun., ms. 184 ; Paris, Bibl. Mazarine, ms. 360

Résumé : Une des difficultés majeures dans la récitation de l'office des heures et la célébration de la messe provient de la superposition du temporel et du sanctoral, c'est-à-dire lorsqu'on dispose pour le même jour de deux ou plusieurs propres. Ces cas sont résolus grâce à l'établissement de préséances entre les divers offices, susceptibles toutefois de nombreuses variantes selon les usages.

Les difficultés issues de la superposition des propres

Le propre du temps et celui des saints ne sont pas induits par les mêmes variables chronologiques (cf. *Le temps liturgique*), si bien qu'on peut disposer de deux propres différents pour le même jour. Le cas d'école en la matière est celui où le dimanche de Pâques tombe un 25 mars, fête de l'Annonciation. La superposition de ces deux propres est généralement résolue ainsi : l'office de l'Annonciation est reporté, non pas au lendemain, mais au lundi 2 avril, après l'octave de Pâques et le dimanche *in albis*¹.

Les difficultés de ce genre se produisent tout au long de l'année, ne serait-ce que pour l'office des dimanches tombant le jour d'une fête de saint. La manière de traiter la superposition de plusieurs propres varie selon l'importance relative des offices. Si les méthodes utilisées à cette fin sont similaires entre des divers usages liturgiques, chacun d'entre eux possède son système d'évaluation des offices (cf. *Le calendrier*) et peut aboutir à des solutions très différentes pour des situations identiques.

Occurrence et concurrence

D'après la terminologie mise au point à l'époque moderne, on parle d'*occurrence* lorsque deux offices se rencontrent le même jour. Le mot de *concurrence* désigne les cas où les secondes vêpres d'un office qui en est pourvu coïncident avec les premières vêpres de l'office du lendemain (cf. *L'office des heures*).

L'occurrence et la concurrence sont perpétuelles ou accidentelles : perpétuelles quand elles ont lieu invariablement chaque année (entre deux fêtes à incidences fixes)², accidentelles lorsque la rencontre des deux offices est fortuite (entre une fête fixe et un dimanche, une fête mobile ou une férie). Cette distinction a son importance dans les manuscrits liturgiques. Les cas d'occurrence et de concurrence perpétuelles sont traités une fois pour toutes dans le calendrier et par le choix de pièces liturgiques laissées à disposition dans les propres. En revanche, si elles sont accidentelles, leur résolution réclame la prise en compte de toutes les situations susceptibles d'apparaître au fil des années³. Voilà un des principaux services que rendent les ordinaires ou encore les rubriques générales qu'on trouve parfois en tête des bréviaires, collectaires ou missels (cf. *Ordines, statuts et coutumes*).

Principes de résolution des cas d'occurrence et de concurrence

Quel que soit le cas envisagé, c'est toujours l'office qui commande. Le choix des messes suit des règles particulières (cf. *infra*), mais dépend en premier lieu du choix de l'office du jour. Quatre méthodes s'offrent pour résoudre les problèmes d'occurrence⁴ :

- L'**omission** de l'office jugé inférieur. Celui-ci n'est pas récité, ni même commémoré. C'est le procédé utilisé par exemple pour les fêtes ordinaires, dénuées de propre, dès qu'elles rencontrent une fête de saint à trois lectures au moins⁵.
- La **commémoration** de l'office jugé inférieur par une mémoire. Ce dernier est réduit à la récitation quelques pièces liturgiques accolées à l'office du jour. En général, la mémoire est composée à vêpres et à laudes d'une antienne, d'un verset et d'une oraison ajoutées après la collecte du jour⁶. À la messe, la mémoire consiste à ajouter à la suite de la collecte, de la secrète et de la postcommunion de la messe du jour les oraisons correspondantes tirées du formulaire de la messe empêchée⁷.
- La **translation** de l'office jugé inférieur. Celui-ci est néanmoins jugé suffisamment important pour être récité intégralement un autre jour, avant ou après son incidence⁸. Il est, le plus souvent, transféré au premier « jour libre », c'est-à-dire où il ne puisse être empêché par la présence d'un autre office de rang égal ou supérieur. C'est ce qui se passe lorsque Pâques tombe le 25 mars et que la fête de l'Annonciation est reportée après l'octave de Pâques et le dimanche *in albis*, dont les offices sont jugés supérieurs. La translation au premier jour libre ne fait souvent que déplacer le problème. Comme ce procédé n'est appliqué qu'à des offices d'au moins neuf (ou douze) lectures, reporter l'un d'eux au lendemain crée un cas de concurrence : les secondes vêpres de l'office jugé supérieur se heurtent aux premières vêpres de celui transféré.
- Le **partage** entre les propres. Cette solution n'a pas été retenue à l'époque moderne pour régler les questions d'occurrence. Au Moyen Âge en revanche, on observe les hybridations les plus variées, en particulier dans l'attribution des leçons et répons de matines (par exemple ceux des deux premiers nocturnes issus d'un propre, et ceux du troisième venant de l'autre) et dans la distribution des messes de la journée.

Des procédés comparables s'appliquent aux cas de concurrence de vêpres :

- L'**omission** des vêpres de l'office jugé inférieur.
- La **commémoration** des vêpres de l'office jugé inférieur par une mémoire⁹.
- Le **partage** des vêpres. Le procédé le plus courant est de prendre au premier office les antiennes des psaumes, et au second, le reste des vêpres à partir du capitule.

Il est beaucoup plus rare qu'on transfère un office pour cause de concurrence de vêpres. Néanmoins, c'est pour l'éviter qu'on voit parfois pratiquer la translation d'un office concurrent au second jour libre.

Le choix des messes

La pratique moderne a simplifié la situation en faisant correspondre les messes à l'office du jour, quitte à faire mémoire, si nécessaire, de la messe empêchée à celle du jour. Les usages médiévaux ont davantage tendance à distribuer les propres entre les différentes messes de la journée. Les dimanches et les fêtes majeures sont en effet pourvus de deux messes conventuelles (*conventualis, generalis*), c'est-à-dire réunissant au chœur l'ensemble de la communauté : la messe du matin (ou matutinale : *missa matutinalis*) et la grand-messe (*missa major*)¹⁰. Pour les fêtes et les fêtes de moindre importance, seule la grand-messe est conventuelle¹¹.

En cas d'occurrence entre un dimanche et une fête de saint, il arrive que la messe matutinale soit du saint, et la grand-messe du dimanche¹². Mais les usages peuvent prescrire d'autres solutions comme la translation d'une des deux messes au lendemain, alors que l'office correspondant est simplement commémoré le jour de son incidence.

Connexion avec le temporel

Le jeu qui permet d'omettre, commémorer, transférer ou partager les offices est fondé sur leur appréciation relative, selon des critères apparaissant dans le calendrier (cf. *Le calendrier*) : le rit, le nombre de lectures à matines, les octaves et vigiles, etc. Compilant les fêtes fixes, le calendrier ne rend pas compte du degré d'importance des offices des dimanches, fêtes et fêtes mobiles¹³. Qui plus est, l'évaluation de ces derniers fait appel à des notions supplémentaires.

La propriété de l'*historia*

L'histoire (*historia*) désigne l'ensemble des pièces propres à un office particulier (chants, lectures et oraisons). Le sens est évident pour une fête du sanctoral : les pièces propres sont celles qui illustrent, « historient » en quelque sorte, la vie du saint. À l'opposé, les éléments qu'il faudra chercher au commun des saints n'en font pas partie.

Le terme a également été appliqué aux offices des dimanches et des fêtes, mais avec moins de bonheur. On inclut en effet dans l'*historia* les lectures de matines tirées de l'Écriture occurrente (cf. *Propres de l'office*), qui ne sont pas forcément attachées à un dimanche particulier. Par exemple, les leçons bibliques d'un dimanche ordinaire après l'octave de la Pentecôte ou d'un dimanche du temps pascal (hors dimanche *in albis*) peuvent être transférées au dimanche ou à une fête ultérieurs. C'est pourquoi les liturgistes médiévaux usent du terme d'histoire appropriée ou propre (*historia appropriata* ou *propria*) pour qualifier les offices du temporel dotés d'un propre complet et attribué exclusivement, ce qui interdit toute translation :

- On estime qu'un dimanche possède une histoire appropriée quand les mêmes lectures bibliques lui sont forcément assignées chaque année (elles sont appropriées à son office) : tous les dimanches de l'Avent, le ou un des dimanches entre l'octave de l'Épiphanie et la Septuagésime, et tous ceux depuis la Septuagésime jusqu'au dimanche *in albis* inclusivement.

- L’histoire de certaines fêtes est appropriée : celles dont les lectures de matines sont une homélie (Quatre-Temps, plusieurs fêtes de Carême, les lundi, mardi et mercredi de la semaine sainte, Rogations, vigile de l’Ascension) ou qui sont, par exception, dotées de trois nocturnes (jeudi, vendredi et samedi saints).
- C’est le cas enfin lorsque l’office est festif : les dimanches de Pâques et de la Pentecôte et leurs octaves, l’Ascension, le vendredi après l’Ascension, la Trinité et la Fête-Dieu.

C’est souvent la propriété de l’*historia* qui permet de régler les cas d’occurrence entre un office du temporel et une fête du sanctoral : tel dimanche l’emportera ou non sur une fête selon que son histoire lui est ou non appropriée. Une fête ordinaire, dénuée d’histoire propre, cédera même devant une fête simple à trois lectures¹⁴. En revanche, même si elle tombe le même jour qu’une fête à neuf (ou douze) leçons, une fête munie d’une homélie sera célébrée le jour de son incidence. Une fête pourvue d’un propre partiel, comme cela arrive pendant l’Avent, sera commémorée le jour marqué et son propre éventuellement transféré.

Dimanches, fêtes et fêtes privilégiés

La propriété de l’histoire des offices est, pour certains d’entre eux, encore renforcée par un statut privilégié. Le privilège, sorte d’immunisation de l’office de certains dimanches, fêtes et fêtes du temporel, préserve les moments capitaux de l’année liturgique. Une fête célébrée à la place du premier dimanche de Carême ou d’une fête de la semaine sainte ôterait tout son sens au temporel. Il n’existe pas pour le Moyen Âge de liste normative des offices privilégiés. Celle proposée ci-dessous par Guillaume Durand est minimale. On remarquera toutefois qu’il propose d’inclure dans les dimanches privilégiés (ou solennels) ceux dotés d’une histoire propre.

Extrait du *Rational des divins offices* de Guillaume Durand l’Ancien (lib. VII, cap. I)¹⁵ :

Texte

Licet autem quedam dominice omnibus aliis sint superiores, videlicet Pascha et Pentecostes, et hoc propter Resurrectionem et Spiritus Sancti missionem ; tamen et quinque alie principales dicuntur et sollempnes, in quibus officia mutantur, scilicet dominica prima de adventu Domini, dominica in octavis Pasche, dominica in octavis Pentecostes, dominica qua cantatur ‘Letare Jerusalem’ et dominica in Ramis palmarum. Addunt etiam quidam sextam, videlicet qua cantatur ‘Invocavit me’. Quedam etiam alie dominice dicuntur privilegiate, quibus videlicet ystorie sunt appropriate.

Et nota quod sunt quidam dies privilegiati in tempore Quadragesime : videlicet quatuor quarte ferie, scilicet quarta feria in capite jejuniorum et quarta feria tunc sequentis ebdomade, et quarta feria que est post ‘Letare Jerusalem’, et quarta feria ante cenam Domini. Item quatuor sabbata, videlicet sabbatum prioris ebdomade quando ordines celebrantur, et sabbatum quarte, et sabbatum quinte, et sabbatum in vigilia Pasche. Item tres dies dominice, scilicet ‘Invocavit me’, et ‘Letare Jerusalem’, et dominica in Ramis palmarum. Item una quinta feria, scilicet cene Domini. Item una sexta feria, scilicet de Parasceve. Item tota una septimana, scilicet ultima que major dicitur, prout sub dicta dominica in Ramis palmarum dictum est. [...]. Et nota quod Pascha et Pentecostes sunt ebdomadarie festivitates [...].

Traduction

Bien que certains dimanches soient supérieurs à tous les autres, à savoir Pâques et la Pentecôte, et cela à cause de la Résurrection et de l'envoi du Saint-Esprit ; pourtant, il en est cinq autres qu'on qualifie aussi de solennels – ils correspondent à un changement des offices – à savoir le premier dimanche de l'Avent, le dimanche dans l'octave de Pâques [dimanche *in albis*], le dimanche dans l'octave de la Pentecôte [dimanche de la Trinité], le dimanche où est chanté '*Letare Jerusalem*' [quatrième dimanche de Carême] et le dimanche des Rameaux. D'aucuns en ajoutent aussi un sixième, à savoir celui où est chanté '*Invocavit me*' [premier dimanche de Carême]. Il est d'autres dimanches qualifiés de privilégiés, à savoir ceux qui ont une histoire appropriée.

Remarquez aussi qu'il existe des jours privilégiés pendant le Carême, à savoir quatre mercredis : le mercredi en tête du jeûne [mercredi des Cendres], le mercredi de la semaine suivante, le mercredi après le '*Letare Jerusalem*', et le mercredi avant la Cène. Le sont de même quatre samedis : le samedi de la première semaine, quand des ordinations sont célébrées, ceux des quatrième et cinquième semaines et le samedi à la veille de Pâques. Le sont de même trois dimanches : '*Invocavit me*', '*Letare Jerusalem*' et le dimanche des Rameaux. L'est aussi un jeudi, celui de la Cène. De même un vendredi, celui de la Parascève. De même, une semaine complète, celle qu'on dit majeure [semaine sainte], pour autant qu'y soit inclus le dimanche des Rameaux. [...]. Remarquez aussi que les semaines de Pâques et de la Pentecôte sont festives [...].

Les temps privilégiés

Dans de nombreux usages, l'Avent, le Carême et le temps pascal sont partiellement dégagés de l'interférence du sanctoral : seules les fêtes à neuf (ou douze) leçons peuvent en rompre le déroulement. Celles à trois leçons sont soit omises, soit commémorées, soit obligées de prendre leurs lectures de matines à l'Écriture occurrente. Mais là encore, la propriété de l'histoire tient un rôle majeur : une fête à trois leçons avec histoire propre provoquera un partage de l'office avec la férie, tandis qu'une autre, dont le propre est réduit à l'équivalent d'une mémoire, sera seulement commémorée, voire omise.

Entre empirisme et méthode

Il n'existe pas au Moyen Âge de règle absolue pour résoudre la question des préséances entre les offices. Les notions exposées précédemment sont souvent employées de manière implicite et il ne ressort pas toujours de chaque usage un système parfaitement cohérent¹⁶. Les ordinaires offrent le traitement spécifique de chaque cas d'occurrence et de concurrence pouvant se présenter pendant l'année. À l'opposé, certains ordres réguliers ou diocèses ont tâché d'élaborer un corps de prescriptions susceptibles de s'appliquer à toute conjoncture : ces textes réglementaires sont insérés dans les rubriques générales qu'on relève dans certains manuscrits liturgiques comme les bréviaires, les collectaires, voire les missels¹⁷. Ils peuvent aussi constituer quelques chapitres d'un cérémonial ou d'un coutumier (cf. *Ordines, statuts et coutumes*).

Solutions au cas par cas : l'ordinaire

Voici, en guise d'exemple, un extrait de l'article de l'ordinaire de la cathédrale d'Amiens (Amiens, Bibl. mun., ms. 184) traitant la fête de saint Nicaise (14 décembre) : il commence par la caractérisation de

l'office et finit avec l'examen de tous les cas d'occurrences et de concurrences susceptibles de modifier sa célébration. La partie centrale de l'article, qui détaille le propre de l'office et de la messe de la fête, n'a pas été reproduite ici ¹⁸.

Texte et traduction

De sancto Nichasio. De sanctis Nichasio sociisque ejus fit in crastino Sancte Lucie, nisi aliquid impediatur, et fit semiduplum. [...].

De saint Nicaise. On fait l'office de saint Nicaise et de ses compagnons le lendemain de la Sainte-Lucie, sauf empêchement, et on le fait semi-double. [...].

[1]. *Si hoc festum sabbato sit, ipso sabbato fient vesperi de martyribus propter semiduplum et de Adventu tantummodo memoria. Responsorium vero de Adventu, quod in vesperis sabbati dici deberet, in crastino dicitur ad processionem.*

Si cette fête est un samedi, ce samedi-là les vêpres sont des martyrs à cause de leur rit semi-double, et on fait seulement mémoire de l'Avent. Mais le répons de l'Avent, qui devrait être dit aux vêpres du samedi, doit être dit le lendemain à la procession.

[2]. *Item, si hoc festum in dominica sit, ipsius officium fiet in crastino ejusdem dominice, quia ipsa dominica fiet de Adventu. In qua dominica fient vesperi de sanctis Nichasio sociisque ejus, et memoria de Adventu et de sancto Fusciano. Ipsa vero feria secunda tunc fient vesperi de Receptione faciei semiduplum habentis et dicitur 'O' super 'Magnificat' cum versiculo et oratione dominicali. Quibus dictis, de Receptione antiphona cum versiculo et oratione dicitur, deinde de sancto Nichasio et sancto Fusciano memorie. Laudes vero proprie ejusdem ferie secunde dicentur feria sexta precedente.*

Si cette fête est un dimanche, il faut faire l'office de la fête le lendemain de ce même dimanche, parce que celui du dimanche doit être de l'Avent. Ce dimanche-là, il faut faire les vêpres de saint Nicaise et de ses compagnons, avec mémoire de l'Avent et de saint Fuscien. Mais le lundi, il faut faire les vêpres de la Réception de la face [de saint Jean Baptiste], de rit semi-double, et dire [l'antienne en] 'O' au 'Magnificat' avec le verset et l'oraison du dimanche. Après quoi, il faut dire l'antienne de la Réception avec son verset et son oraison, puis les mémoires de saint Nicaise et de saint Fuscien. Les laudes propres de ce lundi doivent être dites le vendredi précédent.

[3]. *Item, si hoc festum feria secunda tercie ebdomade Adventus evenerit, ipsius officium fiet ipso die ; laudes vero proprie ejusdem ferie secunde dicentur feria tercia quarte ebdomade Adventus.*

Si cette fête arrive le lundi de la troisième semaine de l'Avent, l'office du jour est de la fête ; mais les laudes propres de ce lundi doivent être dites le mardi de la quatrième semaine de l'Avent.

[4]. *Item, si hoc festum feria tercia tercie ebdomade Adventus evenerit, ipsius officium fiet ipsa die ; laudes vero proprie ejusdem ferie tercie dicentur feria quarta quarte ebdomade Adventus.*

Si cette fête arrive le mardi de la troisième semaine de l'Avent, l'office du jour est de la fête ; mais les laudes propres de cette férie doivent être dites le mercredi de la quatrième semaine de l'Avent.

[5]. *Item, si hoc festum feria quarta que dicitur ad Angelum contigerit, ipsius officium fiet feria quinta sequente ; responsoria vero et laudes proprie ejusdem ferie quinte dicentur feria quinta quarte ebdomade Adventus.*

Si cette fête tombe le mercredi dit de l'Ange [mercredi des Quatre-Temps de l'Avent], l'office de la fête est transféré au jeudi ; mais les répons et les laudes propres de ce jeudi doivent être dits le jeudi de la quatrième semaine de l'Avent.

Amiens, Bibl. mun., ms. 184, f. 32-33

Ordinaire de la cathédrale d'Amiens

Amiens, 1291 ?

Commentaire

Selon le jour de la semaine où tombe Noël, le 14 décembre, incidence de la Saint-Nicaise, peut rencontrer sept offices différents du temporel :

Incidence des offices du temporel le 14 décembre

Lettre dominicale	Noël	Office du temporel au 14 décembre	Nature et étendue du propre
A	Lundi	Jeudi de la 2 ^e semaine de l'Avent	antiennes des cantiques évangéliques (lectures de l'Écriture occurrente)
G	Mardi	Vendredi de la 2 ^e semaine de l'Avent	antiennes des cantiques évangéliques (lectures de l'Écriture occurrente)
F	Mercredi	Samedi de la 2 ^e semaine de l'Avent	antienne du <i>Benedictus</i> (lectures de l'Écriture occurrente)
		1 ^{res} vêpres du 3 ^e dimanche de l'Avent	antienne des psaumes, antienne du <i>Magnificat</i> et collecte (le reste est du 1 ^{er} dimanche de l'Avent)
E	Jeudi	3 ^e dimanche de l'Avent	Histoire propre
D	Vendredi	Lundi de la 3 ^e semaine de l'Avent	antiennes des psaumes de laudes et des cantiques évangéliques (lectures de l'Écriture occurrente)
C	Samedi	Mardi de la 3 ^e semaine de l'Avent	antiennes des psaumes de laudes et des cantiques évangéliques (lectures de l'Écriture occurrente)
B	Dimanche	Mercredi des Quatre-Temps de l'Avent	Histoire propre

Les deux premières possibilités (jeudi et vendredi de la 2^e semaine de l'Avent) ne sont pas traitées dans l'ordinaire : elles ne posent pas de difficultés. Certes, contrairement aux fêtes ordinaires, celles de

l’Avent sont dotées de propres. Mais ceux du jeudi et du vendredi de la 2^e semaine de l’Avent sont limités aux antiennes des cantiques évangéliques. Leur office ne sera donc pas omis, mais commémoré à vêpres et à laudes en cas d’occurrence avec la Saint-Nicaise.

L’office du samedi de la de la 2^e semaine de l’Avent, s’il tombe le 14 décembre [1], sera commémoré de la même manière à laudes (on ne dit pas l’office de la Vierge du samedi pendant l’Avent). Mais les premières vêpres du 3^e dimanche de l’Avent entreront alors en concurrence avec les secondes vêpres de la fête. Le rédacteur de l’ordinaire a préféré réduire celle du dimanche à une mémoire.

En revanche, en cas d’occurrence avec le dimanche [2], comme celui-ci possède une histoire propre, son office ne peut être déplacé. C’est celui de la fête qui sera reporté au lundi. Mais la concurrence des secondes vêpres du dimanche et des premières vêpres de la fête transférée est tranchée en faveur de cette dernière. L’ordinaire de la cathédrale d’Amiens, comme la plupart des usages médiévaux, ne résout donc pas de la même manière les cas d’occurrence et de concurrence : la priorité donnée aux dimanches dotés d’une histoire propre ne protège pas leurs vêpres de la concurrence d’un semi-double ¹⁹.

La translation de l’office de la Saint-Nicaise au 15 décembre crée un autre cas de concurrence avec la Réception de la face de saint Jean Baptiste, dont l’office est anticipé le mardi 16 décembre, veille de son incidence (17 décembre), à cause du mercredi des Quatre-Temps de l’Avent. La Réception est également de rit semi-double, mais c’est aussi une fête locale célébrant une relique insigne de la cathédrale d’Amiens. Par ailleurs, commence au 17 décembre une série d’antiennes quotidiennes du *‘Magnificat’* commençant par *‘O’* et assignées chacune à un jour marqué jusqu’à la vigile de Noël. Mais l’usage d’Amiens préfère les transférer avec les offices des fêtes ayant la même incidence. Tout cela donne aux vêpres du lundi 16 décembre au soir une composition bigarrée : elles sont d’abord de la Réception (fête locale, donc préférable même à rit égal à la Saint-Nicaise), mais l’antienne du *‘Magnificat’* est une antienne en *‘O’*, puis le verset et l’oraison sont ceux des secondes vêpres du 3^e dimanche de l’Avent. Suivent une série de mémoires : celui de la Réception, auquel succèdent ceux de saint Nicaise (à cause de ses secondes vêpres) et enfin de l’octave de saint Fuscien (les mémoires des octaves sont toujours au dernier rang).

Si le 14 décembre tombe le lundi [3] ou le mardi [4] de la troisième semaine de l’Avent, c’est l’office de la fête qui l’emporte sur ceux des fêtes. Celles-ci sont commémorées à vêpres et laudes, et leurs antiennes propres des psaumes de laudes transférées aux fêtes de la quatrième semaine de l’Avent. On déduit aisément du cas précédent que, si la Saint-Nicaise arrive le lundi, les secondes vêpres du dimanche seront seulement commémorées aux premières vêpres de la fête.

Les lectures du mercredi des Quatre-Temps de l’Avent sont d’une homélie. L’histoire propre de cette fête oblige donc, si elle tombe le 14 décembre [5], à transférer la Saint-Nicaise au jeudi 15, provoquant une translation des répons et antiennes propres de ce jeudi à celui de la quatrième semaine de l’Avent. Les vêpres du 14 au soir seront de saint Nicaise avec mémoires de la fête, puis de l’octave de saint Fuscien.

On vient de le voir, certains choix défient la logique (en particulier les vêpres du 16 décembre dans le cas [2]). Ils révèlent, au moins en ce qui concerne les usages séculiers, des tendances implicites, mais

impossibles à ériger en systèmes cohérents :

- la préférence donnée à une fête locale sur une fête régionale ou universelle ;
- le souci d’omettre le moins possible d’éléments des propres, quitte à les transférer en dépit du bon sens ;
- une nette faveur accordée aux offices des fêtes des saints aux dépens du temporel.

L’établissement de règles de préséances : les rubriques générales

La rédaction des ordinaires n’a pas empêché l’élaboration de textes réglementaires organisés. Capitaux pour comprendre les instruments logiques dont disposaient les liturgistes médiévaux, ces corps de prescriptions suffisent rarement à toutes les conjonctures surgissant pendant l’année. Traitant surtout de la préséance entre les dimanches et les fêtes majeures, ils ne fournissent pas souvent de solutions pour les situations impliquant des fêtes privilégiées ou pourvues d’un propre partiel, des vigiles du sanctoral, des fêtes à trois leçons, des translations de messes, etc. Chacun d’eux réclame une connaissance exacte de l’échelle d’appréciation des offices à laquelle il correspond. Aussi les trouve-t-on principalement au début du volume, à proximité du calendrier, dans les bréviaires, collectaires et missels.

L’extrait de rubrique générale d’un bréviaire célestin du XV^e siècle, édité ci-dessous, suppose de connaître la hiérarchie des offices du sanctoral à établir à partir du calendrier (ordre décroissant) : double majeur, double mineur, semi-double majeur, semi-double mineur, simple à douze leçons et simple à trois leçons.

Texte et traduction

1. Incidence du premier dimanche de l’Avent.

Adventus Domini celebratur ubicumque dies dominica venit inter XXVII^{am} diem mensis novembris et tertiam diem mensis decembris.

L’Avent est célébré le dimanche tombant entre le 27 novembre et le 3 décembre.

2. Incidence des fêtes des Quatre-Temps.

Notandum est quod feria quarta proxima post diem Sancte Lucie, diem Cinerum, diem Penthacostis et diem Exaltationis sancte crucis, semper quatuor tempora celebrantur, unde versus : « Vult crux, Lucia, cinis et karismata dia, ut det vota pia quarta sequens feria. »

Il faut aussi noter que le mercredi qui suit la Sainte-Lucie, les Cendres, la Pentecôte et l’Exaltation de la sainte croix, on célèbre toujours les Quatre-Temps, d’où le vers : « La croix, Lucie, la cendre et le jour de l’onction veulent que le mercredi suivant fasse l’objet de piété ».

3. Occurrence d’une fête double et d’un dimanche sans histoire propre.

Item notandum est quod si aliquod festum duplex majus vel duplex minus veniat in dominica in qua non ponitur hystoria propria, fit de festo cum commemoratione dominice in primis vesperis et in missa, et duodecim lectiones de officio dominicali cum

responsoriis, et prima feria sequenti cantetur missa de domenica.

Il faut noter que si une fête double majeure ou double mineure tombe un dimanche qui ne possède pas d'histoire propre, l'office est de la fête avec mémoire du dimanche aux premières vêpres et à la messe, les douze leçons sont de l'office dominical avec les répons, et c'est à la première férie suivante que sera chantée la messe du dimanche.

4. Occurrence d'une fête à douze leçons et d'un dimanche avec histoire propre.

Item quodcumque festum duodecim lectionum, etiam si duplex fuerit, venerit in domenica in qua primo ponitur hystoria propria que non possit cantari in aliqua dominica sequenti, transfertur (si vero hystoria tunc ponenda poterit cantari in aliqua sequenti domenica, festum duplex celebratur eadem die et fit commemoratio de domenica, ut predictum est). Preterquam in festo omnium sanctorum, quod non mutatur.

Est transférée toute fête à douze leçons, même si elle est double, tombant un dimanche possédant une histoire propre qui ne puisse être chantée un autre dimanche ultérieur (mais si l'histoire qui lui est attribuée peut être chantée un dimanche ultérieur, la fête double est célébrée le jour même et on fait mémoire du dimanche, comme on l'a dit plus haut). Excepté la fête de la Toussaint, qui ne peut être déplacée ²⁰.

5. Occurrence d'une fête à douze leçons, inférieure au rit double, et d'un dimanche. Règles de translations de fêtes « en chaîne ».

Item quodcumque festum duodecim lectionum aliud a predictis venerit in domenica transfertur in feria secunda. Et si eadem fuerit secundum festum duodecim lectionum, ipsum secundum festum transfertur in feria tertia, et sic de aliis, donec omnia festa celebrantur, nisi illud festum duplex vel semiduplex fuerit. Hujus enim festa duplicia de locis suis non mutantur, et tunc festum quod ante illud festum celebrari non potuit, post illud festum majus celebratur.

Toute fête à douze leçons, autre que celles mentionnées plus haut [autrement dit celles qui ne sont pas de rit double] et tombant un dimanche, est transférée au lundi. Et s'il y a le même jour une seconde fête à douze leçons, cette seconde fête est transférée au mardi, et ainsi de suite, jusqu'à ce que toutes les fêtes soient célébrées, à moins que cette seconde fête ne soit une fête double ou semi-double. En effet, les fêtes doubles ne peuvent être déplacées [dans ce cas] : la première fête, qui n'a pu être célébrée avant la seconde, n'est célébrée qu'après.

6. Concurrence de fêtes simples à douze leçons, d'une fête double ou semi-double et d'une simple à douze leçons. Ordre des mémoires en cas d'occurrence supplémentaire d'une simple à trois leçons.

Item, quando plura festa duodecim lectiones de minoribus continue sunt, in secundis vespere totum officium fit de precedenti festo usque ad capitulum, sed a capitulo in antea fit de sequenti cum commemoratione festi precedenti; nisi precedens festum fit de nominatissimis et habeat proprium, quia tunc fit tantum memoria festi sequentis. Si vero in festo sequenti occurrerit aliud festum, quod non sit duodecim lectionum, fit commemoratio de festo post commemorationem festi sequentis. Festum autem minus illud esse intelligitur quod non est duplex vel semiduplex.

Lorsque plusieurs fêtes à douze leçons d'importance mineure [de rit simple à douze leçons] se suivent l'une après l'autre, aux secondes vêpres tout l'office est de la fête

précédente jusqu'au capitule, mais à partir du capitule inclus, il est de la suivante avec mémoire de la fête précédente. À moins que la fête précédente n'appartienne aux plus notables : en ce cas, on fait seulement mémoire de la fête suivante. Si en revanche il y a occurrence entre la fête suivante et une autre fête qui n'a pas douze leçons, on fait mémoire de cette dernière après le mémoire de la fête suivante. Par fête mineure, on entend qu'elle n'est pas double ni semi-double.

7. Concurrence d'une fête semi-double mineure et des premières vêpres d'un dimanche avec histoire propre. Même cas avec une fête double majeure. Même cas si le dimanche n'a pas d'histoire propre.

Item quodcumque festum duodecim lectionum celebratur in sabbato in quo primo ponitur hystoria propria, et semiduplex minus, fuerit, a capitulo in antea in vesperis fiet de dominica cum commemoratione de festo. Si duplex majus fuerit, fit tantum commemoratio de dominica. Sed si non ponitur tunc hystoria propria, nil fit de dominica.

Pour toute fête à douze leçons célébrée un samedi et possédant une histoire propre, quand elle est semi-double mineure, l'office est du dimanche à partir du capitule de vêpres inclus, avec mémoire de la fête. Si elle est double majeure, on fait seulement mémoire du dimanche. Mais si ce dernier ne possède pas d'histoire propre, on omet entièrement l'office du dimanche.

8. Cas de concurrence issu de la translation d'une fête à douze leçons non double tombant un dimanche (cf. 5).

Item de festis duodecim lectionum non duplicis que celebrantur vel transferuntur in feria secunda, in secundis vesperis dominice a capitulo in antea totum officium fit de festo cum commemoratione dominice.

Quant aux fêtes à douze leçons non doubles qui sont célébrées ou transférées le lundi, aux secondes vêpres du dimanche, l'office est entièrement de la fête à partir du capitule inclus, avec mémoire du dimanche.

9. Concurrence d'une fête double avec un dimanche ou un office de rit inférieur. Avec une fête de rit égal.

Sciendum est quod in vigilia festi duplicis vespere fiant totaliter de festo duplici, ita quod, quamvis de eadem die fit festum non duplex vel dominica, de utroque nil fit nisi tantum commemoratio. Similiter in secundis vesperis festorum predictorum duplicium, si in die sequenti fit festum aliquod, fit de eo commemoratio tantum, nisi festa predicta duplicia sequeretur festum duplex vel equale vel dies octavus alicujus festi, tunc enim incipitur a capitulo de festo sequenti, exceptis illis festis octavas habentibus, que festa veniunt infra octavas nativitatis Domini, que habent secundas vespas.

Il faut savoir que la veille d'une fête double, les vêpres sont entièrement de la fête double, si bien que si ce jour-là tombe une fête non double ou un dimanche, on ne fait rien d'eux à part une mémoire. De même, aux secondes vêpres des fêtes doubles évoquées plus haut, si une fête tombe le lendemain, on ne fait rien de cette dernière qu'une mémoire [aux vêpres], à moins que les fêtes doubles évoquées plus haut soient suivies par une fête de rit double ou égal ou par le jour octave d'une fête : en ce cas en effet, l'office de la fête du lendemain commence à partir du capitule, sauf les fêtes avec octave qui tombent sous l'octave de Noël, qui, elles, gardent leurs secondes vêpres.

10. Occurrence d'une fête à douze leçons et de l'octave d'une fête de rit double.

Item si festum duodecim lectionum venerit infra octavam in qua festivitates celebrantur de ipso festo, fiant vespere a capitulo in antea cum commemoratione octave, nisi venerit immediate post festum de qua fit octava, quia tunc fit commemoratio tantum de ipso festo quod venit infra octavam.

Si une fête à douze leçons tombe sous l'octave où sont célébrées les festivités de cette même fête [de rit double], les vêpres sont celles de la fête à partir du capitule inclus, avec mémoire de l'octave ; à moins qu'elle ne vienne immédiatement après la fête dont on fait l'octave : en ce cas, on fait seulement mémoire de la fête qui tombe sous l'octave.

12. Place du mémoire de l'octave.

Item sciendum est quod quandocumque infra aliquas octavas aliqve festivitates continue celebrantur, semper tam in vespere quam in laudibus fit ultima commemoratio de octava.

Il faut savoir que toutes les fois où des fêtes sont célébrées en continu sous les octaves, le dernier mémoire qu'on fait à vêpres comme à laudes est toujours celui de l'octave.

13. Mémoires des fêtes de l'Avent et de Carême.

Item in festis que infra Adventum et in Quadragesima celebrantur semper fit commemoratio de feria in utrisque vespere et laudibus et ultima lectio de feria, si ipsa feria habeat omelia.

Pour les fêtes qui sont célébrées pendant l'Avent ou le Carême, on fait toujours mémoire de la férie, à vêpres et à laudes, si cette férie possède une homélie.

14. Respect de l'intégrité des propres à matines. Recours au commun des saints pour les fêtes du sanctoral dont le propre est incomplet (interdiction du partage de matines entre les offices).

Item si aliquod festum habeat propriam hystoriam, in lectionibus aliis [?] responsoriis suis cantetur ipsa, si talis hystoria est de illis que a romana curia fuerit approbata. Et si sit aliquod festum quod habeat proprium non completum, semper suppletur de communi sanctorum. Et generaliter cuicumque festo deesset aliquod festum proprium, pro ipso semper curritur ad commune sanctorum.

Si une fête possède une histoire propre, celle-ci est chantée aux lectures de matines avec ses répons, si cette même histoire est de celles qu'a approuvées la curie romaine. Et dans le cas d'une fête qui n'aurait pas de propre complet, on le supplée toujours avec le commun des saints. Et en général, quelle que soit la fête dont propre fasse défaut, on recourt toujours au commun des saints.

15. Interdiction de transférer les fêtes tombant sous certaines octaves.

Notandum etiam de festis de quibus fit tantum commemoratio, si veneri[n]t infra octavas infra quas non celebrantur festa duodecim lectionum, non transferuntur, sed tunc fit de eis commemoratio in vespere et in laudibus et in missa quando occurrunt infra ipsas octavas.

À noter aussi, à propos des fêtes desquelles on se contente de faire mémoire, que si elles ont lieu pendant des octaves sous lesquelles on ne célèbre pas de fêtes à douze leçons, elles ne sont pas transférées : mais alors, on fait mémoire d'elles à vêpres, à laudes et à la messe du jour octave où elles tombent.

Paris, Bibl. Mazarine, ms. 360, f. 14v-15

Bréviaire célestin

Paris, 1443 ?

L'enrichissement du sanctoral

Par une incoercible « loi de croissance de l'Église », le nombre des fêtes de saints n'a cessé d'augmenter au Moyen Âge²¹. Entre un calendrier du XI^e et un autre du XIV^e siècle, le « taux d'occupation » peut augmenter de moitié, voire doubler si l'on compte les octaves et les vigiles. Le danger que fait courir cet enrichissement continu est l'étouffement progressif du temporel et une perte générale du sens de l'année liturgique. De moins en moins d'offices et de messes dominicaux ont lieu les dimanches (transferts, partages ou simples commémorations), le programme continu de lectures bibliques s'émiette avec l'omission fréquente des fêtes non privilégiées, la récitation hebdomadaire du psautier n'est plus qu'un souvenir²², les prescriptions organisant la préséance entre des offices toujours plus nombreux deviennent inutilisables à force de complexité. La situation est encore aggravée par les pratiques employées pour la promotion du culte de saints nouveaux et/ou locaux :

- l'attribution à ces nouvelles fêtes des critères d'évaluation (rit, nombre de lectures, solennité, propriété de l'histoire, fériation, etc.) qui leur donnent la priorité sur les autres offices ;
- le choix de dates où leur célébration ne sera pas gênée par la présence d'offices festifs ou privilégiés du temporel, ce qui aboutit à une véritable colonisation du temps ordinaire.

La course au rit et au propre

La proportion entre fêtes majeures et de moindre importance ne s'est pas maintenue avec la croissance du sanctoral. L'accumulation des saints inscrits dans les calendriers a favorisé les rites les plus élevés, les matines à neuf (ou douze) lectures et les fêtes munies d'octaves et de vigiles. Cette inflation favorisait les saints récemment canonisés et, plus encore, les cultes locaux. Pour asseoir définitivement leur suprématie, il suffisait de doter les nouveaux offices d'une histoire propre la plus complète possible, qui justifiât de les préserver quand ils rencontraient un office moins bien doté.

La colonisation du temps ordinaire

Toutefois, si haut qu'elles aient été élevées, ces fêtes ne pouvaient faire céder les offices du temporel privilégiés ou protégés par leur histoire propre, surtout concentrés dans le cycle pascal, et du premier dimanche de l'Avent à l'octave de l'Épiphanie. S'il était facile de loger des fêtes entre les dates fixes du temporel (temps de Noël), les offices mobiles rendaient leur célébration aléatoire. L'Avent (27 nov./3 déc. au 24 déc.), les périodes allant de la Septuagésime (18 janv./21 fév.) au dimanche *in albis* (29 mars/2 mai), du lundi des Rogations (27 avr./31 mai) à la Trinité (17 mai/20 juin) correspondent aux

mois « creux » du sanctoral. En effet, on est frappé par le vide relatif des mois de février, mars, avril, mai et décembre dans les calendriers : au contraire les mois de juillet à novembre sont surchargés de fêtes de saints.

Peut-on affirmer pour autant que les saints meurent davantage en été et en automne ? Non, bien entendu. Mais s'il n'est pas toujours possible de jouer sur l'incidence d'un *dies natalis*, les fêtes dédiées aux reliques, aux dédicaces ou à des épisodes marquants de la vie d'un saint offrent des solutions de rechange. Ainsi, dans le calendrier de Saint-Géry de Cambrai au XIII^e s., le titulaire de la collégiale et patron de la ville n'est fêté qu'à travers ses reliques : la Déposition le 11 août, la Translation le 24 septembre et l'Élévation le 18 novembre. Son *dies natalis*, qui n'était sans doute pas si bien placé, a complètement disparu. C'est la fête de sa Déposition qui lui a ravi le statut de fête primaire (cf. *Le sanctoral*), obtenant le rit *duplex magnum*, avec une octave *semiduplex magnum*.

Ces pratiques ont abouti à une désorganisation complète du temps ordinaire après l'octave de la Pentecôte, où les offices dominicaux, pour ne pas parler de ceux des fêtes, ne peuvent qu'être écrasés par un tel amas de fêtes. L'Écriture occurrente, qui ne refait plus surface que de loin en loin, perd toute signification. Enfin, les difficultés nées de la superposition des propres, devenues insolubles à cause des translations « en chaîne », de la multiplication des mémoires ou de partages d'offices difficilement justifiables ont sans doute accéléré le recours à la liturgie votive, plus simple d'emploi (cf. *La liturgie votive*). C'est l'ultime étape qui marque l'effacement général du temporel, dont ne subsiste plus que le squelette. La réforme de Pie V et les travaux des rubricistes de l'époque moderne devaient en marquer le renouveau par une « épuration » drastique du sanctoral, la promotion des dimanches à des rites supérieurs, la refonte de la distribution des lectures de matines, l'abandon de la plupart des usages médiévaux et la mise au point d'un système unifié de préséance entre les offices.

Notes

1 Cette solution n'est toutefois pas la seule prescrite au Moyen Âge. Au XIV^e siècle à Paris, par exemple, on avait prévu de transférer l'office de l'Annonciation au mardi 3 mars, pour éviter la concurrence entre les secondes vêpres du dimanche *in albis* et les premières vêpres de l'Annonciation.

2 Le sanctoral entre Noël et la Circoncision, où des fêtes majeures et universelles se succèdent jour après jour, est un exemple universel de concurrences perpétuelles (cf. *Le temporel*).

3 Ainsi, pour reprendre l'exemple de la fête de l'Annonciation, il faut aussi prévoir les cas où le 25 mars tomberait pendant le Carême, le temps de la Passion, la semaine sainte, le lundi, le mardi ou le mercredi de l'octave de Pâques.

4 Le recours à l'un ou l'autre de ces quatre procédés dépend de l'importance relative de l'office jugé inférieur : en occurrence avec un rit double, l'office d'une fête ordinaire sera omis, celui d'une fête de rit simple à trois lectures sera éventuellement commémoré, celui d'un dimanche ordinaire ou d'une fête

- à neuf lectures pourra faire l'objet d'une translation ou d'un partage des propres, celui d'un semi-double ou d'un double, provoquer une translation.
- 5 Ces trois leçons de matines ne sont pas forcément propres à la fête du saint. Selon les usages, elles peuvent soit être prises au commun, soit à l'Écriture occurrente.
- 6 Ces trois pièces sont en général empruntées au propre de l'office empêché ou, à défaut, au commun des saints : antiennes du *Magnificat* et/ou du *Benedictus*, versets et collectes de vêpres et/ou de laudes.
- 7 On a vu, dans les calendriers étudiés précédemment (cf. *Le calendrier*), qu'une fête de saint, même sans occurrence d'aucune autre fête, peut définitivement être réduite à une simple mémoire.
- 8 En cas d'occurrence perpétuelle, la translation définitive d'un office à une autre date s'appelle une reposition. Il peut, selon les nécessités du calendrier, être anticipé ou différé (procrastination) d'un ou plusieurs jours.
- 9 L'encombrement du sanctoral fait qu'un nombre considérable de mémoires peut s'ajouter les unes aux autres : par exemple un samedi soir où, à la collecte d'une fête, succéderait la mémoire des premières vêpres du dimanche, suivie de celle des vêpres d'une autre fête, puis de l'office d'une octave.
- 10 S'y ajoutent la messe privée de chacun des chanoines-prêtres, moines-prêtres, etc.
- 11 Les calendriers liturgiques, en particulier cisterciens, précisent parfois le nombre de messes conventuelles d'une fête : *una missa, due misse*.
- 12 Certains usages ordonnent même, pour les fêtes à trois leçons en occurrence avec un office supérieur du temporal, d'en faire dire la messe en privé à la charge de l'hebdomadier.
- 13 Les fêtes, qui ne comptent que trois lectures à matines, sont de rit simple. Le rit varie entre les dimanches : « tout double », « triple » ou « solennel » pour les dimanches festifs (Pâques et Pentecôte), doubles ou semi-double pour les autres, sans qu'on sache toujours si les dimanches ordinaires étaient considérés comme semi-doubles ou simples à neuf (ou douze) lectures.
- 14 Certains usages ont néanmoins prévu le cas où une fête ordinaire l'emporterait, en prescrivant dans le calendrier ou dans l'ordinaire une simple mémoire pour certaines « fêtes » de saints. Mais cette pratique n'est pas majoritaire.
- 15 Guillelmi Duranti *Rationale divinatorum officiorum*, éd. A. DAVRIL et T. M. THIBODEAU, Turnhout, Brepols, 2000 (Corpus christianorum, continuatio medievalis, CXL B), p. 14-15.
- 16 De plus, cette matière est sujette à d'incessants aménagements et réformes, dont on garde la trace dans les statuts synodaux, ceux des chapitres généraux des ordres réguliers et monastiques (cf. *Ordines, statuts et coutumes*).

- 17 Cette distinction est en partie factice : certains ordinaires sont dotés de prescriptions générales permettant de résoudre une fois pour toutes les difficultés les plus courantes.
- 18 On pourra consulter l'édition intégrale de cet ordinaire par Georges Durand, *Ordinaire de l'église Notre-Dame cathédrale d'Amiens par Raoul de Rouvroy* (1291), Amiens-Paris, Picard, 1934 (Mémoires de la société des antiquaires de Picardie, Documents inédits concernant la province, t. XXII).
- 19 Comme beaucoup d'usages séculiers au Moyen Âge, celui de la cathédrale d'Amiens favorise nettement les fêtes par rapport aux offices du temporel.
- 20 La mention du cas particulier de la Toussaint est inutile ici, puisqu'elle ne peut rencontrer qu'un dimanche ordinaire, donc dépourvu d'histoire propre. Elle serait plus à sa place dans le paragraphe suivant, où il est question des translations de fêtes « en chaîne ».
- 21 Cette « loi de croissance » n'a bien entendu pas affecté la seule période médiévale. Elle est l'une des causes qui ont rendu inévitables à l'Église les diverses réformes liturgiques de son histoire, où l'on a tenté à chaque fois « d'épurer » un calendrier trop riche en fêtes de saints.
- 22 En effet, le choix des psaumes dans l'office des saints s'écarte souvent du *cursus* ferial.

4. L'organisation du culte

Usages liturgiques

Thèmes : usage liturgique ; datation des manuscrits

Mots clés : calendrier ; histoire ; litanies ; sanctoral ; temporel ; messe votive ; office votif

Manuscrits : Amiens, Bibl. mun., ms. 114 ; Amiens, Bibl. mun., ms. 157 ; Angers, Bibl. mun., ms. 85 ; Cambrai, Bibl. mun., ms. 33 ; Paris, Bibl. Mazarine, ms. 360 ; Paris, Bibl. Mazarine, ms. 406

Résumé : Un usage liturgique se définit comme l'ensemble des pratiques particulières à une communauté. Son identification peut fournir des indices sur la datation d'un manuscrit ou aider à la reconstitution de fonds d'institutions religieuses médiévales.

Définition

Un usage liturgique se définit comme l'ensemble des pratiques particulières au culte d'une communauté : chapitre, abbaye, diocèse, ordre. Un usage ne modifie pas la structure de l'office et de la messe¹, mais il se distingue :

- par le culte rendu à des saints particuliers (locaux, fondateurs d'ordres ou jouissant d'une dévotion spéciale) ;
- par son échelle d'appréciation des offices et la manière de résoudre les cas de superpositions entre les propres (cf. *Préséance entre les offices*) ;
- par le choix ou la création de pièces liturgiques dans les propres du temps et des saints ;
- par des cérémonies spéciales (processions, anniversaires d'obits, dédicaces, etc.).

Comment caractériser un usage liturgique ?

La mention de l'usage

Il est indispensable de relever les rubriques précisant l'usage d'un livre liturgique : celui-ci pourra dès lors servir à caractériser d'autres manuscrits qui n'en sont pas pourvus. Ces mentions, qui ne deviennent fréquentes qu'à la fin du Moyen Âge, doivent être analysées avec un œil critique. L'usage relaté ne se confond pas toujours avec la destination liturgique. Celui de Paris n'a pas seulement été suivi par la cathédrale et le diocèse : c'est aussi celui des saintes chapelles et des chapelles royales en général. Un

bréviaire dit « romain » a pu servir non seulement aux membres de la curie où qu'ils récitassent l'office, mais à tout clerc dédaigneux des usages locaux. Sans compter les nombreux manuscrits liturgiques confectionnés sur commande ou à l'intention de laïcs, de confréries, de chapelles princières, etc., et qui ne sont pas assujettis à la liturgie du lieu. Plus encore dans les livres d'heures, les usages de l'office des morts ou du petit office de la Vierge sont loin de révéler toujours la destination du manuscrit : ceux de Rome, Paris, Sarum et Utrecht sont trop répandus pour fournir le moindre indice. En tel cas, la prudence recommande d'employer l'expression « selon l'usage de » plutôt que « à l'usage de ».



La rubrique introductive de cet ordinaire établit sans ambiguïté la destination liturgique du manuscrit à la collégiale Saint-Pierre d'Angers : *Incipit ordo ecclesie collegialis Sancti Petri Andegavensis per anni circulum...* (f. 7).

Angers, Bibl. mun., ms. 85, f. 6v-7
Ordinaire de la collégiale Saint-Pierre d'Angers
Angers, avant 1347



La première rubrique de ce missel semble annoncer l'usage de Paris : *Incipit missale secundum usum ecclesie Parisiensis*. Mais la préposition *secundum* employée devant *usum* au lieu de *ad* n'est pas indifférente ici. Il s'agit en fait d'un missel exécuté pour le dauphin Louis de Guyenne (fils de Charles VI), et non pour une église du diocèse de Paris. L'usage de la chapelle royale, comme celui des saintes chapelles, fussent-elles implantées à Bourges ou à Riom, est en effet celui de Paris.

Paris, Bibl. Mazarine, ms. 406, f. 7
Missel selon l'usage de Paris
Paris, vers 1410



Sous la miniature qui signale le début du temporel est précisé l'usage liturgique de ce bréviaire : *Incipit ordo breviarii secundum consuetudinem religionis beati Petri confessoris*. La « religion de saint Pierre confesseur » désigne l'ordre des célestins, fondé par Pierre de Morrone, pape sous le nom de Célestin V. Mais rien ne témoigne ici d'une destination particulière à un quelconque couvent de l'ordre. Ce qui n'empêche pas que certaines maisons appartenant à un ordre monastique ou religieux aient adapté la liturgie de l'ordre à leur usage, en s'appropriant par exemple le culte de saints locaux.

Paris, Bibl. Mazarine, ms. 360, f. 16
Bréviaire célestin
Paris, 1443 ?

Le calendrier

À défaut de mention explicite, le calendrier suffit en général à déterminer l'usage d'un manuscrit liturgique. Sa caractérisation réclame le relevé des fêtes de saints locaux ou propres à un ordre, mais aussi :

- quand ils sont portés au calendrier, de l'anniversaire de la dédicace de l'église (*dedicatio ecclesie...*) et de la fête de ses reliques (*festum reliquiarum*), dont les dates sont spécifiques à chaque église ;
- des mentions d'obits et de fondations, en distinguant celles dues à la copie primitive et celles ajoutés ultérieurement (cf. *Liturgie des défunts*) ;
- des éventuelles repositions de fêtes ;
- pour les offices retenus dans le relevé, du rit, du nombre de lectures à matines, des octaves et vigiles ;
- et, s'il y a lieu, des jeux d'encre mettant en valeur telles ou telles fêtes.



Deux tiers des fêtes de saints inscrites sur cette page de calendrier appartiennent au « sanctoral grégoriano-gélasien » (cf. *Le sanctoral*). C'est le cas de la Saint-Pierre-aux-liens le 1^{er} août. De même, les fêtes de l'Invention de saint Étienne protomartyr au 2 août, ou de saint Romain martyr au 9 août sont universellement répandues dans les livres de rite romain. En revanche, celle de sainte Cunégonde au 25 août (*Hunegundis virginis, III responsorium*) est plus rare et n'est célébrée qu'au nord de la Seine. De même que celle de saint Géry au 11 août (*Gaugerici episcopi et confessoris*) : mais cette dernière se distingue par un rit semi-double (*dimidium duplex*), neuf lectures à matines (*IX lectionum*), l'emploi d'une encre rouge, et une octave marquée au 18 août (*Oct. sancti Gaugerici episcopi, memoria*). Ce culte de saint Géry caractérise Cambrai et son diocèse, mais non la collégiale Saint-Géry qui célèbre son saint titulaire par un office de rit « grand double » (*magnum duplex*), ici réservé à la fête de l'invention de saint Étienne, à celles de saint Laurent, de l'assomption de la Vierge et de la décollation de saint Jean Baptiste (tracées à l'encre bleue sur cette page). Enfin la mention de l'obit d'un chanoine de la cathédrale de Cambrai (18 août : *Obit Ulbaldi decani, qui obiit anno Domini M° CC° nonagesimo nono*), quoique d'une main postérieure à la copie primitive, laisse supposer que l'usage de ce bréviaire est celui du chapitre cathédral.

Cambrai, Bibl. mun., ms. 33, f. 5
 Bréviaire de Cambrai
 Cambrai ? 1253-1299

Si l'examen du calendrier est primordial, il n'existe pas de critère absolu pour déterminer l'usage d'un manuscrit liturgique, qui doit s'appuyer sur un faisceau de présomptions convergentes. Il arrive en effet que les propres du sanctoral ou les saints mentionnés dans les litanies ne correspondent pas aux fêtes portées au calendrier². Il n'est pas toujours aisé d'éclaircir les causes d'une incohérence de ce genre : adaptation volontaire d'un manuscrit liturgique à un usage différent de celui pour lequel il a été conçu primitivement, ou assemblage fictif avec un calendrier rapporté ? Le premier cas de figure ne pourra être confirmé que par l'addition dans le même volume de propres caractéristiques coïncidant avec l'usage du calendrier.

Les litanies

Les litanies, qui fournissent une liste de saints et non de fêtes, doivent néanmoins être examinées attentivement. On y relèvera les saints locaux, mais aussi ceux dont l'invocation est bissée, leur culte fut-il universel. Un « *sancte Stephane* » répété peut indiquer que saint Étienne est le titulaire de l'église, voire le vocable de la cathédrale du diocèse où elle est implantée. Bissé, « *sancte Firmine* » désigne une église du diocèse d'Amiens qu'il est réputé avoir fondé. Il est du reste indispensable de relever la « catégorie » à laquelle appartient le saint, en particulier s'il est martyr ou confesseur : un « *sancte Thoma* » ne mérite pas d'être relevé s'il figure parmi les apôtres, mais doit l'être s'il se trouve parmi les martyrs (saint Thomas Becket), et plus encore parmi les confesseurs (saint Thomas d'Aquin).



L'usage de Paris, que l'on déduit du calendrier de ce missel, est corroboré ici par les litanies. Les saints caractéristiques se trouvent surtout sur la page de droite. Parmi les confesseurs, on relèvera Regulus, évêque de Senlis (1^{re} col., 6^e ligne : *sancte Regule*), Sanson et Magloire, évêques de Dol, mais dont les reliques rapportées à Paris lors de l'invasion normande ont y suscité la fondation d'églises placées sous leurs vocables (1^{re} col., 7^e et 9^e lignes : *sancte Sanson*, [...] *sancte Maglori*), Guillaume, archevêque de Bourges et saint Yves, particulièrement honorés dans ce diocèse (1^{re} col., 14^e et 15^e lignes : *sancte Guillelme*, *sancte Yvo*). Dans la catégorie des vierges, plus que Marie l'Égyptienne et Geneviève (1^{re} col., 18^e et pénultième lignes : *sancta Maria egyptiaca*, *sancta Genovefa*), dont le culte s'est répandu dans la moitié nord de la

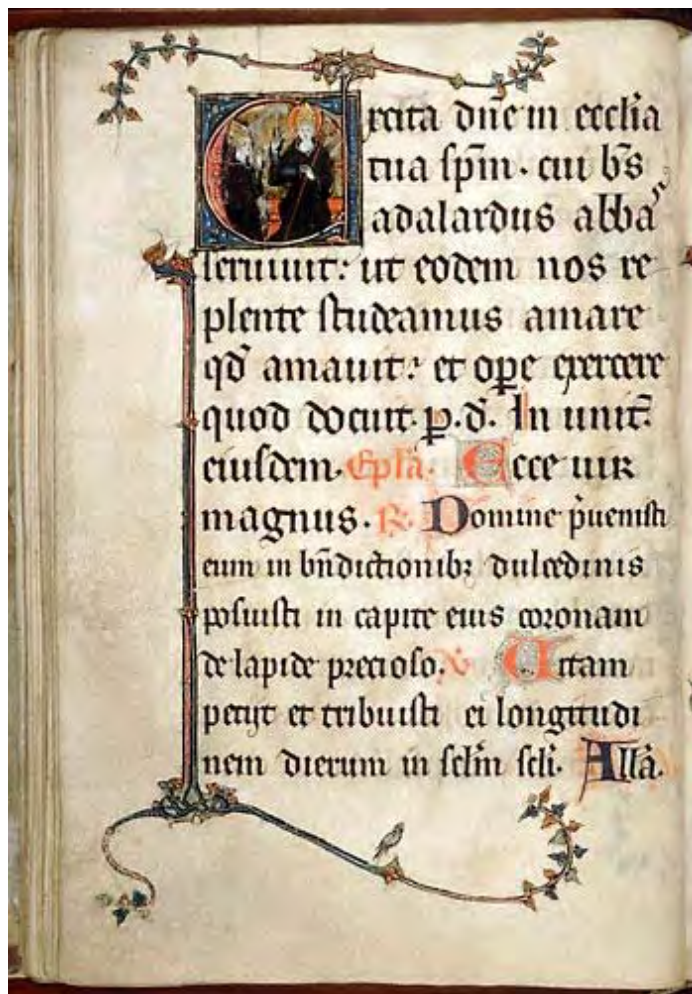
France, c'est surtout les mentions de sainte Oportune (1^{re} col., dernière ligne : *sancta Oportuna*) et de sainte Aure (2^{de} col., 3^e ligne : *sancta Aurea*) qui signalent l'usage parisien de ces litanies.

Amiens, Bibl. mun., ms. 114, f. 255v-256
Bréviaire de Paris
Paris, fin du xiv^e s.

Il est fréquent de rencontrer plusieurs litanies différentes dans un même manuscrit, destinées aux diverses occasions où elles sont récitées : Saint-Marc, vigile pascale (avec parfois trois litanies distinctes), Rogations, funérailles, voire autres fêtes et processions de l'année. Aussi faut-il porter une attention particulière aux saints dont l'invocation apparaît à plusieurs reprises.

Le sanctoral

Les propres du sanctoral sont également révélateurs d'un usage. Telle messe ou office de saint, célébrés ailleurs par une simple mémoire ou en recourant entièrement au commun, peuvent, dans une église ou un ordre soucieux d'en solenniser le culte, être pourvus d'une histoire propre. Plus celle-ci est complète, plus grande est la probabilité que la fête soit célébrée au cas où elle rencontrerait un autre office (cf. *Préséances entre les offices*). Pour la même raison, on signalera les propres des octaves et des vigiles. Quand le livre liturgique est festif (cf. *Le sanctoral*), la sélection des propres porte généralement sur cérémonies les plus solennelles : la présence de fêtes non-universelles y est donc très significative.



Amiens, Bibl. mun., ms. 157, f. 25v
Missel festif de l'abbaye Saint-Pierre de Corbie
Nord de la France, XIII^e-XIV^e s.



Dans ce missel festif, sans doute destiné à l'abbé de Saint-Pierre de Corbie, le sanctoral est limité à quelques propres, parmi lesquels on relève ceux des fêtes de saint Adalard (f. 25v), premier abbé du monastère, et de sa fondatrice, la reine sainte Bathilde (f. 29).

Amiens, Bibl. mun., ms. 157, f. 29
 Missel festif de l'abbaye Saint-Pierre de Corbie
 Nord de la France, XIII^e-XIV^e s.

On sera également attentif :

- à la situation du propre de la dédicace. Quand ce dernier n'est pas situé, comme il est fréquent, à la fin du temporel et se trouve inséré entre deux fêtes du sanctoral, on peut en déduire l'incidence anniversaire.
- à la situation du propre de la fête des reliques dans le sanctoral.
- aux intitulés de fêtes, comme « *beatissimi N. patronis nostri* » ou « *sancti N. fundatoris hujus ecclesie X.* », etc.
- aux prescriptions rubriquées accompagnant les propres (cf. *infra*).

La liturgie votive

Il faut signaler, parmi les messes et offices votifs, ceux dédiés aux saints, mêmes célébrés universellement : leur présence peut correspondre à l'usage d'une église qui en possède des reliques insignes. C'est le cas pour la messe votive de saint Étienne dans la cathédrale de Châlons ou celle de saint Vincent à Saint-Germain-des-Prés (cf. *Liturgie votive*).

Le temporel

Les variantes dans l'organisation du temporel sont trop peu significatives : nombre de dimanches ordinaires pourvus d'un propre, Trinité célébrée le dimanche précédant l'Avent, survivance des propres pour quelques fêtes ordinaires, etc., tout cela permet au mieux de confirmer des tendances régionales. C'est plutôt dans les prescriptions rubriquées accompagnant les propres qu'on relève de précieux indices :

- précisions toponymiques pour les processions (Rameaux, Rogations) ;
- mention de l'usage liturgique pour justifier une pratique insolite ;
- désignation des ministres chargés de réciter telle ou telle pièce liturgique, comme « *duo canonici cantent* », « *postea decanus* », etc.

On doit à Dom Bessac et à Victor Leroquais de nombreuses observations permettant l'identification d'un usage liturgique à partir du temporel³. On n'en donnera ici qu'un exemple avec la liste des versets alléluïatiques des dimanches après la Pentecôte qui permettent de caractériser missels et graduels.

Versets alléluïatiques des dimanches après la Pentecôte selon les quelques usages⁴

Dimanches après la Pentecôte	Paris	Lyon	Reims	Rome
I	<i>Deus judex...</i>	<i>Dominus regnavit...</i>	<i>In te, Domine, speravi...</i>	<i>Verba mea...</i>
II	<i>Diligam te...</i>	<i>Venite, exultemus...</i>	<i>Diligam te...</i>	<i>Domine Deus...</i>
III	<i>Domine, in virtute tua...</i>	<i>Dominus regnavit...</i>	<i>Venite, exultemus...</i>	<i>Deus judex...</i>
IV	<i>In te, Domine, speravi...</i>	<i>Jubilare Deo...</i>	<i>Confitemini Domino...</i>	<i>Deus qui sedes...</i>
V	<i>Eripe me...</i>	<i>Te decet...</i>	<i>Qui timent...</i>	<i>Domine, in virtute tua...</i>
VI	<i>Te decet...</i>	<i>Qui sanat...</i>	<i>Omnes gentes...</i>	<i>In te, Domine, speravi...</i>
VII	<i>Attendite...</i>	<i>Lauda anima mea...</i>	<i>Domine refugium...</i>	<i>Omnes gentes...</i>
VIII	<i>Exultate Deo...</i>	<i>Qui posuit...</i>	<i>Quoniam Deus magnus...</i>	<i>Magnus Dominus...</i>
IX	<i>Domine Deus salutis...</i>	<i>Redemptionem...</i>	<i>Qui sanat...</i>	<i>Eripe me...</i>
X	<i>Domine, refugium...</i>	<i>Lauda, Jerusalem...</i>	<i>Letatus sum...</i>	<i>Te decet...</i>
XI	<i>Venite, exultemus...</i>	<i>Confitemini Domino...</i>	<i>Paratum cor meum...</i>	<i>Exultate Deo...</i>
XII	<i>Quoniam Deus magnus...</i>	<i>Letatus sum...</i>	<i>Exultate Deo...</i>	<i>Domine Deus...</i>
XIII	<i>Dominus regnavit...</i>	<i>Qui timent...</i>	<i>Dominus regnavit...</i>	<i>Domine, refugium...</i>
XIV	<i>Confitemini Domino...</i>	<i>Quoniam Deus magnus...</i>	<i>Jubilare Deo...</i>	<i>Venite, exultemus...</i>
XV	<i>Paratum cor meum...</i>	<i>In te, Domine...</i>	<i>Domine Deus salutis...</i>	<i>Quoniam Deus magnus...</i>
XVI	<i>Redemptionem...</i>	<i>Diligam te...</i>	<i>Laudate Dominum...</i>	<i>Cantate Domino...</i>
XVII	<i>Qui timent...</i>	<i>Domine, refugium...</i>	<i>Deus judex...</i>	<i>Domine, exaudi...</i>
XVIII	<i>Laudate Dominum...</i>	<i>Exultate Deo...</i>	<i>Qui confidunt...</i>	<i>Timebunt gentes...</i>
XIX	<i>Dextera Domini...</i>	<i>Laudate Dominum...</i>	<i>Adorabo...</i>	<i>Confitemini Domino...</i>
XX	<i>De profundis...</i>	<i>Memento, Domine...</i>	<i>Attendite...</i>	<i>Paratum cor meum...</i>
XXI	<i>Lauda, anima mea...</i>	<i>Dextera Domini...</i>	<i>Te decet...</i>	<i>In exitu...</i>
XXII	<i>Qui sanat...</i>	<i>Cantate Domino...</i>	<i>De profundis...</i>	<i>Qui timent...</i>
XXIII	<i>Qui posuit...</i>	<i>Domine Deus salutis...</i>	<i>Redemptionem...</i>	<i>De profundis...</i>
XIV	<i>Qui posuit...</i>	<i>Domine Deus salutis...</i>	<i>Redemptionem...</i>	<i>De profundis...</i>

La caractérisation des manuscrits liturgiques gagnera encore beaucoup à l'examen méthodique des propres du temporel de la messe comme de l'office, par l'établissement de nouvelles listes de lectures, de chants ou d'oraisons.

Pièges à éviter

Il ne faut pas présumer d'un usage sans avoir examiné la totalité du livre. Une incohérence peut révéler son adaptation par une autre communauté ou la confection d'un recueil factice. En revanche, au moment de rédiger la notice du manuscrit, on résistera à la tentation de restituer pêle-mêle tous les indices : quelques preuves décisives ont plus de poids qu'un relevé exhaustif où le lecteur se perd. Par exemple, on appuiera davantage sur la date anniversaire de la dédicace que sur la fête d'un saint rare, mais dont l'office ne compte que trois lectures.

Profits à tirer de l'identification d'un usage

Datation des manuscrits

L'usage liturgique d'un manuscrit ne correspond pas forcément avec son lieu d'origine⁵. Certes, on présume, sauf preuve du contraire, qu'elles se confondent jusqu'à la fin du XII^e siècle⁶. L'affirmer pour les siècles suivants est aléatoire, sauf à l'époque moderne⁷.

Connaître l'usage du manuscrit permet surtout d'affiner la datation de temps. L'insertion d'une nouvelle fête de saint dans un calendrier peut être largement postérieure à sa canonisation et varier entre les églises. L'étude des statuts synodaux ou de chapitres généraux fournit souvent l'année exacte de son institution (cf. *Bibliographie*). Si l'on prend l'exemple d'une fête universelle, la Fête-Dieu promulguée au concile de Vienne en 1311 est entrée dès l'année suivante dans l'usage romain, mais seulement en 1315 à Cluny, pas avant 1318 à Rennes, en 1319 chez les franciscains, 1321 pour les carmes, 1323 chez les dominicains, 1325 à Chartres. De même un changement de rit, la concession d'une octave ou d'une messe matutinale sont souvent datables.

Reconstitution de « bibliothèques » liturgiques

La comparaison systématique des manuscrits partageant un même usage permet parfois de déceler une rénovation générale du « matériel » liturgique de la communauté en quelques années, comme elles le font pour leurs « chapelles » d'ornements ou leurs bâtiments culturels. C'est le cas du couvent des célestins de Paris, qui profitent de la libération de la ville en 1436 et de la récupération de leurs rentes après les ravages de l'occupation anglaise pour constituer à nouveaux frais tout un ensemble de livres liturgiques en une dizaine d'années (cf. <http://www.cn-telma.fr/liturgie/notice44/>).

Étude de la propagation du culte d'un saint

Les livres liturgiques sont les témoins privilégiés de la propagation du culte d'un saint. Leur datation et l'identification de leur usage sont le meilleur moyen d'en mesurer la progression géographique et chronologique. Du reste, le hasard des destructions n'a pas toujours permis de conserver les livres

contenant des lectures hagiographiques (passionnaires, lectionnaires de l'office et bréviaires, cf. *Les propres de l'office*). C'est donc aussi en examinant les rubriques des collectaires « augmentés », les répons des antiphonaires ou les prescriptions des ordinaires et des cérémonials (cf. *Ordines, statuts et coutumes*) qu'il faut en deviner la trace.

Notes

- 1 N'ont été pris en compte ici que les usages issus du rite romain, très largement majoritaire dans l'Occident latin. N'ont pas été traités dans ces pages les autres rites (gallican, wisigothique, et surtout ambrosien), qui y ont été pratiqués, et dont les particularismes étaient beaucoup plus marqués, puisqu'ils affectaient le *cursus* de la messe et de l'office. Pour ne parler que du rite ambrosien, qui a survécu au Moyen Âge et à l'époque moderne, les livres liturgiques offrent de notables différences avec ceux issus du rite romain.
- 2 Pour détecter des différences significatives, il faut garder à l'esprit que le sanctoral ne fournit jamais autant de propres que de fêtes marquées au calendrier. C'est surtout l'absence dans ce dernier d'un saint pourvu d'une histoire dans le même manuscrit qui doit susciter un tel soupçon.
- 3 Les pages d'introduction du chanoine Leroquais à ses catalogues continuent à faire autorité en la matière (cf. *Bibliographie*) : elles recensent les éléments, spécifiques aux différents types de manuscrits décrits, susceptibles d'aider à la datation et à l'identification de l'usage. Malheureusement, les relevés de Dom Bessac, que Leroquais a beaucoup employés, sont restés pour la plupart inédits et mériteraient une publication.
- 4 Reproduction du tableau fourni par Victor Leroquais dans l'introduction à son catalogue sur *Les sacramentaires et les missels manuscrits des bibliothèques publiques de France*, Paris, Protat, 1924, t. I, p. XXV. Il a établi cette liste en dépouillant des missels imprimés de la fin du XV^e ou du début du XVI^e s.
- 5 Il n'est bien entendu pas question ici des usages très répandus comme ceux de Rome, Paris ou Sarum.
- 6 Plus le manuscrit est richement enluminé, plus il faut suspecter une origine étrangère à sa destination liturgique.
- 7 À partir des années 1530-1540, la plupart des manuscrits liturgiques, livres d'heures exceptés, sont à nouveau copiés sur le lieu correspondant à leur usage.

4. L'organisation du culte

Ordines, statuts et coutumes

Thèmes : organisation du culte ; description des cérémonies ; usage liturgique ; livres de prescriptions

Mots clés : statuts ; coutume ; *usus* ; *ordo* ; capitulaire ; cérémonie ; ordinaire ; rituel ; coutumier ; coutumier liturgique ; cérémonial ; constitutions ; pontifical

Manuscrits : Amiens, Bibl. mun., ms. 189 ; Angers, Bibl. mun., ms. 777 ; Lyon, Bibl. mun., ms. 506 ; Paris, Bibl. Mazarine, ms. 25 ; Troyes, Bibl. mun., ms. 1153 ; Vendôme, Bibl. mun., ms. 2

Résumé : Les livres de prescriptions organisant le culte ont été élaborés à partir de textes « primitifs » que sont les *ordines*, les listes d'*incipit* et les statuts.

Terminologie

Les intitulés donnés au Moyen Âge aux ouvrages organisant le culte ne suffisent pas à les distinguer. Un *Liber ceremonialis* peut recouvrir tout autant un ordinaire qu'un cérémonial ou un recueil de statuts, voire un pontifical. De même des appellations telles qu'*Ordinarium*, *Liber rituum*, *Usus* ou *Consuetudines* ne nous renseignent pas exactement sur la nature du livre. Pareil flottement provient de l'acception très large des termes d'*ordo*, *ceremonia*, *consuetudo*, *usus* et *ritus*. La séparation que nous faisons aujourd'hui entre ce qui est cultuel ou non ne vaut pas pour le Moyen Âge : ces cinq termes servent également à caractériser le déroulement d'un sacrement d'extrême-onction et des funérailles, celui d'une messe dominicale, de l'élection d'un pape, un programme de lectures au réfectoire, l'office d'une fête, la distribution de livres au début du carême, etc. La connotation culturelle est plus forte pour *ritus*, moindre pour *consuetudo*, *usus* et *ceremonia*. Mais tous peuvent être l'objet d'un *ordo*, description d'une action liturgique ou non, contenant ou non les *incipit* ou les textes complets nécessaires à sa célébration. À dire vrai, toute tentative de classement trop contraignant est vouée à l'échec. Même la distinction faite dans les paragraphes qui vont suivre entre documents de base et documents élaborés ne peut rendre compte des innombrables états intermédiaires qui séparent un *ordo* d'un coutumier liturgique, ou participent à la fois de l'ordinaire et du cérémonial.

Documents de base

Les livres de l'office et de la messe examinés dans les chapitres précédents ne suffisent pas à la célébration du culte, même s'ils sont munis d'un calendrier. Leur fonction est de compiler les pièces liturgiques ordinaires et propres utilisées pendant les cérémonies, non d'en expliquer l'emploi ¹.

Ordines

C'est sous la forme d'*ordines*, isolés ou assemblés en recueils, qu'ont été rédigées, dès le Haut Moyen Âge, les premières descriptions de rites que ne contenaient pas les livres de la messe et de l'office : les *Ordines Romani*. Ces petits « guides » autonomes constituèrent le matériau original à partir duquel furent ensuite élaborés les livres de rites et de prescriptions, dont les ordinaires, cérémoniaux (cf. *infra*), pontificaux et « rituels » (cf. *Rites et sacrements*) sont les ultimes rejetons.

Les plus anciens d'entre eux, désignés sous le nom d'*Ordines romani*, remontent au VII^e siècle, mais sont surtout le fruit de la réforme carolingienne à partir de la seconde moitié du VIII^e siècle ². On les trouve soit isolés sous forme de *libelli*, soit compilés en collections ou en recueils organisés qui précèdent la constitution des « documents élaborés ». Leur taille et leur objet sont extrêmement variables, allant de la procession de la litanie majeure (*Ordo XXI*) à l'organisation complète de l'année liturgique (*Ordo L*).

Par leur antiquité, les *Ordines romani* constituent une source majeure pour les historiens de la liturgie. Ils ne doivent pas faire oublier que des *ordines* manuscrits, isolés ou assemblés en collections ont été copiés pendant tout le Moyen Âge et jusqu'à l'époque moderne ³. Ces derniers peuvent témoigner des usages propres aux institutions religieuses, qu'il est parfois possible d'identifier par la présence de litanies, la mention des « acteurs » du culte ou des précisions toponymiques (cf. *Usages liturgiques*).



Il est impossible de faire entrer un manuscrit de ce type dans les catégories de livres

liturgiques de l'époque moderne. Sa composition l'apparente autant à un cérémonial, un rituel qu'à un processional (cf. <http://www.cn-telma.fr/liturgie/notice47/>).

F. 1-6 : *Ordo* de profession monastique bénédictin.

F. 7-36v : *Ordo* d'extrême-onction et des funérailles, dont on a ici le passage traitant de l'entrée dans l'église de la procession funéraire.

F. 37-38v : *Ordo* pour la réception de l'évêque du lieu, d'un archevêque, d'un légat du siège apostolique, du roi ou du pape.

F. 39-43v : *Ordo* pour la bénédiction des cierges lors de la fête de la Purification de la Vierge.

F. 43v-44v : *Ordo* du mercredi des Cendres.

F. 44v-50 : *Ordo* de la bénédiction des Rameaux.

F. 50-63v : *Ordo* du lavement des pieds du jeudi saint, lecture de la Passion, adoration de la croix, bénédiction du feu nouveau lors de la vigile pascale.

F. 63v-65 : Répons de procession pour l'Ascension.

F. 65-67 : Répons de procession pour la Fête-Dieu.

F. 67-68v : Répons de procession pour la Visitation de la Vierge.

F. 68v-70 : Répons de procession pour l'Assomption de la Vierge.

F. 70-71v : Répons de procession pour la fête de la dédicace.

F. 72-73v : Répons de procession pour la paix ou pour obtenir la victoire.

F. 74-75v : Bénédiction de matines.

Les cinquante premiers feuillets constituent un recueil d'*ordines*, où la description des cérémonies comprend aussi le texte des pièces liturgiques, copiées *in extenso* et pourvues de notations musicales. Entre tous, l'*Ordo* d'onction des malades et de funérailles est le plus fréquemment rencontré (cf. *Liturgie des défunts*).

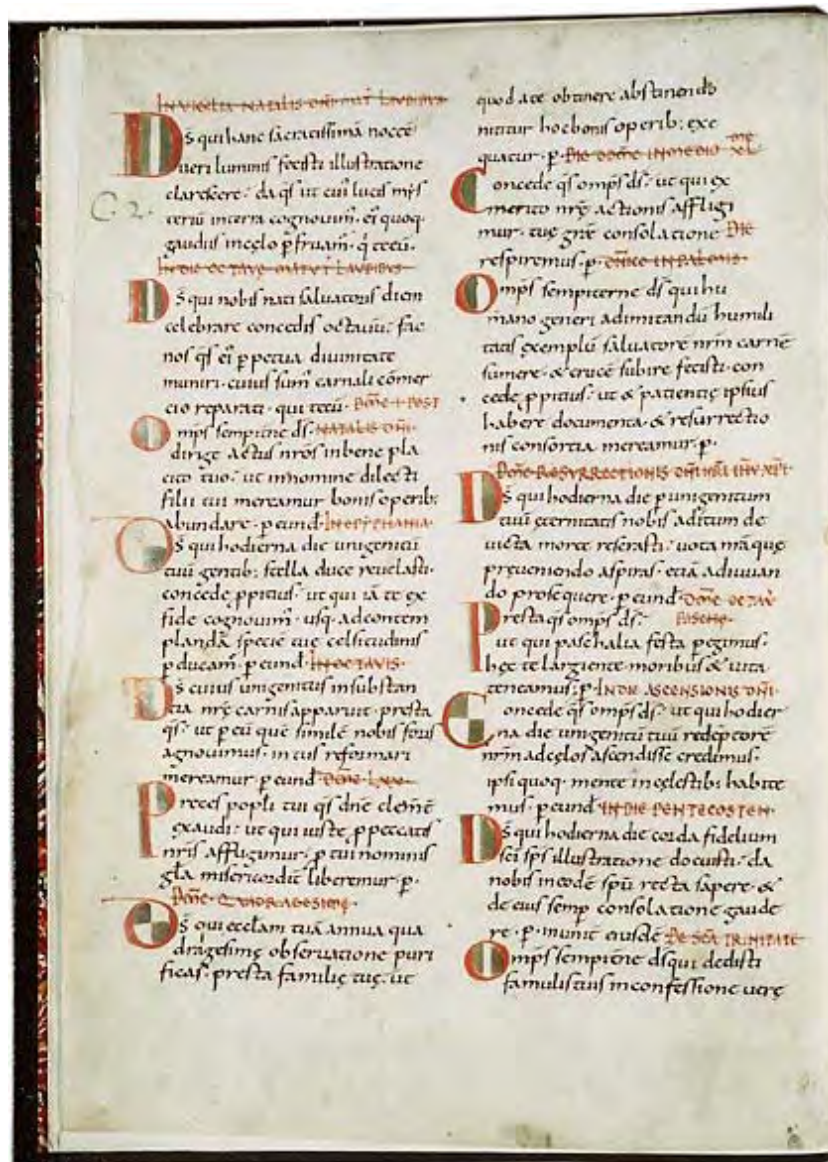
Amiens, Bibl. mun., ms. 189, f. 19v-20

Ordines et processional festif à l'usage de l'abbaye de Val Notre-Dame

Nord de la France ? première moitié du xvi^e s.

Recueils d'*incipit*

Les liturgistes médiévaux entendent aussi par « *ordo* » la succession des pièces liturgiques dans les propres de l'année. Les expressions « *ordo antiphonarii* », « *ordo legendarum* » ou « *ordo breviarum* » se réfèrent à l'agencement des antiennes, lectures et autres textes tel qu'il apparaît dans les antiphonaires, lectionnaires et bréviaires. Les listes d'*incipit*, parfois intitulés capitulaires (*capitularia*), peuvent donc être apparentées aux autres *ordines*. Il est rare de les voir circuler isolément, mais plutôt comme complément d'un lectionnaire, de livres d'évangiles ou de bibles.



Le texte des quatre évangiles est précédé ici par un capitulaire de péripopes évangéliques à usage liturgique.

Vendôme, Bibl. mun., ms. 2, f. 1v

Livre d'évangiles

x^e s.

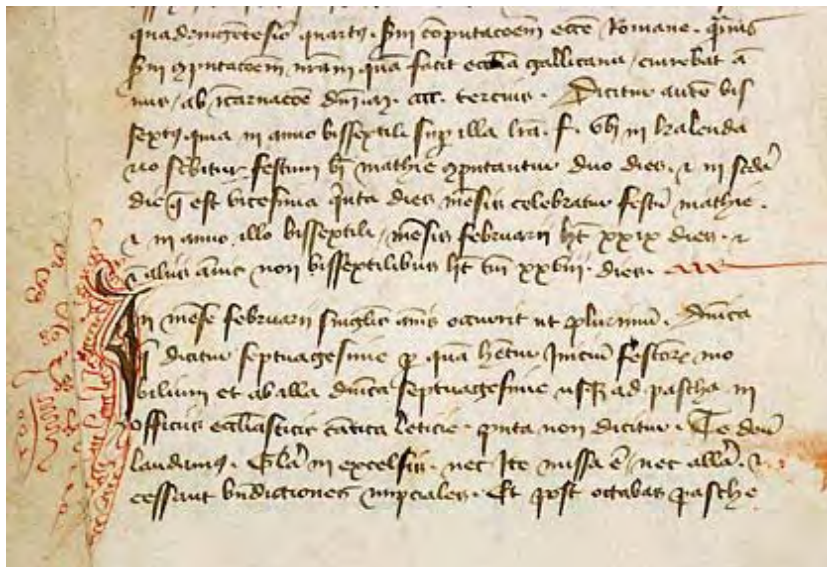


Les derniers feuillets de cette bible présentent un capitulaire des lectures de la messe : épîtres et évangiles, ainsi que les lectures supplémentaires propres à quelques messes de l'année comme celle de la vigile pascale (4^e rubrique : *In vigilia Pasche*). Les *incipit* sont compilés dans la colonne de gauche et, à droite après la lettre F (*finis*), les *explicit* des péripécopes.

Paris, Bibl. Mazarine, ms. 25, f. 570
Bible
Seconde moitié du XIII^e s.

Statuts

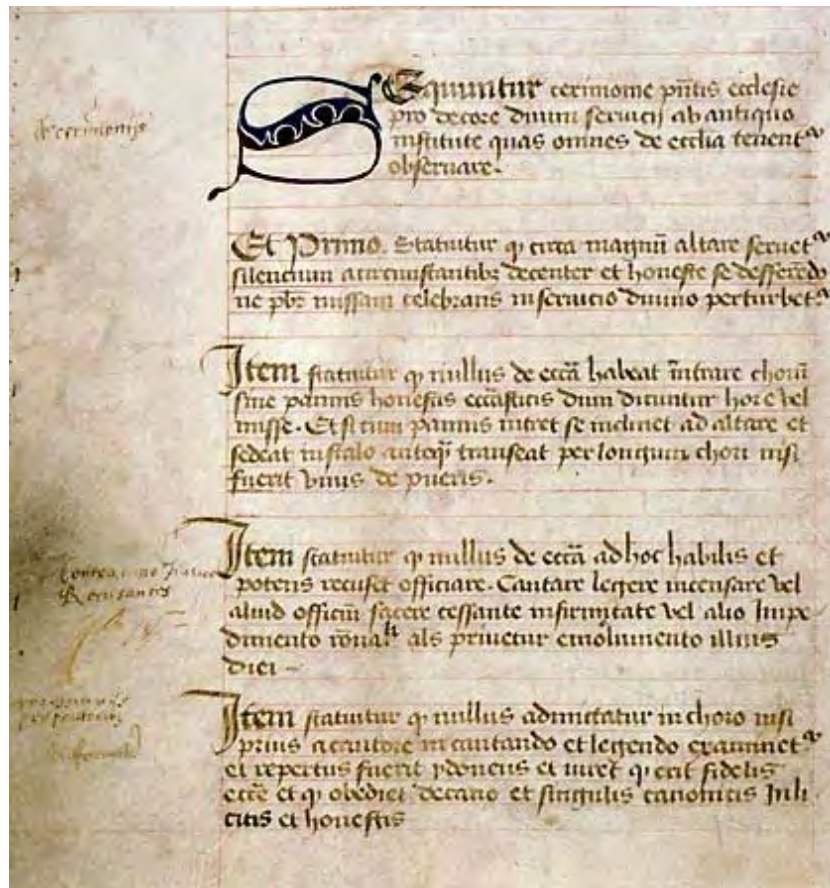
L'observation des pratiques cultuelles dépend de décisions issues des conciles généraux et provinciaux, des synodes diocésains ou des chapitres d'ordres. Les textes législatifs que sont les recueils de statuts et de définitions contiennent donc des dispositions à portée liturgique, qui inspirent ensuite les prescriptions contenues dans les ordinaires, coutumiers et cérémoniaux.



Cet extrait des statuts synodaux du diocèse de Langres traite de matières liturgiques : la célébration de la Saint-Mathias le 25 février des années bissextiles, l'interruption de certains chants ordinaires et des bénédictions nuptiales entre la Septuagésime et Pâques, etc.

Lyon, Bibl. mun., ms. 506, f. 41
Statuts synodaux du diocèse de Langres
XV^e s.

Les compilations de statuts et leur distribution par matière finissent par former des recueils organisés, que rien ne distingue vraiment des coutumiers, dont les prescriptions culturelles peuvent également constituer une part notable. Il arrive aussi que les recueils de statuts et de définitions viennent compléter ou abroger les dispositions d'un coutumier antérieur.



Sont rassemblés sous un même en-tête divers statuts concernant respectivement l'attitude décente à garder devant le maître-autel, l'habillement et l'entrée au chœur, l'obligation d'officier pour le chant, la lecture ou les encensements, la préparation des chants et des lectures pour les officiants, etc.

Angers, Bibl. mun., ms. 777, f. 8v
Statuts de la collégiale Saint-Pierre d'Angers
Angers, vers 1465

Documents élaborés

Aucune typologie ne prévaut pour les manuscrits de prescriptions au Moyen Âge. Les documents qualifiés ici « d'élaborés » s'apparentent tous à des recueils d'*ordines*, d'*incipit* liturgiques et de statuts, mais en restituent le contenu sous une forme composée et structurée, en vue de faciliter l'accès à la législation culturelle et de préserver les « bons » usages.

Cérémonial papal

À cet égard, le cérémonial papal et ses dérivés cardinalices et épiscopaux ne se sont distingués qu'assez tard des collections d'*ordines* dont ils sont les héritiers directs. Leur objet est de fixer « l'étiquette » régissant la Curie et le rôle de ses membres : on peut donc y trouver des précisions tant sur les messes célébrées par un cardinal que sur le déroulement des conclaves ou du dîner suivant l'élection d'un

nouveau pape. On se reportera, pour l'histoire de leurs rédactions successives et de leur tradition textuelle, aux travaux de Marc Dykmans et de Bernhard Schimmelpfennig ⁴.

Ordinaires

De forme plus complexe et plus achevée, l'ordinaire donne, pour chaque jour de l'année :

- les renvois par l'*incipit* aux textes propres de l'office et de la messe, parfois aux livres liturgiques que possède la communauté (cf. *Propres de l'office* : livres utilisés pour les lectures de matines),
- la description des pratiques locales ou particulières (processions, représentations de drames, choix et émoluments des officiants, etc.),
- le règlement des cas d'occurrence et de concurrence susceptibles de se produire (cf. *Préséances entre les offices*).

C'était un usuel indispensable à la préparation du culte, toujours caractéristique d'un usage particulier et dont la matière est essentiellement liturgique, même si peuvent s'y trouver insérées des prescriptions non-cultuelles (déroulement du synode ou du chapitre général, jeûnes, repas et collations, circulation dans l'église et le cloître, etc.) ⁵.



Cette double page de l'ordinaire de la collégiale Saint-Géry de Cambrai contient les articles relatifs au dimanche des Rameaux, ainsi que du vendredi et du samedi précédents (f. 46v, colonne de gauche), signalés par des initiales de couleur. Les passages rubriqués mettent en valeur l'*incipit* des pièces liturgiques propres de l'office et de la messe. Le long passage à l'encre brune à partir du bas de la colonne de gauche du f. 47 correspond à la description de la procession des Rameaux. Celle-ci témoigne de l'usage exclusivement local d'un tel ordinaire :

- en nommant les communautés participant à la procession (chanoines de la cathédrale Notre-Dame, de la collégiale Saint-Aubert et moines de l'abbaye Saint-Sépulcre) ;

- en précisant la distribution des rôles entre les officiants ;
- puis en décrivant l'itinéraire à travers la ville (*per vicum Magdalene*).

Cambrai, Bibl. mun., ms. 202, f. 46v-47
 Ordinaire de la collégiale Saint-Géry de Cambrai
 Cambrai, après 1253

Coutumiers liturgiques

Les coutumiers d'ordres monastiques comme les cisterciens ou de chanoines réguliers comme les prémontrés contiennent des nombreux développements relatifs aux questions liturgiques. Ils ne se confondent pas pour autant avec des ordinaires. De nombreux articles, agencés dans l'ordre de l'année liturgique, y traitent du temporel, mais, à l'exception de quelques-unes comme la Purification, les fêtes de saints sont évoquées « en série », rassemblées par catégories (rit, fériation, etc.). Mais surtout, ces coutumiers « liturgiques » ne donnent pas l'*incipit* des pièces liturgiques propres (sauf pour quelques offices particuliers) et ne transmettent pas d'usages locaux. Les chapitres concernant la liturgie sont mêlés à d'autres portant sur les pratiques non-cultuelles.

Cette table des matières, transcrite à partir d'un exemplaire (Troyes, Bibl. mun., ms. 1153, f. 1-3) du coutumier liturgique que les cisterciens ont rédigé dans la seconde moitié du XII^e s. sous le titre d'*Ecclesiastica officia*, donnera un aperçu de la manière dont sont agencées les prescriptions :

Incipiunt capitula Ecclesiasticorum officiorum.

I. De adventu Domini.

II. Quomodo per hiemem privatis diebus ad vigiliis responsoria dividantur.

III. De vigilia nativitatis Domini.

III. De nativitate Domini.

V. De octavis Domini.

VI. Quomodo a nativitate Domini usque [ad] Septuagesimam diebus dominicis officia missarum disponantur singulis annis.

VII. De sancto Silvestro.

VIII. Quid post circumcisionem Domini usque ad Septuagesimam ad vigiliis legendum sit.

IX. De vigilia Epiphanie.

X. De 'Domine in ira' et 'Benedicamus Domini'.

XI. De Septuagesima.

XII. De tractibus.

XIII. De capite Jejunii.

XIII. De festivitibus sanctorum que a capite Jejunii usque ad dominicam in Palmis

evenerint.

XV. De dominica prima Quadragesime et observatione ejusdem temporis.

XVI. De duabus ebdomadibus ante Pascha.

XVII. Ordo in Ramis palmarum.

XVIII. Quomodo incipiente sint passionis.

XIX. De feria quarta ante Pascha.

XX. De cena Domini, et Parascheve, et vigilia Pasche.

XXI. Item de cena Domini.

XXII. Item de Parascheve.

XXIII. Item de vigilia Pasche.

XXIII. De festis sanctorum que post sabbatum ante dominica in Palmis usque ad octavas Pasche occurrerint.

XXVI. De octavo die Pasche.

XXVII. De Resurrectionis tempore.

XXVIII. De Rogationibus.

XXIX. De ascensione Domini.

XXX. De vigilia Pentecostes.

XXXI. De octavis ejusdem.

XXXII. De dominicalibus officiis ab octavis Pentecostes usque ad adventum Domini.

XXXIII. De sollempnitatibus quibus non laboramus et que dominica non evenerint.

XXXIII. De sollempnitatibus quibus non laboramus et que dominica evenerint.

XXXV. De sollempnitatibus quibus laboramus et que dominica evenerint.

XXXVI. De dominicis diebus quibus XII lectionum sollempnitas non celebratur.

XXXVII. Quo ordine misse agantur privatis diebus.

XXXVIII. De numero collectarum ad missas.

XXXIX. De quatuor historiis que cantantur a kalendis augusti usque ad adventum Domini.

XL. Qua septimana jejunia quatuor temporum in mense septembri[s] agenda sunt.

XLI. Quomodo legantur libri in refectorio a Pentecoste usque ad kalendas novembris.

XLII. De antiphonis in sabbatis ad 'Magnificat' dicendis.

- XLIII. De festis sanctorum que dominicis diebus vel Ascensione veniunt.*
- XLIIII. De festis sanctorum que eveniunt sabbatis.*
- XLV. De vigiliis.*
- XLVI. De octavis Domini et sanctorum.*
- XLVII. De purificatione sancte Marie.*
- XLVIII. De canticis.*
- XLIX. De festis in quibus laboramus.*
- L. Quibus temporibus et quo ordine celebrandum est officium defunctorum.*
- LI. Quo ordine dicantur collecte pro defunctis.*
- LII. De officiis defunctorum precipuis.*
- LIII. Quomodo se agant sacerdotes et ministri ad missas festivas.*
- LIIII. De missis quibus tantum unus minister fuerit.*
- LV. Quo ordine benedicatur aqua.*
- LVI. Quomodo conventus agat se ad missas.*
- LVII. De pace.*
- LVIII. De communionem.*
- LVIIII. De privatis missis.*
- LX. Quibus diebus due misse canuntur.*
- LXI. Quando sacerdos et ministri debeant ascendere ad altare.*
- LXII. De 'Kyrieleyson'.*
- LXIII. Quando canitur 'Gloria in excelsis Deo' et 'Ite missa est'.*
- LXIIII. Quibus diebus intermittende sunt usitate collecte.*
- LXV. Quibus diebus 'Credo in unum Deum' dicatur.*
- LXVI. Quando debeant fratres ad pacem et ad communionem ire.*
- LXVII. Quibus diebus ardeant tres lampades et quibus habeantur sermones.*
- [LXVIII.] Qualiter se habeant fratres in hieme privatis diebus.*
- LXXIIII. [sic] De vigiliis usque ad tertiam.*
- LXXXV. De labore.*
- LXXXVI. De refectioem.*

LXXVII. De servitoribus.

LXXVIII. De vesperis.

LXXIX. Quomodo se habeant fratres post vespervas omni tempore.

LXXX. De labore post vespervas.

LXXXI. De collatione.

LXXXII. Qualiter se agant fratres post completorium.

LXXXIII. Item qualiter se habeant fratres in estate.

LXXXIII. De vigiliis et usque post vespervas.

LXXXIII. De tempore seccionis et messionis.

LXXXV. De rasuris.

LXXXVI. De processione episcoporum.

LXXXVII. De hospitibus suscipiendis.

LXXXVIII. De dirigendis in via.

LXXXIX. De vomentibus et sanguine fluentibus, et servitore eorum.

XC. De minutione.

XCI. De infirmis extra chorum.

XCII. De infirmis qui sunt in infirmitorio.

XCIII. Quo ordine inungantur infirmi.

XCIII. Quomodo agatur circa defunctum.

XCIV. Item de defunctis postquam sunt in ecclesia.

XCVI. De vigiliis circa defunctum.

XCVII. Quo ordine misse vel collecte pro presenti defuncto dicantur.

XCVIII. Quo ordine efferatur ad tumulum.

[XCIX. D]e parentibus nostris.

[C. Q]uomodo communicentur hospites infirmi.

[CI. Q]uomodo hospes sepeliatur.

CII. De novitiis.

CIII. De ebdomadario sacerdote et ministris ebdomadariis.

CIII. De ebdomadario invitatorii.

- CV. De servitore ecclesie.*
- CVI. De ebdomadario lectore.*
- CVII. De ebdomadariis ad mandatum hospitum.*
- CVIII. De ebdomadariis coquine.*
- CIX. De cocis [sic] abbatis.*
- CX. De abbate.*
- CXI. De priore.*
- CXII. De suppriori.*
- CXIII. De magistro noviciorum.*
- CXIII. De sacrista et solacio ejus.*
- CXV. De cantore et solacio ejus.*
- CXVI. De infirmario.*
- CXVII. De cellarario et solatio ejus.*
- CXXIII. De refectorario.*
- CXVIII. De hospitali monacho.*
- CXX. De portario et solacio ejus.*
- CXXI. De versu refectionis.*

Cérémoniaux et constitutions monastiques

Les cérémoniaux monastiques naissent d'une séparation de plus en plus marquée entre prescriptions cultuelles et non-cultuelles⁶. Leur rédaction est typique des réformes bénédictines de la fin du Moyen Âge : déjà bien amorcée en 1277 quand les guillelmites (qui suivent la règle de saint Benoît) refondent leurs statuts, cette tendance trouve sa pleine réalisation dans les cérémoniaux des observances de Bursfeld et de Chezal-Benoît. À dire vrai, le cérémonial n'est jamais que la première section d'un ensemble qu'on trouve parfois sous le titre de *Constitutions*. L'autre partie, désignée par le terme de « statuts », est en fait un coutumier non-liturgique organisé méthodiquement par matières. Les articles des cérémoniaux monastiques ne rendent pas les mêmes services qu'un ordinaire : ils ne correspondent pas aux propres de l'année liturgique, mais synthétisent les règles qui doivent diriger les cérémonies du culte sans descendre dans le détail de chacune. Ils s'apparentent ainsi aux « rubriques générales » qui introduisent bréviaires, collectaires et missels dans les deux derniers siècles du Moyen Âge⁷.

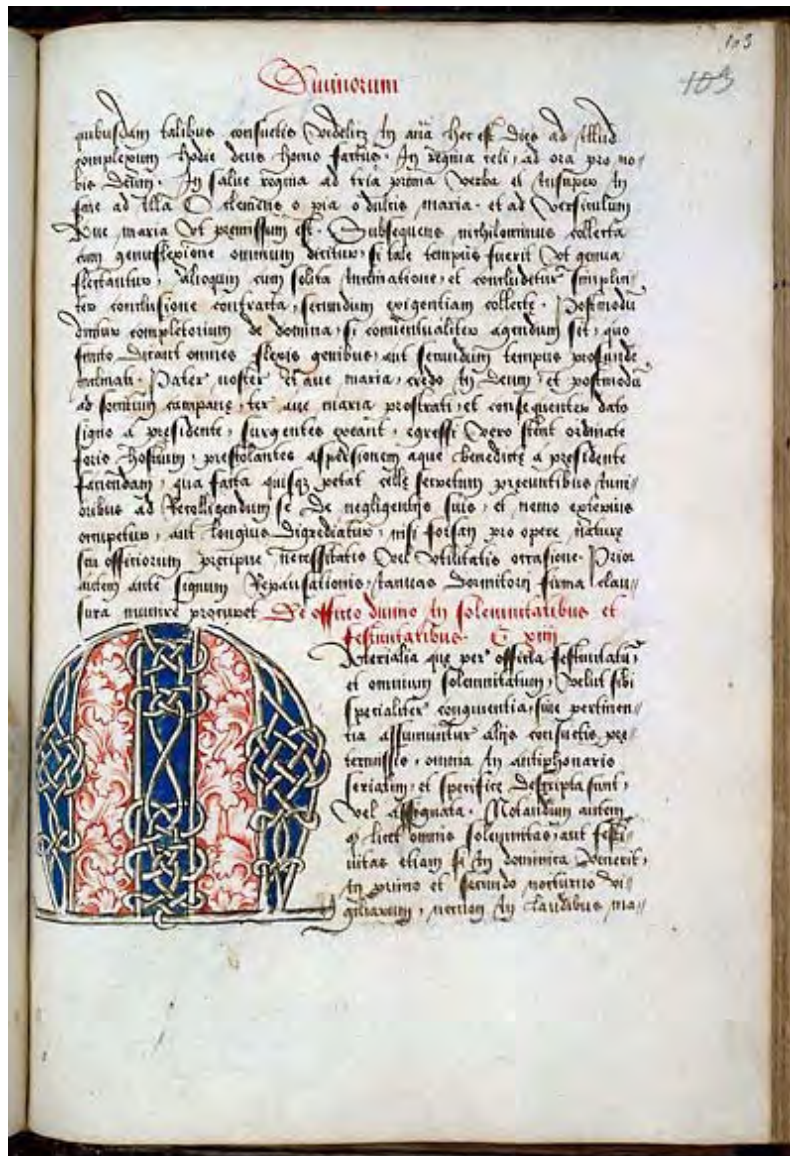


La première partie de cet exemplaire des *Constitutions* de la congrégation de Bursfeld, copié pour l'abbaye bénédictine de Saint-Amand, s'apparente à un coutumier, où n'est évoquée aucune question liturgique.

Valenciennes, Bibl. mun., ms. 136, f. 7v-8

Constitutions de Bursfeld

Nord de la France ? première moitié du xvi^e s.



Le second élément de ces mêmes *Constitutions* de Bursfeld rassemble en revanche toutes les prescriptions concernant le culte. Le traitement « en série » des fêtes par catégories, ici les solennités (*De officio divino in solemnitatibus et festivitibus*), rappelle la distribution thématique des coutumiers liturgiques⁸.

Valenciennes, Bibl. mun., ms. 136, f. 203
Constitutions de Bursfeld
 Nord de la France ? première moitié du xvi^e s.

Les compilations d'*ordines* à caractère rituel

Tous les *ordines* liturgiques ne traitent pas exclusivement de la messe et de l'office. Nombreux sont ceux qui décrivent les actions rituelles et leurs textes (sacrements, funérailles, vœux monastiques, etc.). Ils ont donné lieu à la création de recueils structurés, en particulier le pontifical, centré sur la liturgie spécifique de l'évêque (cf. *Rites et sacrements*).

Notes

- 1 Là encore cette distinction est en partie factice : l'*ordo missae* d'un sacramentaire ou une rubrique générale insérée dans un bréviaire ont leur place dans ce chapitre, la première dans le paragraphe des *ordines*, la seconde dans celui « documents élaborés ».
- 2 Cf. Michel ANDRIEU, *Les Ordines Romani du haut Moyen Âge*, (cf. *Bibliographie*).
- 3 Les assemblages les plus variés prolifèrent à l'époque moderne, et jusqu'au début du XVIII^e siècle. L'avènement de l'imprimerie n'en a pas entravé la copie manuscrite. Si leurs rubriques détaillées évoquent les chapitres de cérémoniaux monastiques, ils ont été rédigés à une fin plus précise : réunir, à l'intention d'un ministre particulier (chantre, abbé, évêque, etc.), toutes les indications et les textes nécessaires en certaines occasions, en lui évitant de recourir à plusieurs autres livres. Il n'est pas toujours aisé de déterminer si les manuscrits de ce type étaient seulement prescriptifs ou réellement employés lors des cérémonies liturgiques décrites.
- 4 Marc DYCKMANS, *Le cérémonial papal de la fin du Moyen Âge à la Renaissance*, Bruxelles-Rome, Institut historique belge de Rome, 1977-1985 (Bibliothèque de l'Institut historique belge de Rome, 24-27), 4 t. ; Bernhard SCHIMMELPFENNIG, *Die Zeremonienbücher der römischen Kurie im Mittelalter*, Tübingen, Niemeyer, 1973 (Bibliothek des deutschen historischen Institut in Rom, 40).
- 5 Ce sont les chapitres séculiers (cathédrales et collégiales) qui ont donné à l'ordinaire sa forme la plus typique, dont dérivent directement les ordinaires diocésains. Ceux élaborés par les ordres monastiques ou réguliers répondent à d'autres nécessités : ils leurs permettaient de faciliter l'accès à une législation culturelle difficile à maîtriser parce que foisonnante et dispersée dans tout un *corpus* de coutumiers et de statuts.
- 6 Il ne faut pas se laisser abuser par le titre donné à ce type de livre, qui est le descendant direct du coutumier liturgique, alors qu'il n'a aucun rapport avec le cérémonial papal.
- 7 Cette tendance générale à la synthèse des prescriptions et à la simplification des pratiques liturgiques prépare la refonte générale entreprise au XVI^e siècle et promulguée par le pape Pie V.
- 8 On trouvera en ligne le relevé complet des intitulés de chapitres des *Constitutions* de Bursfeld (cf. <http://www.cn-telma.fr/liturgie/notice46/>) et de Chezal-Benoît (cf. <http://www.cn-telma.fr/liturgie/notice45/>).

4. L'organisation du culte

Liturgie des défunts

Thèmes : liturgie des défunts ; organisation du culte ; superposition des propres ; temps liturgique

Mots clés : Funérailles ; vigiles des morts ; *commendationes* ; commémoration des défunts ; fondations d'offices et de messes ; rouleau des morts ; livre de confraternité ; nécrologe ; obituaire ; livre d'anniversaires ; livre de distributions ; pitancier

Manuscrits : Angers, Bibl. mun., ms. 168 ; Angers, Bibl. mun., ms. 737 ; Cambrai, Bibl. mun., ms. 86 ; Cambrai, Bibl. mun., ms. 202 ; Paris, Bibl. Mazarine, ms. 526 ; Paris, Bibl. Mazarine, ms. 3330 ; Troyes, Bibl. mun., ms. 850 ; Vendôme, Bibl. mun., ms. 161

Résumé : La liturgie des défunts s'alourdit et change de nature au cours du Moyen Âge. La commémoration des défunts au sein d'une même confraternité de prière est bientôt concurrencée par les fondations de services liturgiques subventionnés par des rentes.

Les funérailles

Les manuscrits conservés témoignent de la place considérable tenue par la liturgie des funérailles. L'*ordo* d'extrême-onction, fréquemment suivi de prescriptions et de textes nécessaires aux obsèques, est le plus fréquemment rencontré dans les livres à caractère rituel (cf. *Rites*) et se trouve souvent annexé à des collectaires, bréviaires, sacramentaires ou missels. La mention des officiants dans les rubriques et la présence de litanies permettent parfois d'en déduire l'usage (cf. *Ordines, statuts et coutumes*)¹.

Le poids de la liturgie des défunts

Mais plus écrasante encore est la part de la liturgie consacrée à la mémoire des défunts. Seules les commémorations courantes se limitent à une annonce à prime, des mentions pendant la messe (pendant le *Memento* des morts) et des *commendationes* à l'office (suivant le même modèle que les mémoires ou suffrages²). D'autres réclament que soient dits l'office et la messe des morts, lesquels sont surreprésentés dans les manuscrits liturgiques. Leur nombre toujours croissant finit par constituer un véritable « calendrier » des défunts, qui se superpose aux propres du temps et des saints, et devient sujet, comme eux, à une évaluation par le rit et la solennité³.

Texte

Des anniversaires et obseques pour les trespases.

Est assavoir que, se le jour ou chiet aucun des anniversaires qui sont signés ou calendrier est samedi, les vigiles se diront le dimanche apres disner ou le lundi. Car quant il est samedi ou nuit de feste, on ne dit jamais nulles vigilles, et se diront les vigilles de ces anniversaires avecque aulcune sollempnité : tellement que on alumera une candeille sur l'autel, et tousjours le verset du troisisme respons de chascune nocturne se dira a deux, et l'une sera celle qui aura dit la lechon, et l'autre celle a qui le chantre ou soubchantre enjoindra. Du residu on fera a maniere acoustumee, excepté que le '*Magnificat*' et '*Benedictus*' se lieve a deux, et le vers du desrain respons a deux, en disant '*Creator omnium rerum*' avecq les deux acoustumés, c'est assavoir '*Tremens factus*' et '*Dies illa*'. Samblablement vous feres pour le pere ou mere de aucune soeur professe trespasé, pour le doyen de chrestienntet, pour le curé et visiteur trespasés et a tout les demi double. Mais pour vostre evesque et pour maistresse ou aucune soeur professe ou novisse trespasés, vous ferez sollempnité plus grande, car vous chanteres a deux au millieu de l'oratore comme en double, et fera l'office la prelate : luy enjoindra et se tendra au costé dextre apres la maistresse. Et toutes les antiennes se leveront en commenchant au plus aynees desoubz celles qui fait l'office. Et les verses des noctur[n]es se diront a deux. Et tout les respons se diront a deux, autant que faire se porra : l'une seera celle qui chante la lechon precedente, l'autre celle a qui la chantre enjoindra. Et le desrain respons se levera a quatre, et le vers dudit respons se dira a deux, comme on fait a '*Venite*'. Des matines et le desrain vers se dira a quatre toutes ensamble : et celle qui dit le IX^e lechon qui fait l'office ne sera point l'une de ces quatre, mais la lechon ditte, se retourne en son lieu. A laudes on recommenche a lever les anthiennes a la plus aynee, comme il est dit.

Item les vigilles qui sont sollempnelles, le '*Venite*' se dit a quatre ; pour le pere ou mere d'une soeur, il se dit a deux ; pour ung anniversaire, il n'y a point de '*Venite*'.

Item est a noter que aux vigilles, quelque sollempnelles qu'elle soient, on ne relieve point les anthiennes au millieu du coeur, mais on commence les psalmes au millieu du coeur comme aux heures, et les hymnes a deux. Et a toutes vigilles, soyent sollempnelles ou aultres, tousjours on se doit lever a la troixieme anthienne de chescune nocturne et incliner parfont au '*Pater noster*', et puis se seoir. Samblablement apres le darrain respons, quant on resume et repret '*Libera me*', on se doit lever et, a la psalme de '*Miserere mei Deus*' se raseoir jusques '*Laudate Dominum de celis*'. Es vigilles sollempnelles, celle qui fait l'office doit lever et relever l'antienne de '*Benedictus*'. Laquelle dite, a '*Pater noster*' est inclination parfonde. Et samblablement a la premiere collecte apres l'office, se aulcunes heures ne s'ensielt, on dit '*Salve regina*', comme apres les heures qui seront comme sont services et obseques. [...].

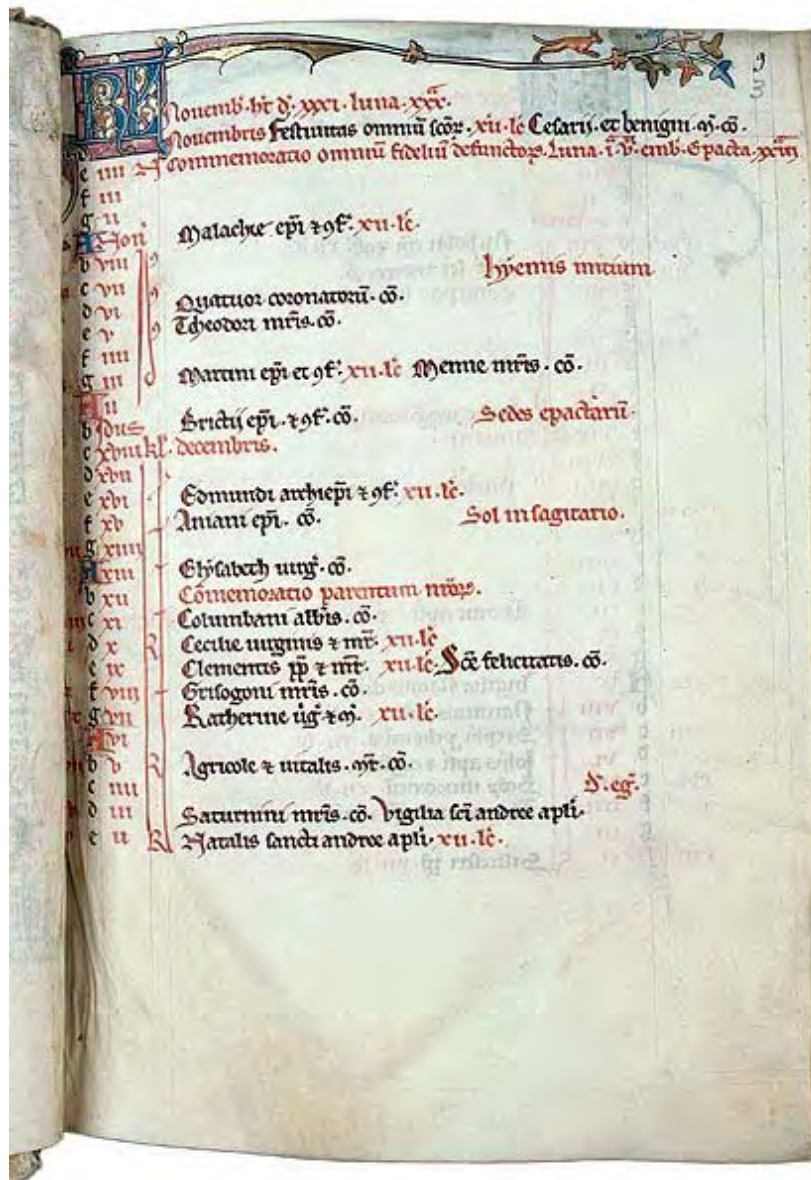
Item est a noter que ceste sollempnité vous tenres seullement au premieres vigilles que vous direz pour vostre evesque et les deux aultres, quant vous estes tenue de dire pour luy selonc vos constitutions. Vous les direz sans sollempnitet, comme vous faittes une fois la sepmaine. Item noterés que quant vous avez dit une fois la sepmaine les vigilles pour qui que che soit, vous n'estes point tenue de en dire plus nulle pour ceste sepmaine, se che n'estoit pour une soeur ou confrere nouvellement trespasés. [...].

Et est a noter que aux vigilles il y a trois diversités, c'est assavoir double, demi double et simple. Simple, c'est quant comme on dist toute les sepmaines ordinaires ; demi double, pour ung pere ou mere des soeurs trespasés ou anniversaires ; doubles, c'est pour

l'évesque ou visiteur, doyen, pere confesseur, professes et novisses, et au jour de tous les sains pour les ames.

Cambrai, Bibl. mun., ms. 86, f. 65-67
Recueil liturgique à l'usage des augustines de l'hôpital Saint-Jacques-au-Bois de
Cambrai
1515-1516.

Les augustines de Cambrai distinguent trois sortes de « vigiles » des morts⁴, correspondant aux rites simple, semi-double et double. La commémoration du 2 novembre (*au jour de tous les sains pour les ames*) est assimilée à ces vigiles, quoique le *cursus* de son office soit complet : c'est en quelque sorte l'état plénier et universel du culte rendu pour défunts. À noter aussi que l'office des morts peut être récité pour des personnes encore vivantes, comme c'est le cas ici au bénéfice de l'évêque du lieu. Enfin, une part considérable de ce culte concerne les membres de la communauté et leurs familles proches. Ce soin donné aux âmes des personnes en relation avec la communauté (parents, amis et bienfaiteurs) se traduit, notamment dans les ordres et congrégations très étendus, par la mention de leur commémoration générale à dates fixes, parfois marquées au calendrier et particulières à un usage liturgique.



La commémoration de tous les fidèles défunts au 2 novembre (*Commemoratio omnium fidelium defunctorum*), instituée au x^e siècle sous l'impulsion de Cluny, est devenue universelle dans la liturgie de rite romain. En revanche, celle fixée au 20 du même mois pour les familles des membres de l'ordre (*Commemoratio parentum nostrorum*) est spéciale aux cisterciens à cette date.

Troyes, Bibl. mun., ms. 850, f. 3
 Bréviaire cistercien
 Nord-est de la France ? dernier quart du xiii^e s.

Manque forcément dans une congrégation féminine comme celle des augustines de Cambrai les instructions relatives aux messes des morts, lesquelles occupent une place considérable dans les livres prescriptifs des communautés masculines comptant des prêtres dans leurs rangs. La messe de *Requiem* peut, selon la solennité donnée à l'anniversaire du défunt, être privée ou conventuelle, matutinale ou majeure (grand messe). Certains obits solennels sont traités comme des fêtes pourvues d'un propre. C'est

le cas par exemple pour les anniversaires de rois qui figurent dans le calendrier et le sanctoral de l'ordinaire de l'abbaye de Saint-Denis : celui du roi Robert II le Pieux, tombant le 20 juillet, et dont l'article est reproduit ci-dessous, a causé la reposition de la fête de la sainte Marguerite la veille de son incidence (le 19 au lieu du 20 août) ⁵.

Anniversarium Roberti regis. Sequenti nocte fiat anniversarium Roberti regis.

[Ad vespervas] responsorium 'Quomodo confitebor' a quattuor in cappis. Ad 'Magnificat' antiphona 'Ego sum resurrectio'. Tres orationes ad unum 'Per Dominum' : 'Presta, quesumus, Domine ut anima', 'Quesumus, Domine, per tua', 'Fidelium, Deus'. Lectio 'Audistis fratres'.

[Ad matutinas] invitatorium 'Regem cui omnia vivunt'. Responsoria 'Absolve', 'Credo quod', 'Manus tue, Domine', 'Ne recorderis', 'Domine, quando veneris', 'Libera me', 'Peccantem me', 'Libera me, Domine', 'Ne tradas, Domine, bestiis', 'Tuam, Deus piissime'.

[Ad laudes] ad 'Benedictus' antiphona 'Cognoscimus Domine'. Cetera omnia sicut in obsequio defunctorum.

Ad missam. Tres cantores, quattuor procedentes. 'Kyrie' "Clemens rector" a quattuor. Tres orationes ut ad vespervas. Epistola 'Vir fortissimus'. Responsorium 'Si ambulam' a quattuor. Tractus 'De profundis' a toto conventu, quasi sequencia, et sonent due campane in choro et in thurribus. Evangelium 'Omne quod dat michi'. Offertorium 'Erue, Domine'; et thurificetur sepultura regis a duobus sacerdotibus a principio evangelii usque ad finem tocius offerende. Prefacio 'Qui mortem nostram'. Communio 'Ego sum resurrectio et vita'.

Paris, Bibl. Mazarine, ms. 526, f. 148
Ordinaire de Saint-Denis
Saint-Denis ? 1234-1241

La commémoration des défunts

Les premiers documents qui ont servi à la commémoration des défunts sont pour l'essentiel des listes de noms : ceux des membres de la communauté, de leurs familles, associés, amis et bienfaiteurs, appartenant à une même confraternité de prière. La manière dont ces listes sont organisées permet d'en distinguer plusieurs types :

- Les « **livres de confraternité** » (appelés aussi « de vie » ou « mémoriaux ») sont les plus anciens. Ils disparaissent à la fin du X^e siècle et les exemplaires subsistant sont fort rares. Les vivants y sont mêlés aux morts. Si les jours de décès sont parfois mentionnés, les noms ne sont pas classés par date, mais forment des paragraphes correspondant à l'entrée concédée à tout un groupe dans la confraternité de prière.
- Les **rouleaux des morts**, qui ont dû apparaître au VIII^e siècle, ont subsisté jusque tard à l'époque moderne. Ils commencent par une lettre circulaire (encyclique) adressées aux communautés associées pour leur faire part d'un décès. Celles-ci y ajoutent un accusé de réception où elles s'engagent à prier pour le mort et demandent la même faveur pour leurs propres défunts. Ces

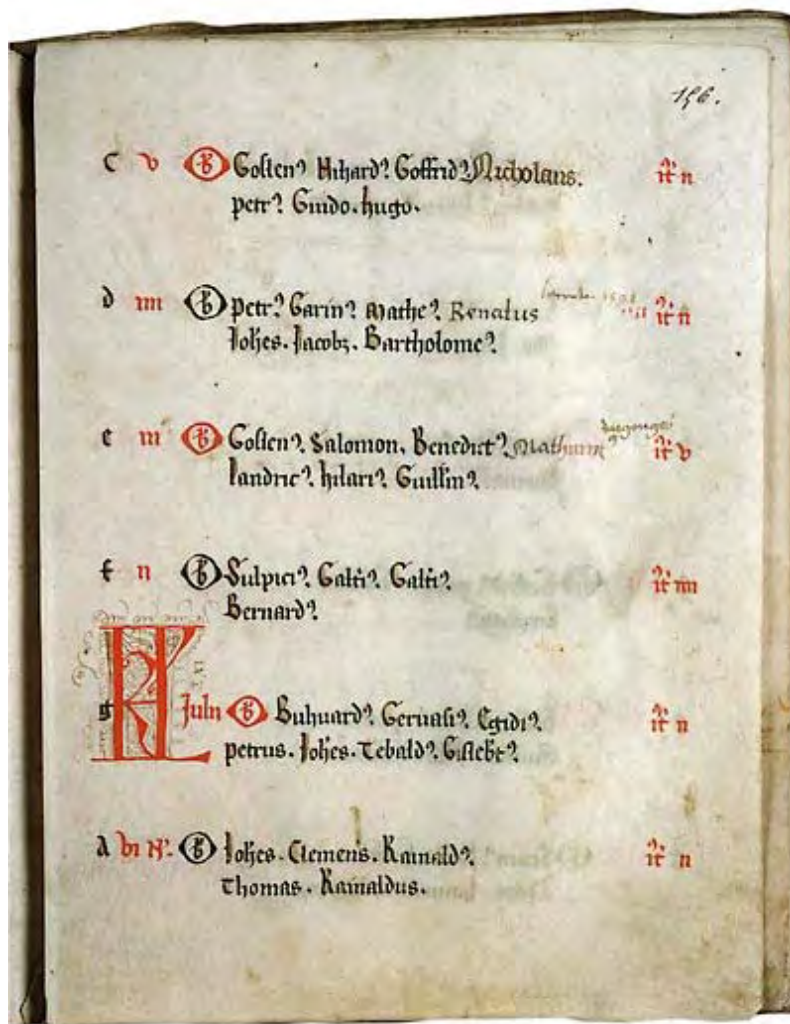
suppléments, cousus à la suite de l'encyclique, s'enroulaient autour d'un axe de bois, d'où le terme descriptif de « rouleau des morts ». Ces documents sont typiques de la moitié nord de l'Europe et furent surtout mis en circulation par les monastères bénédictins (cf. http://aedilis.irht.cnrs.fr/jeudis9899/jeudis_mep_02.htm).

- Les **nécrologes** organisent la liste des défunts sous forme de calendrier, comme l'obituaire, à la différence que ce dernier compile les noms de fondateurs de messes et d'offices, et non plus seulement ceux des membres de la confraternité de prière (cf. *Prime et processions*)⁶.



Ce fragment, remployé comme feuillet de garde, correspond à la partie initiale d'un rouleau des morts : l'encyclique envoyée par le monastère Saint-Aubin d'Angers pour recommander son abbé défunt aux prières d'autres communautés. Celles-ci ont ensuite apposé, au gré des pérégrinations du messenger, des « titres » (l'un est visible au coin inférieur droit) où elles confient leurs propres morts.

Angers, Bibl. mun., ms. 168, f. A
 Fragment d'un rouleau des morts (feuillet de garde)
 Abbaye Saint-Aubin d'Angers, XII^e s.



L'organisation sous forme de calendrier ne suffit pas à qualifier ce manuscrit de nécrologe : c'est aussi l'absence de mentions relatives aux fondations (rentes, pitances, etc.) qui le caractérise et le distingue de l'obituaire.

Vendôme, Bibl. mun., ms. 161, f. 156
Nécrologe de l'abbaye de la Trinité de Vendôme
Vendôme, première moitié du XIII^e s. ?

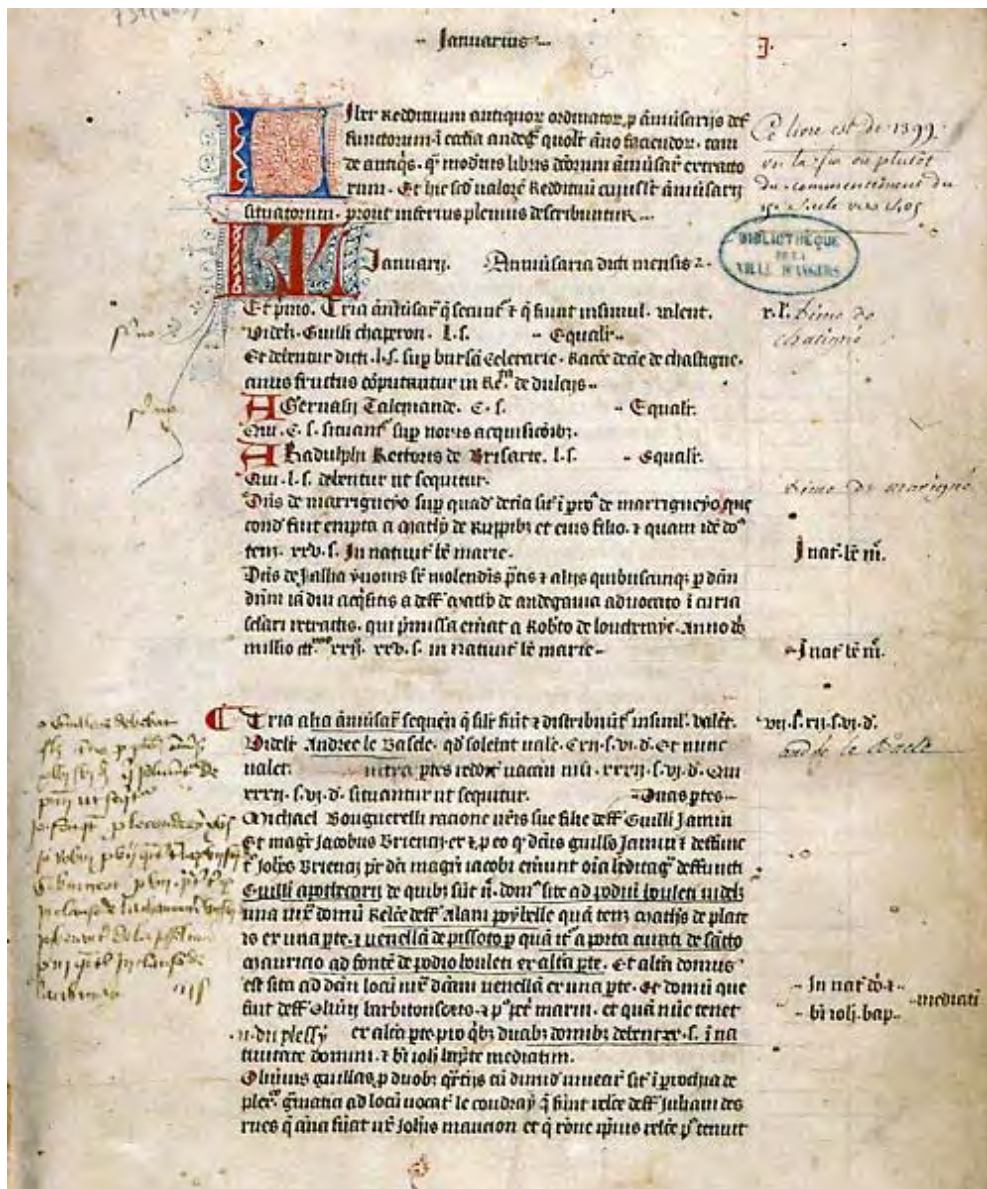
Les fondations de messes et d'offices

La fondation d'une messe ou d'un office dans une communauté ne répond pas à la même idée de confraternité de prière. C'est un « service » obtenu en l'échange de revenus permettant de rémunérer les religieux chargés de la célébration des offices et messes demandés. Il s'agit le plus souvent d'un service anniversaire, presque toujours fixé le jour du décès. La compilation de ces fondations sous forme de calendrier constitue l'obituaire (cf. *Prime et processions*). Ce dernier est utilisé, comme le nécrologe, à prime, avec cette différence qu'il renseigne aussi les membres du chapitre ou de l'abbaye sur les célébrations auxquelles ils sont tenus de s'acquitter pour les défunts.

Échappe néanmoins à l'obituaire une part importante des offices et messes : ceux dépendant de fondations quotidiennes ou hebdomadaires que s'offrent quelques riches commanditaires. Le service, souvent commencé dès leur vivant, n'est pas toujours celui d'un office ou d'une messe des morts. On voit par exemple, ajoutées à la fin de l'ordinaire de Saint-Géry de Cambrai (Cambrai, Bibl. mun., ms. 202, f. 184v-187v), la mention de diverses fondations accordées entre 1467 et 1494 par le chapitre à un de ses membres nommé Jean de Werde : un obit solennel à célébrer dans la semaine suivant le dimanche du *Letare*, mais aussi un office et une messe en l'honneur de la Vierge chaque quatrième dimanche d'août, avec le propre et le rang de la fête de la Conception du 8 décembre, le tout donné avec la description minutieuse des cérémonies et l'état des acquisitions faites par le chapitre grâce à la somme allouée à ces fondations⁷.

La charge des divers services est devenue si lourde que les communautés ont dû rédiger de véritables documents comptables, permettant la gestion des prestations liturgiques, des rentes attachées aux fondations et des rémunérations des officiants⁸ :

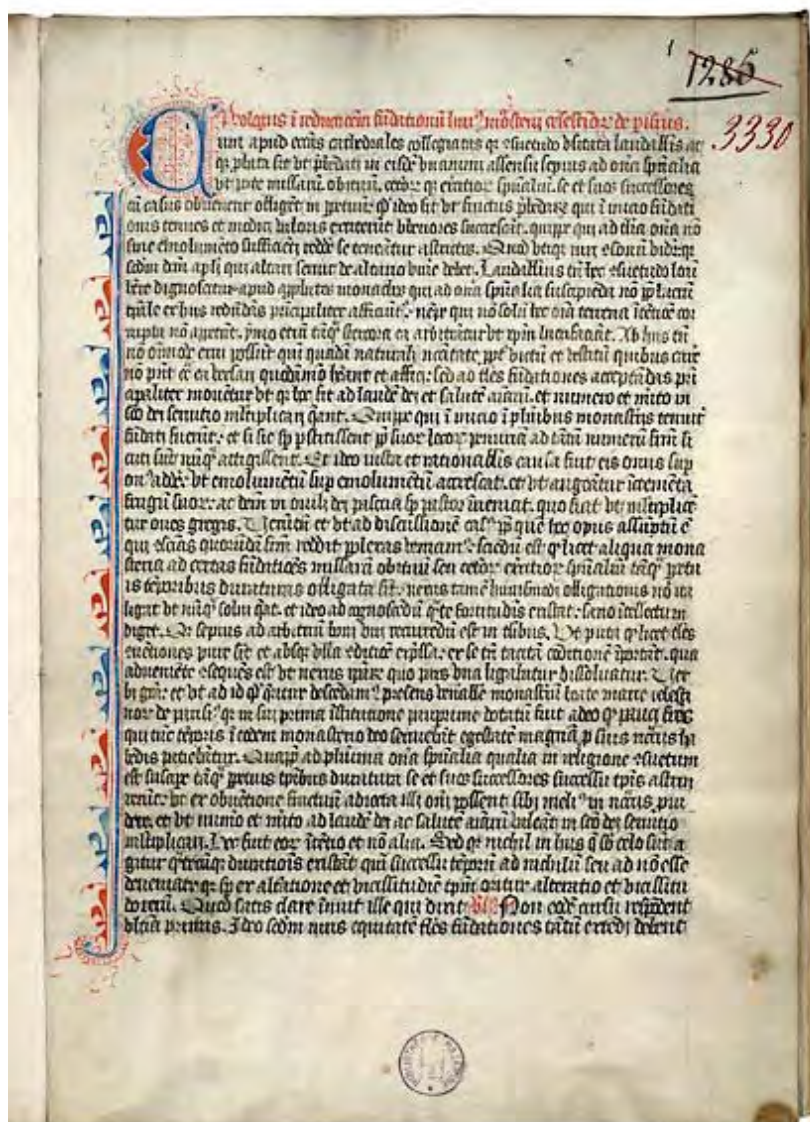
- Les **livres de distributions** et **pitanciers** servent à dispenser à l'officiant, aux assistants, à toute la communauté ou à un nombre déterminé de pauvres, de petites sommes prélevées sur les rentes attachées à la fondation.
- Les **livres d'anniversaires** ont la même fonction, sauf qu'ils concernent les monastères, où détenir personnellement de l'argent n'était pas autorisé.
- Des documents purement comptables pour administrer les rentes attachées aux fondations : terriers, comptes, états, etc.
- Les cartulaires et « livres de fondations » compilant les actes de fondations, que le service en soit anniversaire ou non.



Liber reddituum antiquorum ordinatorum pro anniversariis defunctorum in ecclesia Andegavensi quolibet anno faciendorum, tam de antiquis quam modernis libris dictorum anniversariorum extractorum. Et de hic secundum valorem reddituum cujuslibet anniversarii situatorum [sic] prout inferius plenius continetur.

D'après l'intitulé du volume, qui résume bien le contenu des articles, ce livre de distributions est plutôt un récapitulatif des diverses rentes à toucher sur les anniversaires, classés par mois. Présenté comme une compilation des livres anciens et récents d'où sont extraits ces anniversaires (autrement dit, les obituaires de la cathédrale), ce manuscrit est spécialisé dans la gestion comptable et omet systématiquement les aspects liturgiques.

Angers, Bibl. mun., ms. 737, f. 1
 Livre de distributions de la cathédrale d'Angers
 Angers, fin du XIV^e s.



Dans le long prologue reproduit ci-dessus, les rédacteurs de ce mince livret de neuf feuillets tentent d'en justifier la teneur : les fondations assumées par les célestins de Paris (entre autres celles dues à plusieurs rois et membres de la famille royale) sont réduites à cause de la diminution des rentes qui y étaient attachées et en raison de la pénurie de frères. La tâche était lourde en effet, puisque le couvent avait à charge plusieurs « lots » de messes quotidiennes. Dans chaque article, après mention du bénéficiaire et de ses qualités, et le détail de la fondation (nombre et fréquence des services), est rappelé l'état ancien des revenus, suivi de son estimation actualisée : l'occupation anglaise et la mauvaise gestion ayant fort gâté les biens sur lesquels ces rentes étaient assises, les célébrations afférentes sont réduites en proportion (cf. <http://www.cn-telma.fr/liturgie/notice44/>).

Paris, Bibl. Mazarine, ms. 3330, f. 1

Livre des réductions de fondations des célestins de Paris

Paris, 1436

Notes

- 1 Aux funérailles se rattache la pratique du septain (sept messes dont est chargé un unique prêtre) et du trentain (célébration d'une messe quotidienne pendant trente jours sans interruption).
- 2 Cf. Propre de l'office et Règles de préséance.
- 3 Sa rencontre avec les offices du temporel et du sanctoral peut, si l'obit est solennel, causer des cas d'occurrence traités aussi dans les ordinaires, rubriques générales et cérémoniaux.
- 4 L'office des morts est souvent désigné sous le nom de « vigiles » (*vigilie*) : son *cursus* incomplet (vêpres, matines et laudes) l'assimile à la partie d'un office dite la veille au soir ou pendant la nuit. Il était en général récité d'une seule traite.
- 5 L'anticipation définitive d'un office est due habituellement à la concurrence perpétuelle de deux fêtes fixes. L'application des mêmes principes à un anniversaire solennel met donc ce dernier au même rang qu'une fête du sanctoral.
- 6 Rappelons que les termes de nécrologes et d'obituares sont des appellations forgées par les érudits de l'époque moderne et n'avaient pas cours au Moyen Âge, où on désignait ces mêmes livres sous le nom de *catalogus defunctorum*, *liber obituum*, *liber anniversariorum*, et plus rarement *mortologium*, *calendarium*, etc.
- 7 Pour la fin du Moyen Âge au moins, la distinction entre les services anniversaires et les fondations de messes et d'offices qui ne sont pas attachés à une incidence fixe est totalement factice. Le fait que ces dernières ne puissent figurer dans l'obituaire, impropre à les accueillir à cause de sa structure calendaire, ne leur donne pas un statut différent.
- 8 Les recherches portant sur tous les types de documents évoqués ici sont grandement facilitées (pour la France tout au moins) par le *Répertoire des documents nécrologiques français* de Jean-Louis Lemaître, Paris, Imprimerie nationale-Klincksieck, 1980-1992.

4. L'organisation du culte

Rites et sacrements

Thèmes : organisation du culte ; description des cérémonies ; livres du célébrant ; livres des rites et sacrements ; livres de prescriptions

Mots clés : *ordines* ; rituel ; manuel ; pastoral ; pontifical ; bénédictionnaire ; cérémonial épiscopal ; cérémonial papal ; ordinaire épiscopal

Manuscrits : Orléans, Bibl. mun., ms. 144 ; Paris, Bibl. de l'Arsenal, ms. 335 ; Paris, Bibl. Mazarine, ms. 419 ; Paris, Bibl. nat. de France, ms. lat 15618 ; Sens, Bibl. mun., ms. 24 ; Vendôme, Bibl. mun., ms. 14

Résumé : La liturgie ne se limite pas à la célébration de la messe et de l'office. En font également partie la délivrance des sacrements et l'accomplissement de rites, décrits par des *ordines*, eux-mêmes assemblés en recueils. Ces compilations n'ont obtenu leurs physionomies définitives qu'à l'époque moderne, sous la forme de deux livres : le rituel et le pontifical, liés respectivement à la liturgie sacerdotale et épiscopale.

Rappel

La liturgie ne se limite pas à la célébration de l'office et de la messe. En font également partie l'administration des sacrements autres que l'eucharistie (baptême, confirmation, pénitence, mariage, ordinations, extrême-onction), et celle des rites tels que les professions monastiques et religieuses, les funérailles, la consécration des églises et des autels, l'exorcisme du sel et de l'eau, les aspersion¹, etc. Tous ces sacrements et rites ont été décrits dans des *ordines* (cf. *Ordines, statuts et coutumes*), qu'on qualifie généralement de « rituels ». Il est fréquent de trouver ces *ordines* annexés à des manuscrits de l'office et de la messe : ceux de l'exorcisme et des funérailles figurent très souvent dans les collectaires, celui du mariage dans les missels à partir du XIII^e siècle, et il n'est pas rare qu'un sacramentaire serve aussi à dispenser le baptême et la pénitence.



On reconnaît ce missel au contenu des propres, qui rassemblent chants, oraisons et lectures de la messe. (cf. *Le missel*).

Paris, Bibl. Mazarine, ms. 419, f. 7
 Missel de l'abbaye Montier-en-Der
 Paris, vers 1335



Ce même missel contient aussi plusieurs *ordines rituales*, dont celui de l'exorcisme du sel et de l'eau, signalé ici par la rubrique, de même que ceux « *ad clericum faciendum* » et « *ad monachum benedicendum* », nécessaires à l'abbé bénédictin de Montier-en-Der.

Paris, Bibl. Mazarine, ms. 419, f. 236
Missel de l'abbaye Montier-en-Der
Paris, vers 1335

Les recueils « informels »

Il n'existe pas de rituel type au Moyen Âge. Ce livre n'a pris sa physionomie définitive qu'avec la promulgation du *Rituel romain* publié en 1614, qui rassemble les rubriques et les textes nécessaires à l'administration de tous les rites et sacrements qu'un prêtre est censé accomplir, hors l'eucharistie qu'il célèbre en s'aidant du missel. Les prétendus rituels médiévaux (*rituale*), qu'on trouve aussi sous le titre de manuel (*manuale*) ou de pastoral (*pastorale*), sont beaucoup moins complets et rassemblent un nombre variable d'*ordines*, mêlés parfois à des pièces liturgiques appartenant à l'office ou à la messe. Il est fréquent par exemple de voir circuler isolément l'*ordo* d'extrême-onction et de funérailles, à moins qu'il ne soit accompagné de l'office des morts, d'antiennes de processions, etc. Il s'agissait souvent de livrets peu épais : on les retrouve surtout insérés dans des recueils factices ou annexés dès l'origine à d'autres manuscrits liturgiques, en particulier le collectaire (cf. *Propres de l'office*). On rencontre enfin de nombreux exemplaires où, aux éléments rituels, sont juxtaposés le canon de la messe et quelques formulaires, en particulier celui de la messe des morts ².

Exemple de composition d'un recueil rituel à l'usage de l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif de Sens (Sens, Bibl. mun., ms. 24 : Sens, début du XIII^e s.). N'ont été pris en compte dans ce relevé que les textes de la partie primitive.

P. 6-24 : *Exorcismus salis – Exorcismus aque* – Rite d’aspersion avec les antiennes, versets et oraisons destinées aux divers lieux dans l’abbaye : *In vestiario – In capitulo – In dormitorio – In refectorio – In quoquina – In cellario – Ad infirmos – Ad introitum ecclesie* – Suffrage en l’honneur de saints Pierre et Paul et de saints Savinien, Potentien et Altin.

P. 24-26 : *Benedictio candelarum* (bénédition des cierges pour la fête de la purification de la Vierge).

P. 26-31 : *In capite Jejunii...* (*ordo* du mercredi des cendres).

P. 31-33 : *Feria quinta in cena Domini* (Bénédition du feu et *mandatum pauperum* du jeudi saint).

P. 33-34 : *In Parasceve benedictio ignis* (Bénédition du feu du vendredi saint).

P. 35-39v : *Sabbato sancto in vigilia Pasche, benedictio ignis* (Bénédition du feu de la vigile pascale) – *Letania in sabbato sancto*.

P. 39v-42 : *Benedictio pomorum – Benedictio uve*.

P. 42-50 : *Benedictio corporalis – Benedictio ad stolam – Benedictio ad albas, planetas, stolas vel cingulum et amictum – Ad crucem benedicendam – Ad consecrandam patenam – Ad calicem benedicendum*.

P. 50-51 : *Ordo ad barbam tondendam*.

P. 51-72 : *Ordo ad monachum faciendum et coronam benedicendam*

P. 72-75 : *Absolutio super penitentes*.

P. 75-162 : *Incipit ordo ad visitandum infirmum – Ordo ad unguendum infirmum – Ordo des funérailles*.

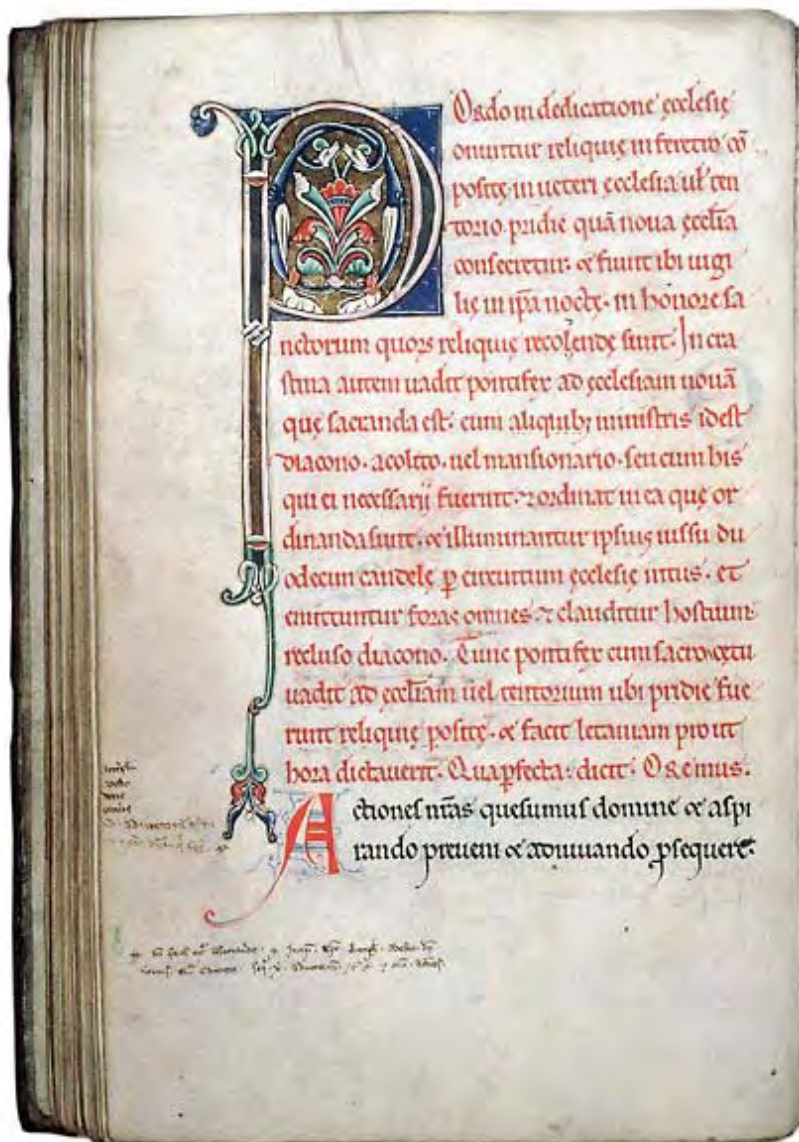
P. 163-223 : *Incipit ordo officii trium dierum ante pascha Domini* (avec évangile de la Passion du vendredi saint et *Exultet* noté).

Le pontifical

Comme les livres évoqués précédemment, le pontifical est une compilation d’*ordines* décrivant des rites et des sacrements. Il se distingue par le fait qu’il est à l’usage de l’évêque et contient la description de cérémonies qui le réclament comme officiant exclusif : sacrements de confirmation et d’ordinations aux ordres majeurs³, rites de dédicace ou de réconciliation d’une église, couronnement royal, bénédictions des abbés et abbesses, etc. Ce principe posé, le pontifical est parfois malaisé à reconnaître, pour les raisons suivantes⁴ :

- Il contient aussi des *ordines* d’actes rituels dont pourrait s’acquitter un simple prêtre : baptême, exorcisme, extrême-onction, etc.
- Il peut renfermer, comme les prétendus « rituels » médiévaux, des éléments typiques d’autres manuscrits liturgiques. Ainsi, on relève dans certains pontificaux le canon, les préfaces et l’*ordo* de

la messe, avec des formulaires comparables à ceux d'un sacramentaire ou d'un missel . D'autres empiètent sur les manuscrits de l'office en produisant des collectes, des capitules, des antiennes et répons propres ⁶, le petit office de la Vierge ou celui des morts ⁷, etc.



La dédicace d'une église fait partie des *ordines* se trouvant communément dans les pontificaux. Le long paragraphe de prescriptions copié à l'encre rouge est suivi des textes et oraisons complets nécessaires à la cérémonie. Cet *Ordo in dedicatione ecclesie* est précédé de celui réglant la liturgie du synode, et d'une série de bénédictions épiscopales pour quelques dimanches et fêtes.

Orléans, Bibl. mun., ms. 144, f. 69v
Pontifical de Chartres adapté à l'usage d'Orléans
France, début du XIII^e s.



Quelques feuillets plus loin dans le même manuscrit, commence la préface commune de la messe, suivie ici par le canon (oraison du *Te igitur*), puis par les formulaires de quelques messes, où les lectures et chants figurent seulement sous forme d'*incipit*. Les *ordines* typiques d'un pontifical réapparaissent ensuite avec les ordinations, la bénédiction d'un abbé, la consécration des vierges, etc.

Orléans, Bibl. mun., ms. 144, f. 71v
Pontifical de Chartres adapté à l'usage d'Orléans
France, début du XIII^e s.

À l'opposé, bon nombre de manuscrits, bien que conçus pour l'accomplissement des rites et sacrements de la liturgie épiscopale, ne peuvent être qualifiés de pontificaux :

- Le **bénédictionnaire**, qui, son nom l'indique, rassemble les textes des bénédictions solennelles prononcées par l'évêque : si elles ont leur place dans le pontifical, elles ne sauraient en constituer qu'une partie.
- Les **ordines pontificaux** circulant isolément, comme c'est souvent le cas pour ceux des ordinations, de la bénédiction d'un abbé ou de la dédicace d'une église⁸.
- Les **cérémoniaux papals et épiscopaux**⁹, qui renferment des *ordines* à caractère non pas sacramentel et rituel, mais descriptif et prescriptif, où les textes euhlogiques nécessaires aux célébrations sont absents ou insuffisants.
- L'**ordinaire épiscopal**, lui aussi livre prescriptif, qui détaille pour l'évêque le déroulement des quelques fêtes et dimanches de l'année où il est appelé à célébrer dans la cathédrale¹⁰.

La carrière historique du pontifical

Ainsi présenté, le pontifical pourrait n'être qu'un accident parmi d'autres, à voir l'esprit, non pas anarchique, mais dédaigneux de tout modèle, dans lequel les livres à caractère « rituel » se sont constitués au Moyen Âge. Mais le nombre considérable d'exemplaires subsistants et son maintien à l'époque moderne, où il a simplement été rationalisé et dépouillé de tous ses « emprunts » aux autres livres liturgiques, interdisent de le négliger. Par nature, son contenu ne pouvait être aussi défini que dans un sacramentaire, un bréviaire ou un antiphonaire : tout ce qui est liturgique (messe, office ou rite) est susceptible de servir à l'évêque et de figurer dans un pontifical. Les variations qui ont affecté sa

physionomie témoignent d'un long perfectionnement au fil les siècles, dont on se contentera ici de mentionner les grandes étapes ¹¹.

- L'origine du pontifical se trouve dans les *Ordines romani* (cf. *Ordines, rites et coutumes*). La compilation de ceux qui servaient plus particulièrement à l'évêque formèrent les pontificaux « primitifs » (IX^e et X^e siècles), rattachés ou non à un sacramentaire. Parallèlement apparaissaient les premiers recueils de bénédictions (bénédictionnaires), le plus souvent à usage épiscopal.
- À Mayence, entre 950 et 962, naît le pontifical dit « romano-germanique », qui se répand rapidement dans l'Empire et en Italie, un peu moins vite en France et en Angleterre où se poursuivent quelques tentatives originales. Par sa vaste postérité comme par son contenu déjà plus rationnel, la version « romano-germanique » fait du pontifical un livre liturgique à part entière et non plus une compilation hasardeuse d'*ordines*.
- De lui dérive directement le « pontifical romain du XII^e siècle », remanié sous le pontificat d'Innocent III (1198-1216) pour donner le « pontifical de la Curie » au XIII^e siècle.
- L'avant-dernière étape avant le pontifical romain moderne est la version rédigée entre 1292 et 1295 par le célèbre canoniste et liturgiste Guillaume Durand l'Ancien, évêque de Mende (cf. *Bibliographie*).
- Elle servit à Augustin Patrizi et Jean Burchard, qui la complétèrent à l'aide du cérémonial papal, tout en retranchant les rites non-spécifiques à l'évêque, pour la première édition imprimée du *Pontifical romain* en 1485. En 1596 la bulle *Ex quo in ecclesia Dei* rendait obligatoire l'usage exclusif du pontifical romain, abolissant ceux des Églises particulières ¹².



Ce pontifical fait partie de la génération « romano-germanique ». L'*Ordo ad regem benedicendum*, qui commence sur cette page, est typique. L'archétype perdu du pontifical « romano-germanique » devait en effet le contenir : cet *ordo* fut probablement rédigé à l'occasion du couronnement royal d'Otton II le 26 mai 961 à Aix-la-Chapelle. Déterminer l'usage d'un pontifical réclame de scruter attentivement certains *ordines* pour traquer toponymes, prénoms de personnages, noms de saints révélateurs dans des oraisons ou les litanies, tout en suspectant les scories issues de la tradition textuelle. Dans le présent manuscrit, c'est la bénédiction de l'abbé (*Ordinatio abbatis*) qui fournit l'indice le plus probant. L'évêque est en effet censé demander au postulant s'il veut servir l'Église de Salzbourg (f. 20 : *Vis sancte Juvavensi ecclesie et michi et successoribus meis fidem et subjectionem exhibere ?*).

Vendôme, Bibl. mun., ms. 14, f. 45v
Pontifical de Salzbourg
Sud de l'Allemagne ? première moitié du XI^e s.

Avertissement

Contrairement aux précédents, le présent chapitre n'a pas été pourvu d'exercices pratiques appliqués à l'identification des livres de rites et de prescriptions. Il est en effet impossible de s'assurer de leur nature en s'appuyant sur l'examen de quelques feuillets : elle ne se révèle qu'en colligeant l'ensemble des rubriques et par l'analyse minutieuse du contenu de chaque article.

Notes

- 1 On a vu précédemment que les termes de rite (*ritus*), usage (*usus*), coutume (*consuetudo*), cérémonie (*ceremonia*) étaient interchangeable dans la langue liturgique médiévale (cf. *Ordines, statuts et coutumes*). Dans cette page, on emploiera « rite » dans un sens restreint où il désigne seulement les « actions » liées aux sacrements (baptême, eucharistie, confirmation, pénitence, ordinations, mariage, extrême-onction) et aux sacramentaux (bénédictions des abbés et abbesse, exorcisme, consécration des vierges, bénédictions du saint chrême, des cendres, des objets du culte, dédicaces d'église, etc.).
- 2 On se gardera toutefois de prendre pour des préfaces au canon de la messe celles qui précèdent les bénédictions du cierge et des fonts lors de la vigile pascale, et qui commencent pareillement par un dialogue introductif et l'*incipit Vere dignum...* (cf. *Le sacramentaire*)
- 3 Certains abbés avaient la capacité de dispenser les ordres mineurs.
- 4 Les lignes qui suivent sont inspirées de l'introduction de Victor Leroquais à son catalogue des pontificaux (cf. *Bibliographie*), qui reste la meilleure initiation, la plus pragmatique et la plus intelligible à un non-spécialiste.

- 5 Il s'agit en général d'un choix limité de messes festives et votives (cf. *Le sacramentaire* et *Le missel*). Pour autant, il ne faut pas confondre ce genre de pontificaux avec les sacramentaires et missels pourvus de bénédictions solennelles dispensées par l'évêque ou d'*ordines* à son usage pour quelques grandes dates de l'année comme la Purification ou la vigile pascale.
- 6 Cf. *Propres de l'office*.
- 7 Cf. *Offices supplémentaires au propre*.
- 8 On en aura un exemple avec un « rituel » d'ordinations, peut-être réservé à l'évêque de Paris pour l'ordination des chanoines de l'abbaye Saint-Victor (Paris, Bibl. de l'Arsenal, ms. 335, cf. <http://www.cn-telma.fr/liturgie/notice13/>). Toutefois, dans l'identification de ces *ordines*, il est toujours indispensable de s'enquérir s'ils sont réellement destinés à un évêque ou servent à d'autres officiants participant à la liturgie pontificale. On s'en convaincra en examinant un recueil rituel (Paris, Bibl. nat. de France, ms. latin 15618) contenant les rubriques explicatives, les chants, copiés *in extenso* (y compris les intonations des psaumes), pour la consécration et la re-consécration d'une église (f. 3-67v), la bénédiction d'un cimetière (f. 68-79), la réconciliation d'une église et d'un cimetière (f. 79-90v) ou d'un cimetière seul (f. 90v-93v) et la bénédiction d'une cloche (f. 94-104). Si tous ces rites réclament la présence d'un évêque, ce n'est pas lui qui devait utiliser ce livre : les oraisons et les bénédictions qu'il doit prononcer ne sont en effet signalées que par leurs *incipit*. On a là une sorte de manuscrit complémentaire au pontifical, mais à l'usage du chantre ou du cérémoniaire seuls.
- 9 Cf. *Ordines, rites et coutumes*.
- 10 Le bouleversement complet du rôle de l'évêque en France depuis la Révolution fait souvent oublier un trait important de la liturgie du Moyen Âge et de l'Ancien Régime : la charge de la liturgie cathédrale revient surtout à son chapitre. L'évêque n'est « invité » à y figurer que lors d'un nombre restreint de cérémonies : les grandes dates du temporel comme Noël, l'Épiphanie, le dimanche des Rameaux, la semaine sainte, Pâques, la Pentecôte, et quelques fêtes majeures du sanctoral comme la Purification, l'Assomption, la Toussaint, etc. On peut donc considérer l'ordinaire épiscopal comme un extrait, adapté à l'usage du pontife, de l'ordinaire « plénier » organisant la liturgie cathédrale (cf. *Ordines, rites et coutumes*) : sa nature diffère fondamentalement du pontifical. Et si certaines pièces liturgiques, comme des bénédictions, peuvent figurer dans l'un et l'autre, l'ordinaire épiscopal n'en donne habituellement que l'*incipit*. Du reste, l'étude comparée des pontificaux et des ordinaires cathédraux est encore à faire, ne serait-ce que pour déterminer si le choix des propres de messes, quand ils figurent dans les premiers, correspond aux jours où les seconds consignent la célébration de la messe par l'évêque dans la cathédrale.
- 11 L'histoire du pontifical est bien connue depuis une quarantaine d'années grâce aux travaux de Cyrille Vogel et Reinhard Elze sur « Le pontifical romano-germanique du X^e siècle », *Studi et Testi*, 226, 227 et 269, 1963-1972 et à ceux de Michel Andrieu pour les pontificaux de la fin du Moyen Âge (cf.

Bibliographie).

- 12 La promulgation du *Rituel romain* en 1614 n'avait pas exactement la même portée : le pontifical possédait déjà sa physionomie propre depuis plusieurs siècles au moment de la réforme tridentine, alors que le rituel ne s'est constitué comme tel qu'au cours du XVI^e siècle.

Bibliographie indicative

Avertissement

Cette page n'a pas la prétention de réunir une bibliographie exhaustive sur les manuscrits liturgiques du Moyen Âge occidental. Ne sont compilés que les ouvrages et sites en ligne susceptibles d'aider un public de non-initiés.

Généralités en ligne

Olivier LEGENDRE et Jean-Baptiste LEBIGUE, dir., *Les manuscrits liturgiques, cycle thématique 2003-2004 de l'IRHT*, Paris, IRHT, 2005 (*Ædilis, Actes*, 9).

[En ligne] <http://aedilis.irht.cnrs.fr/liturgie>

Actes du cycle thématique de l'IRHT sur les manuscrits liturgiques.

Les écrits sur la musique : éditions de textes, Nancy : Unité de recherche sur l'Église espaces et fonctions, 2007. **[En ligne]**

<http://www.univ-nancy2.fr/MOYENAGE/UREEF/MUSICOLOGIE/textes.htm>

Éditions de textes et bibliographie d'écrits du Moyen Âge et du XVI^e siècle sur la musique, entre autre liturgique.

Peter FREEMAN, *Documents, gravures et photos de la liturgie catholique en France*. **[En ligne]**

<http://www.ceremoniaire.net>

Sur la liturgie du xx^e siècle, consulter ce site en français de Peter Freeman, qui retrace les origines des pratiques liturgiques actuelles et fournit une imposante documentation (courant depuis la réforme tridentine jusqu'aux textes les plus récents du Magistère de l'Église catholique). Ces pages, destinées aux cérémoniaires aux prises avec des nouvelles pratiques en cours depuis 1969, sont une excellente entrée en matière pour les non-latinistes (tous les textes de référence sont traduits en français).

Archivum liturgicum. **[En ligne]** <http://www.ecclesiacatholica.com>

On trouvera la version latine des livres liturgiques faisant autorité aujourd'hui dans l'Église catholique. Leur texte est accessible par les tables des volumes.

Initiation à la liturgie et à ses livres

Aimé-Georges MARTIMORT, *L'Église en prière : introduction à la liturgie*, 2^{de} éd., Paris, Desclée, 1983-1984.

Léon-Michel LE VAVASSEUR et Joseph HAEGY, *Manuel de liturgie et cérémonial selon le rit romain*, 17^e édition revue et corrigée par Louis Stercky, Paris, Gabalda, 1940.

Ce petit ouvrage en deux tomes, appelé couramment « le Stercky », a connu de très nombreuses réimpressions et un succès jamais démenti pendant un demi-siècle. Il se trouve encore d'occasion à un prix raisonnable chez les bouquinistes. L'ouvrage n'a aucune prétention historique. Il ne s'occupe pas des livres liturgiques, mais reste irremplaçable pour qui veut s'initier au déroulement des cérémonies religieuses, avant les dernières réformes. L'index matière à la fin du second tome, est extrêmement utile. Mais à utiliser avec précaution : les usages, le calendrier et les prescriptions ne correspondent pas tout à fait à ceux du Moyen Âge.

Cyrille VOGEL, *Introduction aux sources de l'histoire du culte chrétien au Moyen Âge*, Spolète, Centro italiano di Studi sull'alto Medioevo, 1966 [réimpr. anast., 1981].

Introduction indispensable à l'histoire de la liturgie chrétienne médiévale : sur les livres (sacramentaire, *ordines* et pontifical, rituel, lectionnaire de la messe, antiphonaire) et le calendrier liturgique, des origines jusqu'avant la réforme issue du concile Vatican II.

Dom Jacques DUBOIS et Jean-Loup LEMAÎTRE, *Sources et méthodes de l'hagiographie médiévale*, Paris, Cerf italiano di Studi sull'alto Medioevo, 1993.

Même si le propos de l'ouvrage est l'étude des seules sources hagiographiques, les livres liturgiques y tiennent une place majeure. On y trouvera en particulier des mises au point concises et une importante bibliographie sur les martyrologes et les calendriers.

Éric PALAZZO, *Histoire des livres liturgiques. Le Moyen Âge, des origines au XIII^e siècle*, Paris, Beauchesne, 1993.

Synthèse historique et bibliographique sur les livres liturgiques du Haut Moyen Âge.

GUILLAUME DURANT, *Rationale divinatorum officiorum*, éd. A. DAVRIL et T. M. THIBODEAU, Turnhout, Brepols, 1995-2003 (Corpus christianorum, Continuatio medievalis, 140-140b).

Le *Rational* de l'évêque de Mende Guillaume Durant reste le moyen le plus sûr de s'initier à la liturgie médiévale pour les trois derniers siècles du Moyen Âge. Ce vaste traité en huit livres est désormais d'un accès facile grâce à cette édition récente. On peut se servir avec profit des tables des matières et des nombreux index.

Victor LEROQUAIS, *Les sacramentaires et les missels manuscrits des bibliothèques publiques de France*, Paris, Protat, 1924, 4 vols.

—, *Les bréviaires manuscrits des bibliothèques publiques de France*, Paris, Protat, 1934, 5 vols.

—, *Les pontificaux manuscrits des bibliothèques publiques de France*, Paris, Protat, 1937, 2 vols.

—, *Les psautiers manuscrits latins des bibliothèques publiques de France*, Paris, Protat, 1940, 2 vols.

Instruments de travail indispensables pour les manuscrits des bibliothèques publiques de France. Les introductions, même vieilles, sont toujours utiles à qui veut s'initier aux manuscrits liturgiques et mériteraient d'être accessibles en ligne. Attention, dans le volume sur les sacramentaires et missels, les manuscrits ne sont pas classés par ordre alphabétique des cotes, mais chronologiquement. Il faut utiliser l'index des cotes à la fin du troisième volume. Les index généraux à la fin de chaque série comprennent les saints, leurs fêtes même secondaires (translations, fêtes des reliques, etc.) très utile pour la détermination des usages.

Aimé-Georges MARTIMORT, *Les lectures liturgiques et leurs livres*, Brepols, Turnhout, 1992 (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 64).

Michel HUGLO, *Les livres de chant liturgique*, Turnhout, Brepols, 1988 (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 52).

Pierre SALMON, *L'office divin au Moyen Âge : histoire de la formation du bréviaire du XI^e au XVI^e siècle*, Paris, Cerf, 1967 (Lex orandi, 43).

Robert TAFT, *La liturgie des Heures en Orient et en Occident : origine et sens de l'office divin*, Turnhout, Brepols, 1991 (Mysteria, 2). Traduction de *The Liturgy of the Hours in East and West...*, 1986.

Aimé-Georges MARTIMORT, *Les « Ordines », les ordinaires et les cérémoniaux*, Turnhout, Brepols, 1991 (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 56).

Michel ANDRIEU, *Les « ordines romani » du haut Moyen Âge*, Louvain, 5 vols., 1931-1961 (Spicilegium sacrum Lovaniense, 11, 23, 24, 29).

Michel ANDRIEU, *Le Pontifical Romain au Moyen Âge*, Rome, Cité du Vatican, 1938-1985 (Studi e testi, 86, 87, 88, 99) : I. *Le Pontifical Romain au XI^e siècle* ; II. *Le Pontifical de la Curie romaine au XIII^e siècle* ; III. *Le Pontifical de Guillaume Durand* ; IV. *Tables alphabétiques (initia et matières)*.

Instruments de travail en ligne

Christian MEYER, *Outils pour l'analyse et la description des manuscrits liturgiques notés : Bibliographie générale et ressources en lignes*, Nancy, Unité de recherche sur l'Église : espaces et fonctions, 2007. **[En ligne]**

<http://www.univ-nancy2.fr/MOYENAGE/UREEF/MUSICOLOGIE/outils.htm>

Cette page donne un panorama très complet des ressources en ligne sur la liturgie et le chant, notamment l'adresse de toutes les publications en ligne de corpus de pièces liturgiques chantées, qui pour cette raison ne figurent pas dans la présente bibliographie. On y trouvera aussi de nombreuses adresses de sites où sont reproduits des manuscrits de chant liturgique.

Livres d'heures

Erik DRIGSDAHL, *Late medieval and Renaissance illuminated manuscripts : Books of Hours*, Copenhague, Center for Håndskriftstudier i Danmark, 1997-2006. **[En ligne]** <http://www.chd.dk>
Avec une description des principales pièces composant les livres d'heures, ce site permet aussi une identification rapide de l'usage.

Calendrier et chronologie liturgiques

Denis MUZERELLE, *Millesimo : logiciel de chronologie médiévale*, Paris, site web de l'IRHT, 2007 (Ædilis, Bases de données et logiciels, 1). **[En ligne]** <http://millesimo.aedilis.irht.cnrs.fr>

Le logiciel *Millesimo* (version II) ne se limite pas à la chronologie liturgique et religieuse. Cet instrument permet néanmoins de reconstituer le temporel de n'importe quelle année dans les seize premiers siècles de notre ère, mis en regard avec les fêtes du sanctoral pour divers usages liturgiques, allant parfois jusqu'à la précision du degré de rit et de solennité. La documentation annexe fournit, outre les chapitres explicatifs sur le comput, le calendrier chrétien et l'histoire des fêtes, plusieurs tables portant sur le culte des saints (chronologie universelle, listes de saints spécifiques des diocèses correspondant au territoire français actuel), les introïts et évangiles des messes (temporel et quelques fêtes universelles du sanctoral), le calendrier lunaire perpétuel, etc.

Denis MUZERELLE, *Calendoscope : logiciel d'aide à l'identification des calendriers liturgiques médiévaux*, Paris, site web de l'IRHT, 2003 (Ædilis, Bases de données et logiciels, 2). **[En ligne]** <http://calendriers.irht.cnrs.fr>

Aide à l'analyse et à l'identification des calendriers liturgiques médiévaux, fondé sur le dépouillement de 515 calendriers. Pour chaque jour de l'année, il fournit instantanément une liste des saints inscrits à cette date dans les différents calendriers qui constituent le corpus de référence ; pour chaque saint figurant dans le *corpus* de référence, la liste des calendriers dans lesquels celui-ci figure à une date donnée, offrant ensuite d'examiner le contenu intégral de ceux-ci.

Dédicaces d'églises et de chapelles, Nancy, Unité de recherche sur l'Église : espaces et fonctions, 2007.

[En ligne]

<http://www.univ-nancy2.fr/MOYENAGE/UREEF/MUSICOLOGIE/dedicaces.htm>

Publication en ligne de la liste des dates de dédicaces relevées par Victor Leroquais dans son catalogue des *Bréviaires manuscrits des bibliothèques publiques de France* (Paris, 1934, t. v, p. 79-80).

Même chose pour les calendriers cisterciens, dominicains, franciscains et des ermites de saint Augustin :

- Calendriers cisterciens :
<http://www.univ-nancy2.fr/MOYENAGE/UREEF/MUSICOLOGIE/calcistw.htm>
- Calendriers dominicains :
<http://www.univ-nancy2.fr/MOYENAGE/UREEF/MUSICOLOGIE/caldomw.htm>
- Calendriers franciscains :
<http://www.univ-nancy2.fr/MOYENAGE/UREEF/MUSICOLOGIE/calofmw.htm>
- Calendriers des ermites de saint Augustin :
<http://www.univ-nancy2.fr/MOYENAGE/UREEF/MUSICOLOGIE/calaugw.htm>

Catalogues de manuscrits liturgiques en ligne

Jean-Baptiste LEBIGUE, *Catalogue de manuscrits liturgiques médiévaux et modernes*, Paris-Orléans, IRHT, 2006 (Ædilis, Publications scientifiques, 7).

[En ligne] <http://www.cn-telma.fr/liturgie/>

Répertoire signalétique des manuscrits notés conservés dans les bibliothèques publiques de France, Nancy, Unité de recherche sur l'Église : espaces et fonctions, 2007. [En ligne] <http://www.univ-nancy2.fr/MOYENAGE/UREEF/MUSICOLOGIE/cmnind.htm>

Répertoire signalétique des manuscrits notés conservés dans les dépôts d'archives, musées et collections particulières de France, Nancy, Unité de recherche sur l'Église : espaces et fonctions, 2007.

[En ligne] <http://www.univ-nancy2.fr/MOYENAGE/UREEF/MUSICOLOGIE/cmnind2.htm>

Instruments d'identification des pièces liturgiques

Le détail des répertoires et incipitaires de pièces liturgiques n'a pas sa place ici. On en trouvera la liste dans :

Éric PALAZZO, « Les citations liturgiques », dans *Identifier sources et citations*, éd. Jacques BERLIOZ, Turnhout, Brepols, 1994 (L'atelier du médiéviste, 1).

Beaucoup d'instruments d'identification ont été mis en ligne depuis cet article. On en trouvera une liste assez large dans :

Christian MEYER, *Outils pour l'analyse et la description des manuscrits liturgiques notés : Bibliographie générale et ressources en lignes*, cf. supra. : <http://www.univ-nancy2.fr/MOYENAGE/UREEF/MUSICOLOGIE/outils.htm>

Index

- **Index des principaux thèmes**
- **Index des mots clés, classés alphabétiquement**
- **Index des manuscrits, classés par ville de conservation**

Index

Index des thèmes

commun des saints (de l'office et de la messe) : Le temps liturgique ; Le sanctoral

datation des manuscrits : Usages liturgiques

description des cérémonies : Ordines, statuts et coutumes ; Rites et sacrements

liturgie des défunts : Prime et processions ; Liturgie des défunts

liturgie processionnelle : Prime et processions

liturgie votive : Liturgie votive ; Les offices supplémentaires au propre

livre d'heures : Les offices supplémentaires au propre

livres de la messe : La messe et ses livres ; Le sacramentaire ; Livres des lectures de la messe ; Livres pour les chants de la messe ; Le missel

livres de l'office : Office des heures ; Le psautier ; Propres de l'office ; Les offices supplémentaires au propre ; Prime et processions

livres des chants : Propres de l'office ; Prime et processions ; La messe et ses livres ; Livres pour les chants de la messe

livres des lectures : Propres de l'office ; Livres des lectures de la messe ; La messe et ses livres

livres de prescriptions : Préséances entre les offices ; Ordines, statuts et coutumes ; Rites et sacrements

livres des rites et sacrements : La messe et ses livres ; Le sacramentaire ; Le missel ; Rites et sacrements

livres du célébrant : Propres de l'office ; La messe et ses livres ; Le sacramentaire ; Le missel ; Rites et sacrements

messe : La messe et ses livres ; Le sacramentaire ; Livres des lectures de la messe ; Livres pour les chants de la messe ; Le missel ; Préséances entre les offices

office des heures : Office des heures ; Le psautier ; Propres de l'office ; Prime et processions ; Préséances entre les offices

ordinaire (de l'office et de la messe) : Le temps liturgique

— ordinaire de la messe : La messe et ses livres ; Le sacramentaire ; Livres des lectures de la messe ; Livres des chants de la messe ; Le missel

— ordinaire de l'office : Le psautier

organisation du culte : Le calendrier ; Préséances entre les offices ; Liturgie des défunts ; Ordines, statuts et coutumes ; Rites et sacrements

prime : Prime et processions

propres (de l'office et de la messe) : Le temps liturgique ; Le temporal ; Le sanctoral ; Préséances entre les offices

— propres de la messe : La messe et ses livres ; Le sacramentaire ; Livres des lectures de la messe ; Livres pour les chants de la messe ; Le missel

— propre de l'office : Office des heures ; Propres de l'office ; Prime et processions

propres de saints : Le sanctoral ; Préséances entre les offices

propres du temps : : Le temporal ; Préséances entre les offices

sanctoral : Le sanctoral

structure de l'office : Office des heures

superposition des propres : Préséances entre les offices ; Liturgie des défunts

temporal : Le temporal

temps liturgique : Le temps liturgique ; Le temporal ; Le sanctoral ; Liturgie votive ; Le calendrier ;
Préséances entre les offices ; Liturgie des défunts

usage liturgique : Usages liturgiques ; Ordines, statuts et coutumes

Index

Index des mots clés

A

antienne : Office des heures

antiphonaire : Propres de l'office

armarius : Le calendrier

Ascension : Le temporal

Avent : Le temporal

B

bénédictionnaire : Rites et sacrements

bréviaire : Propres de l'office

C

calendrier : Le calendrier ; Usages liturgiques

canon de la messe : Le sacramentaire

cantatorium : Livres des chants de la messe

cantique : Office des heures

capitulaire : Ordines, statuts et coutumes

capitule : Office des heures

Carême : Le temporel

célébrant : La messe et ses livres ; Le sacramentaire

cérémonie : Ordines, statuts et coutumes

cérémonial : Ordines, statuts et coutumes

— cérémonial épiscopal : Rites et sacrements

— cérémonial papal : Rites et sacrements

chantre : La messe et ses livres ; Le calendrier

chants de l'ordinaire de la messe : Livres des chants de la messe

chants du propre de la messe : Livres des chants de la messe

collectaire : Propres de l'office

collecte : Office des heures ; Le sacramentaire

commémoration des défunts : Liturgie des défunts

commendationes : Liturgie des défunts

commun des saints (de l'office et de la messe) : Le temps liturgique ; Le sanctoral

commun des saints : e temps liturgique ; Le sanctoral

complies : Office des heures

comput : Le calendrier

concurrence de vêpres : Préséances entre les offices

constitutions : Ordines, statuts et coutumes

Corpus Christi : Le temporel

coutume : Ordines, statuts et coutumes

coutumier : Ordines, statuts et coutumes

— coutumier liturgique : Ordines, statuts et coutumes

cursus bénédictin : Office des heures

cursus romain : Office des heures

cycle de Noël : [Le temporal](#)

cycle pascal : [Le temporal](#)

D

diacre : [La messe et ses livres](#) ; [Livres des lectures de la messe](#)

dimanche sous l'octave : [Le calendrier](#)

dimanche de la Trinité : [Le temporal](#)

dimanches ordinaires : [Le temporal](#)

diurnal : [Propres de l'office](#)

E

épistolier : [Livres des lectures de la messe](#)

épître ; [Livres des lectures de la messe](#)

évangélaire : [Livres des lectures de la messe](#)

évangile : [Livres des lectures de la messe](#)

F

fériation : [Le calendrier](#)

férie : [Le temps liturgique](#)

fêtes votives : [Liturgie votive](#)

Fête-Dieu : [Le temporal](#)

fondations d'offices et de messes : [Liturgie des défunts](#)

funérailles : [Liturgie des défunts](#)

G

graduel : [Livres pour les chants de la messe](#)

H

heures de la Croix : Les offices supplémentaires au propre

heures de la Vierge : Les offices supplémentaires au propre

heures du Saint-Esprit : Les offices supplémentaires au propre

histoire : Préséances entre les offices ; Usages liturgiques

homélies : Propres de l'office

homiliaire : Propres de l'office

hymnaire : Propres de l'office

hymne : Office des heures

I

invitatoire : Office des heures

J

jour octave : Le calendrier

L

laudes : Office des heures

leçon : Office des heures

lectionnaire de l'office : Propres de l'office

lectionnaire de la messe : Livres des lectures de la messe

lectures (de matines) : Office des heures

lettre dominicale : Le calendrier

litanies : Usages liturgiques

livre d'anniversaires : Liturgie des défunts

livre de confraternité : Liturgie des défunts

livre de distributions : Liturgie des défunts

livre d'évangiles : Livres des lectures de la messe

livre d'heures : Les offices supplémentaires au propre

livre de l'hebdomadier : Propres de l'office

livre du chapitre : Prime et processions

M

manuel : Rites et sacrements

martyrologe : Prime et processions

matines : Office des heures

mémoire : Le calendrier ; Préséances entre les offices

messe : La messe et ses livres ; Le sacramentaire ; Livres des lectures de la messe ; Livres pour les chants de la messe ; Le missel

— messe *de sancto* : Liturgie votive

— messe votive : Liturgie votive ; Usages liturgiques

missel : Le missel

— missel plénier : Le missel

N

nécrologe : Prime et processions ; Liturgie des défunts

nombre d'or : Le calendrier

none : Office des heures

O

O intemerata : Les offices supplémentaires au propre

obituaire : Prime et processions ; Liturgie des défunts

Obsecro te : Les offices supplémentaires au propre

occurrence : Préséances entre les offices

octaves : Le calendrier ; Le sanctoral

Office :

— office de *Beata in sabbato* : Les offices supplémentaires au propre

— office de la Vierge du samedi ; Les offices supplémentaires au propre

— office de *sancto* : Liturgie votive

— office des morts : Les offices supplémentaires au propre

— office monastique : Office des heures

— office séculier : Office des heures

— office votif : Liturgie votive ; Les offices supplémentaires au propre ; Usages liturgiques

— offices abrégés : Les offices supplémentaires au propre

— offices surrogatoires : Les offices supplémentaires au propre

omission : Préséances entre les offices

oraison : Office des heures

ordinaire (de l'office et de la messe) : Le temps liturgique

ordinaire (livre) : Préséances entre les offices ; Ordines, rites et coutumes

— ordinaire épiscopal : Rites et sacrements

Ordines : Ordines, statuts et coutumes ; Rites et sacrements

ordo : Ordines, statuts et coutumes

ordo missae : Le sacramentaire

P

Pâques : Le temporal

partage : Préséances entre les offices

passionnaire : Propres de l'office

pastoral : Rites et sacrements

Pentecôte : Le temporal

petit office de la Vierge : Les offices supplémentaires au propre

pitancier : Liturgie des défunts

pontifical : Ordines, statuts et coutumes ; Rites et sacrements

postcommunio : Le sacramentaire

postcommunion : Le sacramentaire

préface : Le sacramentaire

prime : Office des heures ; Prime et processions

processionnal : Prime et processions

propre : Le temps liturgique ; Le temporal ; Usages liturgiques

propriété de l'histoire : Préséances entre les offices

propriété des fêtes : Le sanctoral

prosaire : Livres pour les chants de la messe

psaume : Office des heures

psautier : Le psautier

— psautier ferial : Le psautier

Q

Quicumque vult : Office des heures

Quinquagésime : Le temporal

R

répons : Office des heures

répons bref : Office des heures

rit des offices : Le calendrier ; Préséances entre les offices

rituel : Ordines, statuts et coutumes ; Rites et sacrements

Rogations : Le temporal

rouleau d'*Exultet* : Livres pour les chants de la messe

rouleau des morts : Liturgie des défunts

rubriques générales : Préséances entre les offices

S

sacramentaire : Le sacramentaire

sanctoral : Le temps liturgique ; Le sanctoral ; Préséance entre les offices ; Usages liturgiques

secrète : Le sacramentaire

semaine sainte : Le temporal

Septuagésime : Le temporal

sermons : Propres de l'office

Sexagésime : Le temporal

sexe : Office des heures

sous-diacre : La messe et ses livres ; Livres des lectures de la messe

statuts : Ordines, statuts et coutumes

suffrages : Les offices supplémentaires au propre

T

Te Deum : Office des heures

temporal : Le temps liturgique ; Le temporal ; Préséance entre les offices ; Usages liturgiques

temps de la Passion : Le temporal

temps de Noël ; Le temporal

temps liturgique : Le temps liturgique

temps ordinaire : Le temporal

temps pascal : Le temporal

tierce : Office des heures

translation (d'office) : Le calendrier ; Préséances entre les offices

translation (de reliques) : Le sanctoral ; Le calendrier

triduum pascal : Le temporal

troaire : Livres des chants de la messe

troaire-prosaire : Livres des chants de la messe

V

vêpres : Office des heures

verset : Office des heures

vies de saints : Propres de l'office

vigile : Le calendrier ; Le sanctoral

vigiles des morts : Liturgie des défunts

Index

Index des manuscrits

A

AMIENS, Bibl. mun., ms. 114 : Usages liturgiques

—, Bibl. mun., ms. 115 : Propres de l'office

—, Bibl. mun., ms. 124 : Psautier

—, Bibl. mun., ms. 142 : Propres de l'office

—, Bibl. mun., ms. 144 : Exercice d'identification des livres de messe

—, Bibl. mun., ms. 151 : Exercice de lecture de rubriques du temporel

—, Bibl. mun., ms. 157 : Usages liturgiques

—, Bibl. mun., ms. 165 : Le sanctoral

—, Bibl. mun., ms. 172 : Livres de lecture de la messe

—, Bibl. mun., ms. 176 : Exercice d'identification des livres de messe

—, Bibl. mun., ms. 189 : Ordines, statuts et coutumes

—, Bibl. mun., ms. 573 : Exercice d'identification des livres de messe

ANGERS, Bibl. mun., ms. 25 : Livres de lecture de la messe

—, Bibl. mun., ms. 81 : Exercice d'identification des livres de l'office

—, Bibl. mun., ms. 85 : Usages liturgiques

—, Bibl. mun., ms. 96 : Livres des chants de la messe

—, Bibl. mun., ms. 101 : Exercice d'identification des livres de messe

—, Bibl. mun., ms. 103 : Exercice de lecture de rubriques du temporal ; Propres de l'office

—, Bibl. mun., ms. 106 : Propres de l'office

—, Bibl. mun., ms. 122 : Exercice de lecture de rubriques du temporal ;

—, Bibl. mun., ms. 168 : Liturgie des défunts

—, Bibl. mun., ms. 243 : Exercice d'identification des livres de l'office

—, Bibl. mun., ms. 737 : Liturgie des défunts

—, Bibl. mun., ms. 777 : Ordines, statuts et coutumes

ARLES, Bibl. mun., ms. 5 : Exercice d'identification des livres de messe

ARRAS, Bibl. mun., ms. 147 : Exercice d'identification des livres de messe

AVIGNON, Bibl. mun., ms. 143 : Le sacramentaire

—, Bibl. mun., ms. 176 : Exercice de lecture de rubriques du temporal ; Exercice d'identification des livres de messe

—, Bibl. mun., ms. 177 : Exercice de lecture de rubriques du temporal ; Propres de l'office

B

BESANÇON, Bibl. mun., ms. 90 : Exercice d'identification des livres de messe

C

CAMBRAI, Bibl. mun., ms. 27 : Propres de l'office

—, Bibl. mun., ms. 29 : Propres de l'office

—, Bibl. mun., ms. 33 : Usages liturgiques

—, Bibl. mun., ms. 38 : Propres de l'office

—, Bibl. mun., ms. 41 : Exercice de lecture de rubriques du temporal ; Exercice d'identification des livres de l'office

—, Bibl. mun., ms. 42 : Exercice de lecture de rubriques du temporal ; Propres de l'office

- , Bibl. mun., ms. 48 : Le sanctoral
- , Bibl. mun., ms. 86 : Exercice de lecture de rubriques du temporal ; Liturgie des défunts
- , Bibl. mun., ms. 102 : Le calendrier
- , Bibl. mun., ms. 146 : Le calendrier
- , Bibl. mun., ms. 190 : Exercice d'identification des livres de messe
- , Bibl. mun., ms. 202 : Liturgie des défunts
- , Bibl. mun., ms. 528 : Propres de l'office
- , Bibl. mun., ms. 530 : Propres de l'office
- , Bibl. mun., ms. 863 : Propres de l'office
- , Bibl. mun., ms. 1283 : Propres de l'office

D

- DOLE, Bibl. mun. ms. 48 : Exercice d'identification des livres de messe
- DOUAI, Bibl. mun., ms. 6 : Propres de l'office
- , Bibl. mun., ms. 90 : Introduction
- , Bibl. mun., ms. 91 : Liturgie votive
- , Bibl. mun., ms. 99 : Livres des lectures de la messe
- , Bibl. mun., ms. 124 : Livres des chants de la messe
- , Bibl. mun., ms. 152 : Exercice de lecture de rubriques du temporal
- , Bibl. mun., ms. 164, t. II : Exercice de lecture de rubriques du temporal ; Exercice d'identification des livres de l'office
- , Bibl. mun., ms. 167 : Exercice de lecture de rubriques du temporal
- , Bibl. mun., ms. 840 : Propres de l'office

G

- GRASSE, Bibl. mun., ms. 3 : Exercice d'identification des livres de messe

L

LAON, Bibl. mun., ms. 341 : Prime et processions

LILLE, Bibl. mun., ms. 38 : Les propres de l'office

LIMOGES, Bibl. mun., ms. 2 : Livres des chants de la messe

LYON, Bibl. mun., ms. 506 : Ordines, statuts et coutumes

M

MARSEILLE, Bibl. mun., ms. 52 : Exercice d'identification des livres de messe

O

ORLÉANS, Bibl. mun., ms. 144 : Rites et sacrements

P

PARIS, Bibl. de l'Arsenal, ms. 335 : Rites et sacrements

—, Bibl. Mazarine, ms. 25 : Ordines, statuts et coutumes

—, Bibl. Mazarine, ms. 44 : Propres de l'office

—, Bibl. Mazarine, ms. 45 : Propres de l'office

—, Bibl. Mazarine, ms. 341 : Le calendrier

—, Bibl. , ms. 360 : Le sanctoral ; Préséances entre les offices ; Exercices de comput ; Usages liturgiques

—, Bibl. Mazarine, ms. 363 : Propres de l'office

—, Bibl. Mazarine, ms. 374 : Exercice d'identification des livres de l'office

—, Bibl. Mazarine, ms. 376 : Psautier

—, Bibl. Mazarine, ms. 380 : Exercice d'identification des livres de l'office

—, Bibl. Mazarine, ms. 384 : Exercice d'identification des livres de messe

- , Bibl. Mazarine, ms. 391 : Psautier
- , Bibl. Mazarine, ms. 406 : Usages liturgiques
- , Bibl. Mazarine, ms. 416 : Le sanctoral
- , Bibl. Mazarine, ms. 419 : Rites et sacrements
- , Bibl. Mazarine, ms. 443 : Propres de l'office
- , Bibl. Mazarine., ms 445 : Exercice d'identification des livres de l'office
- , Bibl. Mazarine, ms. 447 : Livres des chants de la messe
- , Bibl. Mazarine, ms. 526 : Liturgie des défunts
- , Bibl. Mazarine, ms. 542 : Prime et processions
- , Bibl. Mazarine, ms. 3329 : Exercice d'identification des livres de l'office
- , Bibl. Mazarine, ms. 3330 : Liturgie des défunts
- , Bibl. nat. de France, ms. lat. 15079 : Liturgie votive
- , Bibl. nat. de France, ms. lat. 15618 : Rites et sacrements
- , Bibl. nat. de France, n. acq. lat. 3162 : Offices supplémentaires au propre
- , Bibl. nat. de France, n. acq. lat. 3163 : Offices supplémentaires au propre
- , Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 94 : Le missel
- , Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 102 : Exercice de lecture de rubriques du temporel ; Livres des chants de la messe ; Exercice d'identification des livres de messe
- , Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 106 : Le sanctoral
- , Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 554 : Propres de l'office
- , Bibl. de l'Université, ms. 13 : Le psautier
- , Bibl. de l'Université, ms. 1220 : Propres de l'office
- , Bibl. de l'Université, ms. 1221 : Office des heures

S

SENS, Bibl. mun., ms. 24 : Rites et sacrements

T

TOURS, Archives départementales, n° 21 : Exercice de lecture de rubriques du temporal ; Exercice d'identification des livres de messe

TROYES, Bibl. mun., ms. 850 : Liturgie des défunts

—, Bibl. mun., ms. 1153 : Ordines, statuts et coutumes

V

VALENCIENNES, Bibl. mun., ms. 36 : Le psautier

—, Bibl. mun., ms. 107 : Exercice d'identification des livres de l'office ; Exercice d'identification des livres de messe

—, Bibl. mun., ms. 109 : Prime et processions

—, Bibl. mun., ms. 114 : Exercice d'identification des livres de l'office

VENDÔME, Bibl. mun., ms. 2 : Ordines, statuts et coutumes

—, Bibl. mun., ms. 14 : Rites et sacrements

—, Bibl. mun., ms. 115 : Livres de lecture de la messe

—, Bibl. mun., ms. 161 : Liturgie des défunts

Colophon

L'auteur

Jean-Baptiste Lebigue est ingénieur de recherche à la section des sources iconographiques de l'IRHT. Il publie en ligne un *Catalogue de manuscrits liturgiques médiévaux et modernes* (2006, catalogue évolutif et cumulatif, consultable sur Telma, <http://www.cn-telma.fr/liturgie/>) et prépare actuellement avec Olivier Legendre (IRHT) et Pascal Collomb (EHESS) un catalogue des ordinaires conservés dans les bibliothèques de France.

>> [Voir la bibliographie courante de J.-B. Lebigue sur HalSHS](#)

Citer cette publication

Nous remercions de bien veiller à citer précisément notre édition électronique :

- Référence à l'intégralité du dossier : Jean-Baptiste LEBIGUE, *Initiation aux manuscrits liturgiques*, Paris, IRHT, 2007 (Ædilis, Publications pédagogiques, 6) [**En ligne**] <http://aedilis.irht.cnrs.fr/initiation-liturgie/>
- Référence à une page du dossier : copier celle présente au bas de chaque page web, dans l'encadré commençant par « Pour citer cette page ».

L'éditeur électronique

L'édition électronique (maquette, mise en page, mise en texte, préparation des images, codage HTML & CSS) a été réalisée par **Thierry Buquet** (responsable des sites web de l'IRHT).

Contacts

Pour le contenu :

- Jean-Baptiste Lebigue (lebigue[arobase]cnrs[tiret]orleans[point]fr)

Pour l'édition électronique (questions techniques) :

- Thierry Buquet (buquet[arobase]cnrs[tiret]orleans[point]fr)

Caractéristiques techniques du site

XHTML et feuilles de styles

Le site web utilise les technologies les plus récentes et préconisées par le consortium W3C (XHTML strict). Il utilise les feuilles de styles (CSS) pour la mise en page et la typographie. Ces styles sont différents à l'écran et à l'impression : ainsi cette page sera imprimée sans certaines parties qui apparaissent à l'écran. Les éléments correspondant aux instruments de navigation ne seront pas imprimés. Vous pouvez prévisualiser dans votre navigateur la mise en page obtenue en faisant « Fichier : Aperçu avant impression ».

La feuille de style d'impression a été optimisée pour une meilleure lisibilité, et s'imprime majoritairement en noir et blanc (textes, titres, liens hypertextes) : seules les illustrations photographiques s'imprimeront en couleur. L'impression des pages web de notre site vous économisera des cartouches d'encre...

Visualisation des images agrandissables

Les images « zoomables » utilisent la technologie « [Zoomify](#) », qui s'appuie sur le plug-in Flash. Celui-ci doit être installé sur votre navigateur pour visualiser les images. Le Flash Player est gratuit et téléchargeable sur le site de son éditeur [Adobe](#).

Rédaction

La présente publication est une édition de l'IRHT, appartenant à la collection en ligne *Ædilis* (cf. [Rédaction du site Ædilis](#)).

Initiation aux manuscrits liturgiques est le sixième numéro de la série [Ædilis, Publications pédagogiques](#).

Droits de propriété intellectuelle

La présentation et le contenu du présent site constituent, ensemble, une œuvre protégée par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle.

Les dénominations ou appellations, les logos, sont, sauf indications particulières, propriété de l'IRHT et du CNRS.

Aucune exploitation commerciale, reproduction, représentation, utilisation, adaptation, modification, incorporation, traduction, partielle ou intégrale des éléments de ce site ne pourra en être faite sans l'accord préalable et écrit de l'IRHT, à l'exception de l'utilisation pour un usage privé sous réserve des dispositions différentes, voire plus restrictives, du Code de la propriété intellectuelle.

>> cf. [Mentions légales des sites aedilis.irht.cnrs.fr](#) et [www.irht.cnrs.fr](#)

Crédits photographiques

Sauf mention contraire, les photographies, schémas, dessins, graphismes, logos, sont propriété de l'IRHT, et soumis à la réglementation du Code de la propriété intellectuelle dans la mesure où ils sont une « œuvre de l'esprit » au sens du dit code.

Les reproductions de manuscrits présentes sur ce site font l'objet d'une autorisation ou bien individuelle accordée par les organismes de conservation au cas par cas, ou bien générale comme la convention signée avec le ministère de la Culture (Direction du livre et de la lecture) relative à la reproduction des manuscrits des bibliothèques de France à l'exception de la Bibliothèque nationale de France et de la Bibliothèque interuniversitaire de Montpellier. Toute utilisation de ces reproductions sans autorisation de l'institution ou organisme de conservation est donc interdite.

Remerciements

Nous redisons toute notre gratitude envers nos collègues Claudia Rabel, Marie-Laure Savoye, Patricia Stirnemann, Annie Dufour et Olivier Legendre pour leurs conseils, leur aide et leur soutien. Nos remerciements vont également au service « Photo, images, médias » de l'IRHT et à son responsable Gilles Kagan pour toutes les reproductions de manuscrits présentes dans cette publication.